36e Année. — N° 31 LE NUMÉRO : DIX CENTIMES Le Dimanche 3 Août 1919

L'Union Agricole
ET MARITIME

Organe Républicain Démocratique et Régionaliste de l'Ouest

Paraissant le DIMANCHE

Directeur : Léon LE BERRE
RÉDACTION, ADMINISTRATION & ANNONCES
A QUIMPERLE, Place Hervo, n° 9 bis
TÉLÉPHONE, N° 5
Adresse Télégraphique : Union, Quimperlé

Les abonnements se paient d'avance, sauf conventions ils partent du 1er ou du 15 de chaque mois.

On s'abonne au bureau du journal. On peut s'abonner également, sans frais dans tous les bureaux de poste ou encore en adressant un mandat-poste au Directeur, M. Léon LE BERRE, place Hervo, à Quimperlé.

ABONNEMENTS (UN AN)

Quimperlé (ville)................ 5.
Finistère et départements limitrophes................ 6 —
Autres départements............ 7 —
Colonies et étranger............ 10 —

LE Gouvernement de la Province
SOUS L'ANCIEN RÉGIME

Il est de mise de croire ou de laisser croire, que les libertés régionales ou plutôt provinciales, quand il s'agit de la Bretagne, par exemple, pays nettement délimitable et même d'ores et déjà délimité, ne sont que des aspirations vers le retour au Passé : tranchons le mot à l'Ancien Régime ! *Ceux qui soutiennent une telle opinion sont des ignorants ou des gens de mauvaise foi. Nous avons exposé assez souvent, dans* l'Union Agricole, *et nous exposerons encore, si Dieu nous prête vie, nos doctrines toutes modernes, autrement modernes, que la Constitution de 1875 ou les rêveries de l'Etatisme collectiviste ! Mais puisqu'il faut encore déblayer le passif dont on veut à tout prix charger le régionalisme, nous ne pouvons mieux faire que de tracer brièvement quelques tableaux* d'Ancien Régime. *Tout homme de bonne foi jugera si ces données correspondent, ou non, aux projets connus et avoués des régionalistes français et en particulier de ceux qui, en Bretagne, ont, depuis vingt ans, défendu la Tradition, mère du Progrès réel. Prenons donc, aujourd'hui, le taureau par les cornes, et parlons de l'administration provinciale,* d'ancien régime, *lequel* ancien régime, *il ne faut pas l'oublier, n'est que la caricature de la Monarchie capétienne, vivante et populaire du Moyen-Age, et même des commencements de la Renaissance.*

*
* *

L'Unité Française a été l'œuvre des siècles. Chaque jour, le souverain de l'Ile-de-France englobait lentement, gagnant de ci, perdant de là, regagnant encore, les Provinces gauloises. Dès Richelieu, c'est un fait accompli. Le Roi est devenu, petit à petit, l'âme, le drapeau vivant de la Nation, et s'il est peu probable que Louis XIV ait déclaré : « L'Etat c'est moi ! » *il aurait eu, du moins, des raisons de fait, pour le dire. Mais la Monarchie Française, parvenue à son apogée, a changé sa manière d'être. Le Roi n'est plus le* " Premier entre ses Pairs ". *Pour ce Chef, l'élection primitive ne vaut, au sacre de Reims, qu'une question de formule rituelle. Il est le Maître absolu. En sa Personne s'incarne l'Etat centralisateur, jusqu'au moment où cet Etat se débarrassera de sa Personne, elle-même, pour n'être plus qu'une entité. La Province, avec des vestiges et des semblants de libertés, est aussi sûrement dirigée par le capétien que le domaine royal primitif, si restreint. Les velléités de résistance sont bien vite calmées, et Colbert peut écrire à l'Intendant de Grenoble:« A l'esguard des discours qui se peuvent faire au Parlement, cela ne mérite ni d'en escrire ni d'en faire réponse car vous sçavez que les bruits de Parlement ne sont plus de saison ». Le jeune Louis XIV les avait éteints au claquement de son fouet de chasse !*

Dans sa lutte contre les libertés provinciales pourtant dûment écrites dans les pactes d'Union, comme celui de 1532, pour la Bretagne, le Pouvoir Central a beau jeu. L'esprit d'ordre tout classique qui règne au Conseil du Roi et dans les Secretariats d'Etat, aura raison des vieilles institutions médiévales. L'Etat ordonné profite du désordre des circonscriptions territoriales. Il superpose son administration à la leur, les fondant, les séparant, les modifiant à plaisir, favorisant l'esprit de clocher, ce grand ennemi de l'esprit régionaliste, d'autant plus redoutable, qu'il lui ressemble comme un frère, et que les ambitieux et les superficiels les confondent volontiers. C'est ainsi que le Languedoc dispute à la Guyenne le territoire de Castel-Sarrazin, volé, prétend-il, pendant la guerre de Cent Ans, " les usurpations de la Guyenne ayant esté favorisées des Angloys " !!!

Voyons donc ce qui subsiste de l'ancien état de choses, ce qui s'y mêle étrangement de nouveau, de préfectoral et sous-préfectoral, dirait-on, avec les anciennes divisions territoriales.

Au fur et à mesure que les grandes familles féodales et princières ont perdu la souveraineté de leurs fiefs, les Rois des XVe *et* XVIe *siècles ont nommé des gouverneurs. Le gouverneur représente, dans la capitale de la Province, le Pouvoir Royal tout entier. Lui seul nomme et suspend, évoque devant lui les affaires pendantes, règle le commerce, les douanes, le trafic maritime et parfois la marine de guerre, les questions de la féodalité inférieure, etc. C'est un vice-roi avec toute l'autorité qui émane de la Personne même du Roi. Sa puissance ne connait d'autres bornes que celles de l'ancien fief annexé, et il tend à y refaire, pour son propre compte, ce que les anciens leudes firent des débris de l'Empire carolingien. Lesdiguières, au* XVIe *siècle, traite, avec Catherine de Médicis,* de vassal à suzerain. *Certains rendent leurs charges héréditaires. Tel est le cas de la Maison de Condé en Bourgogne, de la Maison de Créqui en Dauphiné. Pour empêcher une deuxième réédition de la féodalité, il faut la poigne de fer d'un Richelieu, la tête d'un Montmorency roulant sous la hache du bourreau, au Capitole de Toulouse.*

Louis XIV conserve au gouverneur la préséance et le pas sur tous. Les bénéfices de ce haut fonctionnaire, devenu soudain révocable après deux ou trois ans, mais dont S. M. allonge, s'il lui plait, la commission, du même laps de temps, sont immenses. Il reste le grand chef militaire, ayant seul le commandement de l'armée. Il ne faut pas oublier que les anciens fiefs correspondent encore à des circonscriptions militaires, à l'origine fixées à douze, mais allant maintenant jusqu'à vingt-cinq, car plusieurs sénéchaux de grand baillage s'intitulent " Gouverneurs pour le Roy ". *Le gouverneur a droit à des honneurs presque souverains. De Chaulnes, en Bretagne, celui que les Rennais, exaspérés, ont nommé* " le gros cochon ", *a quatre carrosses de gala, cinquante gardes à cheval, ce qui est une belle troupe, à l'époque, quantité de chevaux de main. Lorsqu'il rentre à Rennes, le Parlement envoie devant lui, à une heure de la ville, s'il faut en croire Mme de Sévigné, citée par Léon de la Brière, une députation composée de deux présidents de Chambre, de six conseillers, d'une armée d'huissiers et de sergents à verge. A lui, la délivrance de ports d'armes aux paysans, contre les bêtes fauves, loups et sangliers, les installations de papegai, (1) etc., etc. A lui appartient la police de la Province, mais non celle de la Cité, dont les Bourgeois, jaloux de leurs privilèges municipaux, épient ses agissements et empêchent parfois l'entente du grand Seigneur avec les ennemis du dehors. Le gouverneur préside les Etats et nous voyons, par une lettre de Mme de Sévigné, qu'un certain gentilhomme de haute envergure, le marquis de Lavardin, ayant acheté la lieutenance générale de la Bretagne* (autorité suprême de police royale) *pour 40.000 livres, se mit en tête de présider les Etats, après le remplacement de de Chaulnes. Mais Louis XIV maintint le nouveau gouverneur dans ses prérogatives.*

Au premier abord, le gouverneur semble le pivot de l'autorité royale. Au fond, il le devient de moins en moins. Il perd le droit de s'ingérer dans les finances et qui n'a pas la bourse..... Il doit lui suffire de toucher annuellement 6.000 livres (30.000 fr. d'aujourd'hui) *payés sur l'extraordinaire des guerres, de recevoir des Etats, comme de Chaulnes, un traitement supplémentaire de 800 livres. Indemnités de vie chère, en plein* XVIIe *siècle : rien de nouveau ! Il ne commande aucune place forte. Sous Richelieu, le propre beau-frère du Cardinal, de Brézé, gouverneur d'Anjou, murmure : « Cette fortune pour laquelle on me fait reproche, consiste au gouvernement d'une bicoque qu'il a fallu raser, avant que je l'eusse et à une charge que je puis perdre par un trait de plume, et après demeurer sans bien aucun et sans retraite ». Quant à la Justice, seul le Parlement en détient l'administration, sous les restrictions que comporte l'évocation des causes, au Conseil du Roi.*

Mais qui donc représente le Monarque, en réalité ?

Un fonctionnaire bien humble d'apparence de bonne souche bourgeoise : **l'Intendant**, *véritable ancêtre des Préfets.*

Mais avant d'aller plus loin, il est nécessaire pour rendre plus intelligible la suite de cette étude, d'exposer ce qu'étaient les pays d'Etat et les pays d'Election.

Les pays d'Etat, comme le Languedoc et la Bretagne, possédaient outre le Parlement, une députation qui se réunissait à certaines dates et que l'on nommait **les Etats**. *Ainsi, en Bretagne, les sessions avaient lieu tous les deux ans, tantôt ici et tantôt là, et duraient deux mois. Beaucoup d'Etats, en d'autres provinces, tinrent leurs dernières assises au commencement du grand règne ou perdirent de leur importance.*

L'Auvergne vit siéger ses ultimes Etats en 1651, la Normandie en 1666, le Quercy en 1673 et la Franche-Comté ne les vit jamais se réunir après l'annexion à la France (1673).

Madame de Sévigné nous montre les Etats Bretons comme une réunion tumultueuse où siègent à côté des Evêques et Abbés, les députés du Tiers, représentant quarante communautés de ville. La plupart des gentilshommes bretons, sont en sabots et ont au flanc gauche, suspendue à leur « gourizlez *» une longue rapière. Il en est qui ne dépassent jamais les limites de la Basse-Bretagne. Si les Etats se tiennent à Rennes ou à Dinan, ils dédaignent de se rendre au pays gallot, car ils n'entendent que le breton.*

(A Suivre)

Léon LE BERRE

(1) Le *papegai* ou *papegault*, vieux mot français qui signifie perroquet était un oiseau de carton ou de bois que l'on plaçait au bout d'une perche pour servir de cible aux tireurs à l'arcou à l'arquebuse...

M. Audran nous a conservé d'après les titres de l'hospice les noms de quelques uns des rois du *Papegault* à Quimperlé : Jean Le Toulper en 1680, Math. Geffroy en 1683, Alain David en 1682, François Foucard en 1683.

Chronique du vieux Quimperlé

P. H. DE LA VILLEMARQUÉ

Page Bretonne

Teier bag kanonet

WAR DON : Stabat Mater

Tenval braz e oa ar woabren
An heol ne re mui sklerijen
'Barz e parrez Plouhineg...

Eur gwall-dro a zo c'hoarvezet
En deiziou a zo tremenet
Ha kalz tud 'zo glac'haret !

Teier bagig o pesketa
Gant eun amzer an eussussa
Evit gounid o bara...

Ha war evez dioc'h o labour
Ne sonjent ket 'barz an tretour,
O rodal 'dindan ar Mor !

Kerkent diou vag e oa tizet
Ha da strad ar Mor a zo eat,
Heb beza mui gwelet !

Ha seitek den e oa beuzet,
Heb kaouet douar beniget
Evit beza scheïlliet ?

Trlugent 'zo a vinoret
Gant trisek a intanvezed
Da c'houde a zo chomet

Penaoz frealzi ar mammou
Reï kalon d'ar vugaligou
E kreiz kement a boaniou...

Nan ! biken war an douar,
Ken a zavomp dreist al loar
Evit mouet d'ar gloar...

Jesuz-Krist staget ouz ar Groaz,
A c'houzauve gloaziou vraz
Ha n'em glemme ket c'hoaz

Gouzanvit gant pasianted
C'hui tud a zo glac'haret
Holl e viot diboanet !

Hoc'h aluzen, tud kalonek !
Skoazellet ouz 're ezomek
'Zo e parrez Plouhineg

Ha mar he kavet ar c'horfou
C'hui 'zouaro o relegou
Ebarz en ho kuerejou

War ar vor, vel en douar braz
Ar c'hkeir a zouo ar glaz
'Vit embann ar c'hanv ! Siouaz !

Va Jesuz leun a drugarez
Diouz o eue ho pet truez
Dre ho prassa karantez !

Yves GLOAGUEN
Kerfeurguel
Plogoff Cap. Sizun

TRADUCTION

Trois barques canonnées

SUR L'AIR : Stabat Mater

Très obscur était le nuage — Le soleil ne donnait plus aucune clarté — Dans la paroisse de Plouhinec...

Un malheur est arrivé — Dans les jours passés — Et bien des gens sont dans le chagrin !

Trois barques à pêcher — Avec le temps le plus terrible — Pour gagner leur pain.

Et au guet sur leur travail — Elles ne songeaient pas au traitre — Se pavanant sous la Mer !

Si bien que deux barques furent atteintes — Et au fond de la mer sont allées — Sans être jamais revues !

Et dix-sept hommes furent noyés — Sans trouver la terre bénite — Pour y être ensevelis.

Dix-huit sont de mineurs — Avec treize de veuves — Après sont restés.

Comment consoler les mères — Réconforter les enfantelets — Au milieu de tant d'angoisses...

Non ! jamais sur la terre — Tant que nous nous lèverons, par delà la lune, pour aller à la gloire...

Jésus-Christ attaché à la croix — Souffrait de grands tourments — Et ne se plaignait pas encore (plus pour cela).

Souffrez avec patience — Vous gens qui êtes angoissés — Vous serez tous hors de peine !

Votre aumône gens de cœur ! — Secourez les nécessiteux — Qui sont dans la paroisse de Plouhinec.

Et si on retrouve les corps — Vous enterrerez leurs restes — Dans vos cimetières.

Sur la mer, comme dans la terre grande (le continent). *— Les cloches sonneront le glas — Pour annoncer le deuil — Hélas !*

Mon Jésus plein de merci (pitié) *— De leur âme ayez pitié — Par votre plus grand amour.*

Sonnets et Poëmes — M. Léon Grenet, professeur au lycée de St-Maixcent, et dont nos lecteurs ont souvent apprécié le talent, vient de faire paraître, à la librairie Chaboussant, de cette ville, un opuscule dont nous détachons le fin tableau marin qui suit : " *Croquis* ".

Elle est étroite et si petite
La vieille maison du pêcheur
Qu'un seul pan de rocher l'abrite
Contre la mer et sa fureur.

Elle affecte des airs de barque
Avec ses pignons rebondis
Et son vieux seuil porte la marque
Des orages qu'elle a subis.

Sa toiture d'algues couverte
Frissonne et se soulève aux vents
Quand déferlent la houle verte
Et les embruns sur les brisants.

Au mur une lucarne étroite
Avec des rideaux de couleur
Laisse passer dans l'ombre moite
Une étrange et vague lueur.

Quand brille un rayon de lumière
Dans les plis roides des rideaux
On y voit surgir l'Inde entière
Avec ses fleurs et ses oiseaux.

De vieux filets, de vieilles rames
Sont accrochés à de vieux clous ;
Ils en ont balayé des lames
Par vent arrière et vent debout.

Maintenant que leur tâche est faite
Ils sont relégués dans ce coin,
Car pour la route qui s'apprête
Leur maître n'en a plus besoin.

Léon GRENET

La Pomme. — La société artistique et littéraire *La Pomme* 65, rue Caulincourt, Paris (XVIIIe), qui, depuis 1877, a groupé toutes les notabilités de Normandie et de Bretagne sans distinction d'opinion, vient d'élire comme président M. Henry Paté, député.

M. Jean Boucher, président sortant, a été nommé président honoraire.

Route de France
(IMPRESSIONS)

« Je suis l'humble route qui mène de Paris à Strasbourg. Mon ruban poudreux se déroule sur l'Ile-de-France, la Champagne, la Lorraine, l'Alsace.

Je suis vieille : j'ai été construite il y a un siècle. Que d'évènements se sont accomplis de ces temps lointains à nos jours ! Que de progrès ont été réalisés ! D'abord, mon existence fut heureuse et calme. Chaque jour, je voyais passer les paysans se rendant aux champs. Dès le matin, leurs pas lourds retentissaient et leurs silhouettes massives s'estompaient dans le brouillard bleuâtre. Le soir, ils revenaient brisés de fatigue, mais contents et en chantant.

L'arrivée de la diligence aux relais de poste était un spectacle. A peine la lourde voiture, avait-elle pénétré dans la cour, que, hommes, femmes, enfants vieillards accouraient. On regardait curieusement, on criait, on s'exclamait on embrassait une sœur, une fiancée, un père Puis l'on retournait. Parfois, de brillantes voitures armoiriées s'arrêtaient aussi aux relais. De beaux messieurs, de belles dames en descendaient : c'était la visite d'un grand personnage.

Cette existence dura longtemps. Elle fut brusquement interrompue par la guerre de 70. Je connus ainsi les horreurs de l'invasion. Que de combats, que d'escarmouches eurent lieu sous mes verts ombrages. Je vis les hordes prussiennes s'abattre sur notre beau pays de France, comme des nuées de corbeaux, en semant la mort et l'incendie. Je vis leurs innombrables soldats passer. Les branches de mes arbres servirent à allumer leurs feux de bivouac.

J'entendis leurs canons d'acier, leurs voitures, résonner sur mes pavés. Je vis aussi, ô tristesse ! les nôtres battre précipitamment en retraite, mais le front haut, l'honneur intact. Puis, ce fut le retour des Prussiens. Rogues et raides, ils défilèrent au pas de l'oie, enivrés par leur victoire et par nos vins de France.

Après cette tourmente, ma vie reprit son calme d'autrefois. Les cantonniers réparèrent les dommages que m'avait causés la guerre. Je redevins belle comme auparavant. Et je fus de nouveau une des artères vitales de notre pays. Peu à peu, les moyens de communications devenaient plus modernes. Les piétons étaient remplacés par les cyclistes. De rapides automobiles, chargées de joyeux touristes, volaient sur mon macadam, l'été, en soulevant des nuages de poussière. Parfois même, j'apercevais un avion dans le ciel bleu...

Hélas ! La grande guerre éclata. Je vis une deuxième fois les soldats allemands envahirent la France. Je fus témoin de leurs atrocités. Ils faisaient la guerre : « *fraiche et joyeuse* ». Je les vis battre honteusement en retraite après la Marne, et je tressaillis de joie et d'espérance. Puis, ce fut la longue lutte des tranchées. Quel martyr j'endurais pendant ces années de combat ! Jour et nuit, c'était un défilé incessant de camions chargé de munitions ; de poilus à l'uniforme maculé de boue, quelquefois de sang. Je recevais des milliers d'obus. Dans les airs, des avions se battaient à coups de mitrailleuses ou me jetaient des bombes. Mon aspect était lamentable. J'étais ravinée, raboteuse çà et là, des pierres obstruaient le passage. Mes arbres étaient mutilés par la mitraille. Ils dressaient vers le ciel leurs branches déchiquetées comme pour demander justice...

Mais, toutes mes souffrances furent dédommagées quand le soleil splendide de la Victoire se leva. Avec quel bonheur je contemplais nos héroïques soldats suivre l'ennemi.

Comme ils étaient superbes ! Ils marchaient fiers, graves, ornés de fleurs et transfigurés par la gloire...

Maintenant la guerre est terminée. On bouche mes trous d'obus, mes ornières. On replante de nouveaux arbres qui grandissent, droits et magnifiques. Je redeviens propre à la circulation. Et ainsi, après avoir servi à l'œuvre de guerre et de mort, je sers actuellement à l'œuvre de paix et de vie !

J. L. 15 ans
Elève à l'E. P. S. des garçons.

Pour le Maréchal Foch. — Nous portons respectueusement à la connaissance de l'illustre homme de guerre qui va se retirer à Traonfeunteuniou, en Ploujean, la déplorable situation faite, en Grande-Bretagne à ses voisins, les marchands d'oignons de la région roscovite. Un mot de lui au gouvernement britannique pourrait plus que toutes les démarches diplomatiques. Voici ce que nous écrit un compatriote se rendant aux fêtes bardiques de Corwen *(comté de Merioneth)*.

Leangammarch, 26 Juillet 1919
(entre Brecon et Rhayader)

Cher Monsieur,

En route pour l'Eisteddfod de Corwen, je suis en train de faire une expérience peu agréable des formalités que le gouvernement britannique accumule devant les " *aliens* ", *lesquels ne peuvent se déplacer si peu que possible sans en informer la constabulary du lieu de départ et du lieu d'arrivée. Personnellement, cela n'a pas grande importance, mais pour nos marchands d'oignons et autres de la côte Nord, cela équivaut à l'interdiction radicale de leur commerce ambulant. Les habitants du pays eux-mêmes le regrettent. Ne pourriez-vous provoquer une démarche du gouvernement français pour obtenir un adoucissement qui leur permette de reprendre cet intéressant commerce ? Il est particulièrement anormal qu'un allié ne soit pas mieux traité qu'un neutre ou même un Allemand toléré. C'est pourtant, le cas. Les Constables sont d'une politesse et d'une complaisance exquises but* " *stick to the rules* " *et c'est une véritable obsession.*

LOUIS WEISSE.

LE PARLEMENT
Chambre

Au début de la séance du mercredi 23, on a adopté sans débat :

1° La proposition de M. Tournade ayant pour but de permettre la nomination dans la Légion d'honneur des officiers proposés avant leur radiation et renvoyés dans leurs foyers comme atteint par la limite d'âge.

2° Le projet concernant les frais occasionnés par les malades admis d'urgence dans les hôpitaux.

3° Les projets tendant à ajourner les élections partielles, départementales et communales, à proroger les pouvoirs des conseillers généraux et d'arrondissements appartenant à la deuxième série.

Jeudi 24, le cabinet a subi un furieux assaut de ses adversaires de tout acabit. Il est certain que les reproches de M. Fernand Brun, sur le développement des " *consortia* ", sorte de caporalisme économique et industriel dont profite une minorité, dont meurent les petits et qui fait payer au consommateur de plus en plus cher, sont fondés. M. Chaumet a également raison de protester contre la politique économique du gouvernement. Seulement et là est la vérité que M. Clémenceau fait éclater ; derrière ces attaques justifiées, il n'y a que l'éternel : « *Ote-toi de là que je m'y mette* ». Ni Fernand Brun, ni Chaumet ne feront mieux que Loucheur et Boret ! « Monsieur Chaumet dit le Président, vous êtes jeune, vous avez le temps de commettre encore des fautes. Vous avez commencé aujourd'hui ! » Il y a dans ces préoccupations justifiées, plus de raisons électorales que de désir réel du bien public. M. Clémenceau promet de mettre en mouvement le corps électoral dès la ratification du traité, et le Parlement, ne

tenant pas, plus que nous, à changer un cheval borgne pour un aveugle, lui accorde sa confiance par 289 voix contre 176.

La Chambre remplace la Légion d'Honneur civile par des médailles. Les députés ne seront plus décorés que pour faits de guerre. Il est établi un nouveau tarif des centimes additionnels que nous publierons ultérieurement. La Chambre proclame l'égalité des races... Mais ce n'est pas décret qui savonnera un nègre, pas plus au moral qu'au physique.

La Paix

Erzberger, devant l'Assemblée nationale allemande, a révélé qu'en 1917 l'Angleterre et la France auraient fait des avances pour la paix, par l'intermédiaire du Pape. Le Vatican ne fut pas chargé de faire des avances, mais de poser quelques questions à l'Allemagne au sujet de la Belgique. Il est probable que si la réponse allemande avait été satisfaisante, des négociations auraient pu être entamées.

La Conférence de la paix a envoyé à Bela Kun une note pour lui demander de cesser toute agression contre les Roumains. La note a été soulignée par un succès des Roumains, après quoi Bela Kun a répondu, qu'il était disposé à laisser le gouvernement.

Tribunal correctionnel de Quimperlé

29 Juillet 1919

Moëlan. — *Hausse illicite.* — Le dimanche 4 mai, le marché au beurre qui a lieu au bourg de Moëlan, le dimanche matin, fut mis en émoi. Deux menuisiers, un maréchal-ferrant et un maçon saccagèrent les paniers de beurre de M. X..., négociant dans la région. Au prime abord on penserait qu'ils dussent être poursuivis, comme le seront, sans doute, les émeutiers de la rue des Abbesses, à Montmartre, qui, récemment, pillèrent l'étal d'un épicier, un peu trop gourmand de leur galette... Car, il est défendu de se faire justice, soi-même. Dans le cas présent ce n'est pas eux qui ont reçu le libelle, mais le négociant, et d'ailleurs avec quelque raison que ne parviendra pas à détruire l'éloquence de Mᵉ Alizon, du barreau de Quimper.

Pourquoi ces citoyens, honorables d'ailleurs, s'étaient-ils portés à ces excès ? Tandis que les concurrents de M. X... payaient le beurre à 3 fr. 50 la livre, M. X..., pour s'en procurer à coup sûr, le soldait aux campagnards 5 francs. Huit jours auparavant, il donnait 6 au lieu de 5 cours de ce jour-là, et huit jours avant l'audience, 4 au lieu de 3. M. X... s'excuse sur le cours officiel qui serait pour la région le cours de Morlaix. Mᵉ Alizon s'attache à démontrer que ces faits ne tombent pas sous l'article X de la loi du 21 août 1916, ni de l'article 419 du Code pénal. La taxe n'existait pas au moment des faits qui ne constituent, ni contraventions, ni délits. M. X..., récemment démobilisé, après avoir passé toute la guerre au front, serait, dit Mᵉ Alizon, victime de la jalousie de ses rivaux, mécontents de sa rentrée sur le marché. L'affaire est mise en délibéré.

Moëlan. — *Outrages à magistrat.* — M. le Procureur de la République ayant retenu une plainte de M. l'honorable Maire de Moëlan contre le Dʳ Ravallec, qui aurait adressé, à ce dernier, le 25 mars 1916, au cours d'une permission, une lettre cavalière, Mᵉ Fichaut, du barreau de Lorient, se présente pour le docteur. Avant de plaider sur le fond, le défenseur plaide l'incompétence du tribunal. M. Ravallec aide-major de première classe, fut mobilisé dès les premiers jours, et c'est au cours d'une permission d'un mois, prolongée de quinze jours, sur sa demande, que le fait se serait passé. En vertu de l'art. 57 du Code militaire, c'est du Conseil de guerre que relève la cause. Pour être justiciable des tribunaux civils, il eut fallu, déclare Mᵉ Fichaud, que le délinquant ait été rayé des cadres de l'armée à l'époque du délit. Le Dʳ Ravallec était militaire, en permission, comme aux Dardanelles, où il se trouvait du jour de la mobilisation, jusqu'à celui de la démobilisation. Seul le Code Maritime, silencieux sur ce point, permet la comparution des marins devant le juge civil. Ainsi décide l'art. 79 de la loi de 1917, M. le Procureur se demande si six semaines de permission n'interrompaient pas ce statut. L'affaire est mise en délibéré.

(A Suivre)

AU JOUR LE JOUR

Prime de démobilisation. — Les réformés temporaires doivent percevoir, dans les mêmes conditions que les militaires de la classe à laquelle ils sont rattachés, la prime de démobilisation, qui est liquidée par les soins du commandant du dépôt du corps auquel ils étaient affectés lors de leur mise en réforme temporaire.

Nouvelles majorations. — Aux majorations de classes déjà existantes on a ajouté celles-ci :

A. — Parents morts pour la France. — Bénéficie d'une majoration d'une classe le mobilisé dont le père (ou la mère) est mort pour la France, disparu depuis 6 mois ou décédé par fait de bombardement.

B. — Aîné d'orphelins. — Bénéficie d'une majoration d'une classe, le mobilisé, frère aîné de quatre ou cinq enfants de père et de mère.

Additif à la circulaire du 21 janvier 1919, relatif aux majorations de classes pour la démobilisation.

1. — La majoration prévue pour le frère plus âgé de trois frères cultivateurs sous les drapeaux ne peut jouer qu'une seule fois dans la même famille.

2. — La dévolution de cette majoration au frère cadet qui est déjà reconnue lorsque le plus âgé des trois frères est mort pour la France, disparu ou réformé numéro 1., l'est également lorsque le frère le plus âgé a contracté un rengagement.

3. — La majoration prévue pour le cultivateur fils aîné de veuve cultivatrice pourra être reportée sur le frère qui suit si l'aîné est réformé numéro 1 ou a contracté un engagement.

Mobilisés a l'usine. — Les militaires mobilisés en usine ne peuvent prétendre à l'indemnité fixe que s'ils ont accompli au moins 3 mois de service effectif, à titre francais dans un corps ou service des armées françaises ou alliées, entre le 2 août 1914 et le jour de leur radiation des contrôles. Ils n'ont droit aux primes supplémentaires que si, ayant droit à l'indemnité fixe, ils ont accompli 18 mois de service dans les conditions précitées. Il ne doit pas être tenu compte pour le droit à l'indemnité fixe et aux primes supplémentaires du temps passé en usine. (Journal Officiel, Chambre, 3 juillet 1919).

Taxe de guerre. — Le taxe atteint seulement les hommes réformés avant le 1ᵉʳ août 1914 et non rappelés à l'activité *(J. O. Chambre, 22 novembre 1918).*

Carnet de pécule perdus. — Les carnets de pécule perdus par des militaires pendant leur présence sous les drapeaux sont remplacés, mais ceux qui sont perdus par des hommes rendus à la vie civile ne peuvent plus l'être d'après les ordres ministériels parce qu'il n'est pas possible de s'assurer que le remboursement n'en a pas déjà été effectué.

Pécule. — Une circulaire parue à l'*Officiel* du 2 juin 1919, détermine dans quelles conditions les 1.000 fr. du pécule sont attribués aux familles des disparus.

Quant au pécule des militaires tués auy colonies, au cours d'un combat se rattachant à la grande guerre, il doit être attribué aux familles de ces derniers.

Démobilisation 1910-1917. — Classe 1910 et assimilés : du 8 au 15 août.

Classe 1911 : du 16 au 22 août ;

Classe 1912 : du 23 au 29 août ;

Classe 1913 à 1917 inclus : du 31 août au 4 octobre.

Démobilisables. — Les engagés volontaires pour la durée de la guerre seront démobilisés avec les classes suivantes :

Classe 1914 : engagés entre le 1ᵉʳ août et le 14 décembre 1914.

Classe 1915 : engagés du 15 décembre 1914 au 31 décembre 1914.

Classe 1916 : engagés en 1915.

Classe 1917 : engagés en 1916.

Classe 1918 : engagés en 1917.

Classe 1919 : engagés en 1918.

La démobilisattion dans la Marine. — Les dates qui avaient été prévues pour la démobilisation des classes 1909, 1910 et 1911 seront avancées de la manière suivante :

Les hommes de la classe 1909 seront renvoyés en congé illimité de démobilisation à partir du 30 juillet, ceux de la classe 1911, du 16 au 22 août.

La classe 1912 sera démobilisée du 23 au 29 août.

Billets d'aller et retour collectifs de famille. — Ces billets, émis du 15 juin au 30 septembre 1919 inclus, seront valables, quelle que soit la date de délivrance, jusqu'à 5 novembre inclus.

Tout billet de famille doit comprendre obligatoirement un ou plusieurs enfants mineurs non mariés.

Il peut comprendre en outre : 1° Leurs sœurs majeures mais non mariées, deux de leurs ascendants au maximum (père, mère, grand'père, grand-mère, beau-père, belle-mère) ; 2° Un ou une domestique pour l'ensemble de la famille et une nourrice pour tout enfant de moins de trois ans.

Les orphelins de père et de mère sont assimilés aux enfants des personnes qui les ont recueillis.

Les titulaires des billets seront tenus de voyager dans le même train à l'aller et au retour.

Pour tous renseignements et autres conditions, s'adresser aux gares et bureaux de la Compagnie d'Orléans.

Chronique Régionale

AVIS

Un décret rétablit la liberté entière du commerce, de la circulation et des prix en ce qui concerne les féves et les féverolles et toutes les céréales autres *que le blé*, ainsi que les farines autres que la farine de blé froment.

Pour toutes ces denrées, le régime normal d'avant guerre est rétabli. Quant au blé et à sa farine, les dispositions actuellement en vigueur continueront à s'appliquer en attendant le nouveau régime, qui est à la veille d'être définitivement adopté. On trouvera donc, désormais, dans la mercuriale de l'*Union Agricole*, les côtes de toutes les céréales, sauf du blé.

La fin des réquisitions. — M. Boret, ministre du Ravitaillement, a déclaré que les réquisitions prendraient fin avant les récoltes de 1919.

ASSISES DU FINISTÈRE

Brest. — *Attentat à la pudeur.* — François Le Borgne, 38 ans, quartier-maître chauffeur à bord de la *Pique*, à Toulon, domicilié à Brest, est accusé d'avoir commis des attentats à la pudeur, consommés ou tentés sans violence, sur ses fillettes : Marie et Françoise, toutes les deux âgées de moins de 13 ans.

Les débats ont lieu à huis clos.

Ministère public : M. le procureur Cazenavette. Défenseur : Mᵉ Bouchy.

Le Borgne, reconnu coupable, est condamné à cinq ans de réclusion et à la déchéance de la puissance paternelle.

Plougonvelen, — *Infanticide.* — La domestique de ferme Marie-Isabelle Gouez, 29 ans, du village de Saint-Thonen, a dissimulé dans le fumier, le cadavre de son enfant né viable. Défendue par Mᵉ de Kerangal, la fille Gouez est acquittée.

Brest. — *Il tenait à sa caisse !* — Le chinois Ouang-Haï-Hyiao devant quitter Brest, se procura une caisse pour lui servir de malle. Son copain Pang-Wei-Kong voulant chauffer son riz, brisa ladite caisse en son absence. Ouang irrité fit pan sur Pang ! Pign Pangn ! L'amateur de riz tomba mortellement blessé au ventre. L'homme à la caisse, défendu par Mᵉ de Chabre, encaisse 1 an et 1 jour de caisse. Il est satisfait.

Brest. — *Une vilaine affaire.* — L'Her François-Marie, 27 ans, sellier au Dreff, commune de Porspoder, est poursuivi pour viol, commis à Brest, le 27 novembre dernier, sur la personne de Lucie-Marguerite Louédec.

Mᵉ de Kérangal présente avec beaucoup de tact et d'habileté la défense de l'Her qui est acquitté.

(A Suivre)

Assistance publique. — M. Rondeau, sous-inspecteur de l'assistance publique du Finistère, est affecté, sur sa demande, au poste de sous-inspecteur vacant dans le département de la Loire-Inférieure.

Commissions cantonales d'assistance de l'arrondissamant. — Ont été élus pour *Quimperlé*, M. Christophe Le Tallec ; *Scaër*, M. Lessard ; *Pont-Aven*, M. Le Goff ; *Arzano*, M. Hello ; *Bannalec*, M. Antoine Boëdec.

Le prix du pain. — M. le Préfet du Finistère vient de décider qu'à partir de la publication du présent arrêté le pain de consommation courante ne pourra être vendu, dans le département, à des prix supérieurs aux tarifs ci-après :

Pain de 1 kilo, 0 fr. 60 ; pain de 1 k. 500. 0 fr. 90 ; pain de 2 kilos, 1 fr. 15 ; pain de 3 kilos, 1 fr. 70 ; pain de 4 kilos, 2 fr. 25 : pain de 5 kilos, 2 fr. 75.

Les prix du charbon. M. le Préfet du Finistère vient de prendre l'arrêté modificatif suivant :

Article premier. — A partir du 1ᵉʳ août prochain des charbons pour consommation domestique, petit commerce et petite industrie (consommation mensuelle inférieure à une tonne) ne pourront être vendus au détail dans le département, au-dessus des prix suivants : 1° Charbon tout venant, forge, 112 fr. la tonne, arrondissements de Brest, Morlaix et Châteaulin ; 115 francs la tonne pour les arrondissements de Quimper et Quimperlé ; 2° charbon crible (Cardiff), briquettes, boulets, 122 et 125 ; 3° anthracite tout venant, 127 et 130 ; 4° anthracite criblé (grains, noisettes, etc.,) 147 et 150.

Ces prix s'entendent du charbon rendu et mis place à domicile dans la localité du négociant revendeur. Pour les livraisons dans les localités voisins, ces prix ne pourront être majorés que des prix de transport, conformément aux usages commerciaux établis. Les prix de vente ci-dessus correspondent aux prix de cession ci-après consentis aux négociants, le charbon chargé sur wagon ou péniche au départ : 1° charbon tout venant, forge, 77 francs la tonne ; 2° charbon criblé (Cardiff), briquettes, boulets, 87 francs ; 3° anthracite tout venaut, 92 francs ; 4° anthracite criblé (grains, noisettes, etc.,) 112 francs.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 25 octobre 1917 relatives à l'obligation de n'effectuer de livraison que contre remise de bons de la mairie sont maintenues.

Art. 3. — Les prix ci-dessus ne s'appliquent qu'à la consommation domestique proprement dite (mensuelle, inférieure à une tonne), la consommation industrielle devant payer le prix réel d'importation.

Foires de la semaine

Lundi. — Arzano, Brasparts, Brest, Briec, Penzé, Plozévet, Poullaouen, Pontivy, Plouzelambre.

Mardi. — Locronan, Saint-Pierre Quilbignon, Saint-Thégonnec.

Mercredi. — Daoulas, Lannilis, Inguinel.

Jeudi. — Châteaulin, La Roche-Maurice, Mespaul, Pont-Croix, Pont-l'Abbé, Locminé, Calanhel.

Vendredi. — Brech.

Samedi. — Morlaix (foire aux chevaux)

Lundi 11. — Quimperlé (Saint-Laurent).

Quimperlé

Carnet de mariage. — Le samedi 2 août, en l'église paroissiale de Notre-Dame de l'Assomption, à Quimperlé, a été béni le mariage de Mlle Hélène Ourvois avec M. Joseph Guillemine. Le mariage civil a eu lieu le mercredi 30 juillet. Les témoins pour la mariée étaient M. Lancien professeur, son beau-frère, et Mme Costoëc, sa tante, pour le marié MM. Brient et Doussal ses amis. Les repas de noce ont été servis chez M. Brient restaurateur, 5, rue Clohars. Aux jeunes époux tous nos vœux de bonheur.

Baccalauréat. — M. Imbault, fils du sympathique préposé à l'abattoir, a été reçu au baccalauréat latin-sciences, 1ʳᵉ partie. Il en est de même de MM. Roland Pouzoulic, mathématiques (2ᵉ partie), Georges Boléat, latin-grec (1ʳᵉ partie). Toutes nos félicitations aux jeunes gens et à leurs parents.

A l'Ecole primaire supérieure de jeunes filles. — Voici les résultats obtenus aux divers examens et concours (année 1918-1919) :

Bourses d'enseignement primaire supérieur, 9 ; Brevet élémentaire, 31 ; Brevet d'enseignement primaire supérieur, 32 ; Brevet supérieur, 8 admises, 4 admissibles ; Concours d'admission à l'Ecole Normale, 12 (dont une reçue 2ᵉ à Vannes et une reçue 2ᵉ à Quimper.

Résultats du brevet élémentaire. — Mˡˡᵉˢ Baccon, de Rosporden ; Binet, de Crozon ; Le Berre Marguerite, de Pont-Croix ; Le Berre Rosalie, de Tréogat ; Caradec, de Roscoff ; Cornou, de Névez ; Le Corre, de Morlaix ; Correc, de Brignogan ; Daniel, de l'Ile-Tudy ; Dinahet, de Bolazec ; Le Goulard, de Camaret-sur-Mer ; Guéguen Maria, de Quimperlé ; Le Guillou Marie, de Plouvien ; Jeannet, de Beuzec-Conq ; Joncourt, de l'Ile-Tudy ; Jourdain, d'Audierne ; Kérisit, d'Audierne ; Kerjean, de Saint-Marc ; Laurent, de Poullaouen ; Leralle, de Quimperlé ; Louarn, d'Audierne ; Papail, de Saint-Nazaire ; Penhouët, de Lorient ; Prin, de Thévet-Saint-Julien ; Rannou Aimée, de Rosporden ; Riou, de Pont-Aven ; Rozo, de Beuzec-Conq ; Le Saus, de Quimperlé ; Sulblé, de Vendel ; Tamic, de Bannalec ; Teurtroy, de l'Ile-Tudy.

Résultats du concours d'admission à l'Ecole Normale. — Mˡˡᵉˢ Le Bourdiec, de Plœmel ; Chalm, de Douarnenez (avec le nᵒ 2 à l'école normale de Vannes) ; Fichez, de Plougoulm ; Le Gall, de l'Ile d'Ouessant ; Kérivel, de Douarnenez : Louarn, d'Audierne ; Monmothon, de Bénodet ; Papail, de Saint-Nazaire ; Prin, de Thévet-Saint-Julien ; Le Scaon, de Landerneau (avec le nᵒ 2 à l'école normale de Quimper) ; Tamic, de Bannalec ; Teurtroy, de l'Ile-Tudy.

Ecole normale. — Nous relevons parmi les noms des futurs normaliens et normaliennes, les noms de M. Pierre Lagadec, de Locronan, fils de l'ancien gendarme, à Quimperlé, et de Mlle Paule Braban, de la rue Isole, nièce de notre sympathique prote, M. Louis Raujouan. Aux parents et aux lauréats, cordiaux compliments.

Aux finances. — M. Coignard, le nouveau receveur des Finances a pris possession de son poste, au départ de Ginestet, nommé à Moissac. Nous lui souhaitons, ici, une entière bienvenue.

Société archéologique du Finistère. — Jeudi, une cinquantaine de membres de cette société, sous la direction de M. le Chanoine Abgrall ont visité notre ville. Quelques quimperlois s'étaient joints à eux. L'après dîner a été consacré à St-Maurice de Carnoët.

Comptant reproduire d'après le bulletin de la Société le récit de cette excursion d'art, nous nous bornerons à remercier au nom de nos visiteurs, la municipalité de Quimperlé représentée par M. E. Beaufrère, ainsi que M. et Mme Le Dantec, du Lion d'Or, pour les prévenances dont ils furent l'objet. Au dessert des toasts ont été échangés. Voici celui que nous avons porté :

Mesdames ! Messieurs,

*Malgré les moments trop brefs dont nous disposons encore, je ne voudrais pas laisser passer l'heure de votre présence ici, sans assurer votre vénéré président, M. le Chanoine Abgrall, de toute la reconnaissance due la Patrie de Dom Moricc du Beaubois lui porte, pour le choix qu'il a fait d'elle aujourd'hui. A coup sûr, ma voix n'est point celle des Pouvoirs Publics ! Elle est cependant, comme de l'Histoire au brouillon, comme le premier vagissement d'une critique historique à son berceau. Soyez certains qu'après avoir vu, dans l'*Union Agricole*. le récit de cette belle journée, plus d'un citoyen de l'antique Anaurot, va regretter de ne pas s'être efforcé de lire, avec vous, les pages du beau livre d'Histoire, écrites dans la pierre par nos bons aïeux et que M. le Chanoine Abgrall nous a fait épeler ce matin.*

Le livre est vaste et complet... Soyez assurés que l'Union Agricole, en vulgarisera, après vous, les plus beaux passages... Et comment ne le ferait-elle pas, lorsque son directeur né à Ergué-Armel, sous la protection du bon St Urlou ou Gurloës, élevé à St-Sauveur, dans cette abbaye de Redon, dont Gurloës fut prieur, veille encore la plume à la main, pour le Droit et la Beauté de notre Bretagne, tout près du tombeau de ce même Gurloës ?

Le Droit et la Beauté ! Droit pour les Bretons qui se sont tant dévoués à la Mère-Patrie, de rester bien eux-mêmes, sur les chemins du Progrès. Beauté, apanage que nous reçûmes des vieux Saints venus de Bretagne et d'Irlande, et qui du domaine de l'esprit s'extériorisa dans la Pierre que nos ancêtres n'avaient osé ciseler. C'est là ce que l'Union Agricole a défendu et défendra toujours... C'est là aussi, ce que vous défendez vous-mêmes n'est-ce pas ? C'est pourquoi elle se proclame bienheureuse d'avoir à vous offrir les vœux de la Presse Quimperloise, d'unir les échos de la Laïta, aux échos de l'Odet, de réunir dans un même amour, Kemper de l'Odet et Kemper de l'Ellé. Trois fois heureux, je lève mon verre en l'honneur des nombreuses dames qui ont charmé cette fête de leur présence, à la prospérité de la Société Archéologique qui a su réunir tant d'admirateurs du Passé, à la coopération productrice et fraternelle de nos chercheurs, en particulier de MM. le Chanoine Abgrall, et Waquet, notre distingué archiviste départemental !

Ha dreisl-oll e savan va gweren en enor hoi bro garet Breiz-Izel. Breiz da viken !

Conseil municipal

Séance du 27 Juillet 1919

Etaient présents à 9 heures du matin, sous la présidence de M. Courtier, Maire : MM. Beaufrère et Hervé, adjoints ; Lozarc'hmeur ; Péron Pierre ; Peyron Jean ; Le Grand ; Cotonnec ; Le Ny ; Le Tallec ; Ricouard ; Gallo ; Le Borgne.

Absents et excusés : MM. Bernard ; Moren ; Génot, Goalou ; Guiomar et Bouillé.

M. Le Grand est nommé secrétaire de séance.

Le Maire dépose sur le bureau les budgets additionnels et primitifs de la Commune, du bureau de bienfaisance et de l'hospice.

M. Le Sous-Préfet fait connaître que la dénomination d'*Avenue G. Clémenceau* donnée au *Bourgneuf* est remise à plus tard.

Des taxes l'une de 20 fr. pour les pianos automatiques, et l'autre de 10 fr. pour les pianos à clavier sont établies. La première est de justice, les bals populaires battant leur plein du 1ᵉʳ de l'an à la St-Sylvestre et ce n'est même pas cher ! Il n'en est pas de même des pianos à clavier qu'on ne peut ranger dans les objets de luxe. L'étude de la musique est une des parties essentielles de l'éducation. Ce n'est pas la restreindre ou l'entraver qu'il faudrait, mais au contraire la développer dans les masses. Il ne viendrait jamais à l'esprit de nos frères, les Bretons des Galles, de taxer un piano ou une harpe. D'ailleurs que rapportera cette taxe, dans une ville où les pianos sont peu nombreux ?

L'indemnité de vie chère des employés municipaux est portée à 80 francs, par mois à partir du 1ᵉʳ Mars, et ils toucheront 10 fr. au lieu de 7 fr. 50 par enfant au-dessous de 16 ans.

(A Suivre)

POUTRE ET PAILLE. — *M. Le Louédec demande des comptes à M. Courtier, sur les finances de la Ville. Mais le signataire de ces lignes qui n'habitait pas Quimperlé, aux temps prospères de la Municipalité Le Louédec, n'est-il pas en droit de déplorer que du fait de ce même M. Le Louédec, dans l'affaire Podeur, il risque fort de voir s'allonger encore la liste des " incalculables centimes "... lui qui n'est pour rien, dans certaine révocation dont les effets menacent aujourd'hui nos finances ? A son tour, M. Courtier peut renvoyer à son prédédesseur cette petite apostrophe :* « Est-ce du cynisme ou de l'inconscience ? » *Nous concluons aussi : « Il y a peut-être l'an et l'autre ! »*

Léon LE BERRE.

Hospice et Bureau de Bienfaisance. — La Commission administrative de l'Hospice, dans sa séance du 25 juillet courant, a élu M. Etchécopar, vice-président de la Commission, en remplacement de M. Richard, décédé.

M. Etchécopar a été ensuite élu aux mêmes fonctions par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

— Par arrêté préfectoral, M. Brenneur, ancien directeur de l'école primaire supérieure de Quimperlé, a été nommé membre des Commissions administratives de l'Hospice et du Bureau de Bienfaisance, en remplacement de M. Richard.

— Dans sa séance du 25 juillet, la Commission administrative de l'Hospice a décidé que le Service de bains installé à l'Hôpital sera dorénavant ouvert au public, comme avant la guerre, le mercredi et le samedi de chaque semaine.

En raison du prix de revient actuel du fonctionnement de ce service, la Commission a établi le tarif suivant :

Bain ordinaire, avec fourniture de linge 2 fr. 50 ; bain médicinal, 4 francs.

Le gaz. — Nous manquons encore de gaz, trente tonnes de charbon restant sur les quais de Brest, faute de transports.

Chemins de fer départementaux. — Les tarifs mis temporairement en viguenr sur les lignes exploitées par la Compagnie, à la suite du relèvement de 25 0/0 appliqué depuis le 21 août 1918, seront relevés de 50 0/0 à partir du 1ᵉʳ août 1919.

D'autre part, nous avons enregistré, dans notre dernier numéro, les revendications des cheminots de nos chemins de fer départementaux. L'Armoricain a suivi ou suivra. Ils ont obtenu une augmentation de 700 francs à compter du 1ᵉʳ juin dernier. Cela ne leur suffit pas. Ils demandent notamment que cette augmentation leurs soit servie par rétroactivité depuis le 1ᵉʳ janvier 1919.

Ce matin samedi 2 août, la grève a éclaté sur la ligne Quimperlé-Concarneau. Le train de Pont-Aven n'étant point en gare, ce fut une grosse déconvenue pour les voyageurs de l'express, qui après le tohu-bohu du départ de la Capitale, et une nuit en wagon, comptaient trouver ici de " *calmes transports* " si ces deux mots ne jurent pas d'être accouplés. Une dame eut ce joli mot : « *Comprend-on ça ? Dans la brousse ! Passe pour Paris ! Mais ici !* »

Hélas ! Chère Madame, dans notre tranquille Bretagne le jeu des revendications économiques est étrangement semblable à celui qui se joue à Paris. Ce jeu est faussé dès qu'il manque esprit de justice chez l'employeur et conscience du trouble apporté dans la fonction sociale, chez l'employé...

Des autos ont emporté à peu près tout ce monde vers nos plages. Quand ils s'en ira employeurs et employés se seront " *ramiscés* ". Pendant la grève le service postal est assuré par a

A l'Abattoir. — Pendant le mois de juillet, il a été abattu 27 bœufs, 17 taureaux, 5 génisses, 16 vaches, 321 veaux, 99 moutons, 37 porcs.

Qui a perdu son canard... non ! son taureau blanc ? — C'est ce que voudrait savoir M. Pierre Péron, du Roalis, qui tient un taureau digne des hécatombes offertes à Jupiter, à la disposition de son sacrificateur légitime.

Le feu. — Dans une lande du Beaubois, appartenant à M. Pilorgé, de Kernours, des enfants ont été cause d'un commencement d'incendie. Les dégâts sont de peu d'importance. M. Pilorgé qui laisse sa propriété à la disposition des habitants pour y prendre un peu de repos au frais, serait désireux que ces personnes, de leur côté, prennent des précautions.

Au saumon ! — François, autre François, l'un menuisier, l'autre manœuvre, Tintin et Jobic, manœuvre et maçon, ne se sont pas construit une maison, mais un procès-verbal, ayant été surpris, samedi 26, à h. 15, sur la rive gauche de la Laïta, près de Québlen, comme ils relevaient leurs filets. L'un de ces engins est au greffe.

AVIS

Depuis le 24 Juillet, le Cabinet de consultations et le domicile du Dʳ MIROUX *seront transférés, rue Savary, n° 18*, (ancienne Maison Marsille). Pour assurer ce service médical, la grille extérieure restera ouverte la nuit.

Etat-Civil. — *Naissauce.* — Marie-Joséphine Mahé, 3, Boulevard de la Gare.

Publications de mariages. — Jean-Marie Jouan, cultivateur à l'arrivée de Kerroch, et Marie-Louise-Perrine Gourmelin, cultivatrice à Ty-Bordeaux. — Gabriel Balacon, 2ᵉ maître électricien, 19, rue Clohars, et Anna-Hélou, sans profession au Lézardeau.

Mariages. — Yves-Bertrand Le Dœuf, jardinier à Pont-Rozuel, en Bannalec, et Anna-Françoise Colas, sans profession, rue du Bourgneuf. — René-Yves Nicolas, cultivateur à Kerguillerm, en Bannalec, et Jeanne-Marguerite Tanguy, femme de chambre, 27, rue de Brémond d'Ars. — Joseph-Pierre Guillemine, sellier, 13, rue Brouzic, et Marie-Hélène Ourvois, sans profession, 5, rue Clohars.

Décès. — Louis Talbodec, 10 ans, à l'Hospice. — Thomas Allain, 56 ans, à l'Hospice.

Le Trévoux

Pas d'excuses ! — C'est ce qu'avoue Marie-Anne aubergiste à Saint-Cado, chez laquelle il y avait binioutée et bolées de cidre, Jeudi 24, à 23 heures.

Mellac

Obsèques. — M. Joseph Le Bail, le dévoué garde particulier de la famille de Poulpiquet, à Kernault, a été enterré mardi 29 juillet. Condoléances à sa famille,

Saint-Thurien

Chien peu respectueux. — Le chien de Thomas se bat l'œil avec la queue, quand on lui parle des arrêtés municipaux enjoignant le port d'un collier et d'une muselière. Jeudi 24, il a été rappelé à l'ordre.

Rédéné

Accident. — M. Jean-Marie Le Gall cultivateur fermier à Kergoniou a été atteint de plaie contuse à la main gauche en coupant du blé avec une faucille. Dix jours de repos sont prescrits par le docteur-traitant. M. Le Gall est assuré à la Cⁱᵉ Générale Accidents.

Loeïz tes guides ! — Le charretier Loeïz passant Jeudi 25 près de Kechenot, en Arzano dans sa charrette à deux chevaux, les conduisait de la voix, mais sans guide. Résultat : gendarme, calepin etc etc...

Clohars-Carnoët

Sac d'une Villa. — La villa de M. Brangoulo, professeur à l'école primaire supérieure de Lorient, sise à Kerzellec, a été mise à sac, par des malfaiteurs encore inconnus.

Doëlan

AVIS. — Le public est prévenu que le paiement des délégations pour le 2ᵉ trimestre 1919 aura lieu au bureau de l'Inscription Maritime, à Doëlan le lundi 4 aout.

Bénédiction de la Mer. — Dimanche 27 juillet, une foule très dense était venue, de Clohars, de Moëlan, et d'ailleurs, assister à la bénédiction de la Mer qui a lieu chaque année au large de Douëlan.

C'est là une coutume traditionnelle particulièrement poétique et qui n'existe peut-être qu'en Bretagne : « *Bretagne est poésie !* »

Les bâteaux de pêche parés pour la circonstance se suivent en procession sur les flots bleus. A environ un mille, les barques s'arrêtent et d'un large geste de bénédiction, un nouveau prêtre, l'abbé Labbé, blessé, croix de guerre et médaillé militaire, assisté de M. l'abbé Brangoulo, supérieur de collège en Haïti et de M. Pensec, vicaire à Clohars, jette l'eau bénite en signe de croix. Il prie Dieu de rendre la mer propice et favorable aux vaillants marins de la côte bretonne qui, hier encore, furent à la peine au service de la France... Le *Te Deum* d'actions de grâces est entonné et les barques, maintenant, rejoignent la cale où le peuple, en liesse, manifeste sa joie en des danses improvisées, car le biniou est de la fête ! En peut-il être autrement ?... Après la fête religieuse, la fête profane et tout le monde est satisfait.

Pont-Aven

Union des Combattants. — Les anciens Combattants de Pont-Aven, auxquels s'étaient joints quelques poilus de Nizon et de Névez, se sont réunis à la salle Le Louédec, dimanche dernier, quelques veuves et ascendants de combattants morts pour la France, étaient également présents.

En quelques mots, M. Piton, président de l'Union des Combattants de l'arrondissement de Quimperlé, expose le but de l'Union et appelle l'attention des assistants sur l'utilité de se grouper pour faire triompher leurs revendications et conserver intacts les liens de camaraderie qui les ont unis pendant cinq ans.

Les Poilus de Pont-Aven décident de former immédiatement, pour leur commune, une section de l'arrondissement. Ils procèdent à l'élection de leur bureau dont les noms recueillis par M. de Penguern, sont ;

Président, M. Cotonnec ; vice-présidents, MM. Coadou Guillaume, Cor Pierre ; secrétaire, M. Le P›steo ; trésorier, M. Furic ; membres, MM. Morvan, Sellin Guillaume, Millour, Barreau, Mestric Emile, Le Falher, Mmes Olivier et Berthou.

Les Poilus de Nizon, déjà formés en association, décident de soumettre à leur prochaine assemblée générale, leur affiliation à 'Union de l'arron lissement. Névez décide également de former une section locale.

Baccalauréat. — MM. Corentin Le Talleo, a été reçu bachelier de philosophie et Bleuzen, de sciences langues. Sincères compliments.

Tir. — Séance du 20 juillet : MM. Robergeaud, 29 points ; Guéguin, 24.

Névez

Union des combattants. — Une Union de ce genre est en voie de formation à Névez.

Melgven

Vol d'effets. — Au moulin de Kergoat, le 22 juillet, Mme Cras était absente, parce qu'elle travaillait chez M. Guyader, au Goël, en Kernével, laissant la maison à la garde de ses enfants âgés de 14, 10, 7 et 2 ans. Ces enfants allèrent, dans la journée, ramasser de la fougère. Quand ils revinrent, ils s'aperçurent que le voleur avait visité leurs pénates. Il avait pris deux jupes, l'une d'alpaga, l'autre de mérinos, et un jupon en satin bleu d'une valeur de 150 fr. Les soupçons se portent sur une certaine jeune fille...

Kernével

Foin incendié. — Le 24 juillet, vers 17 h. 1/2, le feu s'est déclaré dans une meule de foin appartenant à M. Boulic Yves, cultivateur à Pennanguer. Les pertes, estimées à 2.000 francs, ne sont pas assurées. Les causes de l'incendie sont inconnues.

Quimper

Coopératives de la Région Ouest. — A la demande d'un certain nombre de coopératives, des délégués des Coopératives de la Région Ouest se sont réunis le 13 juillet, sous la présidence de M. l'Administrateur principal Bronkhorst, directeur de l'Inscription maritime à Quimper, inspecteur du Crédit maritime, dans l'une des salles de l'Hôtel de la Préfecture à Quimper. Parmi les coopératives représentées était celle de Doëlan.

Dans cette assemblée a été voté le maintien de l'Union des Coopératives de pêcheurs de Bretagne. Le taux de la cotisation a été fixé à dix francs.

Voici le résultat des élections qui se sont faites :

Membres du Conseil d'Administration. — MM. Garo ; Férec ; Belbéoch ; Kérivel ; Kersaudy ; Bozec ; Furic et Marec.

Bureau. — Président d'honneur : M. Bronkhorst.

Président : M. Furic ; Vice-Président : MM. Garo et Kérivel ; Secrétaire, M. Marec ; Trésorier, M. Kersaudy ; Membres, MM. Belbéoch, Férec et Bozec. Secrétaire général, M. Herlé Bernard.

Commission de contrôle. — MM. Thuot, Le Rhun, Stéphan et Guillou, ce dernier en lieu et place de M. Cras, non acceptant.

Châteauneuf-du-Faou

Te Deum. — A l'occasion du 25e anniversaire du Couronnement de N. D. des Portes un *Te Deum* sera chanté dans toutes les paroisses du diocèse, Dimanche.

Douarnenez

Société des régates. — La Société des régates de Douarnenez dans son assemblée générale du 11 courant, a décidé de reprendre la série de ses fêtes nautiques, interrompues par la guerre ; et fixé au dimanche 24 août, ses courses annuelles.

Le bureau de la société a été ensuite renouvellé, ont été nommés Messieurs :

Emmanuel Delécluse, président ; Louis de Penanros, vice-président ; Camille Le Moing, trésorier ; Louis Belégulc, secrétaire.

Pont-l'Abbé

Mariage. — Mardi dernier, au Pont-l'Abbé a eu lieu le mariage de Monsieur Lote, professeur au lycée de Dijon, avec Madame Duguen. Nous offrons, aux nouveaux époux, tous nos vœux de bonheur.

Lorient

Service sur Larmor. — *La compagnie des vapeurs Lorientais-Port-Louisiens* fera un service journalier sur Larmor à partir du jeudi 24 courant :

Départs de Lorient pour Larmor :

Avec correspondance à Port-Louis : 15 h. 30 ; 17 h. 30. — Directement : 9 h. 30 ; 10 h. 45 ; 13 h. 30 ; 14 h. 45.

Départs de Larmor sur Lorient.

Par correspondance à Port-Louis : 15 h. 30 ; — Directement : 10 h. 11 h. 30 ; 14 h. ; 16 h. 45 ; 18 h. 30.

Dimanches et jours fériés : dernier départ de Lorient, 17 h. ; dernier départ de Larmor, 17 heures 45.

Languidic

Fêtes de la Victoire. — La municipalité de Languidic organise pour le Dimanche 10 Août 1919, de grandes réjouissances qui débuteront, comme cela se doit, par une Messe à l'intention des soldats morts pour la France. Il y aura des courses de cycles, avec, pour la régionale et un parcours de 58 km, départ à 7 h. 3/4 et 200 f. de prix à répartir en 5. Suivront des courses de chevaux, au trot attelé et au galop, et un concours de binious, comportant trois prix de 100 ; 50 et 30 francs. La municipalité verrait avec plaisir des coureurs et des binious du Finistère... Qu'on se le dise !

Avec le Concours de la Fanfare du 1er régiment d'Artillerie Coloniale, à 6 heures, Concert sur la Place, à 9 heures du soir. — Retraite aux Flambeaux par les trompettes.

Saint-Pol-de-Léon

Monument des Morts pour la Patrie. — Nous apprenons que notre confrère du Gorsedd, le barde et sculpteur René Quillivic a fait parvenir à Saint-Pol la maquette du monument qui sera exécuté en kersanton, à la mémoire des Morts pour la Patrie et placé au cimetière devant le calvaire. Il est formé d'un bouclier à pans coupés supporté par quatre pilastres où s'accoteront quatre femmes en deuil. Sur le pourtour du chemin de Croix, des stèles de kersanton proclameront les noms des héros.

Guingamp

Une Guingampaise décorée de la Légion d'honneur. — Il y a quelques semaines, rentrant de captivité, Mlle Anne-Marie L'hostellier, qui eut durant la guerre en pays envahi, puis chez l'ennemi, où elle était internée, une conduite des plus courageuses. Le Ministre de la guerre vient de consacrer par une haute distinction l'attitude énergique et l'abnégation dont Mlle L'hostellier a fait preuve durant les durs moments qu'elle a traversés soit comme directrice de l'hôpital civil de Cambrai, soit comme prisonnière à Valenciennes, en lui conférant l'insigne des braves, le ruban rouge, qu'elle pourra, certes, porter fièrement.

L'Illustration de la semaine précédente édite le portait de cette vaillante bretonne.

Saint-Brieuc

Groupe artistique. — Le groupe *« Funérailles en Bretagne »*, dernière œuvre du sculpteur briochin Paul Le Goff, mort au champ d'honneur, vient d'être acheté par l'Etat. C'est un hommage nouveau rendu au talent du brillant architecte, trop tôt disparu.

Un livre nouveau. — Au sujet des élections, M. Georges Palante, professeur de philosophie au lycée de Saint-Brieuc, vient de faire paraître une brochure (1) fort intéressante, sous le titre : *Du nouveau en politique ! Des Problèmes nouveaux ! Des partis nouveaux ! Des Hommes nouveaux !*

M. Palante expose que « ce n'est pas un banal appel à la conciliation et à l'union qui fera face aux exigences de la situation, qui répondra aux aspirations profondes du pays régénéré, grandi par la victoire et promis, s'il entend profiter de ses ressources, aux plus magnifiques destinées. »

L'auteur constate qu'en passionnant les masses sur le sempiternel problème religieux et scolaire, on a détourné « leur attention d'autres problèmes autrement graves et inquiétants ; autrement difficiles à traiter et qui exigeaient du savoir, de l'expérience, de la compétence, tandis qu'il était à la portée du premier venu de manger du curé. »

C'est le problème économique qui est le problème vital et l'auteur démontre que pour le solutionner, une réforme préalable et primordiale est indispensable : la non-rééligibilité des députés. Il faut, dit-il, briser l'esprit de corps parlementaire et supprime le souci de la réélection. Du même coup, on supprime les maux du régime : grspillages électoraux, travaux publics électoraux, sportule électorale, mendicité politique, etc.

M. Palante ne veut pas non plus qu'un député ou un sénateur soit à la fois maire, conseiller général et parlementaire et il expose les raisons pour lesquelles il est déplorable que chaque mandat se transforme en marchepied pour une ascension future.

La brochure de M. Palante, écrite avec clarté, est pleine d'aperçus nouveaux et sera lue avec grand profit par tous ceux qu'intéresse l'angoissent problème de l'avenir économique de la France.

G. CORFEC
(Electeur des Côtes-du-Nord)

* *

Nous sommes d'autant plus heureux de signaler ce livre à nos lecteurs que ses doctrines se rapprochent merveilleusement des nôtres. On sait ce que nous pensons du régime parlementaire... Mais, la suppression du parlement central n'entraînera pas la suppression de la représentation nationale. *L'Union Agricole*, a maintes fois dit quels rôles respectifs elle donnait au Conseil Général de la Région ou Province et au Conseil Central, dont les pouvoirs se bornent à la Guerre, aux Affaires Etrangères, à certains budgets déterminés. Dans cette organisation, le vœu de M. Palante contre le cumul des fonctions *(Sénateur-Maire, Député-Maire)* vise aussi bien, les corps nouveaux que nous avons cités d'où impossibilité, d'être à la fois *Maire* et *Conseiller Général* dans la France régionaliste.

A chacun une tâche unique ! Jamais deux : c'est trop pour un homme et l'ouvrage s'en ressent !

Léon LE BERRE

Deauville-sur-Mer

Concours de 1919. — Le Concours que doit organiser à Deauville-sur-Mer, la Société Hippique Française aura lieu du vendredi 22 au dimanche 31 août, avant la fin de la période des Courses de Deauville et sera ouvert aux chevaux nés dans un des Départements suivants :

Aisne, Calvados, Côtes-du-Nord, Eure, Finistère, Ille-et-Vilaine, Manche, Morbihan, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Seine-Inférieure, Somme.

Les jours de Courses, c'est-à-dire les 22, 23, 28 et 30 août, le Concours ne sera ouvert que le matin pour l'examen et le classement des chevaux dans les différentes classes du Concours.

Pour faire ressortir l'importance de ce Concours au point de vue des encouragements qui seront apportés à l'élevage du cheval de demi-sang qu'il est si utile en ce moment d'encourager, il suffit de signaler les chiffres suivants :

1° Deux classes de chevaux de selle de 4 à 7 ans, avec un programme de prix de 16.000 fr. ; 2° Une classe pour poulains et pouliches de 3 ans, « Type Selle », 12.000 fr. ; 3° Epreuves au galop pour chevaux de selle de 4 à 7 ans, 6.000 fr. ; 4° Deux classes de chevaux d'attelage de 4 à 7 ans, 6.000 fr. ; 5° Trois épreuves internationale d'obstacles avec un programme de 16.000 fr. ; 6° Des Primes aux Ecoles de Dressage de la région, 5.000 francs.

En y ajoutant un important programme d'épreuves d'obstacles militaires françaises et interalliées soumis à l'Autorité militaire et différentes présentations en préparation, le programme s'élèverait à un chiffre d'environ 90.000 francs.

Constantine

Mariage. — Nous apprenons le mariage à Collo, *(Constantine)* de M. Henry Piédevache d'Yvignac, secrétaire de la rédaction du *Breton de Paris*, avec Mlle Mathilde Eon. Nos félicitations et vœux à notre confrère.

Mercuriale du 1er Août 1919. — Taureaux, le kilo, 2.40 à 0.00 ; bœufs de boucherie, le kilo, 2.80 à ».»» ; vaches de boucherie, le kilo, 2.20 ; bœufs de travail (bouvillons), 0.00 ; vaches laitières, 800 à 1.300 ; génisses pleines, 800 à 1.300 ; vaches à l'état de gestation, 000 à 0.000 ; porcs, le kilo, 5.20 à 5.50 ; moutons, ».»» ; veaux, le kilo, 4.00 0à .00 ; froment (taxe) ; seigle, les 100 kil. 53.»» ; orge, les 100 kil.. 55.»» ; sarrasin. les 100 Kil., 55.»» ; avoine, les 100 kil., »».»» ; pommes de terre, nouvelles les 100 kil, 40 fr. ; foin, les 500 kil. 150 à 100 ; paille, les 500 kil. 85 à 90 ; beurre la livre, 5.00 à 0.00 ; œufs, la douzaine, 3.75 à 4 ; poulets, la couple, vieux 15 à 20 ; jeunes 10 à 15 ; cidre, 160 à 170 (baisse, offres de cidre nouveau).

BUHEZ BREIZ

Revue Mensuelle Bilingue d'Action Nationale Bretonne

Publie des articles sur tous les sujets intéressant la Bretagne

Abonnements : **8 francs.**

Le numéro : **0 fr. 75.**

Rédacteur-en-chef : P. MOCAER.

Imprimeur-Gérant : A. LAJAT, 31, rue des Fontaines, Morlaix.

En vente à QUIMPERLE : chez Mmes GAUTHIER, CARRE

Sommaire de Juillet 1919. — Pierre Mocaër, *La Renaissance Bretonne et les Masses* ; H. Quilgars, *La Bretagne Economique* ; François Vallée, *Giziou ar Gelted koz* ; Jules Gros, *Dek devez e Verdun* ; Jules Le Dépensier, *Le Port de Commerce de Brest*, *Chronique*.

---

†

REMERCIEMENTS

Madame et Mademoiselle LE PINIEC ; les familles ALLANEC, ALAIN et JEGO, remercient sincèrement les personnes qui ont bien voulu assister aux obsèques de

Monsieur LE PINIEC

Mareyeur à Doëlan

Ainsi que toutes celles qui leur ont témoigné de la sympathie en cette douloureuse circonstance.

De Profundis !

LA REVUE HEBDOMADAIRE

Sommaire du 2 Août 1919

Envoi, sur demande, 8, rue Garancière, Paris, d un numéro spécimen et du catalogue des primes de librairie (26 fr. de livres par an).

PARTIE LITTERAIRE

Enquête de « La Revue Hebdomadaire : » Commandant de La Rocque, *IV. Le Retour à l'Armée.* — Maurice Rondet-Saint, Directeur de la Ligue maritime française, *Au Paraguay.* — Georges Grappe, *En relisant Robinson Crusoé.* — André Bellessort, *Virgile : III. Les Géorgiques. Les labours.* — Robert-Hugh Benson, *Le Poltron* (IX) Traduit de l'anglais par M. Reynaldo Hahn). — Fernand Laudet, de l'Institut, *« Roma beata ».*

En souvenir des Victoires de la Marne

Les Faits et les idées au jour le jour. Memento bibliographie. Vie pratique



REMERCIEMENTS

Les familles **René Flochlay, Joseph Flochlay, M. et Mme Lelièvre, Mlle Hermine Flochlay**, remercient sincèrement les personnes qui ont bien voulu assister aux obsèques de

M. Jean FLOCHLAY

Ancien Directeur d'Ecole
Secrétaire de la Mairie de Nizon
leur père et beau-père

Ainsi que toutes celles qui leur ont témoigné de la sympathie en cette douloureuse circonstance.

De Profundis !

Etude de Me **Gachet**, notaire à Quimperlé

CONTINUATION de vente de Meubles

Le dimanche 10 Août 1919, et jours suivants, s'il y a lieu, à treize heures et demie, à la Croix-Verte, commune du Trévoux, au domicile des époux Conan, il sera procédé par Me GACHET, notaire à Quimperlé, à la continuation de la vente publique et aux enchères des meubles dépendant des successions de M. Louis Conan, commerçant, et Mme Louise Nerzic, son épouse.

On vendra notamment :

Un pressoir, un moulin à pommes, 35 barriques, un comptoir, épiceries diverses, bouteilles pleines et vides, trois armoires, deux buffets, six tables, six lits, draps, couvertures, sommiers, matelas, etc...

Cette vente aura lieu à la requête de :

1° Madame Louise Conan, épouse de M. Robert Opsomer, boucher, avec lequel elle demeure à Quimperlé, rue Leuriou, n° 20 ;

2° M. Robert Opsomer, agissant pour assister sa femme et comme tuteur datif des mineurs : Adrienne, Lucie, Jean et Alice Conan, domiciliés de droit avec lui.

3° M. Louis Conan, célibataire majeur, demeurant à la Croix-Verte, au Trévoux, actuellement mobilisé, agissant en son nom personnel et comme subrogé tuteur des mineurs.

4° Mademoiselle Françoise Conan, célibataire majeure, demeurant à la Croix-Verte, commune du Trévoux.

En vertu d'une ordonnance de M. Le Président du Tribunal civil de Quimperlé, en date du 5 août 1918, qui a autorisé cette vente, sans attribution de qualités.

Au comptant 10 0/0 en sus.

Le Notaire chargé de la vente,
Signé ; **GACHET.**

Etude de Me **Schang**, notaire à Trégunc

VENTE PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE

Le Jeudi 18 Septembre 1919

à 2 heures de l'après-midi

EN L'ÉTUDE DUDIT Me SCHANG

Une Belle Propriété Rurale

située au lieu de Kerouel, en Trégunc, sur la route départementale de Trégunc à Concarneau, contenant **23** hectares **31** ares **59** centiares.

Entrée en jouissance : 29 Septembre 1919.

MISE A PRIX : 65.000 francs

Etudes de Me **Manière**, notaire à Quimper et de Me **Bertheau, de Chazal**, notaire à Brest.

A VENDRE

par adjudication amiable

En l'étude de Me MANIÈRE, notaire à Quimper

LE VENDREDI 29 AOUT 1919

à 2 heures après midi

EN LA VILLE DE QUIMPER

UN IMMEUBLE

formant l'angle des rues du Parc et de l'Evêché sur lesquelles il porte le n° 2 comprenant : **maisons d'habitation à trois étages avec cour, magasin** au rez-de-chaussée.

Situation exceptionnelle pour tous genres de commerce.

MISE A PRIX : 150.000 francs

Pour tous renseignements s'adresser aux notaires chargés de la vente.

Etude de Me **Péan de Ponfilly**, notaire à Pont-Aven

A VENDRE

Par Adjudication Volontaire

LE SAMEDI 16 AOUT 1919

EN L'ÉTUDE

IMMEUBLES au bourg de Nizon

PREMIER LOT

Route de Rosporden, près la Place **deux maisons** couvertes en chaume, ayant rez-de-chaussée et grenier, cour et dépendances.

MISE A PRIX : 2.000 francs

DEUXIÈME LOT

Venelle Toulifo **petite maison** couverte en ardoises, ayant rez-de-chaussée et grenier.

MISE A PRIX : 500 francs

Pour tous renseignements, s'adresser au notaire.

Etude de Me **Péan de Ponfilly**, notaire à Pont-Aven

A VENDRE

par ajudication volontaire

LE JEUDI 28 AOUT 1919

à 2 heures en l'étude

La Ferme KERIGAZUL

en la Commune de Nizon louée aux époux PORTAL, contenance **20 h. 74 a. 63 c.** Terres en bordure de la route de Rosporden à 3 km. de Pont-Aven.

MISE A PRIX : 40.000 francs

Pour tous renseignements s'adresser au notaire.

A ROSBRAS (en Riec-sur-Bélon)
SUR L'AVEN
BOULANGERIE A LOUER
Clientèle rurale et maritime

Pour visiter et traiter s'adresser sur les lieux.

LES USINES & FONDERIES DE QUIMPERLÉ
(Anciens Etablissements BANZY et Cie)

avisent leur clientèle qu'elles sont en mesure de fournir les **Machines Agricoles** *en usage dans la Région, ainsi que des* **Pièces de Fonderie** *de toute nature.*

A VENDRE
Matériel d'Occasion

1 grue Derring de 1.500 kilog.

2 grosses charrettes de 3m50 de charge, 2 diables, 2 tonneaux à eau, treuils avec chaînes, 2 réservoirs tôle, brouettes, civières, planches d'échafaudage, outils de carrière et de taille de granit.

Pneus usagés 810×90, 1 roue Stepney.

Nombreux lots de Planches de Châtaignier de 4 à 6 ans de sciage.

S'adresser au Journal.

A VENDRE chez **V. BOSSÉ**, Métaux, 11, rue Brouzic, ***Quimperlé :***

HUILE A GRAISSER, première qualité, pour machines agricoles, à 2 fr. le litre.

Un lot important de fonte : marmites, chaudrons, balcons, entourages de tombe, croix, grattepieds, pieds de table, etc., soldé à moitié de sa valeur.

Crin animal pour la bourrèlerie.

Un lot ***très belles lampes suspension*** en cuivre.

Belles Vitrines, verre 1/2 double, hauteur 1m60 sur 0m63, menuiserie à l'état neuf, avec soubassement.

Un lot important de ***Cuir trié***, à 1 fr. 50 le kilo.

AVIS

En exécution de l'article 9 des statuts, le conseil d'administration de la Société. ***" Les Usines et Fonderies de Quimperlé "*** (Anciens Etablissements BANZY & Cie dont le siège est à Paris, 12 rue du Havre, a décidé de faire l'appel des trois quarts de ses actions, non libérées.

Il prie des actionnaires d'effectuer ce paiement au siège de la Société pour le 4 Septembre prochain au plus tard.

L'Administrateur délégué,
Signé : **BANZY.**

Etude de **Me PITON**, avoué, à Quimperlé, rue de Quimper, no 12.

VENTE
PAR LICITATION

A l'audience des criées du Tribunal civil de Quimperlé

LE 14 AOUT 1919
à une heure de l'après-midi

I. — **UNE MAISON DOUBLE, Cour, Jardin** et dépendances, situés à Quimperlé, place St-Michel, no 31, loués 1.450 francs l'an.

Mise à prix : 20.000 francs

II. — **UNE MAISON** et dépendances, sises à Quimperlé, rue Mellac, no 11, louées 280 francs l'an.

Mise à prix : 5.000 francs

III. — **UNE MAISON,** dite *" La Caserne "*, et **deux parcelles de terre,** situées au bourg du Guilvinec, route de la Gare et près de la Mairie, jouies par Pierre Le Cléac'h pour 140 francs l'an.

Mise à prix : 1.500 francs

Pour insertion sommaire :

P. PITON
Avoué.

Etudes de **Me FOURNIS**, avoué-licencié à Quimperlé, 6, quai Brizeux, et de **Mr ETCHECOPAR,** notaire à Quimperlé, rue de Brémond d'Ars.

VENTE
PAR LICITATION JUDICIAIRE

En l'Étude et par le Ministère de **Me Etchécopar** *notaire à Quimperlé*

LE MARDI 12 AOUT 1919
à 2 h. de l'après-midi

EN UN SEUL LOT
d'une Propriété Rurale

Sise au lieu de KERREZ à proximité de la Ville de Quimperlé, cette propriété est **libre de location. très bien plantée de pommiers** et **d'un accès facile.**

MISE A PRIX : 25.000 francs

Pour extrait,
Y.-M. FOURNIS.



Etude de **Me Gachet**, notaire à Quimperlé

A VENDRE
AUX GRANDS-SABLES LE POULDU
en Clohars-Carnoët

JOLIE VILLA

non meublée, située à la pointe Ouest de la baie des Grands-Sables. Elle est entourée d'un jardin ; des escaliers donnent accès à la cale, située au bas des falaises.

S'adresser à Me GACHET.

Etude de **M Gachet**, notaire à Quimperlé

A VENDRE
A L'AMIABLE
Une Maison de Commerce

sise **à Quimperlé**, *place des Capucins, no 2*, ayant caves, rez de-chaussée, 3 étages et grenier, avec cour derrière.

S'adresser à Me GACHET.

Etude de **Me Gachet**, notaire à Quimperlé

Licitation Amiable
Le Jeudi 11 Septembre 1919
à 11 heures

En l'Etude de Me GACHET

D'une Maison de Commerce
sise à QUIMPERLÉ, rue Lenriou, no 8

dépendant de la communauté avant existé entre M. Grégoire CANIVET, négociant en vins, et Mme Victorine BRETIN, son épouse, décédée.

Elle comprend une maison de maître, avec jardin clos derrière, de vastes magasins. avec très belles caves en sous-sol, logements pour domestiques, et écuries.

Ces immeubles viennent d'être remis à neuf après incendie. Ils conviennent pour commerce de gros : vins, cidre, épicerie, grains, etc...

Mise à Prix : 50.000 francs

Jouissance au 29 septembre 1919.

Faculté de traiter avant l'adjudication. On céderait le matériel de marchand de vins.

S'adresser au Notaire.

Etude de **Me Gachet**, notaire à Quimperlé

A VENDRE
EN DÉTAIL
La Ferme de Kervardel
EN MOELAN

louée à M. Alexandre Colin.
S'adresser à Me GACHET.

Etude de **Me Gachet**, notaire à Quimperlé

A VENDRE
A QUIMPERLE, rue Ellé, nr 14
Une Maison de Maître

dite VILLA CAMILLE, ayant rez-de-chaussée, étage et grenier, entourée d'un jardin, en terrasse sur l'Ellé, d'un côté, ouvert d'un autre, sur la rue, par une grille et une porte de service.

Remise, écurie et diverses dépendances.

A prendre de suite — Libre de location.

S'adresser à Me GACHET.

Etude de **Me Etchécopar**, notaire à Quimperlé

A VENDRE
UNE JOLIE FERME

située à Kermoal en Bannalec, contenance **19 hectares, *bâtiments neufs***, à proximité de la grande route, jouissance 29 Septembre 1920.

S'adresser à Me ETCHECOPAR.

Etude de **Me Etchécopar,** notaire à Quimperlé

A VENDRE
UNE PROPRIÉTÉ

située à Quimperlé, comprenant **deux maisons de 4 pièces chacune cave, cour et jardin.**

S'adresser à Me ETCHECOPAR.

Etude de **Me Etchécopar**, notaire à Quimperlé

ADJUDICATION VOLONTAIRE
Le Mercredi 3 Septembre 1919,
à deux heures, en la Commune de Riec.

De la ferme de KERNIVINEN

en la Commune de Riec d'une contenance de **30 hectares** environ.

S'adresser à Me ETCHECOPAR.

Etude de **Me Etchécopar**, notaire à Quimperlé

ADJUDICATION VOLONTAIRE
LE MARDI 26 AOUT 1919
à deux heures

D'UNE FERME

située à **Loc-Ivy** en la Commune de Tréméven d'une contenance de **10 hectares** environ.

Jouissance : 29 Septembre 1920.

MISE A PRIX : 34.000 francs

S'adresser à Me ETCHECOPAR.

Etude de **Me PEYRON**, notaire à Quimperlé, 12, Quai Brizeux

A VENDRE
PAR ADJUDICATION AMIABLE
LE JEUDI 7 AOUT 1919
à 14 heures

EN L'ÉTUDE SISE 12, QUAI BRIZEUX ET PAR LE MINISTÈRE DE Me PEYRON

UNE PROPRIÉTÉ

sise à Quimperlé
rue des Ecoles No 16, comprenant :

1° — ***Une Maison*** à usage de boulangerie ayant boutique, arrière boutique et fournil au rez-de-chaussée, trois chambres à feu et blutterie au premier, deux chambres et cabinet en mansardes, greniers sur le tout ; cours et jardin.

2° — Et d'une ***petite maison*** à usage de commerce contiguë à l'article précédent ayant boutique et arrière boutique au rez-de-chaussée, deux chambres à feu à l'étage, deux chambres à feu en man-ardes.

MISE A PRIX : 17.000 francs

Réserve de traiter avant l'adjudication en cas d'offres suffisantes.

Pour tous renseignements s'adresser à Me PEYRON.

Etude de **Me BIGER**, notaire à Bannalec

A VENDRE A L'AMIABLE
UNE BONNE
PROPRIÉTÉ RURALE

située à Lan-Porz-an-Escop, en la Commune de Riec, entièrement sous labour avec **une bonne prairie. Bons bâtiments** en grande partie sous ardoises.

Contenance **17 journaux** environ.

Jouissance au 29 Septembre 1922.

S'adresser audit Notaire.

Etude de **Me Kerautret** licencié en droit, notaire à Pont-Aven.

ADJUDICATION
Aux Enchères Publiques

En l'Etude et par le Ministère de **Me Kerautret**

LE MARDI 27 AOUT 1919
à 14 heures

D'UNE PROPRIÉTÉ

située **à *KERANGLAZ,*** commune de ***Névez***, Contenance 12 hectares 47 ares. Facile à détailler.

MISE A PRIX : 35.000 FRANCS

Faculté de traiter avant l'adjudication.

Pour plus amples renseignements s'adresser audit notaire.

Etude de **Me PEAN DE PONFILLY,** notaire à Pont-Aven

A VENDRE A L'AMIABLE
Meublée ou non

UNE VILLA

située à Raguenès, commune de NEVEZ.

3 kilomètres du chemin de fer.

9 kilomètres de Pont-Aven.

VUE SUPERBE SUR LA MER

Pour tous renseignements s'adresser au notaire.

AUTOMOBILES & CYCLES

G. GOAPPER, 5, rue Savary — QUIMPERLÉ
GARAGE : rue de la Tour d'Auvergne

Voitures Citroën
Berliet, Chenard & Walker

Correspondant de la Maison A. LE BOURHIS, Lorient

Pianos mécaniques — **PIANOS DROITS,** neufs et d'occasion, des meilleures marques.
Demandez renseignements à M. L. RAUJOUAN, 4, rue La Tour d'Auvergne, QUIMPERLÉ

TRIBUNAL DE COMMERCE DE QUIMPERLÉ

Liquidation Judiciaire JOUNEAU

(Avis aux créanciers)

Les Créanciers du sieur JOUNEAU Alexandre, pâtissier à Quimperlé, rue Savary, no 5, sont invités à se réunir **le 11 août 1919,** *à 9 heures,* au Tribunal Civil de Quimperlé, faisant fonctions de Tribunal de Commerce, salle des assemblées, pour la dernière vérification des Créances ; ceux qui n'ont pas encore produit leurs titres et bordereaux sont invités à les déposer sans délais soit au greffe soit entre les mains du liquidateur.

Le Greffier du Tribunal,
Ch. LOUIS.

Etude de **Me TANGUY**, notaire à Bannalec

ADJUDICATION AMIABLE
LE DIMANCHE 10 AOUT 1919
à 1 heure après-midi

Il sera vendu en l'Etude, les immeubles ci-après situés à Lanonn, en la Commune de Bannalec.

PREMIER LOT

1 Maison, 1 écurie, couvertes en ardoises, et ***2 parcelles de bonne terre***, contenant environ **3 hectares.**

MISE A PRIX : 10.000 Francs

DEUXIÈME LOT

1 Maison, 1 écurie, couvertes en chaume, et ***3 parcelles de bonne terre*** contenant environ **1 hectare.**

MISE A PRIX : 4.000 Francs

TROISIÈME LOT

1 Maison couverte en chaume et ***1 parcelle de bonne terre*** contenant environ **1 hectare.**

MISE A PRIX : 4.000 Francs

Jouissance par mains le 29 Septembre 1920.

Etudes de **Me Paul Morel,** avoué-licencié à Quimper et de **Me Schang,** notaire à Trégunc.

(Exécution de la loi du 19 Mars 1917)

Vente par Licitation
LE LUNDI 14 AOUT 1919
à 14 heures

EN L'ÉTUDE ET PAR LE MINISTÈRE DE ***Me SCHANG***
NOTAIRE A TRÉGUNC

En la Commune de Trégunc

UN CHAMP, situé, à Roz-an-Gal, d'une contenance de **66 ares 12 centiares.**

MISE A PRIX : 2.900 francs

Pour extrait :
Paul MOREL.

Etudes de **Me Pierre Le Normand,** avoué, docteur en droit, 10 Cours des Quais, Lorient et de **Me Guyomar,** notaire à Pont-Scorff.

VENTE
SUR LICITATION JUDICIAIRE
d'UNE MÉTAIRIE

en fonds et édifices, située au village de la Villeneuve PIRIOU, en la Commune Guidel, exploitée par M. Joseph GOUIHIR.

MISE A PRIX : 15.000 francs

L'adjudication aura lieu **le Jeudi 28 Aout 1919**, *à 9 heures 30* en la Mairie de Guidel et par le ministère de Me GUYOMAR, notaire à Pont-Scorff.

Pour insertion sommaire,
LE NORMAND,
Avoué-Docteur en Droit.

DEMANDE *à louer de suite* à Quimperlé **appartements 2 à 3 pièces vides.**
S'adresser au Journal.

Me GACHET demande **un petit clerc garçon ou fille**, présenté par ses parents.

M. Louis TRÉGUIER
à **QUIMPERLÉ**, a l'honneur de prévenir le public qu'il peut livrer des **Pressoirs complets, Vis de Pressoirs, Moulins à Pommes.**

Bois de construction, poutres, charpentes, planches, voliges, ardoises, tuiles de Perrusson à Fontapie, la meilleure tuile pour couvertures, faîteaux, liteaux, chaux, ciment, pierres meulières.

En ce moment, grand choix d'Ecrémeuses MELOTTE et DIABOLO.

Cidre pur jus et eau-de-vie de cidre 1re qualité.

S'adresser { *Les Vendredis, 8, rue Mellac.* / *Pour visiter les Pressoirs, à la Cidrerie, rue du Couëdic.* }

Adresser la correspondance au Château du Lézardeau

Etablissements BONDUELLE-MARTINEAU
CONCARNEAU (Finistère)

SCIERIE MÉCANIQUE
BOIS DU NORD & DU PAYS
POUR CHARPENTES & MENUISERIE

PARQUETS
SAPIN, PIN, CHÊNE & CHATAIGNIER

MOULURES

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION
CHAUX — CIMENT — BRIQUES
Tuyaux en grès et en ciment

FABRIQUE DE CAISSES D'EMBALLAGE

Télégramme : BONDUELLE-CONCARNEAU | **Téléphone : 0.4**

POUR LA FEMME

Toute femme qui souffre d'un trouble quelconque de la **Menstruation, Règles** irrégulières ou douloureuses, en avance ou en retard, **Pertes blanches, Maladies intérieures, Métrite, Fibrome, Salpingite, Ovarite, Suites de couches,** guérira sûrement sans qu'il soit besoin de recourir à une opération, rien qu'en faisant usage de la

JOUVENCE de l'Abbé SOURY

uniquement composée de plantes inoffensives jouissant de propriétés spéciales qui ont été étudiées et expérimentées pendant de longues années.

La **JOUVENCE de l'Abbé SOURY** est faite expressément pour guérir toutes les maladies de la femme. Elle les guérit bien parce qu'elle débarrasse l'intérieur de tous les éléments nuisibles ; elle fait circuler le sang, décongestionne les organes, en même temps qu'elle les cicatrise.

La **JOUVENCE de l'Abbé SOURY** ne peut jamais être nuisible ; elle convient à tous les tempéraments. Toute personne qui souffre d'une mauvaise circulation du sang, soit **Varices, Phlébites, Hémorroïdes,** soit de l'Estomac ou des Nerfs, soit malaises du **RETOUR D'AGE,** Chaleurs, Vapeurs, Etouffements, doit employer la

Exiger ce portrait

JOUVENCE de l'Abbé SOURY

en toute confiance, car elle guérit tous les jours des milliers de désespérées.

La **JOUVENCE de l'Abbé SOURY** se trouve dans toutes les Pharmacies : le flacon, 5 fr.; franco gare, 5 fr. 60. Les quatre flacons, 20 francs franco gare contre mandat-poste adressé à la Pharmacie Mag. DUMONTIER, à Rouen.

(Ajouter 0 fr. 50 par flacon pour l'impôt.)

Bien exiger la Véritable JOUVENCE de l'Abbé SOURY avec la signature Mag. DUMONTIER

(Notice contenant renseignements gratis.) 532

A Vendre MOTEUR AGRICOLE *Piller*, 6/7 HP, avec courroie, monté sur charriot.

S'adresser à M. PENVERN, rue Savary, Quimperlé.

A VENDRE une voiture pour poney. S'adresser au bureau du Journal.

Directeur-Gérant . **Léon LE BERRE**

Certifié par l'Imprimeur
Vu pour légalisation de la signature ci-contre en Mairie de Quimperlé.

QUIMPERLÉ. — Imprimerie de l'*Union Agricole et Maritime.*

LÉON LE BERRE

36e Année. — N° 32 LE NUMÉRO : DIX CENTIMES Le Dimanche 10 Août 1919

L'Union Agricole

ET MARITIME

Organe Républicain Démocratique et Régionaliste de l'Ouest

Paraissant le DIMANCHE

Directeur : Léon LE BERRE
RÉDACTION, ADMINISTRATION & ANNONCES
A QUIMPERLE, Place Hervo, n° 9 bis
TÉLÉPHONE, N° 5
Adresse Télégraphique : Union, Quimperlé

Les abonnements se paient d'avance, sauf conventions ils partent du 1er ou du 15 de chaque mois.

On s'abonne au bureau du journal. On peut s'abonner également, sans frais dans tous les bureaux de poste ou encore en adressant un mandat-poste au Directeur, M. Léon LE BERRE, *place Hervo, à Quimperlé.*

ABONNEMENTS (UN AN)

Quimperlé (ville)................	5.
Finistère et départements limitrophes........................	6 —
Autres départements............	7 —
Colonies et étranger...........	10 —

A NOS LECTEURS, ANNONCIERS & DÉPOSITAIRES

L'Assomption tombant cette année un Vendredi, l'*UNION AGRICOLE* paraitra le JEUDI SOIR 14. Nous prions donc MM. les Annonciers de prendre leurs dispositions pour remettre leur copie dès le commencement de la semaine.

En outre, les Ateliers seront fermés le Samedi 16.

QUESTIONS & Choses d'Alsace

— SUITE —

(Voir nos numéros des 19 et 26 janvier 1919)

Nous avons eu l'occasion, au cours de nos articles sur l'Alsace, de parler des écoles, de l'enseignement du français et de l'allemand. Nous avons dit aussi quel sentiment puissant et raisonné de régionalisme existait dans toutes les classes et dans tous les partis alsaciens. Peut-être même avons-nous remarqué que c'étaient les partis de gauche qui faisaient preuve de plus d'indépendance envers les méthodes françaises et réclamaient davantage le respect des traditions et des coutumes en usage dans le Pays.

Nous citions aussi celle déclaration du directeur du Rhin Français, *l'abbé Wetterlé ancien député au Reischtadt, reproduite par le* "Mulhauser Tageblatt" : « Il n'y a plus d'Alsace-Lorraine. Ces provinces forment, comme avant la guerre de 1870, trois départements qui ne doivent plus se différencier des autres départements français. Il n'y a plus ni Alsace ni Lorraine ».

Ces lignes sont de décembre 1918. Depuis celle époque, notre administration a travaillé, mais elle n'a pas réussi à gagner le cœur des nouveaux administrés.

Si, comme nous le verrons plus loin, les Alsaciens gardent tout leur amour à la France, ils n'ont que peu d'estime pour des gouvernants qui, sans tenir compte d'années d'expérience et de désillusion, en Bretagne, au Pays basque, en Provence, persistent à employer toujours les mêmes méthodes surannées.

Aussi, est-ce sans surprise que nous avons lu dans le "Nouveau Rhin Français" *du 13 mars, sous la signature A. Lichtlé, les commentaires ci-après, comme suite à la lettre émouvante d'une institutrice alsacienne très méritante, à laquelle la Direction de l'Enseignement d'Alsace préféra une autre institutrice d'ascendance allemande :*

Certains hauts personnages de notre administration scolaire croient vivre parmi des Berrichons qui ont la réputation de se laisser faire. Ces Messieurs se trompent.....et immensément.

Il faudra qu'ils apprennent à compter avec le peuple alsacien. Nous sommes habitués à la lutte depuis un demi-siècle. Nous en avons vu d'autres. Le puissant empire germanique ne nous a pas domptés et les sectaires d'Outre-Vosges ne nous font pas peur. Nous entendons respecter toutes les croyances religieuses, mais nous ne nous laisserons pas imposer le sectarisme étroit du premier Homais venu.

On ne pourra plus employer maintenant contre nous la redoutable arme du " manque de patriotisme ". Nous avons mille fois plus souffert pour la France que certains messieurs que le vent d'hiver nous a amenés d'Outre-Vosges.

Voici, n'est-il pas vrai, des phrases qui en disent long sur certains états d'âme. Comment se fait-il que, quelques mois après l'entrée des Franais en Alsace, on trouve dans les journaux des pays reconquis, de ces pays qui acclamèrent avec tant d'enthousiasme les soldats de France, de tels accents de découragement et de révolte ?

Nous voudrions contribuer à élucider ce point, à montrer pourquoi certains Alsaciens tout dévoués à la France, en ont été réduits, au bout de quelques semaines, à réclamer, comme l'abbé Wetterlé, une sorte d'autonomie qu'ils réprouvaient deux mois auparavant.

Pour cela, nous extrayerons du journal d'une jeune fille remplissant, là-bas, les délicates fonctions d'institutrice, quelques pages. Nos lecteurs, quand ils sauront que l'auteur, alsacienne de vieille souche, née en Alsace où elle a toujours vécu, a été, durant quelques années, institutrice sous le régime allemand, pardonneront, je crois, une rédaction incorrecte et excuseront une mentalité qui ne peut être la nôtre. Mais ils comprendront aussi que ce journal apporte des documents précieux et de vues originales, en ce qui concerne un problème capital, problème qui n'est pas uniquement alsacien, puisque chez nous, en Bretagne, nous souffrons, depuis des siècles, des mêmes maux dont se plaignent, à juste titre, nos frères celles d'Alsace.

Vous avez parlé dans votre dernière lettre des institutions de l'Eglise et de l'Ecole en Alsace, menacées en quelque sorte par le nouveau régime. Les articles du " Rhin français " prouvent que le danger auquel vous m'avez rendue attentive avant de partir est là. Je me rappelle même que vous m'aviez dit qu'un jour je ne me plairai plus dans l'enseignement si l'an y appliquait les mêmes mesures que chez vous en France.

En vous parlant de celà, je ne puis me baser que sur mes expériences et mes observations, qui, dans ce court délai ne peuvent être grandes, et qui n'ont rien d'absolu, car je ne parlerai que de moi.

Je vous dirai donc que d'un côté j'ai gagné et que de l'autre j'ai perdu. J'ai gagné dans ma classe, en rapport avec mes élèves. Autrefois, des temps boches, on ne sentait vraiment le fonctionnaire, on était une reine qui dominait un petit royaume d'un coup d'œil. On vivait de prétextes et de lois, qui fonctionnaient admirablement bien. Mais tout cela n'était pas gai. Aujourd'hui, c'est changé. Je ne me sens plus une autorité devant mes élèves, je suis vraiment leur amie, leur compagne aînée. C'est charmant, cette manière d'être. Je vous ai dit, je crois, que j'ai dans ma classe des demoisel es de 13-14 ans, qui sont très gentilles pour leur " demoiselle ". Tout le monde qui vient dans ma classe se ressent de cette atmosphère heureuse.

Quant à la nouvelle méthode, je me suis habituée maintenant ; mais au commencement, c'était dur de faire la classe comme à des bébés et de ne plus pouvoir parler de ce qui est beau et grand dans la vie. Moi, j'en souffrais, d'autant plus qu'il fallait abandonner toute une culture, acquise en de longue années. Tout n'est pas perdu naturellement ; mais, ce que j'ai travaillé pour l'école, tout, et ce n'est pas peu.

Mais je me rejouis aussi d'acquérir la mentalité et la manière de penser française, si j'arrive un jour à ce but.

Ce que j'ai perdu aussi, c'est mon temps libre. On nous force à donner 28 à 30 leçons par semaine : donc il me faut faire classe jusqu'à cinq heures, tous les jours ! Autrefois, j'étais libre quatre après-midi par semaine..... Je rentre tous les jours vers les six heures du soir, fatiguée à force de parler. Je ne travaille presque plus pour le moment.....

Ce qui ne me plait pas non plus, c'est le nouveau personnel enseignant. On prend tout simplement tout le monde, pourvu qu'on sache parler un peu le français. Il y a de drôles de dames chez nous. On les salue, et puis fini..... Par malheur, nous avons déjà beaucoup d'institutrices protestantes et presque tous nos enfants sont catholiques..... Nous, les catholiques, nous avons des classes bondées, en religion..... Grand embarras : on s'adresse à l'Inspecteur pour avoir une catholique, mais celui-ci décide : Toute institutrice pourra dès maintenant donner des leçons de religion soit catholiques, soit protestantes. Vous n'avez qu'à enseigner le texte sans commentaire. La leçon de religion est une leçon comme une autre..... Qu'en dites-vous ? C'est vraiment français cela ??

D'une autre lettre nous extrayons ceci :

Cette aversion (pour les machines) est toute nouvelle en moi, elle date du moment où j'ai commencé à devenir moi-même une machine. Vous ne me comprenez pas ? non ! vous ne pouvez pas savoir que cette malheureuse machine d'administration française commence déjà à manœuvrer en Alsace. A l'école, elle fonctionne admirablement bien. Ecoutez, comment on passe une journée à l'école. De 8 à 9 : vocabulaire, vous prenez quelques mots, vous en former des phrases ; de 9 à 10 : calcul. Comme élève, j'aimais beaucoup cette branche de l'instruction, mais comme institutrice jamais, pas même des temps allemands..... De 10 à 11 : Religion ou Géographie. Cà marche lentement avec la géographie de la belle France. Pour la religion, on nous a ordonné de la faire en français. Voyez-vous ma leçon de religion en français ? C'est affreux. Depuis trois mois, nous n'apprenons que des prières ou des cantiques. Je n'en sais plus maintenant ...L'après-midi... : leçons de chose, lectures, dictées, conjugaisons et ouvrages et récitation.....

Vous n'êtes pas du métier, mais vous pouvez déjà juger par ces indications de quelle manière se fait l'instruction en Alsace pour le moment. C'est la méthode des phrases et des mots. C'est pauvre, cela. Vous êtes une machine qui faites marcher quarante autres machines, vous n'êtes plus l'artiste qui jouez votre instrument. Le mien c'etait l'âme de l'enfant.....

Si on nous avait laissé la langue allemande pour une heure le jour, comme on le faisait au commencement ; il eut été bien mieux. J'ai voulu lire avec mes élèves " Die Jungfrau von Orléans " le drame de Schiller... On avait déjà acheté, le livre, et tout à coup, la défense vient de faire l'allemand.

« Ou bien cet autre moyen encore. Au lieu de nous faciliter la tâche on nous a surchargé de leçons ? Nous aurait-on donné 22 ou 23 leçons dans les temps boches ? En hiver, nous avions classe jusqu'à trois heures et demie seulement, alors on pouvait très bien étud er. C'était une récréation contre la monotonie de l'école. Mais avec ces longues journées d'école, vous n'arrivez plus à l'étude Enfin c'est parfois une misère. Que faire ?»

....Et cette misère tirée d'une autre lettre, misère que je ne dois pas cacher, car ceux qui ont vécu au front, dans les villes au repos, en connaissent toute l'etendue.

« Il existe un proverbe alsacien : Man seil den Feufel nicht en die wand mal on. (On ne doit pas peindre au mur le diable); Cette après-midi, j'ai été suivie d'un officier français (il avait quatre galons d'or) mais, jusqu'à la porte il m'a suivie. Oh, que j'étais contente quand j'étais au milieu de mes enfants.

Il me semble inutile d'ajouter quoi que ce soit à ces extraits qui par leur franchise et leur simplicité en disent plus long que les commentaires dont je pourrais les faire suivre.

Le gouvernement français ou plutôt les fonctionnaires qui prétendent le représenter sont arrivés en Alsace avec tous leurs préjugés. Ils ont agi comme en pays conquis, comme en une seconde Bretagne ! Mais il se pourrait que les Alsaciens ne tolèrent pas que l'on fasse fi des promesses solennelles faites au nom de la France par ses représentants militaires, tels Foch, Joffre ou Castelneau ; ou civils, comme Millerand, tout dernièrement encore. Les Alsaciens sont des hommes froids et pondérés qui veulent bien ce qu'ils veulent. En celà ils pourraient être pris comme modèles par pas mal de Bretons qui se contentent de crier à la persécution et qui se laissent facilement apprivoiser par un hochet quelconque ou par des phrases ronflantes.

(A suivre)

Jean CHOLEAU

Page Bretonne

GENEL HA MERVEL

D'am mignoun Per Falc'hon.

Buez an den
Vel eun ezen
A dremen
Da viken.

Goude genel
Eo red mervel :
Bez tenvel
Lerc'h kavel.

Rag an Ankou
Spount au dudon
Jach dillou
D'ar bezlou.

Paourkeaz neuden
A dorr souden,
Redaden,
Mor-rouden !

Iaouank, koziad,
Deiz mad, noz vad !
Ha skampat
Gant tiz mad.

Er bez m'omp klok
A veac'h m'omp krog
En hon tok
Hag araok.

D'ar bez e damm !
Gar eün, gar gamm
A ra lamm
Gant e zamm.

Petra d'ober ?
Tremen seder
Dibreder
An amzer.

Eleac'h dridal
Mont da iouc'hal
Du an tal,
Petra dal ?

Darc'ho, paotred !
Kanomp bepred
Ken vo pred
Ar prenved !

J.-C. GLANMOR

TRADUCTION

NAITRE ET MOURIR

A mon ami Pierre Falc'hon.

La vie de l'homme — Comme un petit souffle — Passe — Pour toujours.

Après naitre — Il faut mourir : — Sombre tombeau — Apres berceau.

Car l'Ankou. — Terreur des hommes, — Vivement entraîne — A la tombe.

Pauvre fil — Qui soudain se casse, — Course, — Sillon dans la mer !

Jeune homme, vieillard, — Bonjour, bonsoir ! — Et de détaler — Au plus vite.

Cloc ! nous voilà dans la tombe — A peine avons-nous mis la main — A notre chapeau — Et même avant.

A la tombe sa proie ! — Jambe droite, jambe boiteuse — Fait le saut — Avec son fardeau.

Qu'y a-t-il à faire ? — Passer joyeux — Et sans souci — Le temps.

Au lieu de se réjouir, — Se mettre à crier, — Le front sombre, — A quoi bon ?

Tenons bon, les gâs ! — Chantons sans cesse — Jusqu'à l'heure d'être servis — Aux vers !

Leur Jour de Gloire

A Pont-Aven, le 14 Juillet, Théodore Botrel a déclamé un magnifique poëme en l'honneur de nos soldats victorieux. Nous en détachons ce vibrant bien que mélancolique hommage aux Morts :

Mais, tout en chantant l'Allégresse
De ceux qui défilent, là-bas,
Je songe, ici, plein de tristesse,
A ceux qui ne défilent pas :

Aux bons « Pépères » héroïques
Qui, déjà, sombrent dans l'oubli
Depuis qu'ils sont partis, stoïques,
Vers la charrue ou l'établi ;

Je songe aux Aveugles sans nombre
Qui vont, à tâtons, devant eux,
Pour que la France, en sa nuit sombre,
Put voir clair par leurs jeunes yeux :

Je songe aux Mutilés atroces
Dont les saints moignons se tendront,
Toujours, vers leurs bourreaux féroces
Et pour jamais les maudiront ;

Je songe aux « Gazés » poitrinaires,
Aux Prisonniers de ces démons
Qui, jeunes valétudinaires,
Vont crachant leurs pauvres poumons ;

Je songe à Ceux qui, sous la terre,
Dorment du sommeil de la Mort
Dans le grand Charnier solitaire
Qui va de l'Alsace à Nieuport ;

A Ceux qui, loin de notre rive.
Dorment « au fond », dans leurs vaisseaux
Ou bien voguent, seuls, en dérive,
A travers l'infini des eaux ;

Et c'est pour que, sur chaque Tombe,
Sur chaque Oublié, chaque Mort,
Sur chaque Aveugle, aujourd'hui tombe
Comme un petit brin d'ajonc d'or,

Que — sur ma lyre armoricaine —
Je chante aussi de tout mon cœur
Ceux-là qui furent à la Peine
...Et qui ne sont pas à l'Honneur !

Théodore BOTREL

Pont-Aven (Finistère), le 14 juillet 1919.

Conseil Municipal. — *Suite de la séance du 27 Juillet 1919 :*

L'indemnité de vie chère, accordée aux employés municipaux, part du **1er Juin** et non du **1er mars**, comme nous l'avons inséré, par erreur. La dépense est portée au budget additionnel de 1919.

— L'indemnité de logement de Mlle Le Cunff, institutrice titulaire à l'école primaire des filles, lui est accordée à partir du 23 novembre 1918.

— A compter du 7 décembre 1918 au 31 mai 1919, le chiffre des émoluments attribués à M. Corillon, pendant cette période où il s'est acquitté du service de la recette municipale de la ville, à la satisfaction de tous, par un recouvrement assuré et un service de dépense exact et prompt, sera élevé d'un dixième, conformément à l'article 5 du décret du 27 juin 1876.

— L'indemnité de logement est fixée à 130 fr., pour le restant de l'année, en ce qui regarde Mlle Chauvin, professeur à l'école primaire supérieure de garçons.

— La Société de Secours-Mutuels Scolaire recevra à nouveau l'indemnité d'avant-guerre soit 50 francs.

— Au lever de la séance, le Conseil décide d'accorder aux deux écoles primaires supérieures (garçons et filles) une subvention de 200 fr. chacune pour leur bibliothèque scolaire.

C'est ce qui permet à M. le Maire d'adresser, en tout esprit de justice, au Conseil municipal, l'allocution suivante. Il est certain que les écoles primaires supérieures, quelque sympathiques nous soient-elles, n'ont pas fait tout leur possible pour reconnaître, économiquement parlant, ce qui était dû à la Ville....

M. le Maire s'exprime comme suit :

« Messieurs,

« Chaque année, à votre session budgétaire, vous avez présenté des observations quant aux dépenses qu'entraînent les écoles primaires supérieures.

Au début de l'année, je vous avais laissé entrevoir que les pouvoirs publics allaient être appelés à résoudre la question des indemnités de résidence et de logement et je vous faisais espérer que la solution qui pourrait intervenir serait tout à l'avantage des Villes.

Vous en aviez accepté l'augure avec d'autant plus de satisfaction, qu'au point de vue budgétaire les deux écoles primaires supérieures de Quimperlé sont une lourde charge pour la Commune.

Or, M. le Ministre de l'Instruction Publique a, le 21 mars 1919, déposé un projet de loi dont le premier paragraphe de l'article premier est ainsi conçu : « Les dispositions des lois en vigueur relatives à l'avancement, aux traitements et aux suppléments de traitements du personnel de l'enseignement primaire, sont abrogées, *hormis celles qui concernent les indemnités de résidence* ».

M. le Ministre a donc mis sur le même pied d'égalité les écoles primaires supérieures et les écoles primaires élémentaires.

Nous admettrons une restriction en ce qui concerne les indemnités de résidence et de logement des écoles primaires élémentaires. Il est très logique que ces indemnités incombent aux communes dont les écoles sont fréquentées essentiellement par des enfants y habitant, mais tel n'est pas le cas des écoles primaires supérieures qui recrutent leurs élèves pour les 9/10e, dans le département et les départements voisins.

A ce point de vue, l'école primaire supérieure ressemble à l'école normale. Or, le personnel de l'école normale est à la charge complète de l'Etat. De plus, les professeurs des écoles primaires supérieures étant nommés par le Ministre, ces établissements ont un caractère d'établissements d'Etat. Alors, pourquoi l'Etat n'en aurait-il pas exclusivement la charge ? Nous ne sommes pas si exigeants ! Dans notre modestie, nous voudrions tout simplement être déchargés des indemnités de résidence et de logement. Les sommes qui seraient ainsi rendues disponibles nous permettraient d'apporter des améliorations à ces écoles qui ont toute votre sollicitude mais qui, malheureusement, souffrent de la situation budgétaire. Vous n'avez pas hésité à voter, tout récemment, la création de quatre nouveaux postes à l'école primaire supérieure des garçons, un à l'école primaire supérieure des filles. C'est une preuve que vous tenez à la prospérité de ces deux établissements qui figurent parmi les meilleurs de France, grâce aux éminents directeur et directrice qui les dirigent, ainsi qu'au personnel enseignant dont ils sont pourvus. Néanmoins, vous estimerez, comme moi, qu'une partie des charges que supporte la Ville de Quimperlé incombe à l'Etat. C'est pourquoi, Messieurs, je vous demande de prendre une délibération qui sera transmise aux députés du Finistère en les priant de présenter et de soutenir un amendement au projet de loi dont je vous ai donné connaissance ».

Le Conseil, le rapport du maire entendu, et après en avoir délibéré, invite MM. les Députés du Finistère à proposer à l'article 1er du projet de loi déposé le 21 mars 1919, par M. le Ministre de l'Instruction Publique, l'amendement suivant : « Cependant les indemnités de résidence et de logement des écoles primaires supérieures sont à la charge de l'Etat ».

Le Conseil se constitue ensuite en comité secret.

— Dimanche 10 août, à 9 h. 1/2, à la Mairie, réunion du Conseil pour la continuation de la session budgétaire.

AU JOUR LE JOUR

Elections. — Si le Parlement accepte que la priorité soit donnée aux élections législatives, elle entraînera comme conséquence les élections municipales (vers le 2 novembre), les élections des conseils généraux et d'arrondissement (16 novembre), les élections sénatoriales (14 décembre).

D'autre part, le 6 août la commission du suffrage universel de la Chambre, envisageant la question des élections, s'est prononcée par 12 voix contre 6 pour que les élections se fassent dans l'ordre suivant : 1°, élections municipales ; 2°, élections cantonales ; 3° élections sénatoriales ; 4° élections législatives.

Circonscriptions électorales. — Nous avons eu l'avantage à l'*Union Agricole* du 27 Juillet de dénoncer les premiers la manœuvre des frères et amis, découpant les départements trop vastes, c'est-à-dire les dépar-

tements de l'ouest à tendances libérales en circonscriptions, dont nous avons donné la teneur pour le Finistère. Voici ce qu'écrit à ce sujet, notre confrère le *Courrier du Finistère*, dont nous partageons, pleinement, les idées, sous ce rapport :

« Et, en ce qui concerne le Finistère, nous répéterons encore que le sectionnement projeté est un défi au bon sens. Si l'on veut à toute force diviser notre département il n'y a qu'une manière logique d'y procéder : en former deux circonscriptions, Léon et Cornouaille, Nord et Sud ; arrondissements de Brest et de Morlaix d'une part, arrondissements de Châteaulin, Quimper et Quimperlé d'autre part.

Comme esprit ou traditions, aussi bien que comme genre de culture ou d'élevage, la majeure partie de l'arrondissement de Morlaix se rapproche de l'arrondissement de Brest, bien plus en tout cas que de l'arrondissement de Châteaulin.

Et ce sectionnement aurait un autre mérite, celui d'être conçu selon le sentiment de la Chambre : la circonscription du Sud, six députés ; la circonscription du Nord, cinq. »

M. Daniélou, ancien député écrit à ce sujet au président de la commission du suffrage universel, une lettre documentée que nous reproduirons sous peu, s'il eu est besoin.

Les majorations des classes. — Le sous-secrétériat de la démobilisation a publié un nouvel addeudum (n° 3) qui condense toutes les majorations accordées, qui sont les suivantes :

Titre I. — Père de famille, une classe par enfant : père de famille veuf, une classe supplémentaire.

Titre II. — Père tué, une classe, frère tué une classe.

Titre III. — Frère aîné de quatre ou cinq orphelins de père et de mère, une classe ; de six orphelins 2 classes ; de sept orphelins 3 classes de huit orphelins 4 classes.

Titre IV. — Agriculteur fils aîné ou fils unique de veuve cultivatrice, quatre classes ; frère aîné de trois frères cultivateurs (au total trois sous les drapeaux ou morts pour la France), quatre classes.

Titre V. — Militaires résidant dans les pays frontières (Luxembourg et Alsace-Lorraine) et Corse. une classe, ; militaires résidant dans le reste de l'Europe (Algérie, Tunisie, Maroc, Asie Mineure, Syrie, Palestine, Egypte), 2 classes ; militaires résidant en Amerique du Nord, Afrique occidentale (côtes) Côtes de Soualis, trois classes ; autres pays 4 classes.

Titre VI. — Militaires résidant en régions libérées 3 classes.

Les cumuls des majorations sont admis, sauf les exceptions ci-après : majorations du titre III avec celles du titre IV ; majorations du titre IV entre elles ; majorations du titre IV avec celles du titre V (les bénéficiaires de l'Afrique du Nord peuvent choisir le plus avantageux) : majorations du titre VI avec des titres IV et V.

Dans le titre II les cumuls sont admis pour père et frère.

Sont considérés comme vivants les enfants tués ou disparus (titre I) comme tués le père, le frère ou la sœur morts pour la France ou disparus (titre III).

LE PARLEMENT

Chambre

Les vacances judiciaires sont maintenues. La liquidation des biens séquestrés est ordonnée. Elle portera sur plus de 200.000 cas, dont quelques-uns, sont de peu d importance, telle la vente d'une malle. Les Romains disaient : *De minimis*.... Le feu n'en vaut pas la chandelle ! traduisaient nos bons aïeux.

La loi municipale est refondue :

D'après le texte voté, la durée du mandat des conseillers municipaux est portée de quatre à six ans. Il y aura dans chaque commune un maire et deux à cinq adjoints, plus, en certains cas des adjoints spéciaux.

Le nombre des conseillers municipaux, outre les maires et les adjoints, est fixé comme suit : 8 dans les communes de moins de 100 habitants ; 10 dans les communes de 101 à 300 habitants ; 12 de 301 à 1.500 ; 16 de 1.501 à 2.500 ; 21 de 3.501 à 3.000 ; 23 de 3.501 à 10.000 ; 27 de 10.001 à 30.000 ; 30 de 30.001 à 40.000 ; 32 de 40.001 à 50.000 ; 34 de 50.001 à 60.000 ; 36 de 60.001 à 100.000 ; 40 de 100.001 à 150.000 ; 45 de 150.001 à 200.000 ; 50 de 200.001 à 300.000 ; 55 de 300.001 à 500.000 ; 60 au-dessus de 500.000.

(*A Suivre*)

Sénat

L'agriculture ne paiera pas les 0 fr. 10 qu'il avait été question de lui faire payer par prisonnier de guerre. Seuls les offices départementaux et coopératives recevront des vins importés.

La Paix

Une armée de 30000 Roumains est entrée à Budapest. Bela Kun ne les avait pas attendus pour démissionner et se sauver en Autriche allemande. Il avait eu soin d'emporter la caisse 5000000 de couronnes. A la frontière, il a dû vider ses poches.

Le nouveau gouvernement hongrois présidé par le ci-devant archiduc Joseph, mais composé des amis de Bela Kun, fait kamarade et promet d'être bien sage.

Une commission interalliée est partie pour Budapest.

CHRONIQUE RÉGIONALE

Chevaux réformés. — 11 août, 9 heures, *Scaër* 60 ; 14, 21 et 28, *Hennebont*, 40 ; 13, 19 et 26, *Belz*, 60.

Tribunal correctionnel de Quimperlé

Audience du 29 Juillet 1919

(SUITE)

Quimperlé. — *Coups et blessures.* — Nos lecteurs se souviennent que le dimanche 8 juin, entre 23 heures et 23 h. 1/2, M. Rousseau, menuisier à Carnac, accompagné de sa femme et de sa belle-sœur, se dirigeaient vers le village de Saint-Jean où demeurent leurs beaux-parents. Au lieu dit l'Hippodrome, Ollivier Emile, 18 ans, forgeron, 16, cours Poulorio, à Lorient, se trouvait assis sur le talus, en compagnie de Jégo Emile, 19 ans, manœuvre, rue Philippe, même ville. Ces chenapans revenaient des fêtes de Toulfoën. Ollivier eut des paroles grossières à l'adresse des deux dames, paroles dont il ne se souvient pas. M. Rousseau les invita à les laisser tranquille. Ils n'en continuèrent pas moins leurs injures. Furieux de ce que M. Rousseau et ses compagnes continuaient leur chemin, Ollivier lança des pierres dont une atteignit le menuisier au mollet droit. L'honorable ouvrier les invita derechef au calme. Alors Jégo siffla et cinq autres « tristes-pattes » accoururent à son appel. Ollivier qui portait un ceinturon, bien qu'il ne fut pas militaire, en donna plusieurs coups à M. et Mme Rousseau Cette dernière reçut notamment au front une blessure assez sérieuse. Mme Rousseau lâcha la petite saccoche qu'elle portait et que ramassa Otllivier, s'il ne la lui arracha pas. Elle ne contenait d'ailleurs que quelques sous. M. Rousseau vint à la gendarmerie et celle-ci conduite par lui, trouvait bientôt la bande couchée près d'un buisson. Ollivier tenta alors de se débarrasser de la saccoche compromettante. Il la lança et la propriétaire de l'objet put la prendre au vol. Toute la bande fut coffrée sans résistance. Au bout de huit jours de mijotage, à l'hôtel de la rue Brémond d'Ars, les cinq compagnons supplémentaires furent relachés, leur rôle ayant été reconnu comme celui de gens qui se seraient entremis en faveur des victimes. Ce séjour en prison leur aura fait réfléchir au danger des liaisons de hasard. Relâchés des fins de la plainte, ils ne comparaissent pas aujourd'hui. De même Jégo se voit l'objet de l'indulgence de ses juges. Il n'écope que d'un mois avec sursis, tandis qu'Ollivier, garçon dangereux et actuellement poursuivi, par le Parquet de Lorient, daus une autre affaire de coups, se voit, malgré les efforts de Mᵉ Pitou père, solder son compte, par 3 mois de prison.

(*A Suivre*)

ASSISES DU FINISTÈRE

— SUITE —

Guerlesquin. — *Vol qualifié.* — Le 27 mars dernier, le tailleur de pierre François Le Chevillier, 55 ans, s'introduisit en compagnie du jeune Le R···, dans la maison de Mme Guiner, à Toul-ar-C'hoat. Cette dame était alors absente. Il fractura une armoire, prit 5 billets de 100 dont il donna un au petit pâtre, qui le restitua d'ailleurs. Chevillier condamné par contumace pour ce fait à 20 ans de réclusion, est aujourd'hui acquitté sur plaidoierie de Mᵉ Verchin.

Saint-Pierre-Quilbignon. — *Infanticide.* — La fille Catherine Cadou, 29 ans et sa mère, Marie-Philomène Arzel étaient poursuivies la première pour infanticide et la seconde pour complicité. La dernière, en effet, enfouit dans la terre, le cadavre du petit être auquel sa fille donna le jour, à Kermaria, où toutes deux sont cultivatrices. Aujourd'hui, il ne reste sur les bancs que la vieille fermière, Catherine étant morte depuis, à la maternité de Brest, des suites de péritonite. La bonne femme prétend n'avoir enterré qu'un cadavre. L'accusation soutient que seule elle a procédé à l'accouchement, se refusant, aurait-elle dit, à élever des bâtards ! Quoiqu'il en soit, défendue par Mᵉ Kernéis du barreau de Brest, la femme Arzel est acquittée.

(*A Suivre*)

La grèves des chemins de fer départementaux. — L'augmentation de salaires, rétroactivité au 1ᵉʳ janvier 1919, disent ceux des chemins de fer du Finistère, nouveaux tarifs applicables de suite, disent ceux des Côtes-du-Nord ! Voilà où l'on en est après huit jours. Les autres questions qui faisaient aussi l'objet des premières revendications : primes de démobilisation, caisse de secours, caisse de retraite, salaires des apprentis, ont été abandonnées pour le moment les Compagnies ici, le département là, s'étant efforcés de les trancher à la satisfaction de tous.

On dit que le gouvernement prendra une attitude très nette, vis-à vis des grévistes. Disons aussi qu'un service de fortune fonctionne, ici, pour le ravitaillement, à 11 heures tous les matins. Nous souhaitons que la direction des Chemins de Fer départementaux comprenne tout son devoir, aussi bien daus son intérêt, à elle, que dans celui des employés qui nous semblent se placer, sur le terrain professionnel, ce dont on ne peut les blâmer ! A eux aussi de ne pas se laisser monter la tête et de faire toutes les concessions compatibles, avec la dignité de Travailleurs bretons et l'intérêt du Public. Il est parfois difficile de savoir vraiment où est la **Justice**. A chacun de faire un effort pour arriver promptement à la plus proche relativité.

Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Finistère. — La caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère a repris son fonctionnement comme par le passé. Les opérations faites par le Crédit agricole sont :

1° Les prêts à court terme.

2° Les prêts à long termes (loi du 19 mars 1910), maximun 8.000 fr. à 2 0/0 pour 15 ans.

3° Les prêts aux mutils de la guerre (loi du 10 avril 1918) maximun du prêt 10.000 fr. intérêt 1 0/0, payable en 25 annuités.

4° Les dépôts de fonds (sans limite) à 4 0/0.

Ecole Normale d'Instituteurs. — Un concours supplémentaire d'admission aura lieu le 1ᵉʳ octobre prochain, à l'Ecole normale d'instituteurs de Quimper, pour le recrutement de treize élèves-maîtres de 1ʳᵉ année.

Les candidats doivent se faire inscrire avant le 20 août, à l'Inspection académique, en produisant les pièces indiquées au Bulletin départemental de l'Enseignement primaire (nᵒ de mars 1919, page 77).

Mouvement préfectoral. — M. Chaleil, ancien préfet du Finistère, est réintégré comme préfet de Seine-et-Oise.

On se souvient que M. Chaleil avait été relevé de ses fonctions et mis en disponibilité à la suite des violentes manifestations qui se produisirent à Versailles, le 16 juin dernier, lors du départ de la délégation allemande.

M. Thibon, également ancien préfet du Finistère, préfet de la Marne, est chargé par intérim de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

M. Benedetti, ancien sous-préfet de Quimperlé, préfet d'Oran, est chargé de l'intérim des Alpes-Maritimes.

Office départemental des Pupilles de la Nation du Finistère. — L'Office départemental des Pupilles de la Nation vient de recevoir les produits des collectes ci-après :

De M. Michel, percepteur à Concarneau, 325 fr. ; de M. Arrighi, percepteur à Saint-Thégonnec, 229 fr. 50 ; de M. André, percepteur à Daoulas, 208 fr. ; de M. Pasquer, percepteur d'Irvillac, 66 fr. 55.

L'Office départemental remercie sincèrement les généreux donateurs et les dévoués collecteurs.

Foires de la semaine

Lundi. — **Quimperlé**, Croyon, Guiclau, Landudec, Lesneven, Ménez-Hom, Plouescat, Saint-Eloy, Silfiac, Auray, Belle-Isle-en-Terre.

Mardi. — Botsorhel, La Feuillée, Plabennec, Pont-Scorff.

Mercredi. — **Bannalec**, Landivisiau, Plonéour-Lanvern, Bubry.

Jeudi. — Guipavas, Hanvec, Le Relecq, Guern, Roudouallec.

Samedi. — Carhaix, Huelgoat, Landerneau, Quimper, Noyal-Pontivy, Plouray, Pluvigner, Guingamp, Pestivien,

Quimperlé

Au champ d'honneur. — Notre concitoyen M. Goadou, de la Gare de la Forêt, a reçu la lettre suivante du lieutenant commandant la compagnie lui donnant des détails, sur la mort de son fils, Yves.

Toul le 23 juillet 1919.

Monsieur Coadou,

Il est pour moi bien triste de vous adresser ces quelques mots. C'est un devoir pénible.

Permettez que je vous raconte simplement la mort tragique de votre fils. Devant tous, il est mort pour la France et c'est une consolation pour vous, son père, bien faible il est vrai, mais néanmoins réelle.

Yves était de corvée, le jeudi 17 juillet, au transport du matériel de 75, par camion automobile, lorsque vers 16 heures 30, à la suite d'un cahot, il fut projeté hors le camion. Il reçut une blessure au pied droit et à la main droite et se plaignit de douleurs à la poitrine. Un médecin fut appelé d'urgence et arriva en auto avec une voiture sanitaire. Après des pansements nécessaires le blessé fut transporté à l'hôpital militaire à Toul. Là, il fut visité en détail par le service médical et tout ce qu'il fut possible de faire pour le sauver fut fait. Malgré ces soins, vers 22 h., Yves expirait en soldat français et chrétien et mourait victime du devoir.

Soyez assuré, Monsieur, que votre fils fut aussi bon fils que patriote et catholique ; son père, sa patrie et son Dieu furent, pour lui ses dernières pensées.

Le lundi, 21, il fut mis au cercueil, à 18 h. en attendant, jusqu'à la dernière minute, un membre de la famille.

Il fut conduit au cimetière militaire de Choloy, en cortège : le prêtre, le corbillard décoré des couleurs nationales et entouré de huit canonniers l'arme en berne, tous les officiers du 63ᵉ d'artillerie, du groupement de Toul, toute la 66ᵉ batterie et un piquet d'honneur de chacune des batteries.

La tombe est déjà faite. Une grande croix porte cette inscription :

Yves COADOU
24 ans
décédé le 17 juillet 1919
mort pour la France
(63ᵉ R. A. 66ᵉ B.)

Un cadre de bois forme le pourtour de la tombe. Deux couronnes offertes par les officiers, sous-officiers et canonniers du groupement ornent la sépulture.

Voilà, Monsieur, dans toute sa vérité et sa simplicité la trop triste et combien pénible fin de votre cher fils....etc,

Gestion communale ? ? ? d'après M. Le Louëdec. — Comme on va le voir, des reproches adressés à la gestion du ff. de maire. durant la captivité de M. Courtier, reproches faits en réalité à M. Beaufrère, qui, au milieu d'une besogne écrasante, agit pour le mieux, il ne résulte que du vent, les deniers dont il est demandé compte, ne regardant la caisse communale qu'à titre de simple lieu de dépôt.

Le grand tort de M. Ginestet, receveur particulier, fut de prendre son désir d'être agréable au député sorti, pour son devoir de fonctionnaire. La même chose advint à M. Tamic, dont nous regrettons d'être obligé de mettre en cause la personnalité, après le deuil de sa famille, deuil que nous sommes des premiers à déplorer. La gestion des deniers dont il est question n'est pas une gestion communale : **elle est une gestion privée.**

Ce n'est pas le *Champs des Martyrs*, mais le le champ des Tringlots, vers lequel nous convie à pèleriner, M. Le Louëdec. Prenons donc, avec lui, le bâton et le bourdon ! Allons au terrain de Mme Cléro, situé derrière le numéro 18 du boulevard de la gare...z.

Au printemps de 1916, les journaux sont remplis de recommandations aux pouvoirs publics, aux maîtres d'école..... et quelques-unes, entre nous, sont folâtres... d'inconscience agricole ! Il faut tout cultiver, même les pelouses des jardins publics, même les dépotoirs à sentinelles et à vieilles casseroles ! Or, Il existe à Quimperlé, à cette époque, un Comité d'Action Agricole, dont le Président, est Eugène Beaufrère " *peintre décorateur* " lequel agit en cette qualité et non en tant que Maire de Quimperlé, dans un acte passé avec Mme Cléro et portant que ledit terrain serait loué, **pour rien** de Mai 1916 au 29 Septembre 1917 et du 30 Septembre 1917, jusqu'à la fin de la guerre, à raison de 100 francs annuels. Les fonds de l'exploitation furent fournis non pas par la municipalité comme le laisse entendre M. Le Louëdec, mais par des membres du *Comité d'Action Agricole* ou des personnes à lui étrangères. C'était donc une initiative privée au premier chef, encouragée d'ailleurs, aux termes de la circulaire préfectorale du 14 Février 1916, mettant à l'ordre du jour, les initiatives fécondes.

C'est en vain que M. Tamic accusait ces fonds d'une origine autre. A la fin de Juillet 1916, les dépenses ne dépassaient pas 300 francs et le Comité d'*Action Agricole* avait en caisse, les recettes de sa gérance de main-d'œuvre prisonnière, soit 2. 154. 20 sans oublier les dons gratuits.

Dans le réquisitoire, appuyé sur les plaintes de M. Tamic, M. le receveur des finances, au chapître « *jardins militaires* », représente la Municipalité comme collaboratrice d'une œuvre destinée à ravitailler les militaires en légumes, sous le prétexte que des militaires ont été vus travaillant au jardin. M. Tamic, rapporte-t-il, s'est étonné à bon droit que le 2ᵉ escadron n'ait pas la libre disposition de ce jardin... et que le prix des légumes soit touché par un régisseur dont la nomination n'a pas été portée à sa connaissance !!! Il fait appel à l'article 258 du Code Pénal contre personnes s'étant immiscées dans des fonctions publiques ! Il suffit de rappeler que la vente des légumes, non à des *privilégiés*, mais à des Indigents, n'était pas du ressort de la Mairie, mais du *Comité d'Action*, où figuraient de braves municipaux, le ff. de maire en tête, MM. Cotonnec et Le Ny, commerçants, et des personnalités étrangères au corps municipal, ainsi que M. Morel, alors commissaire de police. Il avait été convenu entre les autorités civile et militaire que les ordinaires paieraient leurs légumes un prix modéré... mais tout allocataire ou ayant droit de guerre avait, par ailleurs, seul accès à la vente.

Où allaient les bénéfices ? *Aux Œuvres Militaires*, défalqués les frais de graines, de matériel, de récompense à la main d'œuvre, la plupart du temps bénévole.

Quant à la question de savoir si M. Rousseau était qualifié pour être le régisseur de cette entreprise privée... parfaitement ! C'est le droit strict du maire, art. 88 de la loi de 1884, d'employer les agents communaux au mieux des intérêts de la commune, c'est-à-dire des habitants.

Et M. Le Louëdec de poursuivre et de nous parler des *légumes... par la suite octroyés aux tringlots, pour une somme rondelette que l'on n'a pas dû dédaigner d'inscrire au budget...* La somme rondelette ! Vous nous la baillez belle, Monsieur Le Louëdec ! Avez-vous lu la lettre de M. Beaufrère à M. Lemouchoux en date du 14 novembre 1917 et la réponse du Commandant ? Je ne *cuyde* point, car vous ne vous seriez *pas engeigné*, (**Traduction Libre** : *tombé sur un bec de gaz*) commes vous le fîtes aujourd'hui. Nous en reparlerons !

* * *

M. Le Louëdec s'imagine-t-il que nous écrivions ici sur l'ordre de M. Courtier ? M. Courtier peut disposer de nos colonnes, parcequ'il nous plait qu'il en dispose... Mais nous n'attendons de lui aucun signal pour dire ce que nous avons à dire... Il n'est pour rien, dans notre entrefilet relatif à l'affaire Podeur, sur laquelle nous aurons à revenir... et avec elle sur bien d'autres points, à moins que M. Le Louëdec ne s'enferme dans le *silence* modeste qu'appellent les souvenirs de son administration municipale.

Léon le BERRE.

Carnet de mariage. — Le mardi 19 Août, à 10 heures du matin, en l'église paroissiale de Notre-Dame à Quimperlé, sera béni le mariage de Mlle Anna Hélou, du Lézardeau, avec M. Gabriel Balacon, second-maître chef de poste de T. S. F., rue Clohars.

Le repas de noce sera servi chez Mme veuve Hervé, *Hôtel de l'Europe*.

— Le mardi 19 août, à 10 heures du matin, en l'église paroissiale de Notre-Dame de l'Assomption, de Quimperlé, sera béni le mariage de Mlle Louise Guérer avec M. Jules Ropers. Les repas de noce seront servis chez Mᵐᵉ Chauvel, rue de l'Hôpital. Tous nos vœux de bonheur !

Courrier automobile entre Quimperlé-Querrien. — Départ tous les jours à Quimperlé à 9 heures du matin, *Café de l'Epargne*, tenu par Mme Pelletier, rue de Bremond d'Ars.

Allocations aux pupilles. — Les allocations aux pupilles de la nation seront payées à la Recette des finances le mercredi 13 courant de 10 h. à midi.

Les intéressés devront présenter le certificat rose.

Commission arbitrale des loyers. — Cette commission qui a fonctionné le 4 août était ainsi composés :

Propriétaires. — MM. Louis Landurant, quai Brizeux, à Quimperlé ; Jean-Marie Coroller, à Mellac.

Locataire patenté. — M. Michel Kerhervé, à Locunolé.

Locataire non patenté. — M. François Le Gal, d'Arzano.

Asseseurs suppléants. — Propriétaires. — MM. Germain Guillou, boulanger, rue de l'Hôpital : Jean Bonnefoi, rue Isole.

Locataire patenté. — M. Jules Le Gac, coiffeur rue Thiers.

Locataires non patentés. — MM. Mathurin Guillou, rue du Couëdic : Jean Le Roux, au Gorréquer.

Audiences de vacations — Les audiences de vacations au Tribunal sont fixées ainsi qu'il suit pour l'année 1919 :

14 et 28 août, 11 et 25 septembre, à 13 heures.

La grève des maçons. — Depuis mercredi matin, les ouvriers maçons de la localité s'étaient mis en grève. Dans une réunion entre patrons et ouvriers, tenue la veille, l'entente complète n'avait pu se faire. Les ouvriers demandent 1 fr. 60 de l'heure et les patrons proposent 1 fr. 50., mais seulement à partir du 1ᵉʳ septembre. Sur ce point, les ouvriers avaient accepté les conditions patronales, mais avec application immédiate.

D'autre part, pour le travail en dehors de la ville, les ouvriers demandaient à être payés le prix d'une heure par 4 km. de route, ce que les patrons n'acceptaient pas. Enfin, patrons et ouvriers furent d'accord pour le paiement de 2 fr. 50 par jour quand ceux-ci découchent.

Enfin, samedi matin, devant M. le Maire de Quimperlé, l'accord s'est fait sur ces bases : 1 fr. 50 de l'heure ; 2 fr. 50 le découchage ; en cas de sortie de la ville, les 2 premiers km. non payés, et les autres à partir du 3ᵉ inclus comptant pour un quart d'heure de travail.

L'application des conditions nouvelles est valable à partir de lundi.

Aucune manifestation, tout s'est passé dans le plus grand calme.

AVIS

Depuis le 24 Juillet, le Cabinet de consultations et le domicile du Dʳ MIROUX ***sont transférés, rue Savary, n° 18⁴***, (ancienne Maison Marsille).

Pour assurer ce service médical, la grille extérieure restera ouverte la nuit.

Affaire de cidre. — Mme M···, débitante, place des Capucins, ayant été prise en défaut, dans les analyses de cidre, opérées par les soins de M. le Commissaire de police, a rejeté la faute sur M. X···, qui aurait reconnu devant témoins, et devant elle, que la barrique sur laquelle le cidre avait été prélevé, était mouillée. Il l'avait cependant vendu 120 francs.

Marché au beurre. — Vendredi, 8 août, notre actif commissaire de police, considérant qu'au marché de la semaine dernière, la livre de beurre était allée parfois à 6 fr., réunit tous les négociants et revendeuses, au nombre d'une vingtaine, et cette réunion fixa ainsi qu'il suit le cours des denrées : beurre doux : 4 fr. ; beurre salé de table 4 fr. 50 ; douzaine d'œufs, 3 fr. 50. Les négociants s'étant engagés formellement à ne pas dépasser ces prix des affiches furent immédiatement apposées.

Cependant les cultivateurs vendaient leurs denrées de préférence aux négociants et aux détaillantes et à la fin du marché une centaine de ménagères n'avaient pu se procurer de beurre. M. Bourdon pria un négociant de leur en véndre en se réservant un bénéfice de 0.25 la livre. Sur le refus du négociant, il fit peser l'un des paniers est aidé de ses agents et de M. Rsuxbedat, directeur de l'Ecole Primaire Supérieure, il fit vendre tout le contenu soit 130 livres. Le négociant se déclara ravi d'une vente aussi rapide et aussi fructeuse, M. le Commissaire a droit également à la reconnaissance de nos ménagères.

Hausse des prix. — Une commerçante de la rue Isole s'est vu dresser procès-verbal pour vendre 0.85, la livre de tomates, alors qu'à Paris, on les vendait 0.40 et à Brest 0.35.

Etat-Civil. — *Naissances.* — Henri Moureau, place des Ecoles.

Publications de mariages. — François Hémon, forgeron, rue Brouzic et Marie-Françoise-Louise Nicolas, sans profession, place St-Michel, Quimperlé. — Louis Péron, maître canonnier, à Kerandon et Marthe Penhoët, à Groix. — Louis-Augustin Meurlay, cultivateur, à Saint-Maurice, en Clohars-Carnoët et Marie-Anne-Augustine Gourmelin, cultivatrice, à Ty-Bordeaux.

Mariages. — Léon-Marie-Nicolas Gallo, mécanicien, rue Isole et Jeanne Pustoch, sans profession, rue des Ecoles, Quimperlé.

Décès. — Transcription du décès de François Le Clanche. né en 1890 à Mellac, domicilié à Quimperlé, soldat au 71ᵉ d'inf., mort pour la France, le 25 juin 1918, à Saint-Christophe-en-Berry (Aisne).

Mercuriale du 8 Août 1919. — Taureaux, le kilo, 2.40 à 0.00 ; bœufs de boucherie, le kilo, 2.80 à ».»» ; vaches de boucherie, le kilo, 2.20 ; bœufs de travail (bouvillons), 0.00 ; vaches laitières, 800 à 1.300 ; génisses pleines, 800 à 1.300 ; vaches à l'état de gestation, 000 à 0.000 ; porcs, le kilo, 5.50 a 0.00 ; moutons, ».»» ; veaux, le kilo, 4.00 à 0.00 ; froment (taxe) ; seigle, les 100 kil. 55 56 ; orge, les 100 kil.. 60 62 ; sarrasin. les 100 Kil., 70 »» ; avoine, les 100 kil., 60 65 ; pommes de terre, nouvelles les 100 kil, 40 fr. ; foin, les 500 kil. 150 à 160 ; paille, les 500 kil. 85 à 90 ; beurre la livre, 4.50 à 0.00 ; œufs, la douzaine, 3.50 ; poulets, la couple, vieux 15 à 20 ; jeunes 10 à 15 ; cidre, 160 à 170 Cidre nouveau 100, 120 la barrique.

Rédéné

Les Prix. — M. Le Bris, Maire de Rédéné entouré de plusieurs de ses conseillers municipaux et de M. Le Gall, Secrétaire de Mairie, a présidé, Dimanche 3 août, à 4 heures la distribution des prix à l'école des Fille. Un programme de chants et récitations patriotiques a été très bien exécuté par les jeunes enfants Mlles les Institutrices ont droit à tous les compliments pour la façon dont elles formé les chœurs et les petites diseuses.

Le sympathique maire a profité de l'occasion pour inaugurer les tablettes funéraires qui portent les noms des enfants de Rédéné Morts au Champ d'Honneur ou disparus.

Une distribution de gâteaux a été faite à l'issue de la cérémonie. Voici les noms des fillettes qui ont obtenu nn livret de caisse d'épargne : Mlle Thierry Joséphine, de Kervégnant en Arzano ; Mlle Le Du Hélène, de Rospernès, en Rédené.

Arzano

Défaut de guides. — A Branderion Lundi 3 Août, vers 15 heures, Yvon et Joseph charretiers à Pont-Scorff dressaient leur attelage, en liberté, tels les Bazola ou les Piège. L'écuyer qui leur présenta la main au saut du char était un gendarme... Diable !

Clohars-Carnoët

Fête publique. — Voici le programme des réjouissances qui auront lieu le 17 août, à l'occasion de la fête :

A 10 heures. — *Courses de chevaux.* — Au galop : 1ᵉʳ prix, 40 fr. ; 2ᵉ p., 30 fr. ; 2ᵉ p., 20 francs.

Au trot : 1ᵉʳ prix, 40 fr. ; 2ᵉ p., 30 fr. ; 3ᵉ p., 20 francs.

A 11 heures. — *Courses d'hommes.* — 1ᵉʳ Prix, 6 fr. ; 2ᵉ p., 4 fr. ; 3ᵉ p., 3 fr. ; 4ᵉ p., 2 francs.

A 11 h. 1/2. — *Course d'enfants.* — 1ᵉʳ Prix, 3 fr. ; 2ᵉ p., 3 fr. ; 3ᵉ p., 2 fr. ; 4ᵉ p., 1 franc.

A 13 h. 30. — *Courses de bicyclettes.* — Internationale : 1ᵉʳ Prix, 30 fr. ; 2ᵉ p., 20 fr. ; 3ᵉ p., 15 franes.

Communale : 1ᵉʳ Prix, 30 fr. ; 2ᵉ p., 20 fr. ; 3ᵉ p., 15 francs.

A 14 heures. — *Mât de cocagne.* — Prix pour une valeur de 30 francs.

A 14 h. 1/2. — *Course en sacs pour hommes.* — 1ᵉʳ Prix, 4 fr. ; 2ᵉ p., 3 fr. ; 3ᵉ p., 2 fr. ; 4ᵉ p., 1 franc.

A 15 heures. — *Jeu de la poêle et des figures enfarinées.* — Prix pour une valeur de 10 fr.

A 18 heures. — *Gavotte d'honneur.* — flots de rubans pour une valeur de 40 francs.

Danses bretonnes toute la journée.

A 21 heures. — Clôture de la fête par une retraite aux flambeaux.

Accident mortel. — Jeudi 7 avril, vers 16 heures, Joseph Audren, 35 ans, de Kerivarec, menait sa charrette à 1,500 mètres de Langlazic, lorsque la sous-ventrière cassa, la voiture bascula et Audren qui voulait retenir le cheval emballé, ne put le maîtriser et tomba sous la voiture. La mort fut instantanée. Il laisse une veuve et deux petits enfants.

Mort subite. — A Lanven, la veuve Jollivet habite chez son gendre Piriou. Mercredi 6, vers 21 heures, elle quitta son logis pour aller à Kergamp, chez son fils. Comme elle ne revenait pas, ses petites-filles allèrent au devant d'elle jusqu'à Langlazic. On crut qu'elle était restée à Kergamp. Or, le lendemain, MMes Tanguy, de Kergamp, Le Goff et Le Bloa, de Croix-Ségal, la trouvèrent morte sur la route. Le Dʳ Lefsrt a conclu à une mort naturelle.

Moëlan

Suicide. — Depuis quelques temps, le caractère de Mme Thiec, de Keranglien, s'aigrissait. Elle était en proie à des idées noires, se croyait persécutée et fuyant la compagnie des autres femmes, se déclarait lasse de la vie. Et pourtant rien ne manquait à cette femme pour être heureuse. Son mari, un retraité fort à l'aise et ses enfants prévenaient ses moindres désirs, et la plus grande union régnait dans ce ménage. Or, dans la nuit de vendredi à samedi 2 courant, M. Thiec s'étant éveillé vers les trois heures constata que sa femme avait quitté le lit conjugal. Il se leva, trouva les portes ouvertes, il eut immédiatement le pressentiment d'un malheur et fit appel à ses voisins M. Mahé et Mme Vve Le Bourhis. Vers 6 h. ils découvrirent le cadavre au fond du puits distant d'une cinquantaine de mètres. Le corps était vêtu seulement d'un jupon. Le docteur Ravalec mandé en toute hâte ne put que constater le décès.

Arrestation. — Depuis une dizaine de jours, la rumeur publique accusait Françoise Lopin, femme divorcée de le Bourhis, d'avoir accouchée clandestinement. Les gendarmes prévenus ouvrirent une enquête. Questionnée la femme le Bourhis, passa des avœux et déclara que le 7 Juillet étant seule à la maison, ses parents vaquant aux travaux des champs, elle fut prise de douleurs. Etant monté dans le grenier, elle dit avoir accouchée 2 heures après d'un enfant mort-né, né avant terme, du sexe féminin. Après l'avoir enveloppé, elle le laissa là pendant 2 jours, puis le mit dans un panier et le transporta dans la cave de son habitation qui n'est pas habitée depuis son divorce. Accompagnés de la mère, les gendarmes se rendirent à l'endroit désigné et y trouvèrent le petit cadavre, déposé dans le panier et enveloppé d'un châle. Le parquet de Quimperlé prévenu télégraphiquement, se rendit aussitôt sur les lieux. Après avoir pris connaissance de l'enquête le procureur délivra le permis d'inhumer et sur mandat du Juge d'Instruction, la femme le Bourhis, fut mise en état d'arrestation et conduite à Quimperlé ou elle fut écrouée aussitôt.

Etat-Civil du 1er juillet au 22 juillet 1919. — *Naissances.* — Boutet Elisa-Marie-Josèphine. — Mahé Albertine-Marie-Josèphine. — Tréguier Anne-Marie-Lucienne. — Cravic Marie-Ange-Anne. — Montfort Marie-Josèphine. — Quentel Henri-Louis. — Questel Joseph-Martial-Laurent. — Clugery Ernest-François.

Promesses de mariage. — Lopin Joseph, et Huon Marie-Henriette. — Le Goff Joseph, et Bourhis Françoise-Marie-Josèphine. — Dagorn Martial, et Le Touz Louise. — Tanguy Jean, et Carlou Marie-Anne-Eugénie. — Allaulc Yves-René, at Bouzet Marie-Anne.

Mariages. — Lozac'hmeur Joseph-Marie, canonnier breveté, et Conan Marie-Françoise, couturière. — Guyomar Joseph-Marie, second-maître fourrier, et Caëric Marie-Anne-Françoise-Yvonne, cultivatrice. — Le Tallec Louis-Jean-Marie, marin-pêcheur, et Le Narpon Elisa-Marie-Josèphine, cultivatrice. — Le Bloa Louis, matelot canonnier breveté, et Guerroué Angélina-Louis-Josèphine, cultivatrice. — Huon Baptiste-Yves-René-Louis, quartier-maître canonnier, et Le Blo Marie-Françoise-Philomène, cultivatrice. — Lopin Joseph, matelot canonnier, et Huon Marie-Henriette-Thérèse, cultivatrice.

Décès. — Lozac'hmeur Marie-Anne-Josèphine, cultivatrice, 57 ans. — Sancéo Jacques, cultivateur, 68 ans. — Daniel Thomas-Marie, soudeur, 56 ans. — Bernard Marie-Louise, cultivatrice, 28 ans. — Haslé Corentin, matelot à l'aviation, 21 ans, (transcription). — Le Dœuff Marie-Françoise, cultivatrice. — Briant Alexandre-Yves, 7 ans.

Pont-Aven

Une grande Kermesse bretonne aura lieu à *la Montagne St-Guénolé le dimanche 17 août 1919.* Ouvertures des partes a 2 heuses.

Nambreuses attraetious : Œuvres de Botrel ; Comptoirs Bretons et Alsaciens ; Souvenirs d'Alsace ; Dentelles ; Tabac ; Bazar ; Gaufres ; Pâtisserie ; Confiserie ; Crèperie ; Crêmerie : Buvette ; Thé ; Huitres de Bêlon ; Tir à la carabine ; Jeux d'adresse ; Pèche à la ligne ; Guignol ; Binious ; Danses enfantines ; Salle de surprises ; Concert ; divers.

Le soir : Illuminations ; Théâtre ; Feu d'artifice.

On nous assure que ce sera une fête vraiment bretonne. Nous n'en doutons pas, lorsque nous voyons les fonctions de commissaire général des fêtes exercées par M. René Rodallec, de Kerlisquidic, en Riec. Des chorales exécuteront entr'autres le *Bro Goz ma Zadou ; Kousk etc...*

— Le dimanche 31 août 1919 à 16 heures précises, salle du patronage de Pont-Aven, le barde breton Botrel, engagé volontaire au 41e rég. d'inf. et surnommé *Le Chansonnier des Poilus*, donnera au profit d'une œuvre locale, une audition de ses plus populaires Chansons de Bretagne : chansons de la Veillée, chansons de chez nous, chansons en Sabots, chansons des Clochers à jour.

Chansons de guerre : Les chants du bivouac, chansons de route, chants de Bataille et de Victoire.

Des places gratuites seront réservées pour les poilus de Pont-Aven.

Prix des places : 6 fr ; 4 fr. et 2 fr.

Carnet de mariage. — Le " *Rhin français* " nous apprenait, dernièrement, que Théodore Botrel (dont la mère était strasbourgeoise) s'était, dans la quatrième année de son douloureux veuvage, fiancé avec une de ses petites cousines Alsaciennes.

Le Jeudi 7 courant, en effet, le curé de Colmar assisté de Mr l'abbé Wetterlé a béni, dans la Chapelle du Mont Ste-Odile, le mariage du "Chansonnier des Armées " avec la fille aînée de M. Henry Schreiber, Membre de la Commission Municipale de Colmar et de Madame, née Adam.

Les témoins étaient : pour le barde, M. le Conseiller d'Etat Poulet, Commissaire de la République en Haute-Alsace et Ernest Botrel, lieutenant aux Alpins, décoré de la croix de guerre, son frère ; pour la mariée : Mlle Jeanne Déroulède, la sœur du grand poëte patriote et le bon dessinateur Hansi, officier de la Légion d'Honneur et décoré de la Croix de Guerre.

La Municipalité de Pont-Aven a fait parvenir, à cette occasion ses félicitations et ses vœux. L'*Union Agricole* à son tour, souhaite aux nouveaux époux, qui vont rallier bientôt la Bretagne, ses souhaits de bienvenue, sur notre terre patriote.

Nizon

Obsèques. — Une très nombreuse assistance a fait cortége à M. Flochlay, jusqu'à sa dernière demeure, témoignant ainsi de la respectueuse sympathie qu'il avait su s'acquérir par la haute dignité de sa vie. Ttoutes les familles de Nizon, étaient représentées, quelques-unes avaient même délégué cinq et six des leurs pour rendre un suprême hommage à celui dont la vie tout entière fut un dévouement inlassable à leur égard.

Les cordons du poële étaient tenus par MM. Furic, maire, Noblet, adjoint, de la Villemarqué et Berthou, conseillers municipaux. Remarqués dans l'assistance : MM. les conseillers de Nizon ; Sellin, maire de Pont-Aven ; Guyho, ancien député, conseiller général ; Costiou, ancien maire de Névez ; les instituteurs et institutrices du canton etc...

Au cimetière, M. Furic, maire de Nizon, prononce d'une voix émue, une courte allocution que nous reproduirons plus tard.

L'Amicale des Poilus. — Tiendra une assemblée générale Dimanche prochain 10 août, à 8 heures du matin, (Salle de l'Ecole) pour y discuter la question de l'affiliation à l'Union des Combattants de l'Arrondissement.

En outre il sera procédé à l'élection de deux membres du bureau, une causerie toute familière sera faite aux sociétaires pour démontrer les bienfaits de l'association, bienfaits déjà prouvés par les résultats obtenus par l'amicale près des pouvoirs publics.

Scaër

Une brute. — Le mercredi 23 juillet, vers 1 h. 30, Louis Nicolas, revenait de St-Thurien, en compagnie de Massé, de Stang-Boudilen et de Catherine Morvan. Ces personnes le quittèrent non loin de ce village et M. Nicolas qui regagnait Mell-Nabat où il est meunier continua son chemin. Soudain les deux domestiques de Kerlaonrec, Bertrand Laurent 28 ans et Louis Sinquin 22 ans bondirent sur lui, à 50 mètres de là. Laurent lui donna un violent *tôl-penn* à la fesse droite, le fit tomber, le frappa à la tête. Comme Nicolas appelait au secours, l'un d'eux le prit à la gorge pour l'empêcher de crier pendant que le camarade essayait de fouiller les poches du gilet. La victime tenait fermement la main droite sur celle qui contenait son portemonnaie. Aujourd'hui Laurent Bertrand nie avoir eu l'intention de voler. Il aurait commis cette agression simplement pour le plaisir ! !. Quand à Sinquin, il est innocent comme un agneau ; il serait même allé au secours de Nicolas, ce qui ne l'a pas empêché de s'enfuir comme un criminel, dès que Massé et Catherine Morvan arrivèrent sur les lieux. D'ailleurs les deux compères, avaient la nuit précédente, vers 1 h., enfoncé la porte d'Etienne Le Fur, qui ne voulait pas se lever pour leur donner de l'eau-de-vie. On leur donnera de l'eau et de bons haricots, rue Brémond d'Ars.

Melgven

Un collier à ki-ki. — A Croaz-Chun-Kam, Marie-Jeanne a commandé un magnifique collier avec son nom, dessus, " *qu'y aura même* " ! Cette idée lui vint, Lundi 4 août, vers les 17 heures.

Kernével

Ne ramassez rien qui tombe du train ! — C'est ce conseil que Marie — qui a ramassé sur la voie, le 13 juillet 1919, vers 6 h. 1/2, 6 assiettes de fer émaillées — aurait dû suivre. Disons que sur les protestations de cette brave fille, il est peu probable en effet qu'elle ne se soit imaginé que ces assiettes avaient été projetées sur la voie par des Américains.

Quimper

Création d'une banque populaire. La Chambre de Commerce ayant décidé dans sa réunion du 19 courant de s'occuper de la création à Quimper, pour les arrondissements de Quimper et de Quimperlé, d'une banque populaire fonctionnant conformément aux dispositions de la loi du 13 mars 1917, relative à l'organisation du crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et à la moyenne industrie, a fixé le capital de fondation à 200.000 fr. divisé en 2.090 actions de 100 francs produisant un intérêt de 5 0/0, libérable en souscrivant.

Les souscriptions seront reçues à la Chambre de Commerce, à l'Hôtel-de-Ville de Quimper et chez M. Alavoine Joseph, Vice-Président, jusqu'au 20 août prochain inclus.

Les avantages de la fondation de ces Banques ont été assez développés lors de la discussion de cette loi à la Chambre des Députés et tout récemment lors du vote d'un crédit de 100 millions pour les subventionner.

En soucrivant vous aurez en plus d'un bon placement fait une œuvre de solidarité sociale en aidant les petits industriels et commerçants, surtout les démobilisés qui manquent de ressources pour remettre en train les affaires qui les faisaient vivre avant la guerre et qui ne peuvent s'adresser au grosses Banques.

Landerneau

Congrès. — Les Républicains démocrates du Finistère, ayant à leur tête MM. Pierre Trémintin ; Paul Simon ; Victor Balanant, tiendrout congrès les 14, 15, 16, et 17 août, à Landerneau. Outre l'attitude de la Fédération aux prochaines élections, son programme politique nous voyons que le 16 Août à 10 heures, il y aura une réunion de la commission régionaliste composée de MM. Trémintin, *Conseiller Général ;* Paul Simon, *Député ;* Balanant ; Bellec, *notaire* à Landivisiau : Henri Lallour ; docteurs Vourc'h et Dujardin. Les hommes d'ordre souhaiteront toute réussite à ce congrès.

Cléder

Noces d'or. — Le samedi 26 juillet, M. de Kermenguy, maire de Cléder, et Madame, née de Kerampuill ont fêté leurs noces d'or. M. le chanoine Léon, recteur et condisciple de son collègue au point de vue temporel « *rector temporalis* » a célébré la messe. Enfants et petits enfants se pressaient nombreux. A cette noble famille, dont le nom apparaît si souvent dans notre Histoire Nationale, et qui a su rester si profondément bretonne, nos meilleurs vœux de prospérité et de bonheur !

Lorient

Louveterie. — La commune de Berné *(Forêt de Pontkallec)*, est rattachée à la circonscription de M. Soret, notaire à Lorient, lieutenant de louveterie de l'arrondissement de Lorient.

Obsèques. — Mardi 5 août, à 16 h., en l'église St-Anne d'Arvor ont été célébrées les obsèques de Mlle Anna Broise, fille de notre distingué confrère et ami, le poète breton Pol Broise, rédacteur en chef au *Nouvelliste de Lorient.* Mlle Anna Broise n'avait que 25 ans. En cette douloureuse circonstance nous offrons à M. Pol Broise, le souvenir affectueux de ses amis les bardes et les celtisants, à Mme et Mlle H. Broise, à la famille Le Serrec, de Languidic, nos condoléances bien sincères.

Vannes

Vente de matériel automobile. — Caserne de la Bourdonnaye, de 9 h. à 11 h. les jours ouvrables et de 9 h. à midi les jours fériés à partir du 11 août jusqu'au Lundi 18 jour de l'adjudication, exposition à 13 h. 30, hôtel de ville, de 85 automobiles sur des mises à prix variant de 1.200 à 5.000. On y trouve les marques Delaugère ; Delahaye ; Vélie ; Réo ; Hotchkin ; Th. Shneider ; Delaunay ; Ford ; Zèbre ; Fiat.

Pour les conditions de ventes, formules détaillées aux bureaux des domaines.

Il faut cette fois, rendre justice à la bonne volonté des Domaines qui mettent enfin à la portée des petites bourses, des véhicules très utilisables, et font faire à l'Etat, une bonne affaire, en même temps qu'une affaire *propre* ce qui est rare pour lui, on l'avouera !

Notons qu'au peu de vente du Champ de Mars à Paris, il existe une exposition permanente d'un lot important de pièces détachées et d'accessoires concernaut l'automobile. En comptant le prix déterminé par la commission de vente, l'amateur retire immédiatement la pièce qu'il a choisi.

Châlons-sur-Marne

Souvenons-nous des Victoires de la Marne. — *(Une Chapelle à Dormans).* — Il y a eu un an, le 18 juillet dernier, que l'ennemi qui avait passé la Marne à *Dormans* en fut chassé par notre glorieuse Armée. La Victoire commençait et ne s'arrêtait plus. Aussi est-ce à Dormans, dont le choix a été approuvé par le Maréchal Foch, que la reconnaissance française veut se manifester, en édifiant sur la colline qui domine la Marne une Chapelle dédiée au Christ qui aime les Francs. On priera perpétuellement dans ce sanctuaire pour tous les Morts de la guerre. Une Chapelle spéciale sera réservée aux disparus, dont les noms seront inscrits pour garder leur mémoire. Tout Français voudra porter sa pierre à la Chapelle de la Marne et, suivant ses ressources, contribuer à son édification par la plus simple obole ou par la plus large offrande. Son Eminence, le Cardinal Luçon, Archevêque de Reims, et Sa Grandeur Mgr Tissier, Evêque de Châlons-sur-Marne, viennent de faire un émouvant appel aux sentiments de gratitude des Français pour l'érection de la Chapelle de la Marne. Les offrandes peuvent être adressées : à Mgr Tissier, Evêque de Châlons-sur-Marne, Président du Comité ; ou bien au nom de Madame la Duchesse d'Estissac, Présidente ; à celui de M. Léon Cornudet, Trésorier ; à l'Office Central des Œuvres de Bienfaisance, 175, Boulevard Saint-Germain, Paris 6e.

Etude de Me TANGUY, notaire à Bannalec

ADJUDICATION AMIABLE

LE DIMANCHE 31 AOUT 1919

à 1 heure après-midi

Il sera vendu en l'Etude

UNE MAISON

servant au Commerce

située au Bourg de Bannalec, rue du Trévoux, composée de : **cave dessous, rez-de-chaussée en 2 pièces ; étage en 2 pièces** et **grenier au-dessus.**

Jouissance 29 Septembre 1920.

MISE A PRIX : 6.000 Francs

S'adresser audit notaire.

On demande pour emploi de bureau et faire les courses, **Garçon** ou **Fille**. S'adresser au bureau du Journal.

Jeune Fille ayant brevet supérieur **donnerait leçons particulières.** S'adresser au Journal.

A VENDRE **2 petites barattes, 1 broyeur de pomme de terre, 1 coupe racines, 1 fort chien** tirant parfaitement.

S'adresser Laiterie de KERJOUANO.

BUREAU DES DOMAINES DE BANNALEC

VENTE DE CHEVAUX

disponibles provenant des Armées

Le Lundi 11 Août 1919, à 9 heures du matin il sera procédé sur la Place de la Mairie à Scaër à la vente aux enchères publiques de **60 chevaux** démobilisés. **5 0/0 en sus** *Droit de priorité.* Consulter les affiches.

BUREAU DES DOMAINES DE CONCARNEAU

VENTE DE CHEVAUX

disponibles provenant de l'armée

Le Jeudi 14 Août 1919, *à 9 heures du matin*, le Receveur des Domaines procédera à Rosporden Place aux Chevaux, à la vente aux enchères publiques, de **60 chevaux** démobilisés.

Au comptant **5 0/0 en sus.**

Consulter les affiches.

A ROSBRAS (en Riec-sur-Bélon)

SUR L'AVEN

BOULANGERIE A LOUER

Clientèle rurale et maritime

Pour visiter et traiter s'adresser sur les lieux.

Etudes de **Me BOT**, avoué, à Quimperlé, rue Savary, no 20, et de **Me GUILLOU**, notaire à Scaer.

VENTE

Par Licitation

Le Samedi 6 Septembre 1919

à deux heures de l'après-midi

En l'Étude

et par le Ministère de **Me GUILLOU** *notaire à Scaër*

De Deux Maisons

Sises au Bourg de SCAER

Au bas du Champ de Foire

Sur les Mises à Prix

de **4.000 fr.** pour le 1er Lot
et de **2.000 fr.** pour le 2e Lot

Il sera aux lieu, jour et heure sus-indiqués procédé à l'adjudication aux plus offrants et derniers enchérisseurs des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION :

Département du Finistère.
Arrondissement de Quimperlé.
Canton et Commune de **Scaër.**
Au Bourg, au bas du Champ de Foire.

PREMIER LOT

Une Maison couverte en ardoises, ayant 3 pièces au rez-de-chaussée. 3 pièces à l'étage, grenier sur le tout, portée au plan cadastral de la commune de Scaër sous le no 1147 de la section E.

Ladite maison donnant du levant sur petit bâtiment logeant la bascu e publique, des trois autres côtés sur le champ de foire et sur routes.

Mise à prix fixée par le Tribunal, *quatre mille francs....* **4.000 Fr.**

DEUXIÈME LOT

Une Maison couverte en ardoises, dont le rez-de-chaussée sert d'atelier de charronnage et de cuisine, ayant deux pièces à l'étage et grenier sur le tout, portée au plan cadastral de la commune de Scaër sous le no 1125 de la section G.

Ladite maison donnant du nord sur route, du midi sur jardin joui par M. LE BIHAN, du couchant sur maison à Madame JAFFRE, et du levant avec pignon mitoyen sur la maison GUERER.

Mise à prix fixée par le tribunal, *deux mille francs....* **2.000 fr.**

CETTE VENTE est poursuivie en exécution d'un jugement du Tribunal Civil de Quimperlé, en date du 18 juin 1919, enregistré, rendu contradictoirement,

Entre :

1o Me Victor CROUAN, avoué près le Tribunal Civil de Quimper, demeurant en ladite ville, quai de l'Odet, no 12, agissant en sa qualité de syndic de la faillite du sieur Louis PERON, ci-après nommé ; 2o M. Louis PERON, jardinier, demeurant à Loctudy.

Demandeurs ayant Me BOT pour avoué, avec élection de domicile en son étude sise rue Savary, no 20, à Quimperlé.

Et :

1o M. René LE GOFF, charron, demeurant à Scaër ; 2o Madame Marie LE GOFF, ménagère, épouse sous l'assistance et l'autorité de M. Jean HELEZEN, sellier, son mari, avec lequel elle demeure à Scaër ; 3o M. Jean HELEZEN, sellier, demeurant à Scaër, en nom personnel au besoin et pour assister et autoriser la dame Marie LE GOFF, son épouse ; 4o Madame Marie-Louise NICOLAS, veuve de M. René LE GOFF, ménagère, demeurant à Scaër.

Défendeurs ayant Me FOURNIS pour avoué, avec élection de domicile en son étude sise quai Brizeux, no 6, à Quimperlé.

Une ordonnance rendue par M. le Président du Tribunal Civil de Quimperlé, le 25 juin 1919, enregistrée, a autorisé l'exécution du jugement du 18 juin 1919, sus-énoncé.

Outre les clauses et conditions insérées au cahier des charges, dressé pour parvenir à la vente et déposé en l'étude de Me GUILLOU, notaire à Scaër, où toute personne peut en prendre communication, les immeubles ci-dessus désignés seront vendus en deux lots, tels qu'ils sont décrits plus haut, aux plus offrants et derniers enchérisseurs, en l'étude et par le ministère de Me GUILLOU, notaire à Scaër, le **Samedi 6 Septembre 1919**, à 2 heures de l'après-midi, sur les **MISES à PRIX** de **4.000 francs pour le 1er lot** et de **2.000 francs pour le second.**

Pour plus amples renseignements, voir le cahier des charges ou s'adresser à Me BOT, avoué poursuivant.

Quimperlé, le 9 août 1919.

L'Avoué poursuivant :

Em. BOT,

Etude de M[e] BOT, avoué à Quimperlé, rue Savary n° 20

ORDONNANCE

Autorisant la reprise des Délais de Surenchère du Sixième

Sur une requête présentée à M. le Président du Tribunal Civil de Quimperlé par M[e] BOT, avoué de Mme Madeleine EVEN et de M. Pierre PERON, son mari qui l'assiste et l'autorise, propriétaires cultivateurs demeurant ensemble à Kerviguennou en la Commune de Mellac, adjudicataires moyennant le prix principal de 15.400 francs de la propriété du Moulin d'Argent, sise en la Commune de Tréméven, aux termes d'un procès-verbal d'adjudication du 24 Avril 1919, au rapport de M[e] PEYRON notaire à Quimperlé, intervenu après jugement du Tribunal Civil de Quimperlé du 22 Janvier 1919, enregistré, rendu contradictoirement entre : 1° Mme Elisa EVEN, bouchère, veuve de M. Jean Marie MOREN, demeurant à Quimperlé, rue de Brémond d'Ars, maintenant épouse de M. Pierre DRENOU ; 2° M. Louis-Augustin EVEN, mécanicien, demeurant à Quimperlé, rue Isole ; 3° M. Yves EVEN, mécanicien, demeurant à Quimperlé, rue de Brémond d'Ars, demandeurs, et 1° Mme Joséphine-Louise POEZARD, commerçante, veuve de M. Joseph-Jean-Marie EVEN, demeurant à Quimperlé, Quai Brizeux n° 7, prise en son nom personnel au besoin et en sa qualité de tutrice naturelle et légale de Joseph-Guillaume-Elie EVEN, son fils mineur, défenderesse ; 2° les époux PERON sus-nommés ; 3° M. Jean-François-Louis-Marie EVEN, cultivateur, demeurant à Bec-ar-Roz Commune de Tréméven ; 4° M. Yves GOURMELIN, retraité de la marine, demeurant à Quimperlé, rue Ellé, pris en sa qualité de tuteur datif des mineures Madeleine-Henriette EVEN et Eugénie-Marie-Louise EVEN autres défendeurs, laquelle requête, préalablement dénoncée aux vendeurs, et aux personnes pouvant inscrire une hypothèque légale sur ledit immeuble, tendait à obtenir, en conformité du décret du 17 Juin 1916, la levée de la suspension des délais de surenchère sur la dite adjudication, il est intervenu une ordonnance de M. le Président du Tribunal Civil de Quimperlé, en date du 1[er] Août 1919, enregistrée, laquelle est ainsi conçue :

Nous, Président, vu la requête qui précède et les pièces à l'appui notamment les notifications de la demande faites aux parties intéressées ;

Attendu qu'aucune partie intéressée n'est mobilisée ni domiciliée dans une localité avec laquelle les communications sont interrompues par suite de l'état de guerre, autorisons le cours des délais de surenchère du sixième sur l'adjudication prononcée au profit des époux PERON, exposants, d'une propriété située au Moulin d'Argent en Tréméven par procès-verbal d'adjudication du 24 Avril 1919 au rapport de M[e] PEYRON, notaire à Quimperlé, au prix de 15.400 francs ; disons toutefois que ledit délai ne prendra cours qu'après l'expiration du mois qui suivra l'insertion de la présente ordonnance dans le Journal d'annonces légales « *L'Union Agricole et Maritime* » de Quimperlé et s'il n'est pas survenu d'opposition dans le cours dudit mois ; réservons aux exposants de nous en référer au cas où il surviendrait une opposition.

La présente insertion est faite en exécution de l'ordonnance sus-relatée et pour lui faire produire son effet.

Quimperlé le 4 Août 1919.

Em. BOT.

Etudes de M[e] **Em. BOT**, avoué à Quimperlé, rue Savary n° 20, et de **M[e] LE BEO**, notaire à Arzano.

VENTE
Par Licitation
LE MERCREDI 27 AOUT 1919

à 2 h. de l'après-midi

EN L'ÉTUDE ET PAR LE MINISTÈRE DE **M[e] LE BEO** NOTAIRE A ARZANO

D'UNE PROPRIÉTÉ

sise à Kerbelleo près le Croiziou en la Commune de Rédéné, sur le bord de la grand'route, consistant en : **une belle maison d'habitation** récemment construite, **cave** et **crèche en appentis, puits** et **pièce de terre labourable** contenant **52 ares 50 centiares.**

MISE A PRIX : 10.000 francs

L'Avoué Poursuivant,
Em. BOT.

M[e] GACHET demande **un petit clerc garçon** ou **fille**, présenté par ses parents.

Etude de **M[e] Gachet**, notaire à Quimperlé

A VENDRE
EN DÉTAIL

La Ferme de Kervardel
EN MOELAN

louée à M. Alexandre Colin.
S'adresser à M[e] GACHET.

Etude de **M[e] Gachet**, notaire à Quimperlé

Licitation Amiable
Le Jeudi 11 Septembre 1919

à 11 heures

En l'Etude de M[e] GACHET

D'une Maison de Commerce
sise à QUIMPERLÉ, rue Lcuriou, n° 8

dépendant de la communauté ayant existé entre M. Grégoire CANIVET, négociant en vins, et Mme Victorine BRETIN, son épouse, décédée.

Elle comprend une maison de maître, avec jardin clos derrière, de vastes magasins, avec très belles caves en sous-sol, logements pour domestiques, et écuries.

Ces immeubles viennent d'être remis à neuf après incendie. Ils conviennent pour commerce de gros : vins, cidre, épicerie, grains, etc...

Mise à Prix : 50.000 francs

Jouissance au 29 septembre 1919.
Faculté de traiter avant l'adjudication. On céderait le matériel de marchand de vins.

S'adresser au Notaire.

Etude de **M Gachet**, notaire à Quimperlé

A VENDRE
A L'AMIABLE

Une Maison de Commerce

sise **à Quimperlé**, *place des Capucins*, n° 2, ayant caves, rez de chaussée, 3 étages et grenier, avec cour derrière.

S'adresser à M[e] GACHET.

Etude de **M[e] Gachet**, notaire à Quimperlé

A VENDRE
AUX GRANDS-SABLES LE POULDU en Clohars-Carnoët

JOLIE VILLA

non meublée, située à la pointe Ouest de la baie des Grands-Sables. Elle est entourée d'un jardin ; des escaliers donnent accès à la cale, située au bas des falaises.

S'adresser à M[e] GACHET.

Etude de **M[e] Gachet**, notaire à Quimperlé

A VENDRE
A QUIMPERLE, rue Ellé, n° 14

Une Maison de Maître

dite VILLA CAMILLE, ayant rez-de-chaussée, étage et grenier, entourée d'un jardin, en terrasse sur l'Ellé, d'un côté, ouvert d'un autre, sur la rue, par une grille et une porte de service.

Remise, écurie et diverses dépendances.

A prendre de suite — Libre de location.

S'adresser à M[e] GACHET.

Etude de **M[e] Louis Tamic**, huissier à Quimperlé, rue Savary, n° 6

VENTE PUBLIQUE
de Meubles & Matériel de Pâtisserie
par suite de liquidation judiciaire

Le Dimanche 17 Août 1919, *à 1 heure de l'après-midi* et jours suivants s'il y a lieu il sera procédé rue Savary, n° 5 à Quimperlé, au domicile de M. Alexandre JOUNEAU, pâtissier, à la vente aux enchères publiques des meubles et matériel de pâtisserie dépendant de la liquidation judiciaire dudit M. JOUNEAU.

Cette vente poursuivie à la requête de M[e] PITON, avocat, quai Brizeux n° 11, à Quimperlé, liquidateur de la dite liquidation judiciaire comprend notamment : **Meubles**, tables, chaises, armoire à glace, fourneau, bouteilles vides, harnais, voiture etc...

Matériel : Comptoir, bureau, étagères, balances, four à gâteaux, four portatif, paniers, bassine, plaques et quantité d'autres objets.

Au comptant **10 0/0 en sus.**

L'huissier chargé de la vente,
TAMIC.

Etude de **M[e] Etchécopar**, notaire à Quimperlé

A VENDRE
UNE PROPRIÉTÉ

située à Quimperlé, comprenant **deux maisons de 4 pièces chacune cave, cour et jardin.**

S'adresser à M[e] ETCHECOPAR.

Etude de **M[e] Etchécopar**, notaire à Quimperlé

A VENDRE
LA FERME DU BUZIT

en la commune de *Clohars-Carnoët*, d'une contenance de 24 hectares, bien plantée de pommiers.
S'adresser à M[e] Etchécopar.

Etude de **M[e] Etchécopar**, notaire à Quimperlé

A VENDRE
UNE MAISON

dite « ***La Maison Rouge*** », située sur le bord de la route de Moëlan, en la commune de Quimperlé, comprenant maison avec débit au rez-de-chaussée, premier étage, grenier, cave et jardin.
S'adresser à M[e] Etchécopar.

Etude de **M[e] Etchécopar**, notaire à Quimperlé

A VENDRE
UNE MAISON

située à *Quimperlé*, avenue Clemenceau, n° 17, comprenant magasin au rez-de-chaussée, 4 pièces au 1[er] étage, 4 pièces au 2[e] étage, cour et bâtiment avec grenier, petit jardin derrière.
S'adresser à M[e] Etchécopar.

Etude de **M[e] Etchécopar**, notaire à Quimperlé

ADJUDICATION VOLONTAIDE
LE MARDI 26 AOUT 1919

à deux heures

D'UNE FERME

située à **Loc-Ivy** en la Commune de Tréméven d'une contenance de **10 hectares** environ.

Jouissance : 29 Septembre 1920.

MISE A PRIX : 34.000 francs

S'adresser à M[e] ETCHECOPAR.

Etude de **M[e] Etchécopar**, notaire à Quimperlé

ADJUDICATION VOLONTAIRE
Le Mercredi 3 Septembre 1819, *à deux heures*, en la Commune de Riec.

De la ferme de KERNIVINEN

en la Commune de Riec d'une contenance de **30 hectares** environ.

S'adresser à M[e] ETCHECOPAR.

Etude de **M[e] Kerautret**, licencié en droit, notaire à Pont-Aven.

ADJUDICATION
Aux Enchères Publiques
En l'Etude et par le Ministère de **M[e] Kerautret**

LE MARDI 27 AOUT 1919

à 14 heures

D'UNE PROPRIÉTÉ

située **à *KERANGLAZ*,** commune de ***Névez***, Contenance 12 hectares 47 ares. Facile à détailler.

MISE A PRIX : 35.000 FRANCS

Faculté de traiter avant l'adjudication.
Pour plus amples renseignements s'adresser audit notaire.

Etude de **M[e] PEAN DE PONFILLY,** notaire à Pont-Aven

A VENDRE A L'AMIABLE
Meublée ou non

UNE VILLA

située à Raguenès, commune de NEVEZ.
3 kilomètres du chemin de fer.
9 kilomètres de Pont-Aven.

VUE SUPERBE SUR LA MER

Pour tous renseignements s'adresser au notaire.

Etude de **M[e] Guillou**, notaire à Scaër

A VENDRE
A l'Amiable

15 journaux de terre labourable et **4 journaux de très bonne prairie,** au bord du chemin, à Kervégant-Plas-Caër, en Scaër.

PRIX : 23.000 Francs

Entrée en jouissance immédiate.

S'adresser pour visiter à Madame BOUGUENNEC.

Etude de **M[e] Guillou**, notaire à Scaër (Finistère)

ADJUDICATION VOLONTAIRE
EN L'ÉTUDE

LE DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 1919

à 2 heures

UNE MAISON NEUVE

au bas du champ de foire au bourg de SCAER, porte cochère, cour, remise, grand jardin.
Bien placée pour tout Commerce.
Partie est louée à l'Economie Bretonne.

MISE A PRIX : 18.000 francs
(*Voir les affiches*).

S'adresser audit M[e] GUILLOU.

LES USINES & FONDERIES
DE QUIMPERLÉ
(Anciens Etablissements BANZY et C[o])

avisent leur clientèle qu'elles sont en mesure de fournir les **Machines Agricoles** *en usage dans la Région, ainsi que des* **Pièces de Fonderie** *de toute nature.*

A Vendre MOTEUR AGRICOLE *Pilter*, 6/7 HP, avec courroie, monté sur chariot.
S'adresser à M. PENVERN, rue Savary, Quimperlé.

A VENDRE
Matériel d'Occasion

1 grue Derring de 1.500 kilog.
2 grosses charrettes de 3[m]50 de charge, 2 diables, 2 tonneaux à eau, treuils avec chaînes, 2 réservoirs tôle, brouettes, civières, planches d'échafaudage, outils de carrière et de taille de granit.
Pneus usagés 810×90, 1 roue Stepney.

Nombreux lots de Planches de Châtaignier de 4 à 6 ans de sciage.

S'adresser au Journal.

A VENDRE chez **V. BOSSÉ**, Métaux, 11, rue Brouzic, ***Quimperlé :***

HUILE A GRAISSER. première qualité, pour machines agricoles, à 2 fr. le litre.

Un lot important de fonte : marmites, chaudrons, balcons, entourages de tombe, croix, gratte-pieds, pieds de table, etc., soldé à moitié de sa valeur.

Crin animal pour la bourrèlerie.

Un lot ***très belles lampes suspension*** en cuivre.

Belles Vitrines, verre 1/2 double, hauteur 1[m]60 sur 0[m]63, menuiserie à l'état neuf, avec soubassement.

Un lot important de ***Cuir trié***, à 1 fr. 50 le kilo.

A VENDRE une voiture pour poney. S'adresser au bureau du Journal.

OUVRIÈRES ***en dentelles et broderies bretonnes,*** travaillant chez elles et produisant ouvrages fins et soignés doivent s'adresser, pour vente, K. W., 25 boulevard Laënnec, St-BRIEUC.

ON DEMANDE ***ouvrier tailleur***, pour la ville, très au courant de la grande pièce. S'adresser à M. LE BRAS, tailleur à Bannalec.

ON DEMANDE A ACHETER
DANS LA RÉGION

Usines, Industries, Fonds de Commerce, Propriétés rapport et agrément, quelqu'en soit l'importance et le prix, ***Capitaux, Prêts hypothécaires, Commandite***

Omnium Immobilier de France.
BOURSE DE COMMERCE, PARIS.

M. Yves GUECUEN quincailler à Moëlan, prévient sa nombreuse clientèle, qu'il est vendeur de **tôle ondulée** de toutes dimensions et à de *très bons prix*.

M. AOFFRÉDOU quincaillier rue Savary, prévient sa clientèle qu'il a transféré son magasin *rue de Quimper, N° 2* (Ancien Hôtel DUPARC).

CH. CORBIERRE
17, Rue Savary, QUIMPERLÉ

Grand Choix de Vêtements confectionnés & SUR MESURE
DRAPERIES FRANÇAISE & ANGLAISE
Coupeur et Ouvriers spécialement attachés à la Maison
CHEMISES CONFECTIONNÉES & SUR MESURE
Rayon de Bonneterie
GRAND CHOIX DE TISSUS POUR LA SAISON
LITERIE EN TOUS GENRES
Maison de Confiance vendant le meilleur marché de la Région
Succursales : PONT-AVEN, PLOUAY

CIDRERIE.
Plantation - Fabrication - Conservation
Élégante ***BROCHURE*** - pratique - intéressante.
éditée par les ETABLISSEMENTS **TANVEZ**
Prix franco par poste : 2 Francs **GUINGAMP** (Côtes-du-Nord)

M. Louis TRÉGUIER

à **QUIMPERLÉ**, a l'honneur de prévenir le public qu'il peut livrer des **Pressoirs complets, Vis de Pressoirs, Moulins à Pommes.**

Bois de construction, poutres, charpentes, planches, voliges, ardoises, tuiles de Perrusson à Fontapie, la meilleure tuile pour couvertures, faîteaux, liteaux, chaux, ciment, pierres meulières.

En ce moment, grand choix d'Ecrémeuses MELOTTE et DIABOLO.

Cidre pur jus et eau-de-vie de cidre 1[re] qualité.

Fabricant d'attelles pour colliers à chevaux.

Bois de chauffage.

S'adresser { *Les Vendredis, 8, rue Mellac.* / *Pour visiter les Pressoirs, à la Cidrerie, rue du Couëdic.* }

Adresser la correspondance au Château du Lézardeau

Vous avez tout intérêt à acheter vos **Pianos Automatiques** chez le marchand le plus proche, en cas de besoin de réparation urgente.

Monsieur Charles THOMAS
Expert près le Tribunal de Commerce de Lorient
39, Rue du Port et 11, Rue Paul-Bert, LORIENT

vous est tout indiqué par sa connaissance approfondie de la fabrication, de la réparation du piano et par le choix que vous trouverez dans ses Magasins.

Les Pianos Automatiques THOMAS sont les moins chers & les meilleurs

---

Etablissements BONDUELLE-MARTINEAU
CONCARNEAU (Finistère)

SCIERIE MÉCANIQUE
BOIS DU NORD & DU PAYS
POUR CHARPENTES & MENUISERIE

PARQUETS
SAPIN, PIN, CHÊNE & CHATAIGNIER

MOULURES

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION
CHAUX — CIMENT — BRIQUES
Tuyaux en grès et en ciment

FABRIQUE DE CAISSES D'EMBALLAGE

Télégramme : BONDUELLE-CONCARNEAU	Téléphone : 0.4

FEMMES qui SOUFFREZ

de Maladies Intérieures, Métrite, Fibrome, Hémorragies, Suites de Couches, Ovarites, Tumeurs, Pertes blanches, etc.

REPRENEZ COURAGE

car il existe un remède incomparable, qui a sauvé des milliers de malheureuses condamnées à un martyre perpétuel, un remède simple et facile, qui vous guérira sûrement, sans **poisons ni opérations**, c'est la

JOUVENCE DE L'ABBÉ SOURY

FEMMES qui SOUFFREZ, auriez-vous essayé tous les traitements sans résultat, que vous n'avez pas le droit de désespérer, et vous devez, sans plus tarder, faire une cure avec la **JOUVENCE de l'Abbé SOURY**

LA JOUVENCE DE L'ABBÉ SOURY
c'est le salut de la Femme

FEMMES qui SOUFFREZ de Règles irrégulières, accompagnées de douleurs dans le ventre et les reins ; de *Migraines*, de *Maux d'Estomac*, de *Constipation, Vertiges, Etourdissements, Varices, Hémorroïdes*, etc.

Vous qui craignez la **Congestion**, les **Chaleurs, Vapeurs**, et tous les accidents du **RETOUR D'AGE**, faites usage de la **JOUVENCE de l'Abbé SOURY** qui vous guérira sûrement.

La JOUVENCE de l'Abbé SOURY se trouve dans toutes les Pharmacies : le flacon, 5 fr., franco gare, 5 fr. 60. Les quatre flacons, 20 francs franco gare contre mandat-poste adressé à la Pharmacie **Mag. DUMONTIER**, à Rouen.

(Ajouter 0 fr. 50 par flacon pour l'impôt.)

Bien exiger la Véritable JOUVENCE de l'Abbé SOURY avec la signature Mag. DUMONTIER

(Notice contenant renseignements gratis.) 523

ON DEMANDE à Kerjulès ***une bonne à tout faire*** sachant cuisine. Bons gages.

DEMANDE *à louer de suite* à Quimperlé **appartements 2 à 3 pièces vides.**
S'adresser au Journal.

Directeur-Gérant . Léon **LE BERRE**

Certifié par l'Imprimeur
Vu pour légalisation de la signature ci-contre en Mairie de Quimperlé.

QUIMPERLÉ. — Imprimerie de l'*Union Agricole et Maritime.*

LÉON LE BERRE

Léon Le Berre

36e Année. — N° 33 | Le Numéro : DIX CENTIMES | Le Dimanche 17 Août 1919

L'Union Agricole
ET MARITIME

Organe Républicain Démocratique et Régionaliste de l'Ouest

Paraissant le DIMANCHE

Annonces et Réclames

Annonces judiciaires (la ligne)... 40 c.
Annonces volontaires.......... 50 c.
Réclames en locale............ 60 c.

Les annonces sont reçues au bureau du journal et, à Paris, dans toutes les Agences.

On traite à forfait pour les annonces répétées plusieurs fois.

Directeur : Léon LE BERRE
RÉDACTION, ADMINISTRATION & ANNONCES
A QUIMPERLE, Place Hervo, n° 9 bis
TÉLÉPHONE, N° 5
Adresse Télégraphique : Union, Quimperlé

Les abonnements se paient d'avance, sauf conventions ils partent du 1er ou du 15 de chaque mois.

On s'abonne au bureau du journal. On peut s'abonner également, sans frais dans tous les bureaux de poste ou encore en adressant un mandat-poste au Directeur, M. Léon LE BERRE, *place Hervo, à Quimperlé.*

ABONNEMENTS (UN AN)

Quimperlé (ville)................ 5.
Finistère et départements limitrophes............ 6 —
Autres départements.......... 7 —
Colonies et étranger.......... 10 —

AFFAIRE PODEUR

M. Le Louédec discutera nécessairement le **Rapport** du Maire. Nous attendons, vu la disparition des dossiers, disparition opérée entre l'élection de la Municipalité Courtier et sa prise de possession, des explications plausibles. Nous saurons alors quelles furent, en dehors des motifs professionnels, les causes d'une révocation dont les effets menacent aujourd'hui d'obérer les finances de la Ville. Il va sans dire que les conclusions du Maire ont été adoptées à l'unanimité des conseillers présents. La parole est donc à M. Le Louédec. *Culpa levis ! Culpa gravis !* Secouons la poussière des *pandectes* et des *institutes*, ô cabinet d'affaires de l'*Echo !*

Messieurs,

A la date du 3 Mai 1914, j'étais saisi, par M. Podeur, d'une demande, à l'effet d'obtenir, de la Ville de Quimperlé, une indemnité pour le préjudice qui lui a été causé par la révocation brusque et non motivée, qui a été prononcée, contre lui, par mon prédécesseur.

Aucune suite ne fut donnée à cette demande, avant la déclaration de guerre et durant les hostilités, M. Podeur, n'a pas insisté pour que cette affaire fût soumise à votre examen, bien qu'il eût pu, s'appuyant sur l'art. 3 du décret du 10 Août 1914, solliciter l'autorisation de poursuivre.

Aujourd'hui, M. Podeur estime que l'acte dont il a été victime doit être sanctionné par une réparation du préjudice qu'il estime à six mille francs.

Il est de mon devoir de vous rappeler ici toute la genèse de cette affaire qui fit grand bruit, non seulement à Quimperlé, mais aussi dans la grande presse parisienne.

A la date du 16 Octobre 1911, M. Podeur fut révoqué par l'arrêté suivant :

Nous, Maire de la Ville de Quimperlé,
Vu la loi du 5 Avril 1884, art. 88 ; considérant qu'il y a lieu de révoquer, de ses fonctions de Secrétaire de Mairie, M. Podeur Edmond ; considérant qu'il appartient au Maire de nommer, suspendre ou révoquer à tous les emplois communaux.

Considérant également qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. Podeur Edmond,

Arrêtons,

Art. 1er. - M. Edmond Podeur est révoqué de ses fonctions de Secrétaire de la Mairie de Quimperlé ;

Art. 2. — M. Henri Albert est nommé Secrétaire à la Mairie de Quimperlé, en remplacement de M. Podeur Edmond, révoqué de ses fonctions.

Art. 3. — Le traitement de M. Albert est fixé au chiffre annuel de deux mille deux cent cinquante francs.

Art. 4. — Expédition du présent arrêté sera délivré à MM. Podeur et Albert et à M. Le Receveur municipal, pour mettre à l'appui de sa comptabilité.

Fait à Quimperlé, le 16 Octobre 1911.

Le Député-Maire,
Signé : J. LE LOUÉDEC.

Cet arrêté fut pris après que M. Podeur fût mis en demeure de donner sa démission.

A la date du 15 Octobre, il avait été appelé au domicile de M. Le Louédec, qui lui faisait connaître que la décision qui allait être prise contre lui n'était nullement motivée par des raisons d'ordre professionnel et c'était si vrai que 15 jours auparavant il recevait en reconnaissance de ses excellents services une gratification de 270 francs.

L'arrêté du 16 Octobre ne porte, en effet, aucun motif de révocation. De plus, contrairement à la loi du 22 Avril 1905, M. Podeur n'eut pas communication de son dossier. Cet arrêté était donc entaché de nullité. M. Le Louédec ne s'en aperçut que sur une réclamation de M. Podeur et, à la la date du 28 Octobre, il prenait un nouvel arrêté annulant celui du 16 Octobre.

Cet arrêté était ainsi conçu :

Nous Maire de la Ville de Quimperlé,
Vu la lettre du sieur Podeur, en date du 24 octobre 1911.

Attendu que la réclamation du pétitionnaire est justifiée ; qu'il a droit d'obtenir communication de son dossier en vertu de l'article 65 de la loi du 22 avril 1905,

Arrêtons :

Est rapporté l'arrêté de révocation concernant le sieur Podeur, du 16 octobre 1911.

Fait à Quimperlé, le 28 octobre 1911.

Le Maire,
Signé : J. LE LOUÉDEC.

Ainsi donc, M. Podeur, révoqué, le 16 octobre 1911, de ses fonctions de secrétaire de la mairie ne l'était plus le 28 du même mois et il recevait, en même temps que notification de ce nouvel arrêté, une lettre du 1er adjoint l'invitant à passer à la Mairie pour prendre communication de son dossier. C'est alors que survint le troisième arrêté comportant révocation définitive de M. Podeur.

Cette fois enfin, l'arrêté avait un semblant de légalité. Il était ainsi conçu :

Nous Maire de la Ville de Quimperlé,
Vu l'art. 88 de la loi du 5 avril 1884,
Vu l'art. 65 de la loi du 22 avril 1905,
Vu le rapport administratif de MM. Le Bourhis et Tamic, adjoints au Maire, concernant M. Podeur, secrétaire de la Mairie,

Vu le procès verbal du 30 octobre 1911 constatant que, conformément à la loi du 22 avril 1905, communication de son dossier lui a été donnée,

Arrêtons :

Article 1er. — M. Podeur Edmond est révoqué de son emploi de Secrétaire de la Mairie de Quimperlé à la date de ce jour (*31 octobre 1911*).

Art, 2. — Expédition du présent arrêté sera délivré à M. Podeur et au Receveur Municipal pour être mise à l'appui de sa comptabilité.

Fait à Quimperlé, le 31 octobre 1911.

Le Maire,
Signé : J. LE LOUEDEC.

M. Podeur, estimant que cet arrêté du 31 octobre ne faisait que confirmer l'arrêté du 16 octobre, entâché de nullité et se basant sur le rapport de MM. Le Bourhis et Tamic, qu'il considérait comme apocryphe, a introduit, devant le Conseil d'Etat, une action en vue de l'annulation de ces deux arrêtés.

Malgré les conclusions de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, demandant à ce qu'il soit fait droit à la requête de M. Podeur, le Haut Tribunal a déclaré que les décisions qui avaient frappé ce fonctionnaire n'étaient pas entachés de détournement de pouvoirs.

Mais le Conseil d'Etat reconnaissait à M. Podeur la faculté de demander à la Commune de Quimperlé telle indemnité que de droit.

Et c'est ainsi. Messieurs, que vous êtes appelés aujourd'hui à statuer sur cette demande formulée par M. Podeur à la date du 3 mai 1914 et renouvelée le 27 mai 1919.

Pour justifier sa demande de 6.000 francs de dommages-intérêts, l'intéressé, s'adressant au Maire et au Conseil Municipal, s'exprime en ces termes :

« Vous reconnaîtrez, Messieurs, le pré- « judice dont j'ai souffert, tant par la « privation de mon emploi, que par la « publicité considérable donnée à ma « malheureuse révocation.

« Vous estimerez la valeur du temps « que je suis resté inoccupé, les démar- « ches nombreuses et coûteuses où j'ai « été entraîné, avant d'avoir trouvé la si- « tuation que j'occupe actuellement, si « loin de ma Bretagne natale et de mes « vieux parents.

« Vous admettrez les frais entraînés « par le lointain déplacement que j'ai dû « subir. »

Je me permets, Messieurs, de retenir un instant votre attention sur ce fait que M. Podeur se trouvait en fonction à une époque où il existait à Quimperlé une tension politique des plus grandes, époque où les employés municipaux n'avaient pas le droit d'avoir pour amis des adversaires de la Municipalité d'alors, sans être accusés de parjure. M. Podeur eut peut-être le tort d'être de ceux qui ne savent pas sacrifier leurs sympathies à leur intérêt personnel et ses démonstrations d'amitié pour un Conseiller municipal qui faisait de l'opposition au Maire, ont été, nul ne l'ignore, la cause de sa révocation.

Mon rôle n'est pas de retracer ici tous les incidents provoqués par cette révocation ni de faire état du mouvement de réprobation qui s'était manifesté dans l'opinion publique. Je n'ai pas à apprécier le rôle joué par MM. Le Bourhis et Tamic, ni à savoir si leur rapport doit être considéré comme apocryphe, Mais les finances de la ville se trouvant engagées du fait d'une faute lourde commise par mon prédécesseur, je viens vous faire connaître les raisons pour lesquelles, j'entends dégager la responsabilité de la Commune et mettre en cause celui qui doit supporter personnellement les conséquences de son acte, c'est-à-dire M. Le Louédec.

M. Podeur, s'appuyant sur l'arrêt du Conseil d'Etat, vous réclame aujourd'hui Six mille francs d'indemnité. Si vous acceptez de payer cette somme, vous reconnaîtrez implicitement la responsabilité de la Commune. Il ne fait aucun doute qu'un préjudice a été causé à l'ancien secrétaire de Mairie, M. Podeur, mais la révocation qui l'a frappé était-elle nécessitée par les besoins du service, était-elle d'ordre administratif ? A ces questions, je réponds : **NON !** *car M. Le Louédec l'a déclaré lui-même à M. Podeur et M. Tamic, 2e adjoint a confirmé la déclaration du Maire qui était la suivante à la date du 15 octobre :* **« Ma décision de me séparer de vous, n'est nullement motivée par des raisons d'ordre professionnel ».**

Permettez-moi de vous rappeler ici les principes du droit administratif en cette matière de responsabilité du Maire.

La jurisprudence fait une distinction entre les fautes inhérentes à la fonction et celles, qui, pouvant être séparées, deviennent des fautes personnelles.

Le Maire ne répond pas des premières, même si son acte est déclaré illégal, ou annulé pour excès de pouvoir. Ce sont celles qui peuvent engager la responsabilité de la Commune. Mais l'usurpation de fonctions, le dol du maire qui use sciemment de son pouvoir, en dehors des règles légales ou en détourne l'objet pour la satisfaction de ses intérêts personnels et même la faute par négligence ou imprudence, tellement lourde qu'on ne peut l'imputer à la fonction, mais à l'homme, engagent sa reponsabilité et non celle de la Commune.

Le Maire et la Commune ne sauraient être responsables à la fois.

Votre Commission des finances a estimé qu'il ne faisait aucun doute que la mesure prise contre M. Podeur l'avait été pour satisfaire l'intérêt personnel du maire et que, dans ces conditions, il y avait lieu de décliner toute responsabilité de la part de la Commune, de rejeter la demande de M. Podeur et, dans le cas où celui-ci intenterait une action à la Ville de Quimperle devant la juridiction competente, d'appeler en cause M. Le Louédec, Maire en fonction en 1911, comme devant supporter personnellement les conséquences de son acte.

Quimperlé, le 10 août 1919.

Le Maire,
A. COURTIER.

Page Bretonne

Komzou an den gredus

PENNAD XXXIV

Ar gwalleurlou kouezet war an douar ne zeuont ket digant Doue, rak Doue a zo karantez, hag ar pez en deus graet a zo mad ; dond a reont digant Satan, bet mallozet gant Doue, ha digant an dud o deus Satan da vestr.

Hogen, mipien Satan a zo niverus er bed. Dre ma tremenont, Doue a skriv o hanoiou en eul levr siellet, a vezo digoret ha lennet dirak an holl e divez ar Bed.

Beza 'zo tud ha ne garont nemeto o-unan, hag ar re-man a zo tud a gasonl : rak karout nemetan e-unan a zo kasaat ar re-all.

Beza 'zo tud lorc'hus, ha ne c'hellont gouzanv den ail ebed, a fell d'ezo bepred kemenni ha mestronia.

Beza 'zo tud drougc'hoantus, a c'houlen bepred aour, enoriou, plijadurioù, ha na zo biskoaz gwalc'het.

Beza 'zo skraperien, hag a zo bepred o spia an den bresk ha paour evit laerez e vadou dre nerz pe dre finesa, hag a rod d'an noz en dro da di an intanvez hag an emzivad.

Beza 'zo muntrerien ha n'o deus nemet menozlou fall hag a lavar : « C'houi a zo hon breudeur » ; hag a lac'h ar re a hanvont o breudeur, raktal ma ouzont e maint a enep d'ezo, hag a skriv lezennou gant o gwad.

Beza 'zo tud aonik, hag a gren dirak an den fallakr hag a bok d'e zorn, oc'h esperout dre eno en em denn kuit eus e waskerez, ha pa welont an den dinam, hargaset war ar blasen, a hast d'en em guzat en o zl ha da brenna an nor.

An holl dud-ze o deus distrujet ar peoc'h, ar zurentez hag ar frankiz war an douar.

C'houi ne adsavo ar frankiz, ar zurentez, ar peoc'h, nemet oc'h en em ganna outo hep paouez.

Ar ger o deus savet a zo ker Satan : c'houi ho peus da adsevel ker Doue.

Ebarz ker Doue, pep-unan a gar e vreudeur eveltan e-unan, ha setu perak den ebed na zo dilezet, den ebed na c'houzanv poan eno, mar zo eur remed d'e boaniou.

Ebarz ker Doue, pep-unan a zo henvel, den ebed na zo mestr, rak ar justis he-unan a ren eno gant ar garantez.

Ebarz ker Doue pep-unan a zo perc'hen en e dra hep aon ebed, ha ne c'hoanta netra muioc'h, abalamour ar pez a zo da unan a zo d'an holl, ha gant an holl e ma Doue, pehini a zalc'h an holl vadou.

Ebarz ker Doue, den ebed ne aberz eun all d'ezan, mes pep-unan a zo prest d'en em aberzi evit ar re-all.

Ebarz ker Doue, mar en em risk eun den fall, an holl en em zisparti dioutan, hag an holl en em vod evit e zerc'hel pe d'e gas ermaez : rak an den fall a zo enebour pep-unan, hag enebour pep-unan a zo enebour an holl.

Pa ho pezo adsavet ker Doue, an douar a hadvleunio, hag ar poblou a hadvleunio, abalamour m'ho pezo trec'het mipien Satan a wask ar poblou hag ar zistruj an douar, an dud lorc'hus, ar skraperien, ar vuntrerien hag an dud aonik.

Troet diouz galleg Lamennais
gant Loeïz Gourlet BODSPERN,

* *

L'original de cette belle page se trouve au chapitre 34 des *Paroles d'un croyant*, de notre illustre compatriote, le Malouin Félix. Heureux seront l'*Union Agricole* et son collaborateur, Louis Gourlet, si le désir du lecteur de comparer la traduction bretonne et le français du grand penseur, lui inspire le noble orgueil d'appartenir à cette Bretagne, mère d'écrivains et de philosophes trop méconnus.

LE BANQUET

A la mémoire de mon ami
Emile de Venancourt.

Au banquet dont tu fus banni, pauvre convive,
L'on ne t'eût point servi les mets que tu rêvais
La vie est laide et rend les convives mauvais,
Poète, et ne vaut point la peine qu'on la vive.

Heureux, heureux celui qui part en floréal
Riche de sa jeunesse en fleur et d'idéal !

Oh ! la vie écœurante en ces banquets barbares
D'où l'on a chassé la Candeur et la Beauté !...
O flambeaux de mes yeux, brillants de loyauté,
Votre clarté pâlit et meurt devant les tares !

Samson, reviendras-tu du pays philistin
Faire crouler sur nous la salle du festin ?

Doux affamés d'amour, si fort que l'on pâtisse,
Au banquet de l'oubli n'allez point vous asseoir :
Que l'âme reste libre et fière, et vers le Soir
Peut être verrons-nous s'avancer la Justice.

Révoltés inquiets dont les cœurs sont troublés,
La verrons nous venir par les cieux désolés ?...

Yves BERTHOU
(Les Fontaines miraculeuses)
Le merre 1986

Un programme breton. — Nous recevons de M. Maurice Le Dault, secrétaire de la *Glorieuse Bretagne des Armées* et de l'*Idée bretonne*, la lettre et le programme qui suivent :

Quimper, le 30 juillet 1919

Monsieur le Directeur,

Il nous a paru que l'Idée Bretonne, telle que nous la concevons à peu près tous, aurait beaucoup à gagner si tous, nous nous mettions d'accord sur les buts principaux à poursuivre. Ce serait l'intérêt de la cause bretonne de voir formuler en termes suffisamment précis ce qu'est, ou, à notre sens, doit être le but principal de nos efforts. En dégageant et en mettant nettement au jour les tendances que nous savons nous être communes, nous réaliserions un premier pas vers l'unité d'aspiration du mouvement breton, et nous prouverions ainsi à nos détracteurs, voire à certains amis insuffisamment clairvoyants que nous sommes bien moins divisés que nous n'en avons l'air. Les divers groupes du mouvement breton accuseraient donc ainsi leur solitarité foncière. Notre force à tous s'en accroîtrait. Et il est probable — que si chacun veut bien, comme nous, avoir à cœur de servir ce programme commun, avec toute son abnégation et toute sa sincérité, la présence de ce programme, à ne pas trahir lentement, placé au-dessus de nos divergences, inspirera à la généralité de notre mouvemement une discipline consentie, qui le mènera peu à peu à une plus forte cohésion.

Nous avons donc rédigé un petit programme. Aussi simple et aussi net que possible qui nous parait de nature à pouvoir recueillir votre adhésion. Nous comptons le communiquer à tous les directeurs de publications bretonnes et à toutes les organisations régionalistes.

Si vous l'adoptez, comme nous l'espérons, nous vous demanderons pour lui la publicité, non pas seulement la plus grande, mais la plus constante, une des conditions de son succès et de son influence étant la plus inlassable répétition.

Nous faisons appel à votre dévouement à la Bretagne et vous prions de croire à notre parfaite solidarité en ces points communs de la cause bretonne.

Pour la G. B. D. A. IDÉE BRETONNE
Y. Le Diberder, Pierre Le Roux,
Emile Dèroff,
(de l'*Union des Armes*)
Maurice Le Dault

P. S. — *Il va de soi que nous ne demandons pas leur adhésion aux séparatisants dont l'attitude et les sentiments ne correspondent pas et qui font à notre cause le plus grand tort qui soit présentement possible.*

* *

Buts du mouvement Bretonnant, dans l'ordre des facilités de réalisation. (Programme de l'*Idée Bretonne*). — Défense et culture de la langue bretonne.

Utilisation de la langue bretonne pour l'instruction pratique, le développement intellectuel et moral des campagnes.

Développement de la littérature de langue bretonne.

Prise de contact avec les autres littératures celtiques et anglo-celtiques,

Unification de la langue bretonne écrite.

Enseignement bilingue en Basse-Bretagne dans les écoles primaires.

Institution de cours de breton-usuel dans les écoles d'enseignement primaire supérieur ; de breton plus approfondi dans les écoles normales et dans les établissements d'enseignement secondaire de Bretagne, allant dans ceux-ci jusqu'à des cours de langue et de littérature galloise, voire irlandaise.

Etablissements par des procédés divers, de centres intellectuels bretons, particulièrement à Brest — Stabilisation de ces centres, à Brest si possible, des bureaux des diverses sociétés bretonnes, avec salles de réunions d'études, etc.

Brest, université, c'est-à-dire :

Installation à Brest d'une petite université quelconque, nationale ou libre, avec chaire d'études celtiques.

Toutes ces forces devront converger vers le développement de la littérature de langue bretonne, et à l'institution de grands prix littéraires annuels.

Le résultat de l'existence d'une telle littérature, si elle veut être intelligente et vivante sera de développer, d'affermir et d'affirmer la personnalité celtique de la Bretagne intellectuelle et morale. L'énergie de production et de développement de cette nation celtique, ainsi redressée dans sa fierté et rétablie dans sa conscience morale, ne fera qu'en augmenter.

La Bretagne est une nation d'origine, de formation et de sang celtique. Avec l'obnubilation de ce qu'il y a de celtique en elle, particulièment de sa langue, la personnalité de la Bretagne sera voilée, destabilisée et compromise, (sinon détruite) pour un temps incalculable.

Ces idées, sauf l'une, dont nous parlerons tout-à-l'heure, sont bien les nôtres et elles restent bien les nôtres, quoique formulées par M. Le Diberder, qui a le mérite de les condenser, très incomplètement d'ailleurs. Il passe, en effet, sous silence le côté économique entre autres aspects de la question. Nous sommes très sensibles à l'appel de notre confrère et certes, nous ne demandons pas mieux que de vivre unis sur un même terrain de lutte, pour le plus grand bien de la Bretagne.

Ceci dit, nous formulons une critique, non sur le choix de Brest comme l'un des centres intellectuels de la Province, mais sur la suggestion d'y créer une *Université nationale ou libre*. Nous pensons qu'en Bretagne, il n'y a et il ne peut y avoir d'autre Université que celle de Rennes ; que, nous devons nous ranger autour d'elle, surtout, quand à la tête de l'enseignement celtique, il s'y trouve des personnalites comme celles de MM. Dottin et Le Roux, ce dernier, l'un des signataires de l'appel. Nous rappellerons aussi que la nomination des instituteurs doit appartenir au Recteur d'Académie, et non au Préfet. Ainsi assurerons-nous aux Maîtres bretons, l'Indépendance qui leur est nécessaire envers le Pouvoir Central.

Léon Le Berre

Le Château de La Hardouinaie. — Ronan de Kermené nous présente aujourd'hui une étude qui lui a été suggérée par un volumineux manuscrit, déposé aux archives départementales des Côtes-du-Nord, qui lui a permis de rétablir ce qu'était au XVIIe siècle ce fameux château de la Hardouinaie, où périt de si triste mort le malheureux prince Gilles de Bretagne. La brochure est ornée de deux superbes desseins de L. Le Guennec, reconstituant d'après le document cité, l'extérieur du côté midi, et la façade septentrionale avec la tour de l'est, de cette vieille demeure seigneuriale de sinistre mémoire.

(Imprimerie St-Guillaume, 27 boulevard charner St-Brieuc.

E. GILLES
(Journal de Pontivy)

AU JOUR LE JOUR

Un taureau vendu 262.500 francs. — A l'exposition agricole qui s'est tenu à Cardiff (*Pays de Galles*), un taureau a été acheté 262,500 f,ancs.

Œuf cher. — Ce n'est pas de la douzaine d'œufs que nous parlons, mais d'un seul œuf de cane sauvage, une sorte de pingouin plutôt, dont l'espèce a disparu des mers d'Irlande où elle prospéra jusque vers 1844. Un œuf qui avait pu être conservé par des moyens qui nous sont inconnus, fut vendu à Londres, quelques années avant la guerre pour la somme de 8.167 francs.

Prohibitions d'entrée. — Parmi les prohibitions d'entrée maintenues figure celle du *Papier* dit *Papier-Journal*. Pourquoi ? Le prix est-il redevenu accessible ? S'est-il sensiblement rapproché du prix de 33 francs où étaient jadis les cent kilos ? Enfin y en a-t-il en France ? Où est-il ? Qu'on nous le dise de suite !

La reddition de Maubeuge. — Mardi 12 courant s'est réuni le Conseil d'enquête sur la capitulation de Maubeuge ; cette réunion a eu lieu à l'hôtel du gouverneur de Paris.

Ce Conseil était composé du général Guillaumat, président, des généraux Berdoulat, gouverneur militaire de Paris ; de Mondésir, Descoings et Demange.

Le Conseil a convoqué une cinquantaine de témoins parmi lesquels le maréchal Joffre, M. Messimy, ancien ministre de la Guerre, etc...

Les débats ont eu lieu à huis-clos.

Rappelons que le général Fournier, gouverneur de Maubeuge, a rendu la place le 8 Septembre 1914, après quinze jours de siège et de bombardement intense.

Cessation des hostilités. — D'après le projet, la cessation des hospilités datera du jour de la publication au *Journal Officiel*, après ratification par les Chambres du traité de paix avec l'Allemagne, sans attendre que la paix ait été conclue avec les autres puissances encore en guerre avec nous.

Voici le texte de l'article 1er :

Pour l'exécution des lois, décrets, règlements et contrats dont l'application a été subordonnée à l'état de guerre, la date de la promulgation au *Journal Officiel* du traité de paix avec l'Allemagne sera, sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, considérée comme celle de la cessation des hostilités.

Il en sera ainsi sans qu'il y ait à distinguer suivant qu'il ait été disposé « pour l'état de guerre », « le temps de guerre », « la durée de la guerre », la durée, des hostilités », « la durée de la campagne », « jusqu'à la paix », ou par toutes autres expressions équivalentes.

Les délais qui devaient s'ouvrir à la cessation des hostilités partiront de même de la date ci-dessus sans égard aux terminologies différentes.

Dans l'article 2, il est tenu compte de ce que l'état d'hostilités pourra, à ce moment, n'avoir pas encore cessé, sur tous les fronts où nos armées ont été engagées. Notamment vis-à-vis des personnels mobilisés relevant des corps en opération sur ces fronts, vis-à-vis de leurs familles, vis-à-vis des ressortissants d'Etats non encore en paix avec la France, il importe que la situation antérieure puisse être, même en matière de contrats, prolongée dans la mesure nécessaire. Le gouvernement sera autorisé à y pouvoir par décret.

Il va sans dire que si, sur des points particuliers, il était reconnu nécessaire de prolonger temporairement l'effet de dispositions prises au cours de la guerre, il y serait pourvu par des projets de loi spéciaux, lorsque la voie réglementaire ne serait pas ouverte de plein droit.

Démobilisation n° 6. — Les militaires des classes 1913, 1914 et 1915, ainsi que ceux rattachés à ces classes, en vertu de majorations constitueront le 9e échelon de démobilisation. Ils seront renvoyés à leur foyer aux dates ci-après :

Militaires de la classe 1913 et assimilés : du 31 août au 6 septembre.

Militaires de la classe 1914 et assimilés ; du 7 septembre au 12 septembre.

Les militaires des classes 1916 et 1917 constitneront le 10e échelon de la démobilisation. Ils seront renvoyés dans leurs foyers aux dates ci-après.

Militaires classe 1916 et assimilés : du 19 au 24 septembre.

Militaires classe 1917 et assimilés : du 25 au 30 septembre.

Les militaires à diriger sur les centres de placement prévu sur la circulaire du 14 juin 1919, n· 10.896 1/11, seront mis en route le premier jour de la période impartie pour la démobilisation de leur classe.

La démobilisation dans la marine. — Le ministre de la Marine vient de fixer, de la façon suivante, les dates de démobilisation des dernières classes de la réserve de l'armée de mer.

Classe 1913 : du 31 août au 6 septembre ;
Classe 1914 : du 7 septembre au 12 septembre ;
Classe 1915 : du 13 septembre au 18 septembre ;
Classe 1916 : du 19 septembre au 24 septembre ;
Classe 1917 : du 25 septembre au 30 septembre ;

Les officiers de complément, quelle que soit leur provenance, seront renvoyés dans leurs foyers avec leur classe.

Démobilisés et listes électorales. — Nous rappelons que la loi donne aux démobilisés pour faire procéder à leur inscription, vingt jours à dater de leur démobilisation.

Ils doivent faire leur déclaration non au maire mais au juge de paix seulement ou par lettre recommandée.

Si le démobilisé veut se faire inscrire ailleurs que là ou il l'était avant la guerre, la Cour de Cassation a décidé qu'on ne pouvait exiger de lui un certificat de radiation. Ce que le juge a le droit d'exiger c'est une demande de radiation adressée au maire de l'ancien domicile électoral (qui pour les classes 11 et 18 est le domicile de recrutement).

En faisant la démarche auprès du juge de paix se munir des pièces constatant l'identité et le domicile.

En marge de la Guerre

LE GRAND BLESSÉ

(SUITE)

« Peut-être ma présence te soulagera-t-elle. Je passerai de longues heures à ton chevet, je te comblerai de friandises et, si la chose est possible, de bons gros et tendres baisers. Au revoir donc, mon Roger chéri. Reprends vite des forces et dors d'un sommeil tranquille. J'ai été bien aise d'apprendre que tu ne souffrais plus physiquement du moins. Ainsi, soigne ton moral en songeant que ta petite femme restera pour toi ce qu'elle a toujours été, une compagne aimante et douce qui ne t'abandonnera jamais.

« Je t'embrasse du plus profond de mon cœur, mille et mille fois. Ta

« Fernande. »

L'infirmière après cette lecture ne put que dire :

— Vous avez là une femme exquise et charmante, Monsieur Roger ; aussi, comme elle, je soupçonne que des jours de bonheur éclaireront sous peu votre existence.

Trois semaines plus tard, Fernande était venu le rejoindre à Epernay. Oh ! cette première rencontre après les étapes douloureuses. Pour la recevoir, il avait voulu qu'on mit sur sa table de nuit un gros bouquet de roses. C'était un soir de fin septembre, calme et tiède. Par les fenêtres ouvertes, un air doux arrivait dans cette salle d'hôpital, où tant de misères se cachaient sous la fraîcheur des draps. Des jardins d'en face, montaient, avec un parfum de lavande, des chants d'oiseaux.

Quand Fernande apparut, escortée d'une infirmière nouvelle, un rayon de soleil poudra ses cheveux d'or. Souriante et un peu rose, elle se pencha vers lui pour l'embrasser sur les yeux, — sur ses beaux yeux qui, tout de suite s'emplirent de larmes. Et elle-même dut faire un gros effort qu'il ne vit pas, pour retenir ses pleurs. Puis elle s'assit à ses côtés et, se courbant jusqu'à effleurer ses lèvres des siennes, elle murmura très bas :

— Je t'aime, Roger, si tu savais combien je t'aime !

III

Des jours passèrent, heureux, tranquilles. Roger continuait de toucher son traitement. Le jeune ménage pouvait donc vivre à l'aise, Seulement, comme Fernande appréhendait des temps plus durs, elle s'astreignit au travail. Une place de factrice était vacante chez un gros marchand de volailles. Elle l'accepta, et prit une servante pour la suppléer près de son mari, — une de ces vieilles paysannes qui tont de suite, s'attachent à leurs nouveaux maîtres et leur témoignent un devouement absolu.

Cette séparation affligea l'infirme, encore qu'il en comprit la nécessité, mais la « bonne » se montra si prévenante que son gros chagrin se fondit. D'ailleurs, l'une de ses plus proches voisines venait souvent lui tenir compagnie. C'était une demoiselle de seize ans blonde et pâle avec de grands yeux mélancoliques, une certaine Françoise Goulven, affligée d'une boiterie affreuse.

Par les après-midi de beau soleil, elle venait s'installer en face de lui avec son ouvrage de brodeuse, dans une petite cour ombragée d'un gros tilleul. Son plaisir était de l'entendre conter ses campagnes. Il le faisait en termes sobres, évitant de se mettre en relief afin de mieux exalter la bravoure des autres. Quand arrivaient les journaux, elle délaissait une minute son travail pour lui lire les communiqués, lecture qu'il écoutait avec une sorte de recueillement. Nous progressions toujours, avec plus de lenteur toutefois. Les Boches s'accrochaient désespérement aux Ardennes, mais de nombreux indices laissaient prévoir qu'ils n'y pourraient tenir longtemps. Encore quelques assauts de grand style et le sol de la France serait lavé de toute souillure teutonne. Mais hélas ! des ruines immenses subsisteraient derrière eux, car, comme les Huns, leur rage destructive s'exerçait sur les villes et sur les campagnes. Ils pillaient tout, détruisaient tout, mutilant jusqu'aux arbres.

Une fois, après des snmaines d'hésitation, Françoise demanda :

— Ne poueriez-vous m'expliquer comment il se fait que vous ayez tant de médailles, Monsieur Roger ?

— Oh ! C'est bien simple. La coloniale, le Maroc et le nicham, me viennent d'Afrique où j'ai passé 4 ans. Quand au ruban jaune et à la croix de guerre, ils me viennent de Verdun. C'était à la côte *304* aux premiers jours de mai 1916. La canonnade faisait rage. De grosses marmites silonnaient nos lignes qui consistaient en une tranchée peu profonde. Depuis le *Mort-Homme* jusqu'aux bois d'*Avocourt*, un brouillard de gaz lacrymogènes étendait ses vapeurs empoisonnées sur la triste campagne. Une puissante attaque allait vraisemblablement se produire. Je fus chargé d'un pli pour le colonel. La mission était périlleuse, mais urgente. Les marmites de toutes parts pleuvaient, labourant le sol, émiettant des restants d'arbres. Et aucun boyau pour gravir la côte abrupte ! Il fallait se montrer à découvert, ramper d'un trou d'obus à l'autre, sous les fusants et les balles. Derrière moi, soudain, des clamenrs retentirent. L'attaque prévue se déclanchait, furieuse. Alors le « marmitage » s'accentua sur les arriéres. Enveloppé dans un cercle de feu et de mort, je parvins néanmoins, à joindre le poste du colonel. Là, j'appris que nous reculions et que les bochee, déjà, s'infiltraient sournoisement vers Esnes. Un bataillon de renfort était disséminé sur les bas-côtés du chemin de Béthincourt. Je fus chargé de le conduire jusqu'à nos nouvelles lignes. Le soir même, une contre-attaque vigoureuse nous faisait regagner le terrain perdu et c'est là, en voulant protéger mon capitaine, que je tombai sans connaissance, frappé d'une balle au ventre.

— Et l'histoire de votre ruban rouge, monsieur Roger ? demanda Françoise.

Il toussa pour cacher son trouble. Dans Quimper, Fernande seule connaissait cette page glorieuse de sa vie de soldat. Mais Françoise était si gentille, qu'il ne pouvait vraiment se refuser à la satisfaire. Il commença donc d'une voix hésitante, cherchant ses mots.

— C'était dans la Somme, du côté de Sailly-Salllisel, vers la *Porte de Fer*. Nommé caporal après Verdun, je commandais une escouade. Isolés des autres, nous surveillions la tranchée dite de « Buckovine ». Une ancienne cagna boche nous servait de blockhaus. Or voici qu'un soir sans lune des Prussiens s'avancèrent sur nous par groupes. Ils se parlaient à haute voix, maugréant contre la pluie, contre le froid, contre nous et contre eux-mêmes. Je dis à mes camarades : « sans aucun doute ces messieurs se trompent et croient gagner leurs lignes. Applatissons-nous sur le sol, laissons-les venir et saluons-les de plusieurs salves rapides. Nous en tuerons quelques-uns et les autres se rendront ». Ce plan très simple nous réussit au-dela de toute espérance. Cinq décharges successives de nos armes jetèrent la panique chez les boches, d'autant plus que nous leur tirions dans le dos. Abrutis de peur ils se rendirent et c'est ainsi que neuf hommes firent, en moins d'une minute, plus de quatre-vingts prisonniers.

Cependant un tir de barrage se déclanchait. Un éclat d'obus me fouilla les côtes. On me releva mourant et, quand la notion des choses me revint, je vis la croix d'honneur épinglée sur ma poitrine.

La jeune fille demeura silencieuse. Elle connaissait trop l'infirme pour essayer d'un compliment. Il se serait fâché. Mais en son for intérieur, elle l'admira. Le cher homme ! Jamais une plainte ne s'exhalait de ses lèvres. Il acceptait son martyr comme une chose toute naturelle et cependant elle ne pouvait croire qu'il ne souffrait pas, elle qui souffrait tant d'être boiteuse.

Avec les jours, son affection pour lui augmenta. Elle ne le quittait plus qu'assez tard, alors que Fernande rentrait, lasse de son labeur, mais si heureuse de le revoir !

IV

Cotte maison des Caroff où travaillait Fernande, se trouvait à l'autre bout de la ville dans la rue de Douarnenez. Il lui fallait trois quarts d'heure pour s'y rendre, en passant par de sombres ruelles surplombées de maisons moyennageuses qu'au deuxième étage se touchaient presque.

Une fois, elle s'apercut qu'un homme la suivait. Elle en éprouva du dépit et un peu de colère. Pour qui la prenait-il donc, cet homme ? Résolue d'en avoir le cœur net, un matin, elle pénétra chez un libraire sous un vague prétexte. De là, elle vit passer l'intrus. C'était un monsieur de trente-six à trente-sept ans d'allure martiale et de mise correcte, pas laid du tout, beau même avec de grands yeux expressifs et de fines moustaches. Elle choisit quelques cartes postales, les mit sous enveloppe et paya.

En sortant, elle faillit heurter l'*homme*. Une rougeur ardente lui monta aux pommettes. D'un geste large, il la salua d'un « bonjour madame Fernande » qui la cloua sur place.

— Vous me connaissez donc, monsieur ?

— Mais certainement..... Nous avons joué ensemble, autrefois. Vous ne vous en souvenez plus bien sur, il y a si longtemps. Vous habitiez une petite maison coquette en bordure de la ligne de chemin de fer, près du tunnel. Moi, je demeurais à trente mètres. Votre mère eut des relations avec la mienne et nous nous fréquentâmes.

— Ah ! fit-elle soudain, amusée, je me rappelle, maintenant ! Vous êtes M. Pierre Caradec.

— Pour vous servir, madame.

Elle rougit plus fort. Depuis cinq minutes ils marchaient côte à côte sur l'étroit trottoir, se touchant presque du coude, elle baissant les yeux, ne sachant que dire, lui continuant à voix basse :

— Vous étiez alors une grande fillette très vive et très rose, follement gaie et si gentille ! Nous sortions parfois ensemble pour de longues promenades sur la place d'armes, le champ de courses ou le Mont Frugy, accompagnés de nos mères. Puis un jour, mes parents durent aller vivre ailleurs. Vous en souvenez-vous, Fernande ? Moi, je n'ai pas oublié. Comme j'allais monter dans le train, vos lèvres s'appuyèrent sur mes joues brûlantes, et je garde encore la saveur de ce baiser.

Cette fois, elle palit un peu. Pourquoi évoquait-il ce passé mort ? Etait-ce dans l'intention de le faire revivre. Peut-être ignorait-il qu'elle fût marié. Et pourtant non : ne l'avait-il pas appelé *madame* ! Mais il pouvait la croire veuve. Elle se chargea de le detromper.

— Monsieur Caradec, dit-elle d'un ton ferme, je vous remercie de vous être souvenue de moi, seulement je vous prierai de ne plus me suivre et de m'oublier. Ignorez-vous donc que je ne m'appartiens pas ?

Il répondit d'une voix sourde, martelant ses mots :

— Autrefois, j'avais fait le beau rêve de vous avoir pour femme. Mais vous étiez pauvre comme moi-même. Alors je résolus de m'élever par le travail, afin de vous donner la richesse par le bonheur. Toutes mes forces ont tendu vers ce but.

J'avais choisi la carrière de peintre, rêvant d'honneur et de gloire. Mes débuts furent pénibles. Je connus le froid des mansardes et les affres de la faim. Puis les succès vinrent. Il m'a fallu douze années de labeur écrasant pour me faire une fortune et un nom. Me jugeant assez riche, j'ai voulu vous revoir, pensant que vous étiez encore libre. Une rapide enquête m'a désillusionné sur ce point. C'est dire que votre situation m'est connue. Je sais donc que vous soignez avec un dévouement inlassable, la malheureuse victime de guerre qu'est votre époux. Mais, dites-moi, Fernande, en toute conscience, monsieur Roger peut-il encore vous donner les joies de l'amour ? Je ne le pense pas et je ne pense pas, d'autre part, que vous ayez le droit de pousser le sacrifice jusqu'à l'immolation de votre jeunesse..... Alors, je vous demanderai, en grâce, de m'aimer un peu, puisque je vous aime tant. Si vous saviez ce que j'ai souffert loin de vous et ce que je souffre encore !

Ils traversaient les halles désertes. elle s'arrêta toute vibrante de colère.

— Ce que vous me proposez là est infâme, monsieur dit-elle avec hauteur et je ne saurais vous écouter davantage. Une question cependant : « Comment se fait-il que vous ne soyiez pas au front en train de défendre votre pays ?

(*A suivre*)

Pierre KERMADEC.

LE PARLEMENT

Chambre

La Chambre modifie l'article 33 de la loi de 1913 sur les pensions et renforce le cadre des officiers du corps de santé de la marine (médecins et pharmaciens), et adopte le projet sur l'office national du commerce extérieur.

Vingt-six députés portent à 100 francs les droits sur l'alcool. On dispense de la surtaxe les rhums des colonies françaises. On a ainsi voté en plusieurs mois neuf articles dont on décide de faire une loi spéciale, avec ce titre qui est adopté : « Loi instituant le monopole de l'alcool industriel. »

Cette loi est votée et le reste du régime de l'alcool viendra en discussion plus tard, la Chambre repoussant avec une indignation comique l'idée d'une séance du matin demain.

M. Emile Faure fait remarquer que peur voter la loi de 8 heures, nos députés étaient 6 !

Sans débat on vote les neuf articles du texte du Sénat qui portent que jusqu'au 1er octobre 1920, l'Etat demeure seul fabricant, acheteur ou vendeur à l'intérieur des alcools autres que ceux provenant de la distillation des vins, cidres, poirés, marcs, lies, fruits frais, genièvres. L'Etat fixera les prix d'achat et de cession Les cessions pour consommation ne pourront excéder 50.000 hectolitres par trimestre.

L'Etat est seul importateur des alcools étrangers ou coloniaux, sauf pour certains d'entre eux, moyennant surtaxes, des décrets règleront les conditions de reprise de l'excédent des stocks de guerre, des réquisitions et marchés en cours et l'application générale de la loi. L'ancien article 4 de la loi du 30 juin 1916 prorogeant jusqu'au 31 décembre 1920, l'ancien régime de l'alcool n'est pas maintenu.

On vote un article 1er d'une loi sur l'amélioration des traitements et salaires, d'après lequel le traitement net d'ancun percepteur ne pourra dépasser 18,000 francs par an dans la Seine et 16.000 francs dans les départements.

Sont également relevés les traitements des membres du Conseil d'Etat, ceux des magistrats, ceux des fonctionnaires de tous les ministères, ceux du personnel des P. T. T. ces derniers, à l'exclusion des indemnités de résidence et des indemnités diverses.

On adopte l'article 7, d'après lequel la retenue du douzième sur les augmentations de traitements pourra être effectuée en plusieurs fois, suivant un échelonnement qui sera fixé par un décret contresigné par le ministre des Finances.

Sénat

Le Sénat vote des crédits additionnels pour allocations temporaires comme supplément de solde aux officiers, aux sous-officier à solde mensuelle et aux militaires rengagés.

Après avoir voté le projet tendant à la création d'un poste de direction à l'administration centrale des Beaux-Arts, le Sénat ayant entendu le rapport du rapporteur général, qui déclare que, tout en faisant des réserves, la commission des finances renonce à prolonger le conflit avec l'autre Assemblée, le Sénat adopte l'ensemble du budget dans le texte de la Chambre, à l'unanimité de 210 votants.

La Paix

Le conseil d'enquête qui juge le cas du général Fournier, gouverneur de Maubeuge lors de l'avance allemande, qui capitula le 8 séptembre 1914, continu mercredi. Les débats ont lieu à huis clos.

La question bulgare aiguille vers une transaction. Il serait accordé, à la Bulgarie, un débouché sur la mer Egée, par l'internationalisation de Dédéagatch ou de Cavalla. La Grèce n'aurait pas ainsi la voie ouverte vers Constantinople.

D'autre part, les notes de la Roumanie sont empreintes d'un esprit de conciliation.

CHRONIQUE RÉGIONALE

ASSISES DU FINISTÈRE

— SUITE —

Plourin. — *Assassinat*, — Dans l'après-midi, du 23 décembre, François Bécam, 50 ans, couvreur et Guillaume Bécam, 17 ans, son fils, braconnaient ensemble aux environs de Toul-Toussec. Bécam père était porteur d'un fusil à piston à deux coups ; Bécam fils d'un pistolet emmanché dans un canon de fusil, Bécam père dit tout à coup à son fils qu'il y avait de l'argent chez la veuve Floch, qu'il fallait le prendre et, au besoin, pour l'avoir, tuer la vieille. Les deux hommes se dirigèrent alors vers Toul-Toussec. Lorsqu'ils y parvinrent, la veuve Floch était à l'intérieur de la maison dont la porte était ouverte ; elle était baissée et cherchait quelque chose par terre. Bécam père fit signe à son fils de se retirer quelque peu en arrière, puis il s'avança seul contre la maison et, se plaçant près du montant gauche de la porte, il tira, d'après son fils, deux coups de fusil à très court intervalle en pénétrant dans la maison. Lorsque Bécam fils, qui avait suivi père, y entra à son tour, la veuve Floch était étendue à terre. La mort avait été instantanée. Sur l'ordre de son père. Guillaume Bécam fouilla les meubles et retourna les poches de la victime. Il découvrit ainsi une somme de 145 francs et un portemonnaie contenant trois sous qu'il déroba ; puis, craignant sans doute d'être surpris, les accusés quittèrent la maison et rentrèrent chez eux. Un peu avant d'y arriver, ils se séparèrent, afin de n'être pas vus ensemble. Guillaume Bécam rentra le premier et son père environ un quart d'heure après. Pendant le trajet qu'ils firent ensemble et au cours duquel on les a vus, François Bécam recommanda à son fils de ne pas l'accuser au cas où ils seraient soupçonnés, lui représentant qu'en raison de son âge, il n'encourrait qu'une peine légère, tandis que, si sa culpabilité à lui était démontrée, il serait guillotiné.

Bécam, père s'enferme dans ses négations, Bécam fils, après avoir innocenté son père, l'accuse formellement. Le premier est assisté de Me Jadé et le second de Me Alizon. M. Cazenevette procureur de la République soutient l'accusation, dans cette grave affaire. Ce fut comme on le pense bien une belle joute oratoire entre le Procureur et la Défense.

Bécam père est déclaré coupable d'assassinat et de vol qualifié. Les circonstances atténuantes sont admises. En conséquence, la Cour condamne le père aux *travaux forcés à perpétuité*.

Bécam fils, coupable de vol qualifié, sans discernement, sera envoyé dans une colonie pénitentiaire jusqu'à sa majorité.

Lambézellec. — *Vol de nuit avec effraction.* — Dans son supplément du 20 avril 1919, l'*Union Agricole*, relatait la condamnation à 5 ans de prison d'un nommé Julien Bourgaud, déserteur du 2e colonial. Son complice Lucien-Colastin Rochas, un marseillais de 28 ans, déserteur du 1er d'infanterie légère d'Afrique avait pris la fuite, après le pillage du magasin d'armurerie de Mme Le Goff, 86, rue de Paris, à Brest, opéré dans la nuit du 15 juillet 1918. Ce Rochas, un malfaiteur des plus dangereux, vivant de vols et de prostitution put enfin être arrêté à Marseille. Il est établi que c'est bien lui qui a tiré sur l'inspecteur de police Crosnier qui le poursuivait. Me Jadé, mutilé de guerre, chevalier de la Légion d'Honneur plaide ponr ce triste sire.

Rochas, coupable de vols qualifiés et de voies de fait sur un agent dans l'exercice de ses fonctions, sans circonstances atténuantes, est condamné à huit ans de travaux forcés sans interdiction de séjour.

La session est close.

Une réclamation des jurés. — Les jurés de la session ont remis à M. le Président des Assises pour être soumise en huat lieu une pétition qu'ils ont signée et aux termes de laquelle ils demandent que l'indemnité qui leur est allouée qui date de l'avant guerre et qu'ils estiment absolument insuffisante soit relevée et portée à un taux plus conforme avec les nécessités de la vie chère.

Tribunal correctionnel de Quimperlé

Audience du 29 Juillet 1919

(SUITE)

Guilligomarc'h. — *Vol.* — Dans notre numéro du 6 juin, nous disions qu'il eut mieux valu fesser sous la custode, la jeune Marie Normand, 17 ans, qui profita de l'absence de sa patronne, Mme Le Stunff, cultivatrice à Botfias, pour lui dérober 700 fr. Elle tenta, on se le rappelle, de faire passer sa grand'mère pour sa complice. La bonne femme se lava aisément, de cette accusation de complicité. Aujourd'hui, Marie prétend avoir brûlé les billets bleus, en faisant la soupe. Le Tribunal pense plutôt qu'elle les a cachés, pour les retrouver ensuite. Aussi l'envole-t-il en maison de correction, comme ayant agi, sans discernement, et ce, jusqu'à sa majorité. N'aurait-il pas mieux valu, que la " *bourrelle* " lui retroussât les jupes ?

Nizon. — *Vol domestiqus.* — Le même châtiment eut mieux servi les intérêts de Marie Guillou, 16 ans, envoyée comme la précédente en correction. Domestique du 20 janvier au 19 février, chez M. Péron, à Bossulan, pendant ce court séjour, elle déroba une paire de bas à son patron. Mise à la porte, elle se retira au Roudouic en Trégunc. Or, le 24 février, vers 15 h. 30 elle revint au Bossulan, demander à la nouvelle bonne un tablier oublié. Cette bonne étant aux champs, le patron alla la chercher, et lorsque les deux jeunes filles eurent réglé l'affaire, Marie Guillou fit semblant de partir. Péron et sa domestique, retournes au travail, elle revint dans la maison et déroba un panier du maître, le *korf-kein*, les jupons, les socques et le parapluie de sa remplaçante. Ce parapluie ne la préserve pas des orages de l'audience.

Quimperlé. — *Vol et outrages à agents.* — Joseph Guillemoto, 24 ans, charpentier-tôlier à l'arsenal de Lorient, entra, le 9 juin au soir, entre deux danses aux Halles Saint-Michel, au débit Poëzard. Comme on lui faisait payer un peu cher le cidre consommé, il se saisit d'une bouteille de byrrh. M. Poëzard la lui fit restituar, non sans quelques horions et une mise à la porte. Les agents prévenus lui mirent la main au collet, dans la ruelle qui se trouve près de la maison Gourier. Il fit rebellion et chercha à se servir d'un coup de poing américain. L'agent Orvoën reçut un coup de coude dans les côtes et l'agent Magré, jeté à terre, eut un doigt foulé. Job put enfin être transporté au violon. Me Piton fils lui épargne une condamnation trop sévère et notre Lorientais, qui a déjà fait 11 jours de prévention, en fera encore 4, pour achever les 15 jours qu'on lui octroie.

Locunolé. — *Délit de chasse.* — Six jeunes gens, de 16 à 18 ans, ont chassé, le 4 mai, à Lan-Kerdudan, avec chien et bâtons. Les faits n'étant pas suffisamment établis, le Tribunal les renvoie des fins de la plainte.

Quimperlé. — *Vol de haches,* — Jean-Marie Le Naour, 43 ans, a dérobé les haches des sieurs Perrot et Conseil, bûcherons, qu'ils avaient dissimulées en forêt, sous un tas de bois. Le retraité Moriec l'a vu les prendre et aller les cacher plus loin. Il ne sait où, par exemple. 8 jours de prison.

Nizon. — *Coups,* — M. G. S..., au front depuis le début de la campagne et qui, dans une citation obtenue, est déclaré " *avoir toujours fait preuve de courage et de calme, s'être particulièrement distingué au cours des opérations d'avril et septembre 1918* ", a eu le tort de venger lui-même ses injures, le 13 mai dernier, sur la personne de son voisin, M. J. D....., et de le provoquer, comme il entrait au débit Flatrès, en revenant de Concarneau. Les faits de la cause ne nous montrent pas précisément M. D..., sous un jour favorable et l'accusation comme la défense n'ont pas contribué à le grandir. Le défenseur nous peint en M. D... un coq de village et l'origine de la querelle remonterait au dédain apporté par Mme S... aux avances faites, pendant l'absence de son mari, lequel se plaint, en outre, de vexations ultérieures à l'égard de sa femme. Dans sa déposition et racontant l'agression, M. D... la qualifie " *humoristiquement ???* " *d'acte de vandalisme !* Il parle aussi de " *noiseries* " ! Il déclare avoir beaucoup souffert et s'être trouvé quinze jours dans l'incapacité de travailler. Or, un sieur Naour l'a vu vaquer aux soins du bétail et des chevaux, d'autres l'ont surpris, dans ses champs, un fusil au dos.

M. le Procureur se montre très indulgent pour ce brave soldat, qui a eu tort de se laisser aller à sa vivacité et Me Martin, du barreau de Lorient, au cours d'une plaidoierie accablante pour M. D..., obtient, pour son client, la peine minime de 25 fr. d'amende mitigée par la loi de sursis.

ERRATUM. — Une faute typographique s'est glissée dans l'orthographe du petit nom donné, dans l'intimité au célèbre *Félicité de Lamennais* : **Féli.** Nos lecteurs supprimeront l'**x** de **Félix**.

Union régionaliste bretnnne. — *Congrès de Quimper* (31 août — 4 septembre 1919).

Programme : La Réorganisation de la Bretagne au lendemain de la guerre.

Dimanche 31 août, à 8 h. 1/2 du soir. — Séance d'ouverture du Congrès.

Lundi 1er septembre, 1re séance, à 9 heures du matin. — Le **Droit des Langues** doit-il rester un vain mot ? — Mesures à prendre pour le faire respecter. 2e séance, à 2 h. 1/2 du soir. — L'ignorance par les masses de notre **Histoire** et de nos **traditions bretonnes**. — Mesures à prendre pour y remédier.

Mardi 2 septembre, 3e séance, à 9 heures du matin. — l'**Autonomie morale et administrative de la Bretagne**. — Apostolat à exercer pour en faire oomprendre la nécessité. — Mesures à prendre pour la conquérir. 4 séance, à 2 h. 1/2 du soir. — Suite du même sujet.

Mercredi 3 septembre, à 8 heures du matin. — Service religieux pour les Membres de la Société décédés. 5 séance, à 10 heures du matin. — **Nos Arts Industriels en Bretagne**. — Mesures à prendre pour les conserver et les développer. 6e séance, à 2 h. 1/2 du soir. — Organisation et Développement de l'U. R. B. — Renouvellement du Bureau. A 8 h. 1/2 du soir. — Dîner amical de clôture.

Jeudi 4 septembre, Excursion facultative à **Pont-l'Abbé** et au Musée de **Kernuz**.

Chemins de fer départementaux. — Les employés des chemins de fer départementaux ont repris le travail, dès lundi matin, persuadés que le Conseil Général, dont la session est proche, acceptera leurs revendications.

Ouverture de la chasae. — Elle aura lieu le Dimanche 21 Septembre, dans le Finistère, le Morbihan, l'Ille-et-Vilaine et les Côtes-du-Nord. La Loire-Inférieure reçoit l'autorisation pour le 7 Septembre.

Ponts et Chaussées. — M. Le Roux, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées du Finistère, vient d'être nommé aux fonctions, par intérim, d'inspecteur général du Contrôle des Voies ferrées d'intérêt local, avec résidence à Paris.

M. Le Roux sera profondément regretté du personnel des Ponts et Chaussées et de la population finistérienne, L'*Union Agricole* se réjouit cependant d'un avancemeut mérité et envoie à M. Le Roux ses plus cordiaux souhaits de succès.

Foires de la semaine

Lundi. — Concarneau, Douarnenez, Guimiliau, Ploudalmézeau, Pontivy, Plouyai.

Mardi. — Lambézellec, Peumerit, Plounéour-Ménez, Bubry (Saint-Yves).

Mercredi. — Camaret-sur-Mer, Châteauneuf, Relecq-Keruhon, Le Vieux-Marché.

Jeudi. — Plouguerneau, Pont-Croix, Rosporden, Sizun.

Vendredi. — Pouldreuzic, Le Faouët.

Quimperlé

Carnet de mariage. — Samedi 23 août, à 8 heures du matin, en l'église paroissiale de Notre-Dame de l'Assomption, de Quimperlé. sera béni le mariage de Mlle Ernestine Navlner avec M. Jean-Louis Rouat. Les repas de noce seront servis chez M. Nanquetil, au Pont-de-Moëlan. Aux futurs époux, nos meilleurs vœux de bonheur.

Union des Combattants. — *Primes de démobilisation.* — On sait que la loi, qui a créé la prime de démobilisation, a prévu le paiement des primes mensuelles en bons de la défense nationale à un an. Or, dans la majorité des cas, le combattant démobilisé a un besoin urgent de ces primes dont le montant est destiné en principe à lui permettre de vivre pendant les premiers moments de son retour à la vie civile. Il ne peut donc conserver en portefeuille ces bons payables seulement dans un an. Il lui faut de toute nécessité les escompter, Spéculant sur ce besoin des démobilisés, des agences se sont déjà fondées dont la récalme figure dans tous les journaux. Mais comme ces agences ont été fondées dans un but intéressé, il faut que l'opération leur rapporte et le démobilisé est obligé de leur payer un intérêt d'escompte variable, mais qui diminue toujours la somme qu'il reçoit pour le plus grand profit des intermédiaires.

Nous sommes heureux d'annoncer aux combattants de l'arrondissement de Quimperlé, qu'ils vont pouvoir escompter leurs bons sans passer sous les fourches caudines des agences et sans bourse délier.

En effet M. Guermeur, directeur de la Société Générale à Quimperlé, a fait, auprès de notre Président, une démarche de laquelle il résulte que, d'accord avec son siège social, il escomptera à ses guichets les bons des démobilisés moyennant uu escompte de 5 0/0, c'est-à-dire le montant de l'intérêt touché par le démobilisé lui-même. Ce dernier recevra donc la somme nette à laquelle il a droit. Exemple : un démobilisé a droit à 1.000 francs de primes mensuelles. Il reçoit du percepteur 1000 francs en bons à 1 an et 50 fr. d'intérêts. Il se présente à la Société Générale, verse les 50 fr. qu'il vient de recevoir et, en échange de ses bons, reçoit 1.000 d'argent liquide. L'opération ne lui a pas couté un centime et il reçoit immédiatement le montant net de ses primes.

Il est inutile d'insister sur l'importance du service ainsi rendu à nos camarades combattants. Nous ne pouvons que remercier M. Guermeur et la Société Générale de ce joli geste et inviter nos camarades à en profiter.

Les formalités à remplir sont simples !

1° — Les membres de l'Union des Combattants n'ont qu'à se présenter aux bureaux de la Société Générale *munis de leur carte d'adhérent* pour faire escompter immédiatement leurs bons.

2° — Les combattants qui n'appartiennent pas encore à l'*Union des Combattants* peuvent s'y faire inscrire (cotisation 5 fr. par an) à la permanence rue Brémond d'Ars les mardis de 20 à 21 heures et les vendredis ou jours de foire de 14 à 15 heures. Contre paiement de la cotisation, il leur sera remis une carte d'adhérent qui leur donne droit au remboursement des bons dans les conditions indiquées et aux autres avantages de l'Union.

Le Bureau.

Conseil Municipal. — *Séance du 10 août 1919.* — A 9 h. 1/2 du matin, M. Courtier prend séance, assisté de MM. Beaufrère, 1er adjoint; Lozac'hmeur, Jean Peyron, Bernard, Le Grand, Pierre Péron, Le Ny, Génot, Le Tallec, Le Borgne.

Absents et excusés : MM. Hervé, 2e adjoint ; Moren, Cotonnec, Ricouard, Goalou, Gallo, Guiomar et Rouillé.

M. Bernard est nommé secrétaire de séance.

Voici le compte administratif de l'hospice pour l'exercice 1918 : l'excédent de recettes se monte à 1.779 fr. 94. Le bureau de bienfaisance en accuse un de 2.724 fr. 62. Le Conseil approuve ces comptes.

L'excédent de recettes du budget additionnel de l'hospice est de 2 fr. 24, l'excédent de son budget primitif est de 2.606 fr. 32. Le bureau de bienfaisance a un excédent de recettes de 292 fr. 03 pour le budget additionnel et de 0 fr. 40 pour le budget primitif. Ces budgets sont également approuvés par le Conseil.

— Le Conseil approuve la convention passée entre le Ministre de la Guerre et la Commission Administrative de l'Hospice en ce qui concerne le prix du traitement, par journée, des officiers, sous-officiers, caporaux et soldats.

— Le Conseil donne également son approbation aux budgets additionnel et primitif de la commune. Le premier, pour 1919, est de 155 fr. 63 ; le second, pour 1920, est de 363 f. 50.

— Le contingent de la commune pour l'entretien des chemins vicinaux, en 1920, est de 11.204 fr.

— Le Conseil autorise le Maire à passer bail avec M. Rivière, industriel à Quimperlé, pour 3, 6 et 9, à l'effet d'installer, au 39 de la rue Bremond d'Ars (ancien Hôtel de Forges), le commissariat de police de Quimperlé.

— M. le Maire donne lecture de son rapport sur l'affaire Podeur, rapport inséré en première page. A l'unanimité, les conseillers présents en adoptent les conclusions.

(A Suivre)

A propos du champ des Tringlots. — Voici copie des lettres échangées entre le *Président du Comité d'Action Agricole* et le commandant Lemouchoux, lors de la cession du champ au Train des Equipages :

Quimperlé, le 14 novembre 1917.

Le Président du *Comité d'Action Agricole* à Monsieur le Capitaine Commandant le 2e Train,

Comme suite à la conversation que nous avons eue ces jours derniers, relativement au jardin militaire, et au cours de laquelle il a été convenu entre nous que nous vous cédions, en toute liberté, la jouissance dudit jardin, j'ai l'honneur de vous confirmer ci-dessous les conditions de cession de ce jardin :

1° Le *Comité d'Action Agricole* a versé à Mme Cléro, propriétaire du sol, la somme de 100 fr. afférente à la location pour la période de temps comprise entre le 1er octobre 1917 et le 29 septembre 1918. Vous êtes donc locataire sans bourse délier du jardin potager jusqu'à cette dernière date (29 septembre 1918). Il vous appartiendra, après le 29 septembre, de payer, par vos propres moyens, à Mme Cléro, la location du terrain ;

2° Nous mettons gracieusement à votré disposition les outils et accessoires nous appartenant, nécessaires pour la mise en culture du jardin potager. Nous vous prions donc de vouloir bien nous faire un état de prise en charge desdits outils pour conserver daus nos archives. Lorsque vous aurez terminé l'exploitation du terrain, nous comptons sur votre obligeance pour nous retourner les outils ;

3° L'exploitation du potager commençant à courir dès le 1er novembre 1917, nous faisons abandon aux ordinaires des légumes dont ils se sont fournis au jardin depuis cette époque. Nous ajoutons, pour mémoire, que nous céderons gracieusement tous les légumes qui sont encore en terre, qui représentent, croyons-nous, une valeur de 5 à 600 francs ;

4° D'autre part, ainsi qu'il a été convenu entre votre prédécesseur et le Comité (convention verbale par laquelle les bénéfices réalisés seraient versés à des œuvres militaires), nous ne pouvons que souscrire à votre proposition à l'emploi des fonds qui concorde absolument avec le but de l'œuvre fondée. Nous vous faisons donc parvenir ci-joint une somme de 225 fr., que nous avons arrondie de nos deniers, afin de permettre de verser à chacun des bénéficiaires de votre liste la somme de 25 francs, soit 25×9 = 225 francs.

« Nous avons cru devoir ajouter à votre liste le nom de M. Albonville Joseph, réfugié des Ardennes, 3 enfants, dont la famille réside à Hauterive (Yonne) dont la maison a été pillée par les hordes allemandes et dont le sort nous parait conséquemment digne d'intérêt. M. Albonville est actuellement militaire au 2e Escadron du Train des Equipages à Quimperlé et a rempli avec un dévouement inlassable les fonctions de jardinier au potager dont le Comité avait la gérauce.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commandant, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président
Du Comité d'*Action Agricole*,
Signé : BEAUFRERE.

* *

Le Capitaine Lemouchoux, Commandant le Dépôt du 2e Escadron du Train des Equipages à Monsieur le Président du *Comité d'Action Agricole*, Quimperlé.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la somme de deux cent vingt cinq francs que le *Comité d'Action Agricole* de Quimperlé m'a fait remettre par votre intermédiaire pour venir en aide aux militaires du dépôt les plus dignes d'intérêt.

En mon nom personnel et au nom des neuf intéressés, je viens vous remercier, Monsieur le Président, de ce don généreux qui apportera quelque soulagement à la détresse de ceux qui en sont l'objet, et dont je vous remets ci-joint la liste.

Les uns ont reçu directement la somme leur revenant, n'ayant moi-même aucun moyen de correspondre avec leurs familles restées en pays envahi ; les autres m'ont demandé d'envoyer un mandat à leurs parents, ce qui a été fait comme l'indiquent les talons de mandats joints à la liste émargée.

Tous vous sont reconnaissants et vous prient d'être leur interprète près de Messieurs les Membres du Comité.

La cession gracieuse du potager avec son contenu, à partir du 1er Novembre 1917 et de sa location payée jusqu'au 29 Septembre 1918. me fait un devoir très agréable de vous témoigner pour la collectivité du 2e Escadron du Train, toute notre gratitude et je puis vous assurer que nous ferons tout notre possible pour maintenir ce potager dans l'excellent état où le comité nous le laisse.

Selon votre demande très légitime, je m'empresse de vous joindre l'inventaire de l'outillage que vous voulez bien laisser à notre disposition, outillage qui appartient au comité et que le 2e Escadron du Train lui remettra à fin d'exploitation ou pour toute autre cause qui en nécessiterait la remise,

Je vous prie, Monsieur le Président, de faire part à Messieurs les membres du Comité de nos remerciements très sincères et d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Signé : LEMOUCHOUX.

Que deviennent, devant ces deux pièces du dossier, les stupéfactions de M. Tamic et les vertueuses paperasses de M. Ginestet ?

U. A.

Cours du beurre. — Le public est prévenu que les détaillants en beurre doivent respecter les cours du marché et à se borner à un bénéfice de 0 fr. 50 par livre. Plainte peut être portée au commissariat.

Ta vache, Jobic !... — La vache de Jobic, de Kerrortlét en Plœmeur, ramenait son maître au logis vendredi 8, à 15 heures. Elle venait de se gager à son service, étant sortie de celui d'un marchand de vaches de Quimperlé, le nommé C... Comme elle passait devant le Moulin-du-Coq, un gendarme lui demanda le certificat du maire de Plœmeur. constatant qu'elle se destinait à la reproduction. Elle se trouvait, n'en ayant pas, contravenir à l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1919 sur la sortie des bovins femelles du département.

Malgré l'état visiblement intéressant dans lequel elle se trouve, cette vache comparaîtra devant le sénéchal et, avec elle, l'infortuné Jobic, civilement responsable !

Ignorant Jean-Marie... qui ne mets pas ton nez dans les lois et arrêtés ! C'est ainsi que, méconnaissant l'arrêté du 12 juillet, tu voulais faire passer des veaux femelles de Nizon à Quéven... Comment ton préfet ne te tient-il pas au courant ? Il est vrai que, dans le Morbihan, on se f... des bovins.

Vélocipédes dans les règles..... et munissez-vous d'un appareil sonore ! et vous n'aurez pas le triste sort de Louis qui, ayant envoyé le sien en réparation *(comment qu'il a fait ?)* osait passer devant le Moulin-du-Coq, vendredi, à 15 heures.

Vol de pommes. — Mardi soir, 13 août, vers 21 heures, la jeune M. C···, route de Pont-Aven, accompagnée de deux charmantes demoiselles, a été surprise par une fermière remplissant un panier contenant déjà une quarantaine de pommes. Les deux demoiselles se sont arrangées avec la brave femme, mais la jeune C···, n'a fait encore aucune démarche. Bien au contraire elle a ajouté l'injure au vol. Il faudra régler tout çà depuis la parution de l'*Union Agricole*, jusqu'au soir de ce jour, dernier délai.

Mauvaise action. — Lundi, jour de foire, vers 17 h. 1/2, le sieur J.-M. Jaffrézou, revenait de son travail et causait de l'autre côté de la route, en face du débit Petitjean, au Poullou, avec M. Morvézen, de Kerfiers en Mellac, lorsqu'une voiture jaune attelée d'un cheval blanc avec tâches grisâtres, voulut dépasser une autre voiture. M. Jaffrézou se trouvait donc sur la droite, là où il devait être, quand le brancard le heurta et le renversa dans le fossé. L'attelage lui passa sur le corps, mais ne s'inquiéta pas du reste... Il fila... mais on le connait !

Les poires de... M... se plaignit au commissaire qu'une dame de Querrien ne lui aurait remis qu'un panier de poires sur deux qu'elle lui avait achetés. pensant que l'un d'entre eux aurait été vendu à un tiers, à un prix supérieur. Sur enquête, le panier fut remis à la première acheteuse. Mais il en découla pour elle un inconvénient. M. le commissaire apprit en effet que les poires étaient achetées 0 fr. 60 la livre et revendues 1 fr. 25. Le bénéfice ne M... parut exagéré et elle se contentera désormais d'un bénéfice plus modeste.

Etat-Civil. — *Naissances.* – Thérèse-Marguerite-Estelle-Angéle Coadic, hôpital mixte.

Publications de mariages. — Joseph-Marie Cloarec, cordonnier, rue Dom-Morice et Jeanne-Marie Le Bec, journalière à Kerlidec, Quimperlé. — Pierre-Louis-Marie Gourmelin, cultivateur à Ty-Bordeaux et Anna Cornou, cultivatrice à Kerjouano.

Décès. — Louis Le Naour, 53 ans, époux Marie-Anne Nahennec, 24, rue du Couédic. — Stéphanie-Alexandrine Ramart, 36 ans, 5, rue Cornic-Duchêne. — Eugénie-Marie-Thérèse Barzic, 2 ans, hospice.

Querrien

Sanglier privé. — Un jeune sanglier qui faisait son éducation chez M. G··, s'ébattait parmi des vaches, quand survint un chasseur qui le prenant pour un de ces malo-va ennemis des champs de patates et des labours, l'envoya *« ad patres »*. Pauvre marcassin !

St-Thurien

Médaille Militaire. — Nous apprenons avec plaisir que la Médaille militaire a été décernée à M. Guillaume Stanguennec, gendarme territorial de la 4e Légion, receveur buraliste à St-Berthevin *(Mayenne)* pour prendre rang du 10 février 1919 *(J. O. 3 août p. 8081)* Toutes nos félicitations à notre fidèle abonné.

Tête dure ! — Marie débitante à St-Thurien ne peut pas se mettre dans la tête que les débits ne sont pas faits pour être ouverts à 23 heures. Le marteau de la maréchaussée lui enfonce ce clou-là, dans sa " *Penn-Kaled* " depuis le 10 août.

Le Trévoux

Carnet de mariage. — Le Mercredi 20 août à 10 heures en l'église paroissiale du Trévoux, sera béni le mariage de Mlle Joséphine Courant de Kenran avec M. Yves Baniel du bourg du Trévoux. Les repas de noce seront servis chez M. Yves Petit au bourg du Trévoux.

Tous nos vœux de bonheur.

Clohars-Carnoët

Carnet de mariage. — Le mardi 19 août, à 10 heures du matin, en l'église paroissiale de Clohars-Carnoët, sera béni le mariage de Mlle Louise Petit avec M. Alexandre Grévellec. Les repas de noce seront servis chez M. Coisine, au bourg de Clohars-Carnoët. Aux futurs époux, nos meilleurs vœux de bonheur.

Les nuits du Rentadeg ar godourien. — Ces *Nuits* ne sont pas celles de Musset, moroses bien qu'ardentes... François qui le 9 août, à 23 heures répondit aux gendarmes surprenant chez lui 5 ou 6 consommateurs de cidre : *« C'est la moindre chose de s'amuser »* n'a certainement pas lu *Rolla*. Mais il sera rollé ou roulé si vous le préférez !

Moëlan

Infanticide. — Au village de Kergoustance, chez les époux Hyver, servait Anne Quentel, 25 ans. Or, le 29, sans l'assistance de personne, elle accouchait d'un enfant qu'elle prétend être mort-né et le dissimulait entre deux couettes. Puis, en l'absence de ses maîtres, elle allait enterrer le petit cadavre à une trentaine de mètres de l'habitation. L'enfant a été retrouvé et Anna Quentel a été écrouée.

Affiches. — Laurent, boulanger et débitant à la Mare viendra un de ces jours en ville, acheter des tarifs de consommation et de prix du pain, tarifs qu'on trouve chez les principaux libraires de Quimperlé, rédigés en français et en anglais, s. v. p. ! Oh yes ! wery well ! Soda water ! And bread also ! Paour-kez den !

Décoration posthume. — *Voici ce que nous lisons dans l'Officiel du 18 Juillet, à propos des décorations posthumes de la Légion d'Honneur :*

De Beaumont (Guy-Joseph-Marie-Paul) matricule 703, lieutenant (active) au 1er escadron du 18e régiment de dragons : Officier de 1er ordre s'est distingué, une première fois, le 7 août 1914, au passage de la frontière, en se lançant à la tête de son peloton, en fourrageurs, pour reconnaître les abords de la route de Phetterhausen et la lisière des bois d'ou partait une vive fusillade, et plus tard aux batailles de Saint-Dié et de la Marne. Est mort des suites de ses blessures, reçues le 10 Octobre 1914, à Foncquevilliers. A été cité.

Cordiales et respectueuses félicitations de l'Union Agricole *à la famille de Beanmont.*

Fête patronale. — Voici le programme de la Fête patronale qui aura lieu le 25 août 1919.

A 9 heures. — *Courses de chevaux.* — Internationale. — Trot : 1er Prix, 50 fr. ; 2e, 30 fr. ; 3e, 20 francs.

Galop. — 1er Prix, 50 fr. ; 2e. 30 fr. ; 3e, 20 fr.

A 10 heures. — Trot attelé (communale). — 1er Prix, 40 fr. ; 2e, 30 fr. ; 3e, 20 fr. ; 4e, 10 francs.

A 10 h. 30. — *Jet du boulet.* — 4 Prix : 8 fr. : 5 fr. ; 3 fr. ; 2 francs.

A 11 h. 30. — *Course d'enfants.* — (12 ans et au-dessous) 5 prix : 3 fr. ; 2 fr. ; 1.50 ; 1 fr. ; 0.50.

A 13 heures. — *Grande course au trot attelé.* — (Internationale) 3 prix : 80 fr. ; 60 fr. ; 30 fr.

A 14 heures. — *Course d'enfants,* — (15 ans et au-dessous) 5 prix : 5 fr. ; 4 fr. ; 3 fr. ; 2 fr. ; 1 fr.

A 14 h. 30. — *Course d'hommes.* — 4 prix : 8 fr. ; 6 fr. ; 4 fr. ; 2 francs.

A 15 heures. — *Courses de bicyclettes.* — (Communale) 5 prix : 30 fr. ; 20 fr. ; 15 fr. ; 10 fr. et 5 francs.

(Internationale) 3 prix : 50 fr. ; 30 fr. et 20 fr.

De 16 h. à 17 heures. — *Jeux divers.* — 60 fr. de prix.

De 17 h. à 18 heures. — *Grandes luttes bretonnes.* — 150 francs de prix.

De 18 h. à 20 heures. — *Trois gavottes d'honneur.* — 1° Pour la jeunesse de Moëlan ; 2° pour la jeunesse étrangère à la Commune ; 3° pour toutes personnes mariées.

Danses aux binious toute la journée.

Pour toutes les attractions l'heure portée sera rigoureusement suivie.

La Municipalité ne répond pas des accidents.

Le jeudi 28 août, à 9 heures du matin, Grand service à la mémoire des Morts pour la Patrie.

Pont-Aven

Grande Kermesse bretonne. — Nous rappelons que dimanche 17 courant, Montagne St-Guénolé, à partir de 14 h. aura lieu la grande Kermesse, dont le détail a été donné dans notre dernier numéro. Rappelons aussi que sous l'inspiration de M. René Rodallec, de Kerlisquidic en Riec, commissaire général, une note toute bretonne sera donnée, par l'exécution chorale du *Bro Goz* et de *Kousk*. Le plus franc succès à la kermesse et aux organisateurs !

Bannalec

Tentative de viol. — Un cantonnier auxiliaire, originaire de la Haute-Marne aurait été dénoncé par MMmes Madic et Beulze pour avoir essayé de... avec la petite Anna Boivec, de Kerriot. Du récit de l'enfant et de celui de ce réfugié, il n'est pas possible d'induire autre chose qu'une imprudence de ce dernier. En somme l'affaire ne vaut pas qu'on en parle.

Scaër

Etat-Civil du mois de juillet 1919. — *Naissances.* — Henri Marie-Louise, du Bourg. — Le Goc Marie-Jeanne, de Miné Saint-Jean. — Tréguier Henri-François, de Penvern. — Huiban Jeanne, de Saint-Jean. — Riou Louis-François, de Tigloanec. — Coroller Joseph, de Kerhuel. — Lamézec René, de Navalic.

Mariages. — Billart Jean-Marie, du Bourg, et Pendu Marie-Louise. — Jamet René-Marie, de Kerfrinq, et Marie-Françoise Cadiou. — Le Floc'h Corentin, de Kergos, et Jenny-Marie Guillamet. — Burel Jean-Yves, de Kerhascoët, et Corentine Sinquin. — Sinquin René, de Cleurnerrien. et Corentine Burel. — Carnot François-Louis, de Coadigou, et Marie-Anne Trévarin. — Le Guillou Yves, de Lorient, ouvrier au port, et Hélène Le Bihan. — Solliec René, de Prat-Coter, et Marie-Louise Jégou. — Le Fur Etienne, du Stanc, et Hélène Festour. — Monfort Guillaume, de Tourc'h, et Marie-Jeanne Bourhis. — Jean-Marie Moysan, de Kerdiouret, et Marie Lahuec. — Hervé Le Floc'h, du Moulin des Salles, et Augustine Goallou. — François Caudaouen, de Pont-l'Abbé, et Françoise Rinvier. — Talec Pierre, de Bannalec, et Marie-Jeanne Rinvier. — Guillou Yves, de Leintheo. et Anne Burel, de Kervalaun.

Décès. — Le Guillou Rosine, 14 ans, de Crémoren. — Piriou Christophe, 78 ans, époux de Françoise Salaün, du Bourg. — Boëdec Marie-Jeanne, 76 ans, veuve de Alain Boloré, du Bourg. — Billart Jeanne-Marie, 20 jours, de Burduel. — Boulidor Christophe, 73 ans, sabotier, épouse de Louise Toulgoat, de Kerzao. — Navellou Marie-Luise, 20 mois, de Kerzao. — Bourhis Anne-Marie, 18 ans, célibataire, de Païaou.

Quimper

Barreau. — Les membres du barreau de Quimper ont fait apposer dans la salle des pas-perdus du tribunal une plaque commémorative perpétuant le souvenir d'un de leur membre Me Louis Louvière.

Le marbre porte en lettres d'or l'inscription suivante : « M. Louis Louvière avocat inscrit au barreau de Quimper mort au champ d'honneur à la côte 304 le 1er juillet 1916.

Saint-Brieuc

Du nouveau en politique. — " Des problêmes nouveaux, des partis nouveaux, des hommes nouveaux ". Par Georges Palante Duperré et Cie, 55, rue des Dames, Paris. Prix : 0 fr. 50.

Lire avec intérêt le chapitre consacré à la non-rééligibilité des députés.

Paris

Incidents des Halles de Paris. — De graves collisions entre acheteurs et mandataires aux Aalles se sont produites, mardi. La situation est toujours tendue grâce à l'esprit de spéculation et d'accaparement d'une part, aux sentiments souterus qui animent bon nombre de prétendus justiciers d'autre part. Un bénéfice de 15 0/0 satisferait la notion du *juste*.

Mercuriale du 11 Août 1919. — Taureaux, le kilo, 2.40 à 0.00 ; bœufs de boucherie, le kilo, 2.80 à ».»» ; vaches de boucherie, le kilo, 2.20 ; bœufs de travail (bouvillons), 0.00 ; vaches laitières, 800 à 1.300 ; génisses pleines, 800 à 1.300 ; vaches à l'état de gestation, 000 à 0.000 ; porcs, le kilo, 5.50 a 0.00 ; moutons, ».»» ; veaux, le kilo, 4.00 à 4.00 ; froment (taxe) ; seigle, les 100 kil. 56 57 ; orge, les 100 kil.. 58 ; sarrasin. les 100 Kil., »» »» ; avoine, les 100 kil., 62 »» ; pommes de terre, nouvelles les 100 kil, 40 fr. ; foin, les 500 kil. 150 à 190 ; paille, les 500 kil. 90 à »» ; beurre la livre, 4.00 à 0.00 ; œufs, la douzaine, 3.50 ; poulets, la couple, vieux 15 à 20 ; jeunes 10 à 15 ; cidre, 150 à 160 Cidre nouveau 100, la barrique.

LE FURETEUR BRETON

SOMMAIRE du n° 55 (Juillet-Août) : 1 franc. — *I. Urbs Trojana :* Etienne Port. — *Jean Brito, imprimeur avant Gutemberg :* Max Bruchet. — *Le complot Cadoudal :* G. Caudrillier. — *Les Charivaris d'Hennebont :* Ch. Chassé. — *La Chouonnerie à Plouaret :* Den.-M. Kerambrun.

II. Cambry était-il Breton ? : L. Broic, G. Esnault. — *Une chanson protestante :* J. Buléon. — *Le duc actuel de Bretagne :* E. P. — *Pillot ou Pilou de Bretagne :* G. Esnault, Emile Furcy. — *La croix de Locoal :* L. Marsille. — *Le salon de Ginguené :* Léon Dubreuil. — *La peste en bouteilles :* L. Esquieu. — *Noueurs d'aiguillettes :* Careil.

Réponses, Questions. — Illustrations : Manoir de Kervôdu au Croisic, Le Pèlerinage de Montfort L'Amaury.

AVIS

Le Vendredi 22 Août 1919, à une heure de l'après-midi, sur la place Saint-Michel, a Quimperlé, il sera procédé par le ministère de Me TAMIC, huissier à Quimqerlé, à la vente aux enchères publiques **D'UN CHEVAL**, âgé de 11 ans, réformé du service de la gendarmerie.

L'huissier chargé de la vente.
TAMIC.

Etude de **Me PEYRON**, notaire à Quimperlé, 12, quai Brizeux

Vente Mobilière

Le Dimanche 31 août 1919, à 14 heures et jours suivants, s'il y a lieu, Me PEYRON, notaire à Quimperlé, procédera, dans une maison, sise *à QUIMPERLE, rue des Ecoles, n° 6*, à la vente des objets ci-après :

Armoires, lits, tables diverses, glaces, machine à coudre, balances et poids, commode, linge, comptoir, banc-coffre, buffet, pendules, pétrins, étouftoir, tables et outils de boulanger, voitures et harnais, bouteilles vidés, et quantité d'autres objets de ménage et de boulangerie.

Au comptant 10 0/0 en sus.

Le notaire chargé de la vente,
J. PEYRON.

PUBLICATION DE VENTE
de Fonds de Commerce

Suivant acte reçu par Me GACHET, notaire à Quimperlé, le 10 août 1919, M. Julien-Alexandre MARTIN époux de Madame Emilie ROPART, demeurant au Pouldu en la Commune de Clohars-Carnoët a vendu à Mme veuve POULIN, demeurant à Paris 30 bis boulevard Jourdan.

Le fonds de commerce d'articles de Bains de mer, mercerie, bonneterie, tissus, sis au Pouldu en la Commune de Clohars-Carnoët exploité par M. MARTIN, comprenant : La clientèle, l'achanlandage, le matériel servant à son exploitation, les marchandises existant en magasins et le droit au bail des lieux où il est exploité.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites dans les dix jours de la seconde insertion et seront reçues en l'Etude de Me GACHET, notaire à Quimperlé.

Pour première insertion,
Signé : **GACHET.**

Etude de **Me KERAUTRET**, licencié en droit, notaire à Pont-Aven

VENTE VOLONTAIRE DE MEUBLES

Me KERAUTRET, notaire à Pont-Aven, procédera **le Dimanche 24 Août 1919**, *à 14 heures* et jours suivants, s'il y a lieu, à la Villa PEN-AVEN, au quai de Pont-Aven, à la vente aux enchères publiques du mobilier garnissant cette villa et comprenant notamment :

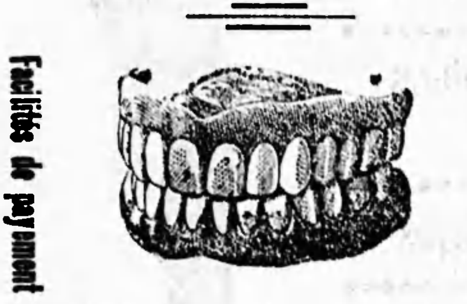
Meubles de Salon, piano à queue, marque « Steinway » pianola « métrostyle », ameublements de chambres à coucher, styles breton et autres, machine à coudre marque « Singer », Glaces, Fauteuils, Coffres, Armoires et quantité d'objets divers.

La vente aura lieu au comptant. frais en sus.

Le notaire chargé de la vente.
Me KERAUTRET,

CABINET DENTAIRE
DE
A. DEMARTHE
Diplômé
de l'Ecole Dentaire Française
Dentiste des Ecoles et de l'Hôpital
4, rue Thiers — QUIMPERLE

Facilités de payement



Facilités de payement

SOINS DE BOUCHE. — EXTRACTIONS. PLOMBAGES. — GUERISON ET RECONSTITUTION EN OR, IVOIRE, PORCELAINE, DES DENTS LES PLUS MAUVAISES. — POSE DE DENTS ET DENTIERS EN TOUS GENRES, SUR OR, PLATINE, ALUMINIUM, VULCANITE. — RÉPARATIONS ET REMONTAGES D'APPAREILS DENTAIRES.

Consultations at Clinique Gratuite à l'Hospice de QUIMPERLE
Tous les jours de 9 à 10 heures

Consultations à PONT-AVEN, le Mardi

Rendez-vous par Correspondance
4, rue Thiers — QUIMPERLE

On demande pour emploi de bureau et faire les courses, **Garçon** ou **Fille**. S'adresser au bureau du Journal.

A VENDRE *2 petites baratles, 1 broyeur de pomme de terre, 1 coupe racines, 1 fort chien* tirant parfaitement.

S'adresser Laiterie de KERJOUANO.

Etudes de **Mᵉ Em. BOT**, avoué à Quimperlé, rue Savary nº 20 et de **Mᵉ TANGUY**, notaire à Bannalec.

VENTE
PAR LICITATION
LE DIMANCHE 31 AOUT 1919
à deux heures de l'après-midi
EN L'ÉTUDE ET PAR LE MINISTÈRE DE **Mᵉ TANGUY** NOTAIRE A BANNALEC
DE LA
Propriété de PONT-KERÉON

sise en la Commune de BANNALEC, à 800 mètres du bourg, et consistant en : *bâtiments d'habitation et d'exploitation, terres chaudes, terres froides, cour, aire, courtils, prés, prairies et pâtures.*

Contenance : **12 h. 94 a. 13 c.**

MISE A PRIX : 35.999 Francs

L'Avoué poursuivant :
Em. BOT.

Etude de **Mᵉ GACHET**, notaire à Quimperlé

ADJUDICATION AMIABLE
LE LUNDI 29 SEPEMBRE 1919
à 15 heures
de la Ferme de KERFÊTIS
en Querrien
louée à M. Jean BEULZ.

MISE A PRIX : 10.000 francs

Bail expirant le 29 Septembre 1920.
Faculté de traiter avant l'adjudication.

Etude de **M Gachet**, notaire à Quimperlé

A VENDRE
A L'AMIABLE
Une Maison de Commerce

sise **à Quimperlé**, *place des Capucins, nº 2*, ayant caves, rez-de-chaussée, 3 étages et grenier, avec cour derrière.

S'adresser à Mᵉ GACHET.

Etude de **Mᵉ Gachet**, notaire à Quimperlé

LICITATION AMIABLE
LE JEUDI 11 SEPTEMBRE 1919
à onze heures
D'UNE MAISON DE COMMERCE

sise à Quimperlé, rue Leuriou nº 8, **bâtiments importants** à l'état neuf, **vastes magasins** convenant pour commerce en gros : vins, cidre, épicerie, grains etc....

MISE A PRIX : 50.000 francs

Jouissance au 29 Septembre 1919.
Faculté d'acquérir un matériel de marchand de vins et de traiter avant l'adjudication.

Etude de **Mᵉ Etchécopar**, notaire à Quimperlé

ADJUDICATION VOLONTAIRE
Le Mercredi 3 Septembre 1919, *à deux heures*, en la Commune de Riec.

De la ferme de KERNIVINEN

en la Commune de Riec d'une contenance de **30 hectares** environ.

S'adresser à Mᵉ ETCHECOPAR.

Etude de **Mᵉ Etchécopar**, notaire à Quimperlé

ADJUDICATION VOLONTAIRE
LE MARDI 26 AOUT 1919
à deux heures
D'UNE FERME

située **à Loc-Ivy** en la Commune de Tréméven d'une contenance de **10 hectares** environ.

Jouissance : 29 Septembre 1920.

MISE A PRIX : 34.000 francs

S'adresser à Mᵉ ETCHECOPAR.

Etude de **Mᵉ PEAN DE PONFILLY**, notaire à Pont-Aven

A VENDRE A L'AMIABLE
Meublée ou non
UNE VILLA

située à Raguenès, commune de NEVEZ.

3 kilomètres du chemin de fer.
9 kilomètres de Pont-Aven.

VUE SUPERBE SUR LA MER

Pour tous renseignements s'adresser au notaire.

Etude de **Mᵉ Péan de Ponfilly**, notaire à Pont-Aven

A VENDRE
Par Adjudication Volontaire
LE SAMEDI 16 AOUT 1919
à deux heures de l'après-midi
EN L'ÉTUDE
IMMEUBLES au bourg de Nizon

PREMIER LOT

Route de Rosporden, près la Place **deux maisons** couvertes en chaume, ayant rez-de-chaussée et grenier, cour et dépendances.

MISE A PRIX : 2.000 francs

DEUXIÈME LOT

Venelle Toulifo **petite maison** couverte en ardoises, ayant rez-de-chaussée et grenier.

MISE A PRIX : 500 francs

Pour tous renseignements, s'adresser au notaire.

Etude de **Mᵉ Péan de Ponfilly**, notaire à Pont-Aven

A VENDRE
par ajudication volontaire
LE JEUDI 28 AOUT 1919
à 2 heures en l'étude
La Ferme KERIGAZUL

en la Commune de Nizon louée aux époux PORTAL, contenance **20 h. 74 a. 63 c.** Terres en bordure de la route de Rosporden à 3 km. de Pont-Aven.

MISE A PRIX : 40.000 francs

Pour tous renseignements s'adresser au notaire.

Etude de **Mᵉ Keraudren**, licencié en droit, notaire à Pont-Aven.

ADJUDICATION
Aux Enchères Publiques
En l'Etude et par le Ministère de **Mᵉ Keraudren**
LE MARDI 27 AOUT 1919
à 14 heures
D'UNE PROPRIÉTÉ

située **à *KERANGLAZ***, commune de ***Névez***, Contenance 12 hectares 47 ares. Facile à détailler.

MISE A PRIX : 35.999 FRANCS

Faculté de traiter avant l'adjudication.
Pour plus amples renseignements s'adresser audit notaire.

Etude de **Mᵉ Guillou**, notaire à Scaër

A VENDRE
A l'Amiable

15 journaux de terre labourable et 4 journaux de très bonne prairie, au bord d'un chemin, à Kervégant-Plas-Caër, en Scaër.

PRIX : 23.000 Francs

Entrée en jouissance immédiate.
S'adresser pour visiter à Madame BOUGUENNEC.

Etude de **Mᵉ Guillou**, notaire à Scaër (Finistère)

ADJUDICATION VOLONTAIRE
EN L'ÉTUDE
LE DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 1919
à 2 heures
UNE MAISON NEUVE

au bas du champ de foire au bourg de SCAER, porte cochère, cour, remise, grand jardin.

Bien placée pour tout Commerce.
Partie est louée à l'Economie Bretonne.

MISE A PRIX : 18.000 francs
(Voir les affiches).

S'adresser audit Mᵉ GUILLOU.

Etudes de **Mᵉ Pierre Le Normand**, avoué, docteur en droit, 10 Cours des Quais, Lorient et de **Mᵉ Guyomar**, notaire à Pont-Scorff.

VENTE
SUR LICITATION JUDICIAIRE
d'UNE MÉTAIRIE

en fonds et édifices, située au village de la Villeneuve PIRIOU, en la Commune Guidel, exploitée par M. Joseph GOUHIR.

MISE A PRIX : 15.000 francs

L'adjudication aura lieu **le Jeudi 28 Aout 1919**, *à 9 heures 30* en la Mairie de Guidel et par le ministère de Mᵉ GUYOMAR, notaire à Pont-Scorff.

Pour insertion sommaire,
LE NORMAND,
Avoué-Docteur en Droit.

BUREAU DES DOMAINES DE BANNALEC

Le Lundi 25 Août 1919, *à 9 heures*, le Receveur des Domaines procédera sur la Place de la Mairie à Scaër, à la vente aux enchères publiques de **60 chevaux** disponibles provenant des armées.

Prix payable au comptant ***5 0/0 en sus.*** — Droit de priorité.

Consulter les affiches.

BUREAU DES DOMAINES DE CONCARNEAU

VENTE DE CHEVAUX
disponibles de l'Armée

Le Jeudi 21 Août 1919, *à 9 heures du matin*, le Receveur des Domaines procédera à Rosporden Place aux Chevaux, à la vente aux enchères publiques de **60 chevaux**

Au comptant **5 0/0 en sus.**

Pour les conditions et le droit de priorité, consulter les affiches.

BUREAU DES DOMAINES DE PONTIVY

VENTE DE CHEVAUX
Provenant des Armées

Le Lundi 18 Août à 13 h. 1/2, sur la Place Nationale à PONTIVY, il sera procédé à la vente aux enchères de **25 chevaux** de trait démobilisés, en très bon état.

A VENDRE chez **V. BOSSE**, Métaux, 11, rue Brouzic, ***Quimperlé :***

HUILE A GRAISSER, première qualité, pour machines agricoles, à 2 fr. le litre.

Un lot important de fonte : marmites, chaudrons, balcons, entourages de tombe, croix, grattepieds, pieds de table, etc., soldé à moitié de sa valeur.

Crin animal pour la bourrellerie.

Un lot ***très belles lampes suspension*** en cuivre.

Belles Vitrines, verre 1/2 double, hauteur 1ᵐ60 sur 0ᵐ63, menuiserie à l'état neuf, avec soubassement.

Un lot important de ***Cuir trié,*** à 1 fr. 50 le kilo.

ON DEMANDE A ACHETER
DANS LA RÉGION

Usines, Industries, Fonds de Commerce, Propriétés rapport et agrément, quelqu'en soit l'importance et le prix. ***Capitaux, Prêts hypothécaires, Commandite***

Omnium Immobilier de France.
BOURSE DE COMMERCE, PARIS.

M. AUFFRÉDOU quincaillier rue Savary, prévient sa clientèle qu'il a transféré son magasin *rue de Quimper, Nº 2* (Ancien Hôtel DUPARC).

M. Yves BUEOUEN quincailler à Moëlan, prévient sa nombreuse clientèle, qu'il vient vendeur de **tôle ondulée** de toutes dimensions et à de ***très bons prix.***

Jeune Fille ayant brevet supérieur **donnerait leçons particulières.** S'adresser au Journal.

ON DEMANDE ***ouvrier tailleur,*** pour la ville, très au courant de la grande pièce. S'adresser à M. LE BRAS, tailleur à Bannalec.

A VENDRE une voiture pour poney. S'adresser au bureau du Journal.

LES USINES & FONDERIES DE QUIMPERLÉ
(Anciens Etablissements BANZY et Cⁱᵉ)

avisent leur clientèle qu'elles sont en mesure de fournir les **Machines Agricoles** *en usage dans la Région, ainsi que des* **Pièces de Fonderie** *de toute nature.*

A VENDRE
Matériel d'Occasion

1 grue Derring de 1.500 kilog.
2 grosses charrettes de 3ᵐ50 de charge, 2 diables, 2 tonneaux à eau, treuils avec chaînes, 2 réservoirs tôle, brouettes, civières, planches d'échafaudage, outils de carrière et de taille de granit.
Pneus usagés 810×90,1 roue Stepney.
Nombreux lots de Planches de Châtaignier de 4 à 6 ans de sciage.
S'adresser au Journal.

Pianos mécaniques
PIANOS DROITS, neufs et d'occasion, des meilleures marques.

Demandez renseignements à M. L. HAUJOUAN, 4, rue La Tour d'Auvergne, QUIMPERLÉ



CIDRERIE.
Plantation - Fabrication - Conservation
Élégante ***BROCHURE*** - pratique - intéressante.
éditée par les ÉTABLISSEMENTS **TANVEZ**
Prix franco par poste: 2 Francs GUINGAMP (Côtes-du-Nord)

Vous avez tout intérêt à acheter vos **Pianos Automatiques** chez le marchand le plus proche, en cas de besoin de réparation urgente.

Monsieur Charles THOMAS
Expert près le Tribunal de Commerce de Lorient
39, Rue du Port et 11, Rue Paul-Bert, LORIENT

vous est tout indiqué par sa connaissance approfondie de la fabrication, de la réparation du piano et par le choix que vous trouverez dans ses Magasins.

Les Pianos Automatiques THOMAS sont les moins chers & les meilleurs

---

Etablissements BONDUELLE-MARTINEAU
CONCARNEAU (Finistère)

SCIERIE MÉCANIQUE
BOIS DU NORD & DU PAYS
POUR CHARPENTES & MENUISERIE

PARQUETS
SAPIN, PIN, CHÊNE & CHATAIGNIER

MOULURES

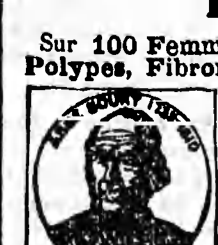
MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION
CHAUX — CIMENT — BRIQUES
Tuyaux en grès et en ciment

FABRIQUE DE CAISSES D'EMBALLAGE

Télégramme : BONDUELLE-CONCARNEAU | Téléphone : 0.4

MALADIES DE LA FEMME
LE FIBROME

Sur **100 Femmes**, il y en a **90** qui sont atteintes de **Tumeurs, Polypes, Fibromes**, et autres engorgements, qui gênent plus ou moins la menstruation et qui expliquent les *Hémorragies* et les *Pertes* presque continuelles auxquelles elles sont sujettes. La *Femme* se préoccupe peu d'abord de ces inconvénients, puis tout à coup le ventre commence à grossir et les malaises redoublent. Le **FIBROME** se développe peu à peu, il pèse sur les organes intérieurs, occasionne des douleurs au bas-ventre et aux reins. La malade s'affaiblit, et des pertes abondantes la forcent à s'aliter presque continuellement.



Exiger ce portrait

QUE FAIRE ? A toutes ces malheureuses il faut dire et redire : Faites une Cure avec la

JOUVENCE DE L'ABBÉ SOURY

qui vous guérira sûrement, sans que vous ayez besoin de recourir à une opération dangereuse. N'hésitez pas, car il y va de votre santé, et sachez bien que la **JOUVENCE de l'Abbé SOURY** est composée de plantes spéciales, sans aucun poison : elle est faite exprès pour guérir toutes les *Maladies intérieures de la Femme, Métrites, Fibromes, Hémorragies, Pertes blanches, Règles irrégulières et douloureuses, Troubles de la circulation du Sang, Accidents du* **Retour d'Age**, *Etourdissements, Chaleurs, Vapeurs, Congestions, Varices, Phlébites.*

Il est bon de faire chaque jour des injections avec **l'HYGIÉNITINE des DAMES** (2 fr. 25 la boîte, ajouter 0 fr. 30 pour l'impôt).

La **JOUVENCE de l'Abbé SOURY** se trouve dans toutes les Pharmacies : le flacon, **5 fr.**; franco gare, **5 fr. 60.** Les quatre flacons, **20** francs franco gare contre mandat-poste adressé à la Pharmacie **Mag. DUMONTIER**, à Rouen.
(Ajouter 0 fr. 50 par flacon pour l'impôt.)

Bien exiger la Véritable JOUVENCE de l'Abbé SOURY avec la signature Mag. DUMONTIER

(Notice contenant renseignements gratis.) 530

A ROSBRAS (en Riec-sur-Bélon)
SUR L'AVEN
BOULANGERIE A LOUER
Clientèle rurale et maritime

Pour visiter et traiter s'adresser sur les lieux.

Directeur-Gérant. **Léon LE BERRE**

Certifié par l'Imprimeur
Vu pour légalisation de la signature ci-contre en Mairie de Quimperlé.
QUIMPERLÉ. — Imprimerie de l'*Union Agricole et Maritime.*
LÉON LE BERRE

36e Année. — N° 34 LE NUMÉRO : DIX CENTIMES Le Dimanche 24 Août 1919

L'Union Agricole

ET MARITIME

Organe Républicain Démocratique et Régionaliste de l'Ouest

Paraissant le DIMANCHE

Annonces et Réclames
Annonces judiciaires (la ligne)... 40 c.
Annonces volontaires........... 50 c.
Réclames en locale............ 60 c.

Les annonces sont reçues au bureau du journal et, à Paris, dans toutes les Agences.

On traite à forfait pour les annonces répétées plusieurs fois.

Directeur : Léon LE BERRE
RÉDACTION, ADMINISTRATION & ANNONCES
A QUIMPERLE, Place Hervo, n° 9 bis
TÉLÉPHONE, N° 5
Adresse Télégraphique : Union, Quimperlé

Les abonnements se paient d'avance, sauf conventions ils partent du 1er ou du 15 de chaque mois.

On s'abonne au bureau du journal. On peut s'abonner également, sans frais dans tous les bureaux de poste ou encore en adressant un mandat-poste au Directeur, M. Léon LE BERRE, *place Hervo, à Quimperlé.*

ABONNEMENTS (UN AN)
Quimperlé (ville)................ 5.
Finistère et départements limitrophes................ 6 —
Autres départements.......... 7 —
Colonies et étranger.......... 10 —

Comment le Parlement méprise nos intérêts régionaux

La discussion de la loi sur l'utilisation de l'énergie hydraulique qui a occupé la Chambre, dernièrement, s'est déroulée devant l'indifférence de quelques députés et de toute l'opinion publique. Peu de gens s'intéressent à une question dont dépend, pourtant, l'avenir industriel du pays.

Les députés qui participent à la discussion de la loi sont ou des techniciens, ou les représentants de régions connaissant déjà les travaux de canalisation de la houille blanche, les autres s'abstiennent ou s'occupent d'autre chose. On a eu souvent l'occasion de le constater : les grands problèmes économiques se discutent toujours, à la Chambre, devant des banquettes vides.

Et telle est l'inconséquence de ce régime : une Chambre parfaitement incompétente, éclairée par le seul rapport de sa commission des travaux publics, est appelée à légiférer sur la plus spéciale des matières, au mépris de toutes les conséquences que peuvent comporter ses décisions.

Songez donc ! des fleuves seront détournés de leurs lits, des montagnes seront creusées, des lacs seront desséchés, des cours d'eau seront artificiellement créés, des paysages seront modifiés, des régions seront transformées et recouvertes du réseau des câbles transmettant à des centaines de lieues l'énergie foudroyante, les chemins de fer marcheront tout seuls, les campagnes seront illuminées — et cinq ou six orateurs, hier avocats ou médecins, aujourd'hui législateurs s'en seront seuls mêlés !

Une telle inconséquence est déjà prodigieuse. Mais il y a mieux, — ou pis. Il s'est trouvé, au cours de cette même discussion, un député pour représenter à ses collègues qu'ils n'étaient pas seuls compétents. Il leur a rappelé que les travaux, désormais permis par la loi, modifieraient du tout au tout des régions ; que des intérêts différents pourraient s'opposer ; que les intérêts régionaux méritaient d'être pris en considération ; et que, par conséquent, l'avis des Conseils généraux serait nécessaire. Il a ajouté que, comme les avis des Conseils généraux sont généralement lettre-morte, il conviendrait d'inscrire dans la loi l'obligation d'en tenir compte et de leur donner un caractère conditionnel.

Ce député s'appelle : M. Chassaing. Il vient d'Auvergne et représente une partie de la France où l'aménagement des chûtes d'eau nécessitera des travaux particulièrement importants. Ce qu'il souhaitait était sage : c'était, simplement, d'assurer le respect des intérêts et des convenances régionales, méprisés systématiquement depuis cinquante ans par le Pouvoir Central et Centralisateur La Chambre ne lui a pas donné raison. Si bien que les Conseils Généraux des départements traversés par les fleuves détournés, pourront émettre les avis les plus nets : on ne sera nullement obligé d'en tenir compte.

Voilà ce qui est inadmissible, mais ce que la Chambre admet parfaitement.

*Si, comme nous le souhaitons, à l'*Association de France pour l'Organisation de la Démocratie *(1), les Assemblées Régionales étaient munies des pouvoirs leur permettant d'assurer et la gestion et l'administration de leurs circonscriptions, les lois nouvelles ne pourraient les mépriser.*

Il n'y a, à l'heure actuelle, en France, qu'une catégorie d'assemblées économiques et professionnelles. Ce sont les Chambres de Commerce. Mais, outre qu'elles représentent surtout des intérêts très particuliers, elles sont sans pouvoir. Même après la réorganisation et les groupements régionaux auxquels le Ministre du Commerce vient de procéder, elles demeurent sans fonction précise. La plus significative de toutes reste encore celle d'émettre des vœux. Mais comme il n'est pas une loi qui donne à ces vœux un caractère obligatoirement exécutoire, il ne sont jamais pris en considération...... ou si rarement !

Dans un pays où les Assemblées Professionnelles sont sans mandat et où les lois sont faites par des élus sans compétence et sans respect pour les intérêts régionaux, on peut redouter avec raison les pires catastrophes sociales. Je ne sais si la Chambre actuelle nous prépare des évènements de cet ordre. Mais c'est trop qu'elle puisse nous en menacer. Et nous voulons simplement qu'aux élections prochaines, le collège électoral se prononce pour des idées, pour des intérêts, et non pour des hommes ou pour des mots.

JEAN-DESTRIEU.
de l'A. N. O. D.

(1) Le Programme de l'Association Nationale pour l'Organisation de la Démocratie est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande au siège social — 7 Rue Tronchet Paris.

AVEUX DE DÉPUTÉS. — M. Rognon, socialiste (Rhône). — Non, pas demain matin, il n'y a personne aux séances du matin.

M. Emile Faure, socialiste unifié (Indre-et-Loire). — Nous étions six pour voter la loi de huit heures.

Page Bretonne

KAPEN

I

Eur marvall e, da velet,
Kapen o tioual al loened.

En hi c'hazel, eur gigel ;
Var dro d'al loened, eun drem-zel.

Etre daou vez, a zitir,
Lin da ober eun neuden hir :

. . . .

— « Tro ! tro ! tro ! da verjedik !
« Arru e pen da neudenik,

« Eun neudenik hir ha moan,
« Hag a raio eur guiad glan,

« Eur guiad d'ober koeffou,
« Evit bragal d'ar pardoniou, » —

II

Kapen, breman, a ra fœ
Doc'h koeffou lien, da bemde ;

Fœ doc'h kigel, fœ doc'h saoud ;
Koeffou dantelez a renk kaout ;

Koeffou roed, ha koeffou tul,
Kouiz da bemde, ha kouls da zul.

Neudi, ra, var dantelez,
O tioual ar zaoud var ar mæz.

Saoud, o purl, a dosta,
Evez, ebed, ar plac'h na ra :

Ar zaoud a zav lostou.
A stok beuzeual var ar c'hoeffou.

KENTEL :

D'ar Gapen, gad al loened,
Gueloc'h kigel, evit koef roed.

AR C'HARGET

15 a vis du 1907

TRADUCTION

LA CAPEN

I

C'est merveille de voir — La Capen gardant ses bêtes.

Sous son aisselle, une quenouille ; — Autour des bêtes, un vigilant coup d'œil.

Entre ses doigts, s'amincit — Le lin en un long fil :

. . . .

— « Tourne ! tourne ! tourne ton fuseau ! — « Ton fil ténu est à sa fin.

« Un fil long et mince — « Qui fera un tissu blanc.

« Un tissu pour coiffes, — « Pour briller aux pardons. » —

II

La Capen, maintenant, fait fi — Des coiffes de toile, pour tous les jours ;

Fi de la quenouille, fi des vaches : — Coiffes de dentelle, il lui faut.

Coiffes de filet, coiffes de tulle, — Sur la semaine, aussi bien qu'au dimanche.

Elle brode, sur dentelle, — En gardant ses vaches, aux champs.

Vaches, en broutant, s'approchent, — Attention nulle, fait la fille :

Les vaches lèvent la queue : — Et la bouse s'étalle sur les coiffes.

MORALE

A Capen, gardant ses bêtes, — Mieux vaut queuouille que coiffe de filet.

H. LE CARGUET

15 novembre 1907

Bretons de Galles... Bretons d'Armorique !

Carnarvon, 14 Août 1919

Cher Monsieur Le Berre ;

L'Eisteddfod de Corwen s'est soldée par un bénéfice de plus de 2000 livres sterling, c'est dire combien elle a été réussie.

Je me suis concerté avec Diverrès, et nous avons reconnu que ce qu'il y avait de mieux à faire, c'était de faire passer une note dans deux journaux gallois, *y Brython*, de Liverpool, le journal le plus lu dans le Nord et *y Darian* (le bouclier), de Swansea, l'un des journaux les plus lus dans le Sud.

La note a été insérée dans *y Brython* d'aujourd'hui. Je l'avais envoyée en anglais, elle a paru traduite en gallois.

En voici la traduction française :

Cher Monsieur,

Délégué à l'Eisteddfod nationale de Corwen par la *Fédération Régionaliste Bretonne*, qu'il me soit permis de vous remercier de l'accueil cordial que j'ai reçu partout où j'ai été présenté comme Breton. D'autres Bretons n'auraient pas demandé mieux que de venir, mais ils en ont été empêchés par les " aliens restrictions " qui font que, tout en étant Alliés, nous ne sommes pas mieux considérés que des Neutres ou même des Allemands tolérés.

Comme tous les Bretons qui sont venus dans ce pays, j'ai été profondément impressionné par la méthodique et puissante impulsion que vous avez su donner à votre langue et à votre musique nationale, et à la position unique que le Pays de Galles s'est ainsi assuré comme champion de la culture celtique. Mais, par ailleurs, j'ai été quelque peu attristé du fait que la plupart des Gallois paraissent ignorer l'origine commune des peuples de la Cambrie et de la Bretagne, et leur étroite fraternité, surtout pendant cette affreuse guerre. Pas un mot n'a été prononcé pendant les solennités de Corwen, pour rappeler aux Gallois que, à côté de leurs propres héros et étroitement unis avec eux, luttaient les hommes de Bretagne — que si le Pays de Galles pleure aujourd'hui tant de ses braves enfants, il n'y a guère de maison qui ne soit en deuil d'un soldat ou d'un marin en Bretagne — dans le pays qui est, en fait, le plus près du Pays de Galles par le langage et par le sang,

Avant la guerre, depuis une quinzaine d'années, la Bretagne avait coutume d'envoyer des délégués à chaque Gorsedd et à chaque Eisteddfod. il m'est permis d'affirmer ici que les bonnes relations ainsi établies entre nos deux pays ne furent pas étrangères à la conclusion de l'*Entente Cordiale*, dont les conséquences devaient se montrer si incalculables pour les destinées du monde.

Nous ne pensions pas, alors que le temps viendrait si tôt, où le sang des Gallois et des Bretons coulerait comme l'eau pour la même cause de paix et de liberté. Qu'il me soit permis ici d'unir les noms du barde que vous appeliez Hedd Wyn — et celui du barde que nous appelions Blaidd Môr, le lieutenant J. P. Le Calloc'h, poète d'un grand talent, tué dans la Somme, et dont la mort fut douloureusement ressentie en Bretagne, J'unis aussi les noms des Gallois qui dorment dans les marais des Flandres et des Bretons ensevelis dans la boue de Verdun — des Gallois qui sauvèrent la journée pour les Britanniques à Gheluvelt et des Bretons qui sauvèrent la journée pour les Français à Douaumont, et j'espère que le souvenir de la lutte commune et des communes souffrances survivra à jamais, pour resserrer à jamais les liens qui unissent nos deux pays.

En ce qui concerne la lutte que nous soutenons pour notre propre langage, je vous dirai simplement ceci :

Il y a quelque temps, les élèves du lycée de Quimper présentèrent au Ministre français de l'Instruction Publique une pétition demandant que la langue bretonne fût reconnue dans les écoles du Gouvernement. La pétition fut présentée par l'un des députés de la Bretagne. Nous évaluons à 250.000 les pertes de la Bretagne : tués, blessés et prisonniers, (comparez avec le Pays de Galles). Il nous semblait que ce chiffre était suffisant pour prouver notre loyalisme et nous permettre de réclamer nos droits. Mais le Gouvernement français n'était probablement pas de cet avis, car la réponse fut : **Non !** (1). Les Bretons morts à la guerre n'ont même pas gagné le droit, pour leurs enfants, de maintenir leur propre langue. Le but poursuivi par les écoles du Gouvernement semble plutôt, en fait, **de leur faire oublier le breton que de leur apprendre le français.**

Il nous paraît d'une ironie un peu amère, après cela, que la présidence d'honneur de l'Eisteddfod Nationale de Galles en 1920, à Barry, ait été offerte au Président de la République française (2). Ainsi, l'institution la plus celtique de Galles sera patronnée par le souverain d'une nation qui fait de son mieux pour tuer la langue et l'esprit celtiques, dans le pays le plus voisin du Pays de Galles par le langage et par le sang. Nous n'en éprouvons, croyez-le bien, aucun ressentiment contre nos frères gallois. Nous savons qu'ils l'ont fait en bonne intention et dans l'ignorance d'une situation très peu connue en fait dans le Pays de Galles. Quoi qu'il en soit, je vous serais reconnaissant, par égard pour la vérité, de bien vouloir leur montrer la réalité des faits. Et puissent-ils penser un peu plus souvent à leurs frères de Bretagne, luttant pour la langue la plus proche de la vôtre parmi des difficultés que les patriotes gallois n'ont jamais connues !

I. WEISSE.

(1) Réponse de M. Lafferre, ministre de l'I. P., à M. Bouilloux Lafont, député du Finistère. (14 mars 1911).
N. D. L. R.

(2) Le Président ne sera plus M. Poincaré qui se retire en janvier. Mais nous espérons que ce Lorrain, membre de l'Académie, prendra pour lui une partie de l'invitation et, usant alors d'une légitime influence que la Constitution de 1875 ne lui laisse pas, il fera prévaloir en lettré, ami de l'éducation populaire, les enseignements lumineux de la pédagogie galloise.
N. D. L. R.

Un nouveau « Vocabulaire Français-Breton » par François Vallée. — Notre grand éditeur breton, M. Prud'homme, de St-Brieuc, vient de confier à notre ami M. Vallée une réédition du *Vocabulaire français-breton* de Le Gonidec. Toutes les personnes qui étudient la langue bretonne ont pu apprécier les avantages de ce petit livre : format pratique, prix minime, extrême clarté, etc. On regrettait seulement qu'il ne fût pas plus complet. Désormais cet inconvénient n'existera plus. La nouvelle édition donnera, dans une préface substantielle, des notions sur les dérivations bretonnes, et le lecteur trouvera, dans le corps de l'ouvrage, après les mots principaux, qui figuraient seuls dans la première édition, tous les dérivés de ces mots utiles à connaître, avec indications des genres, des pluriels, des prépositions régies par les verbes, etc., etc...

Le nouveau « Vocabulaire » paraît le mois prochain. Le demander dès à présent, car, vu les difficultés présentes, le tirage a dû être réduit et l'édition sera vite enlevée.

AUPRÈS DES BLÉS

— « Vonnic, je te retrouve, enfin loin du village !
Au repos de midi j'ai quitté les moissons,
J'ai couru sans sabots dans la lande sauvage
Et déchiré mes pieds aux piquants des buissons.

« Viens à l'ombre, il fait chaud, mon front est tout en nage.
J'aime à te voir auprès de moi ; viens ! sans façons
Je peux bien t'embrasser, nous sommes du même âge !
Tiens, prends dans ce collier tous mes œufs de pinsons,

« Ma Vonnic, prends encor ce fruit mûr que je pèle,
Cette pomme, primeur du *Liorz Bihannic*
Qu'on vend à la Ste-Anne autour de la Chapelle...

Mais j'entends aiguiser la faucille, on m'appelle ;
Je pars bien vite : Adieu Vonnic ! »
— « Adieu Lannic ! »

JOS PARKER.

CHRONIQUE RÉGIONALE

Le programme de l'Ouest-Eclair. — Sous ce titre : *La politique d'après-guerre — Un programme*, notre confrère M. Desgrées du Loû, vient de réunir en une courte brochure de 50 pages les articles publiés par lui, il y a quelques semaines, et dans lesquels il passait en revue les principales questions politiques et sociales qui, à la veille des élections, préoccupent l'opinion publique :

LA POLITIQUE D'APRÈS-GUERRE. — I. L'union nationale et la paix religieuse. — II. La question sociale. — III. L'organisation professionnelle. — IV. Nos paysans. — V. — L'Etat et les Associations. — VI. Le régionalisme. — VII. Pourquoi la révision de la Constitution s'impose. — VIII. Les deux Chambres. — IX. La réforme électorale et le travail législatif. — X. La présidence de la République. — XI. Les ministres. — XII. La Cour suprême. — Conclusion. — PROGRAMME.

La Politique d'après-guerre est en vente à la librairie de l'*Ouest-Eclair* et chez les principaux dépositaires de la région.

Envoi franco contre 0 fr. 60 en timbres-poste.

L'*Union Agricole*, ne saurait trop recommander à ses lecteurs, la méditation de ces pages claires, judicieuses et bien écrites.

Loyd George en Bretagne. — Selon le « Pall Mall Gazette », Loyd George aurait l'intention de se rendre en Bretagne pour y prendre quelques jours de repos avant d'aller à Paris pour le réglement définitif des traités de paix.

Concours de chevaux de selle à Corlay. — La « Société du Cheval de guerre » donnera le 17 Septembre prochain à Corlay, un Concours pour chevaux de selle de 3 ans, destinés à la Remonte. nés ou élevés dans les circonscriptions des dépôts d'étalons de Lamballe et d'hennebont.

Ce concours doté de 13.000 francs de prix et primes.

Les chevaux non primés provenant d'une distance supérieure à 60 kilomètres recevront une indemnité de 40 francs.

Les engagements seront irrévocablement clos le Samedi 30 aout, à 15 heures.

Le programme détaillé ainsi que des feuilles d'engagement seront adressées à toute personne qui en fera la demande au siège de la Société, 45, rue de Lisbonne, à Paris.

Prix normaux — *Denrées alimentaires.* — Il s'agit de prix de vente dans les agglomérations (comme Quimperlé) et des prix inférieurs doivent être pratiqués dans les lieux de production :

Pommes de terre : variétés à chair blanche le kilo, 0 fr. 30 ; variétés à chair jaune le kilo, 0 fr. 35 ; Oignons secs le 1/2 kilo, 0 fr. 25 ; Carottes le paquet d'un 1/2 kilo environ, 0 fr. 15 ; Beurre : Beurre de table salé le 1/2 kilo 4 fr. 25 ; Beurre de cuisine ou beurre doux le 1/2 kilo, 3 fr. 75 ; Lait : Lait non écrémé le litre, 0 fr. 50 ; Lait écrémé le litre, 0 fr. 20 ; Œufs : Petits la douzaine, 3 fr. 50 ; Gros la douzaine, 4 francs.

(*Arrêté Préfectoral*),

* *

On verra avec surprise, qu'il y a quelque chose *d'anormal* dans ces prix *normaux*. La dernière mercuriale accusait ici le beurre à 4 fr, et non à 4 fr, 25,

Foires de la semaine

Lundi. — Lannéanou, Lesneven, **Melgven**, Plogastel-Saint-Germain, **Scaër**, Baud, Pontivy, Le Saint, Pont-Scorff, Sévén-Lehart.

Mardi. — Commana, Irvillac, Saint-Pol-de-Léon, Loguivy-Plougras, Rostrenen.

Mercredi. — Callac.

Jeudi. — Berven, Le Cloître, Gouesnou, Plougastel-Daoulas, Saint-Eloy.

Vendredi. — Le Folgoët, Quéménéven, Kernascléden, Auray, Plumergat.

Samedi. — Carhaix, Le Faou, Plouvorn, St-Barthélémy.

Quimperlé

A Propos du Jardin des Tringlots

On nous écrit :

Moissac, le 14 août 1919.

Monsieur Léon Le Berre, Directeur-Gérant de l'*Union Agricole*,

Il est odieux d'attaquer les absents ou ceux qui ne sont plus.

Monsieur Tamic dont la scrupuleuse honnêteté était connue de tous ne peut vous répondre. Mis en cause personnellement souffrez, Monsieur, que j'use de mon droit.

Dans la première phrase de votre article du 10 août vous avez résolu toute la question, mais dans un sens diamétralement opposé à votre thèse.

Vous dites en effet textuellement : « Les deniers dont il est demandé compte ne regardent la caisse communale qu'à titre de simple lieu de dépôt » ; ce qui veut dire logiquement et grammaticalement que les fonds dont il s'agit devaient être **déposés** dans cette caisse, et par suite figurer, sous une rubrique appropriée, daus les écritures de l'agent qualifié pour les recevoir et les conserver, c'est-à-dire du Receveur municipal.

Vos explications embarrassées et contradictoires aboutissent à démontrer qu'il s'agissait bien de deniers communaux et non de deniers privés, car vous faites intervenir 1° l'autorité civile pour la fixation du prix des légumes 2° le Maire pour la nomination du régisseur de l'entreprise ; or vous ne pouvez, sans abuser outrageusement du bon sens de vos lecteurs, faire croire à ces derniers que l'autorité civile et le maire ès-qualité, réglaient en l'espèce, des affaires privées.

Vous le savez du reste fort bien si vous avez lu les décrets des 2 et 9 février 1918 et les instructions préfectorales relatives à leur application : le *Comité d'Action Agricole* ne pouvait gérer pécuniairement les diverses entreprises municipales : jardin, champs mis en culture, etc, etc...

Votre inaptitude à juger quel était le devoir du Receveur municipal ou de son chef de service résulte de la méconnaissance des articles 153, 154 et 155 de la loi municipale du 5 avril 1884.

Vous vous êtes arrêté à l'article 88 inapplicable au cas présent. Vous n'êtes donc pas à la page.

Votre petite méchanceté à mon endroit vous reste pour compte, et la pierre que vous destiniez à mon jardin retombe en lourd pavé sur la tête de vos amis.

Comptant sur l'insertion de ma réponse dans votre plus prochain numéro j'ai l'honneur Monsieur de vous saluer.

H. GINESTET.

* *

Le Midi a bougé... *et Tartarin est à Moissac. Nous avons lancé un petit caillou, dans son jardin, et il nous renvoie, dit-il, un lourd pavé... Tartarin exagère... Comme le baobab, le pavé est un pavé nain... à peine un gravier... et autant en emporte le vent... M. Ginestet se croit absent de Quimperlé. Que non pas ! C'est pour de bon qu'il moisira à Moissac, lui, ses circulaires, les articles de loi qui comme des feuilles mortes accompagnaient le gravier, et la majesté des gestes qui l'apparentent à M. Prud'homme. Et parce qu'il est absent ou se croit absent, nous n'aurions plus le droit de nous occuper de lui ! M. Tamic, ancien receveur municipal est mort. M. Ginestet prend ce mort comme un bouclier. Il spécule de suite, sur le malaise que dégage inévitablement toute critique à l'égard de « ceux qui ne sont plus » pour parler le poétique langage de l'honorable contradicteur. Mais cela ne prend pas ! Quelque répugnance que nous ayions nous-même, à ces polémiques, nous affirmons avec tout esprit sensé, que l'œuvre publique d'un homme public, d'un fonctionnaire mort ou vivant appartient de droit à la critique, c'est-à-dire, à la libre appréciation de ses concitoyens présents ou futurs. C'est de cette Critique là que naquit l'Histoire... l'Histoire sans épithète.*

Que dira cette Histoire ? Elle dira qu'il y eût à Quimperlé comme dans toutes les communes de France, durant la Grande Guerre, un Comité d'Action Agricole ; elle dira que les membres de ce Comité appartenaient les uns à la municipalité tels MM. Beaufrère, Le Ny, Cotonnec, Péron, cultivateur au Roalis, et les autres non, comme MM. Fourier, de Trévoazec, vice-président ; Louis Ladan, de Kernouarn, correspondant des Comités départementaux ; Corn, du Viaduc ; Pilorgé, de Kernours, président du Syndicat Agricole de l'Arrondissement.

Elle dira cette Histoire, sans aucun souci de blesser des légistes qui, comme M. Ginestet ont un stérile texte de loi à la place du cœur, que ce Comité présidé par M. Beaufrère, tendit, aux

petits, une main secourable, en leur cédant à bas prix les légumes du potager, cultivé par la main-d'œuvre allemande ; elle dira que la mise de fonds ne provenait nullement de fonds municipaux, mais d'avances privées, celles de MM. Cotonnec, Le Ny, Beaufrère et Morel, commissaire de police, et que les bénéfices, quand il y en eût, allèrent aux œuvres militaires. Elle s'étonnera qu'un rhéteur qui s'avise de parler grammaire et logique, *accumule, dans son désir d'être utile à un homme politique, des textes, dont il voudrait bien étayer cette thèse qu'il vaut mieux laisser crever de faim tout un peuple que de vivifier les dits textes par un peu d'esprit...*

Personne n'ignore que nous sommes aussi irrévérencieux pour les textes que pour le solennel M. Ginestet... Nous n'en dirons pas autant du Comité d'Action Agricole, *que MM. Ginestet et Le Louédec veulent en vain confondre avec la Municipalité. Créé en dehors d'elle, le Comité aussi respectueux des lois et circulaires que M. Ginestet avait pour devoir de réquisitionner, de louer, en un mot, de faire cultiver et produire ! Ce furent les personnes qui avaient avancé cet argent qui louèrent le terrain Cléro, à leurs risques et périls, Elles en tirèrent bénéfice. Nous venons de voir ce qu'elles firent de ce bénéfice ! Etaient-elles agents municipaux ? Il parait que nous nous serions appuyés sur le mauvais article 88 de la Loi de 1884. J'avoue que ce fut le cadet de mes soucis et je n'eus jamais fait sa connaissance, sans l'insinuation de M. Ginestet... Eh bien, M. Ginestet, y êtes-vous à la page, vous ? Oui ! Prenez la* Loi Municipale *du 5 avril 1884, par Léon Morgand* (Berger Levrault 1910) Page 46. *Lisons : Art. 88 :* « Le Maire nomme à tous les emplois communaux, pour lesquels les lois, décrets et ordonnances, actuellement en vigueur ne fixent pas un droit spécial de nomination... Il suspend et révoque....

Révoque ! Mais c'est de l'affaire Podeur *que vous nous parlez là... Nous en étions, je crois au* champ des Tringlots. *Mêleriez-vous par hasard,* draps *et* moutons *comme Maistre Guillaume, dans Palhelin ?*

Il n'y a rime ne raison
En tout quan que vous rafardez !
Qu'est cecy ? Vous entrelardez
Puis d'ung, puis d'aultre. Sommo toute,
Par le sang bleu, je n'y veois goutte !
Il brouille de drap et babille
Puis de brebis, au coup la quille.
Chose qu'il die ne s'entretient !

Donc l'article 88 vous reste pour compte, savant Monsieur !

* * *

Et dans ces conditions que viennent faire ici les articles 153, 154 et 155 de la loi de 1884, parlant des attributions du Receveur Municipal, du recouvrement des recettes municipales, de comptabilités occultes, *alors que les fonds dont le maniement est reproché ne sont pas des fonds communaux, mais bien* **des deniers privés** *échappant par ce seul fait au contrôle du receveur. Il s'agit de l'argent avancé par MM. Le Ny, Beaufrère, Cotonnec et Morel, en tant que particuliers. Que l'autorité municipale ait appuyé l'exploitation du terrain Cléro, de tout son pouvoir, qui le lui reprochera ? Sont-ce les pauvres qui en profitèrent, qui le feront ?*

* * *

M. Le Louédec a encore des questions à poser. Les pommes de terre l'inquiètent — On verra à le tranquilliser !

En attendant M. Courtier qui ne nous a d'ailleurs rien demandé, se tient à l'écart de notre tribune et force sera au directeur de l'*Echo*, de reconnaître que nous ne sommes pas le champion du Maire, mais seulement le défenseur de braves gens qui, durant une calamité publique, ont voulu sauvegarder l'intérêt général, même **avec des pommes de terre**, ce qui n'est pas on l'avouera, le fait de tout le monde, encore moins de ceux qui ne furent pas toujours heureux, dans le domaine des patates !

Léon LE BERRE

Police des Marchés. — *Arrêté préfectoral :*

Article 1er. — Tous achats ou ventes de denrées alimentaires sont formellement interdits, dans le département, en dehors des halles, des lieux habituels des marchés locaux, et des autres emplacements fixés par les autorités municipales. En conséquence, il est fait défense : 1° De racoler les producteurs sur les rues, routes et chemins, afin de leur acheter leurs marchandises ; 2° De déposer les produits alimentaires. dans les maisons particulières et dans leurs dépendances, en vue de leur vente aux commerçants ou aux consommateurs.

Art. 2. — Les marchands en gros et revendeurs n'auront accès sur les marchés, pour leurs transactions, qu'aux heures fixées par les Municipalités, pour permettre à la population locale de s'approvisionner.

Art. 3. — Toute contravention aux prescriptions ci-dessous, tant de la part des marchands, que du fait des acheteurs, ou des dépositaires occasionnels de denrées alimentaires, sera poursuivie, conformément aux lois.

La " Défense contre Vie Chère "

(Abrégé D. C. V. C.)

On nous communique :

Monsieur le Directeur,

Il n'y a personne dans la région de Quimperlé qui ne soit au courant du mouvement général de *réprobation* contre la vie chère, et des vives appréhensions pour son aggravation encore possible. Tout le monde a lu l'organisation, l'action énergique et les résultats très réels, en quelques grandes agglomérations, des Ligues dites des Consommateurs, avec Comités de Vigilance, constituées avec le principal mobile effectif de seconder les efforts du Gouvernement, très louables, mais inopérants pendant longtemps, jusqu'à ces derniers jours. Du reste, la tâche à accomplir reste rude, et il n'y aura jamais trop d'ouvriers.

Dans cet appel à la population de Quimperlé, l'auteur de l'entrefilet tient compte de ce que le centre est relativement peu considérable, que tout le monde s'y connaît, qu'il y a lieu, par conséquent, d'éviter toute division entre concitoyens, acheteurs ou vendeurs. C'est pourquoi, au lieu de l'appellation " Ligue des Consommateurs ", il préconise, d'ores et déjà, celle moins belliqueuse de l'entête, qui permettra même aux vendaurs détaillants, de bonne composition, de trouver place dans ses rangs, comme auxiliaires auprès des producteurs et des détenteurs en gros.

La " *Défense contre Vie Chère* " (D. C. V. C.) s'exercerait suivant les programmes légitimes des seules Ligues rassises, et sous les yeux paternels des pouvoirs administratif et judiciaire, de la manière, ou persuasive, *ou ferme*, selon les cas ; vraisemblablement à l'avantage de tous, y compris les détaillants et producteurs scrupuleux, n'exceptant que les vendeurs récalcitrants et leurs complices, acheteurs inconséquents, ou râfleurs de denrées.

Le signataire ci-dessous est peut-être Finistérien ; pour en faire de la réalité et pouvoir se l'appliquer surtout à eux-mêmes, il ne tiendrait qu'aux Quimperléens, de l'un et l'autre sexe, de conditions variées, de venir en grand nombre déposer, à ce journal, leurs noms et qualités, sans engagement quelconque, d'ailleurs, avant une réunion qui serait annoncée. Si, d'ici un mois par exemple, *la Vie Chère* se maintenait, et s'il se produisait un nombre encourageant d'approbations de principe pour une défense organisée.

Agréez, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

AR IAC'HER.

* * *

Nous espérons avec *Iac'her* que sa *Défense contre Vie Chère* rendra la santé à notre économie ménagère. Elle s'exercerait, écrit-il, « *suivant les programmes légitimes des seules Liguer rassises* » et non par les violences et le pillage qui ont déshonoré les interventionistes Brestois. « Le groupement, pour exercer une action saine et légitime, doit s'entendre, écrit l'*Ouest-Eclair* sous la signature A. D., avec des commerçants décidés à vendre avec le bénéfice normal. Il les signale à ses membres — et en même temps aux non adhérents — par une marque syndicale bien apparente, leur fait toute la publicité possible ; et les syndiqués s'engagent à être fidèles à ces vendeurs de bonne volonté.

De même le syndicat ne néglige pas l'éventualité des achats en commun pour tous les articles qu'il ne pourrait trouver sur place aux conditions normales. Certes, il faut pour cela chercher, trouver des citoyens capables de consacrer un peur de temps et d'activité à des intérêts communs ; même à notre époque d'égoïsme, de tels concours se rencontrent. Ils n'ont pas manqué aux Versaillais, qui ont fondé une ligue qui, sans cris, sans désordres, sans semer de rancunes, leur a procuré une baisse fort appréciable du coût de la vie. Le groupement que dirige le docteur Malbois est le type du genre. Et c'est à l'imiter que doivent s'efforcer tous ceux qui voient clairement l'abîme où nous entraîne le désordre actuel.

Et il restera encore à régler la part de l'Etat, qui n'a jusqu'ici presque rien fait : liberté complète en importations, abaissement des droits de douane, répression impitoyable de la spéculation illicite, encore scandaleusement tolérée, perfectionnement des transports.

Et même si toutes ces questions étaient résolues, il en resterait une fondamentale dans l'ordre matériel comme l'est la morale dans l'ordre psychologique : c'est la **question de la production**. Tant que la vague de fatigue persistera, tant que l'habitude du travail ne sera pas reprise, tant que toutes nos possibilités de production ne seront pas utilisées à leur maximum de rendement, on s'épuisera à résoudre le problème de la vie chère. Devant une pareille complexité, il est fou de croire que quelques coups de pied dans des paniers d'œufs ou quelques sévices exercés contre d'impuissantes victimes feront avancer le succès d'un pas. Les ligues de consommateurs peuvent aider à soulager la gêne publique, certes. Mais c'est par la collaboration intelligente avec le petit commerce, et non par des saccages de marchés qu'elles y parviendront. »

Cornet de Mariage. — Le mardi 2 septembre, à dix heures, en l'église paroissiale de Notre-Dame de l'Assomption, de Quimperlé, sera béni le mariage de Mlle Louise Le Nosges avec M. Auguste Morvan, Les repas de noce seront servis, par M. Jean-Marie Gallo, à la Salle des Fêtes de la Halle Saint-Michel. Aux futurs époux, nos meilleurs vœux de bonheur !

Secrétaire en chef à la sous-Préfecture. — Par arrêté en date du 13 août dernier, M. Jaïn Jean rédacteur à la Préfecture du Finistère, a été nommé secrétaire en chef de la Sous-Préfecture de Quimperlé, en remplacement de M. Nivolon, mort au champ d'honneur.

M. Jaïn qui a été récemment démobilisé prendra possession de son poste à la date du 1er septembre. Souhaits de bienvenue !

Mort tragique. — Mardi à midi les ouvriers de la tannerie du Beaubois en sortant des ateliers aperçurent au bord du lavoir qui donne dans la propriété un corps penché la tête dans l'eau. Ils s'approchèrent et reconnurent la victime.

Mme Nabat âgée de 50 ans environ qui était occupée à laver du linge, avait été prise d'une congestion et était tombée la tête dans le ruisseau. Tous les soins qui lui furent prodigués furent inutiles.

Les constatations légales ont été faites par M. le commissaire de police et le docteur Le Steif, puis le corps a été transporté à l'hospice.

Au dispensaire antituberculeux. — Un généreux anonyme de la région nous a confié une somme une somme de 20 francs qui a été remise à Mlle A. Comte, la dévouée infirmière pour les besoins généraux de cette œuvre.

Grèves. — Cinquante ouvriers ou manœuvres de Kérisole, travaillant en deux équipes, l'une de jour, l'autre de nuit, pendant douze heures, à raison de 1 franc de l'heure, demandent l'application de 1 fr. 50 de 8 heures. Ils ont abandonné le travail, Lundi.

D'autre part, les typographes ont présenté des revendications qui ont été admises. Mais ils ont refusé de signer aucun accord. Ces accords sont d'ailleurs inutiles tant que le droit de propriété sera refusé aux syndicats, quels qu'ils soient.

Commencement d'incendie. — Chez M. Nigen, à Kerampolx, a eu lieu, le 15 Août, après-midi, un commencement d'incendie, dans l'herbe sèche. Sans doute quelque gamin, en mal de cigarettes : 35 francs de dégâts.

Objet perdu. — De Toulfoën à la Place Hervo, a été perdu Dimanche, 17 Août, une médaille en métal fixe. La rapporter contre récompense à la *Buvette du Centre*.

Vol de patates. — Pendelliou Hyacinthe, 47 ans, maçon au Bourgneuf a été surpris le 19 août à 6 h. 1/2 au moment où il dérobait des pommes de terre dans le champ de Mme Vve Gourmelen à Ty-Bordeaux. Il ramassait ces pommes de terre, environ 3 kgs dans un mouchoir.

Vol de vache et complicité. — Pascal Lagadec, charretier, rue Belle-Vue a quitté Quimperlé, la poche bien garnie, bien qu'il ait laissé 300 francs à sa bourgeoise. D'où vient tant d'argent ? C'est ce que la vache dérobée à M. Moren le 10 août, dira quand on l'aura retrouvée, elle et son maître... En attendant, M. le Commissaire a perquisitionné chez la femme Lagadec et y a relevé bon nombre d'objets hétéroclites, comme : 17 boîtes de cirage ; 10 boîtes d'allumettes suédoises ; 17 bougies de forme peu usitée dans le Commerce, puis une plane de menusier qui a été reconnue par M. Gallo, rue Isole, comme lui appartenant et enfin deux couvertures militaires. Chez ce ménage de paresseux et de débauchés on a trouvé une somme de 65 fr. 50. Quant au reste il est sans doute caché. La femme Lagadec a d'abord prétendu que cet argent venait de la prime de démobilisation, puis elle a fini par avouer que son mari aurait vendu une vache pour le compte d'un exploitant de Clohars. Elle sait parfaitement qu'il s'agit de la vache de M. Moren. On le lui démontrera.

Taureau furieux. — Mardi, vers midi, un taureau venant de Bannalec, est devenu furieux à la hauteur de la maison en construction route de Quimper. Echappant à ses gardiens, il s'y réfugia. Le boucher Opsomer le calma pour toujours d'un coup de merlin.

Disparition d'une caisse de thon. — Le 11 courant, à 14 heures la charrette lestée de 55 caisses de thon, Léon Robert, alors charretier chez M. J. Postec, commerçant à Quimperlé quittait l'usine Benoit à Douëlan, un peu pompette ; il ne cabla pas ses caisses. Uue d'elle tomba à l'embranchement de la route de Penhars *via* Clohars à Qnimperlé. Elle n'a point été retrouvée et cause à M. Postec un préjudice de 300 francs. Une enquête est ouverte.

Etat-Civil. — *Naissances.* — Yvon-Vincent-Marie-Benoit Nicolas, à l'Hospice. — Jean-Elie-Joseph Blondeau, rue Leuriou. — Etienne-Joseph-Ferdinand Le Mouël, quai Brizeux. — Paul-Joseph-Marie Cardiec, La Villeneuve-Braouic.

Publications de mariages. — Louis Kervéan, palefrenier, domicilié à Scaër, et résidant à Quimperlé, et Jeanne-Marie-Pulcherie Carduner, ménagère, domiciliée à Scaër. — Paul-Corentin Sauret, ajusteur, place Gambetta, à Quimperlé, et Marie-Pélagie Conan, quai Brizeux à Quimperlé. — Pierre-Louis Miniou, manœuvre à Quimperlé, et Marie-Thérèse-Augustine Yaouanq, commerçante à Quimperlé. — Jean-Marie-Guillaume Le Troadec, employé de commerce, domicilié à Tours, et Philomène-Mathilde Tanguy, sans profession, domiciliée à Quimperlé. — François-Louis Tanguy, charron, actuellement maréchal-des-Logis au 286e régiment d'artillerie, domicilié à Quimperlé, et Anne-Bose Le Berre, sans profession, à Kerisole, en Quimperlé. — Jean Coail, pâtissier à Quimperlé, et Marie-Françoise Le Roux, sans profession, à Quimperlé. — Barthélémy-Pierre Le Gall, adjudant au 15e régiment de tirailleurs sénégalais, domicilié à Quimperlé, et Marie-Jeanne Mattéi, sans profession, domiciliée à Château-du-Rumel.

Mariages. — Gabriel-Lambert-Tudy-Marie Balacon, 2e maître électricien, domicilié à Quimperlé, et Anna Hélou, sans profession, au Lézardeau. — Jules Ropers, employé de chemins de fer, domicilié à Leurvian, en Mellac et Marie-Louise-Philomène Guérer, sans profession à Quimperlé.

Décès. — Marie-Thérèse-Josèphe Boulic, 47 ans, au Beaubois, en Quimperlé.

Tréméven

Maîtres de maison. — Dans les milieux officiels qui ont mission de s'occuper de ces cas, si honorables pour les jeunes de notre race, on s'inquiète de la famille Nigen, tenancière de la ferme de Kerlou, d'une contenance de 31 hectares.

Cette ferme appartenant à la famille David, était donc cultivée avant la guer,e, par Guillaume Nigen et ses trois fils aînés, Pierre Guillaume et Isidore, Veuf, M. Nigen avait encore quatre autres enfants : Louis, 14 ans ; Louise, 12 ; Jean, 7 ans et Marie 5 ans. Il avait aussi sa vieille mère âgée de 80 ans, qui servait de maman aux plus jeunes.

Survient l'appel à la défense du Pays. Les trois fils partirent dès le printemps de 1915, et se conduisaient bravement, quand ils entendirent la triste nouvelle du décès paternel. Mais leur angoisse fut singulièrement adoucie en apprenant que là-bas, à l'arrière, dans la lointaine Bretagne, les deux plus âgés de la famille Louis et Louise, s'étaient mis bravement au travail agricole, sous la direction de la vieille " *Mam-Goz* ". Louis et Louise, remplacèrent les morts et les vivants, et pendant 4 ans, ils cultivèrent le domaine, tandis que Jean et Marie, allaieut au bourg à l'école.

Louis, Louise et la vénérable aïeule, n'ont-ils pas le droit d'être cités à l'ordre du jour de la Reconnaissance Nationale et qu'attend-on pour leur en faire parvenir les insignes ?

Locunolé

Vol de planches. — Des planches disparaissent fréquemment depuis juillet 1918, des tas de bois, sciés par le sieur Péron, charron au bourg de Locunolé, sur les terres du Bollau. Ces planches pour la plupart destinées à faire des cercueils étaient dérobées la nuit, comme il couvient... Ainsi que dans la *Légende de la Mort*, c'est à minuit que Mme Follic, de Kernouarn, en Guilligomarc'h a vu passer l'un des voleurs. Une planche sur l'épaule il longeait le chemin qui jouxte le pignon de sa demeure. Comme il ne faut jamais s'occuper des besognes funèbres, Mme Follic avait gardé jusqu'ici le silence... Mais brouillée, depuis peu avec l'homme aux planches, elle le dénonce aujourd'hui. Il nie et cinq autres, tant journaliers que domestiques de ferme en font autant. Oncques ils ne surent tailler le dernier chupen des Morts ou creuser une ange... En attendant M. Péron estime sa perte à 150 francs.

Moëlan

Fête patronale. — Voici le programme de la Fête patronale qui aura lieu le 25 août 1919.

A 9 heures. — *Courses de chevaux.* — Internationale. — Trot : 1er Prix, 50 fr. ; 2e, 30 fr. ; 3e, 20 francs.

Galop. — 1er Prix, 50 fr. ; 2e. 30 fr. ; 3e, 20 fr.

A 10 heures. — Trot attelé (communale). — 1er Prix, 40 fr. ; 2e, 30 fr. ; 3e, 20 fr. ; 4e, 10 francs.

A 10 h. 30. — *Jet du boulet.* — 4 Prix : 8 fr. ; 5 fr. ; 3 fr. ; 2 francs.

A 11 h. 30. — *Course d'enfants.* — (12 ans et au-dessous) 5 prix : 3 fr. ; 2 fr. ; 1.50 ; 1 fr. ; 0.50.

A 13 heures. — *Grande course au trot attelé.* — (Internationale) 3 prix : 80 fr. ; 60 fr. ; 30 fr.

A 14 heures. — *Course d'enfants*, — (15 ans et au-dessous) 5 prix : 5 fr. ; 4 fr. ; 3 fr. ; 2 fr. ; 1 fr.

A 14 h. 30. — *Course d'hommes.* — 4 prix : 8 fr. ; 6 fr. ; 4 fr. ; 2 francs.

A 15 heures. — *Courses de bicyclettes.* — (Communale) 5 prix : 30 fr. ; 20 fr. ; 15 fr. ; 10 fr. et 5 francs.

(Internationale) 3 prix : 50 fr. ; 30 fr. et 20 fr.

De 16 h. à 17 heures. — *Jeux divers.* — 60 fr. de prix.

De 17 h. à 18 heures. — *Grandes luttes bretonnes.* — 150 francs de prix.

De 18 h. à 20 heures. — *Trois gavottes d'honneur.* — 1° Pour la jeunesse de Moëlan ; 2° pour la jeunesse étrangère à la Commune ; 3° pour toutes personnes mariées.

Danses aux binious toute la journée.

Pour toutes les attractions l'heure portée sera rigoureusement suivie.

La Municipalité ne répond pas des accidents.

Le jeudi 28 août, à 9 heures du matin, Grand service à la mémoire des Morts pour la Patrie.

Barrages. Un combattant, un blessé, un mutilé de la guerre, devenu aveugle sur le frant, a demandé, à Moëlan, l'autorisation de barrer, à ses frais, le fond de la rivière de Belon, dans la pensée que ce barrage permettrait, sans inconvénient pour personne, de conquérir sur la mer et dessécher des terres jusqu'ici inutiles pour la culture. Emanant d'un pétitionnaire si intéressant par sa situation personnelle, le projet méritait d'être examiné de près et avec une bienveillance particulière. C'est dans ce sens que, sous la condition réglementaire d'une enquête préalable de *commodo* et *incommodo*, M. Corentin Guyho, conseiller général, l'avait transmise à M. le Préfet du Finistère.

Or cette enquête obligatoire vient de révéler que les propriétaires des parcs d'où sortent les fameuses huîtres de Bélon **auraient la crainte** que ce barrage provoque des déplacements de courants, réagisse sur les vases et les sables de la rivière, en un mot amène des changements funestes à un élevage qui contribue notablement à la prospérité et au renom du pays.

C'est de ces inquiétudes que M. Corentin Guyho, s'étant rendu à Quimper, samedi dernier, s'est fait l'interprète près de la Préfecture ; car si le pétitionnaire est intéressant, il y a quelque chose de préférable à son intérêt particulier, quelqu'il soit, c'est **l'intérêt public**, M. le Secrétaire Général, chargé de surveiller la marche de l'enquête, a promis d'y veiller.

Découverte d'un cadavre. — Mercredi 20 Août vers 5 heures, Martial Bolan, marin-pêcheur à Keremen, ramassait des coquillages, sur cette grêve, quand il aperçut le cadavre d'un noyé qui lui parut âgé d'une cinquantaine d'années. Craignant que le reflux ne l'emportât, il courut au village prévenir son frère René et son voisin Charles Lozarc'hmeur. A eux trois, ils transportèrent la funèbre épave sur un tas de goëmon, hors de l'atteinte des flots, puis dans une maison inhabitée. Le Dr Ravallec fit les constatations d'usage et à la fouille le cadavre fut reconnu pour celui de M. Yves Le Car, 52 ans, originaire de Concarneau et marchand-tailleur, 128, rue du Faubourg Poissionnière, Paris.

Il avait péri en mer au cours d'une excursion dans les parages de l'île Penfrat, (Glénans), excursion organisée, après un déjeûner à Beg-Meil, en compagnie de MM. Pierre Cormier, employé de commerce, et Auguste Payan, tailleur.

Pont-Aven

La Kermesse. — La charmante kermesse organisée dimanche a obtenu le plein succès qu'elle méritait. Il est vrai que l'endroit choisi par les organisateurs se prêtait à la circonstance, bien qu'un peu restreint pour la foule qui s'y était donnée rendez-vous. Le bâtiment de l'école est magnifiquement décoré de banderolles tricolores et alliées. Dès en entrant, nous trouvons la toute charmante Mlle Marie Péronnet, marchande de crêpes exquises qui font les délices des gourmets. Plus loin, un comptoir de souvenirs de la fête, tenu par Mlles Le Febvre, en Alsacienne, Germaine Barbarin et Guillerm, en ravissantes Bretonnes, Les dégustateurs de Champagne ont fait plusieurs assauts au coquet estaminet de Mme Sablé, tandis que les amateurs de bocks, limonades, sirops, etc. ne désemplissent pas de l'établissement de Mme Le Bihan Henri, bien secondée par ses aimables servantes Mlles Bernadette Barbarin, Jeanne Madec, Guillerm et Bacon.

A 4 h. 30, un concert a été donné sous la direction de M. Rousselière, 1er ténor. Inutile de dire qu'avec un concours si précieux, la salle était comble et que les artistes ont été fort applaudis.

Mais voici le concert populaire. Nous y retrouvons les acteurs Pont-Avennistes d'avant-guerre, MM. Morvan, dans ses monologues militaires, Fauglas, Gourmelin, Le Reste, Le Roy, qui, pendant une demi-heure, tiennent leurs auditeurs dans un éclat de rire continuel. Très applaudie surtout la chanson de M. Fauglas *Qui a gagné la Guerre !* La séance se termine par le chœur breton *Bro Goz Ma Zadou*, chanté par M. Le Reste.

En somme, fête très réussie et, nous osons le croire, bonne recette, ce qui doit être la digne récompense des organisateurs auxquels nous adressons toutes nos félicitations.

Disons à ce propos et sur la prière de M. René Rodallec, lui-même, qu'il n'a fait que prêter son concours dévoué aux orgnisateurs, sans être revêtu pour cela du titre de *Commissaire Général*, que nous lui avions donné par erreur, au risque de blesser certaine, susceptibilités. Dont acte.

* * *

Le correspondant de l'*Echo* s'étonne, qu'aux boutiques de la Kermesse, le paquet de tabac se soit vendu 3 fr. et le verre de champagne 4. Il nous semble que des fêtes de ce genre, étant données dans un but charitable, les règles ordinaires du commerce sont suspendues. Chacun sait bien qu'en s'y rendant, il aura à ouvrir son porte-monnaie, dans les grandes largeurs et que s'il ne peut le faire, il n'a qu'à rester chez lui, ou se contenter de regarder. On se demande vraiment quelle mentalité ont certaines gens !

Nizon

Souscription. — Une souscription est ouverte à Nizon sur l'initiative de la Municipalité et de l'Amicale des Poilus, à l'effet d'ériger un monument à la mémoire de 128 enfants de la Commune tombés au Champ d'Honneur.

Les souscriptions sont reçues à la Mairie où une liste est déposée. Nous faisons un pressant appel à tous pour qu'ils apportent leur obole ; si modeste soit-elle, elle sera bienvenue ! Il importe de perpétuer le souvenir de ces braves, mort dans la tourmente pour le salut commum.

Dimanche 24 août : Assemblée générale à l'effet de constituer deux sections, l'une pour les Reformés et Mutilés, l'autre pour les veuves de guerre et ascendants de Militaires morts pour la France. La réunion aura lieu, à 8 heures et demie précises. Les cotisations seront perçues désormais par M. Louis Dervout, du Bourg, élu en remplacement de M. Le Gall Jean ; les membres du Bureau font un appel pressant à tous les démobilisés pour qu'ils se joignent aux 160 membres inscrits et comptent sur leur esprit de solidarité pour que, sous peu, soit atteint le chiffre de 250 sociétaires, y compris les veuves de guerre et les parents de militaires tombés au champ d'honneur.

Vol d'un attelage. — Anna Kerforn, femme Sancéo est une voleuse de profession. Elle s'est déjà rendue coupable à Kernanbihen, en Névez, le 12 courant, d'un vol d'effets au préjudice de Marie Auffret : 2 tabliers et une ombrelle. Mais son dernier exploit dépasse toute conception. Le 19 Août, vers 12 h. 30 elle se présentait à Kerantalgorn, chez Mme Le Naour et se disant domestique de M. Colin, à Kervandalen, en Nizon, elle la priait de lui confier son cheval et sa voiture, pour transporter à Kervandalen, les harnais du cheval de M. Colin, cheval crevé au bourg de Trégunc.

Mme Le Naour confia donc son attelage à la prétendue servante, laquelle ne revint pas. M. Cadiou, père de Mme Naour s'étant rendu à Kervandalen, acquit la triste certitude qu'Annaik n'avait jamais été la servante des Colin, mais il n'eut pas de nouvelles de l'attelage de sa fille, attelage estimé 5000 francs.

La Paix

La réponse de la Roumanie, relative aux affaires de Hongrie, a été remise au Conseil suprême des alliés, qui s'en déclare satisfait. — On espère que le traité avec l'Autriche pourra être signé le 4 ou 5 septembre. L'archiduc Joseph suspect aux puissances alliées a démissionné.

Aucune solution ne s'annonce pour la question de Fiume. En attendant son heure, la diplomatie italienne ne chôme pas : elle conclut des accords avec la Grèce, au sujet de l'Asie Mineure ; elle lance l'idée d'une alliance avec la France ; elle noue des relations commerciales avec la Bulgarie. La France, elle, regarde. Dès la signature de l'armistice, l'Angleterre d entamé des pourparlers avec le gouvernement de Téhéran, en vue d'un traité destiné à fixer leurs relations amicales. Ce traité vient d'être signé. Malgré les protestations de l'Angleterre, il est permis d'y voir un véritable protectorat. Que deviennent les principes de la Société des nations ?

L'Angleterre se montre mieux inspirée dans la *question syrienne*. Le *Times* insiste avec raison pour que les hommes d'Etat d'Angleterre et de France se mettent d'accord et que le mandat nécessaire soit confié à la France. Sa Béatitude Mgr Elias Pierre Hoyeck, patriarche maronite du Liban, mandaté par les Catholiques, les Duises et les Musulmans de ce pays vient *plaider* la cause franco-syrienne à Paris.

La gloire d'André Chénier. — M. Pierre Louys écrit au *Figaro* :

Une date qui restera sacrée aux poètes et qui a, depuis longtemps pour l'histoire des lettres, un caractère monumental, parviendra dans quelques jours au centième anniversaire de sa gloire.

La poésie moderne tout entière, classique ou romantique symboliste ou néo-grecque et la poésie présente et celle qui s'ébauche et qui se laisse pressentir, connaissent leur commune origine : 28 août 1819, les *Poésies d'André Chénier*.

Une autre date splendide, 1919, lui donne un centenaire digne d'elle. Je ne demande pas de fêtes, mais un grand souvenir.

Châteauneuf-du-Faou

Iroa Varia ar Porsou. — Les fêtes jubilaires auront lieu sous la présidence de S. G. Mgr Duparc, évêque de Quimper, assisté de LL. GG. SS. Conan, archevêque de Port-au-Prince ; Gouraud, évêque de Vannes ; Le Fer de La Motte, évêque de Nantes.

En voici le programme :

Jeudi 28 août : Ouverture du Tridum, à 2 heures vêpres solennelles, instruction bretonne par M. le chanoine Queinnec ; à 8 heures sermon français par M. le chanoine Messager, supérieur du Grand Séminaire de Quimper.

Vendredi 29 août : à 7 heures, messe de communion ; à 10 heures. grand'messe, sermon breton ; à 2 heures, vêpres ; à 8 heures du soir sermon français.

Samedi 30 août : à 7 heures, messe de communion ; à 10 h. 1/2, grand'messe, sermon ; — à 5 heures du soir, vêpres, allocution bretonne ; à 8 heures du soir, procession, chant de la cantate à Notre-Dame des Portes.

Dimanche 31 août : à 9 heures, procession, de la chapelle à l'église paroissiale ; on portera solennellement la Statue vénérée ; à 9 h. 1/2, réception des processions des paroisses de la région dans l'église paroissiale ; à 10 heures, à l'arrivée de NN. SS. les Evêques, départ de la procession pour le Champ de Notre-Dame, messe pontificale, chantée par Mgr Gouraud, évêque de Vannes, sermon breton par M. le chanoine Messager ; — à 3 heures, vêpres pontificales, allocution par Mgr Le Fer de la Motte, évêque de Nantes ; après vêpres, on portera dans la chapelle la statue de Notre-Dame, et la procession retournera dans l'église paroissiale.

Pleubihan

GORSEDD.—An Drouiz-Meur Erwan Berthou, a ro da c'houzout d'ar Varzed, na vo gallet c'hoaz lida gouellon ar Gorsedd, er bloa-man.

Rennes

Erratum. — Dans le commentaire dont nous avons fait suivre le programme breton condensé par M. Le Diberder, nous avons confondu M. René Le Roux *(Meven Mordiern)* auteur avec M. Vallée, de la précieuse compilation bretonne des *Notennou divarbenn ar Gelted Koz*, et signataire de ce document avec M. Pierre Le Roux, professeur à la Faculté des Lettres, de Rennes. Nous publierons, sous peu, une lettre de M. Le Diberder, à propos de la "*situation*" d'une *Université bretonne, nationale ou libre.*

Irlande

Toujours la question. — Moins que jamais l'Angleterre doit se flatter d'endormir par des promesses les aspirations de l'Irlande. Les *Sinn-feiners*, ont rappelé au gouvernement par les émeutes de Londonderry et de Queenstown que les comptes ne sont pas réglés.

Le moment est critique : les Irlandais d'Irlande volent en effet leurs revendications appuyées par les Irlandais Américains de beaucoup plus nombreux. On constate par ailleurs un puissant mouvement d'opinion en faveur de l'Irlande persécutée, malgré son héroïque conduite pendant la guerre.



Vous êtes prié d'assister au service anniversaire qui sera chanté le Mercredi 27 Août 1919, à 9 heures, Chapelle de Saint-Avit, à la mémoire de

Yves-Marie LE CLOIREC

de Kerpinvio

DE LA PART DES FAMILLES : CLOIREC & STEPHANT.

De Profundis !

Mercuriale du 22 Août 1919. — Taureaux, le kilo, 2.40 à 0.00 ; bœufs de boucherie, le kilo, 2.80 à ».»» ; vaches de boucherie, le kilo, 2.20 ; bœufs de travail (bouvillons), 0.00 ; vaches laitières, 800 à 1.300 ; génisses pleines, 800 à 1.300 ; vaches à l'état de gestation, 000 à 0.000 ; porcs, le kilo, 5.30 à 5.70 ; moutons, ».»» ; veaux, le kilo, 0.00 à 0.00 ; froment (taxe) ; seigle, les 100 kil. 56 57 ; orge, les 100 kil.. 58 ; sarrasin. les 100 Kil., »» »» ; avoine, les 100 kil., 62 »» ; pommes de terre, nouvelles les 100 kil, 40 fr. ; foin, les 500 kil. 150 à 190 ; paille, les 500 kil. 90 à »» ; beurre la livre, 4.00 à 0.00 ; œufs, la douzaine, 3.50 ; poulets, la couple, vieux 15 à 20 ; jeunes 10 à 15 ; cidre, 150 à 160 Cidre nouveau 100, la barrique.

LA REVUE HEBDOMADAIRE

Sommaire du 16 Août 1919

Envoi, sur demande, 8, rue Garancière, Paris, d un numéro spécimen et du catalogue des primes de librairie (26 fr. de livres par an).

PARTIE LITTERAIRE

Enquête de « La Revue Hebdomadaire : »

Abbé Thellier de Foncheville, *VI. Le Retour à l'autel.* — Paul Bureau, *La Vie chère.* — André Bellessort, *Virgile : V. Le Roman de « l'Enéide. »* — Robert-Hugh Benson, *Le poltron* (XI). Traduit de l'anglais par M. Reynaldo Hahn). — Gaston Bonnier, de l'Institut, *Albert Dastre.*

Les Faits et les idées au jour le jour. bibliographie. Vie mondaine

---

Perdu le 15 Août, **une clef de coffre-fort,** *Marque Bauche.* La rapportée au bureau du Journal, contre très forte récompense.

Trouvé **une petite clef de sûreté.** La réclamer au bureau du Journal.

Etudes de **Me Y.-M. FOURNIS**, avoué-licencié, quai Brizeux, n° 6, à Quimperlé, et de **Me GACHET**, notaire, rue Brouzic, à Quimperlé.

VENTE

par Licitation Judiciaire

Le Samedi 20 Septembre 1919

à 10 heures du matin

En l'Étude

et par le Ministère de Me GACHET

notaire à Quimperlé

D'une Propriété

sise au Pont de Moëlan

EN QUIMPERLÉ

LOT UNIQUE

Mise à prix : 15.000 fr.

Désignation de l'immeuble à vendre :

Département du Finistère.
Arrondissement de Quimperlé.
Canton et Commune de **Quimperlé.**
Au pont de Moëlan.

UNE MAISON

bâtie en pierres et couverte en ardoises, avec cour derrière, sise à l'embranchement du boulevard de la Gare et de la route de Moëlan.

Avec façade à l'ouest sur cette dernière voie et pignon au nord, sur le boulevard de la Gare.

Comprenant trois parties, ayant rez-de-chaussée, étage et grenier.

I. *Au rez-de-chaussée :*

1°) Une chambre ouvrant sur façade, par porte vitrée et au pignon nord par porte pleine, éclairée de ce côté par une fenêtre.

Dans l'intérieur un escalier, donnant accès à l'étage et au grenier.

Une petite écurie adossée au pignon et ouvrant de ce côté.

2°) Un débit de boissons, composé de deux pièces séparées par le corridor et ouvrant sur celui-ci ; ces deux pièces éclairées sur façade, chacune par une fenêtre.

Le corridor ouvrant sur façade et sur la cour dans lequel se trouve l'escalier donnant accès à l'étage et au grenier.

3°) Une pièce à usage de cave, ouvrant sur façade et éclairée de ce côté par une fenêtre, cette pièce communique avec celle adjacente, servant de débits de boissons.

II. *A l'étage,* divisé comme le rez-de-chaussée au-dessus de la première partie (pignon nord).

1°) Une chambre à laquelle on accède par l'escalier sis dans la pièce au-dessous, au rez-de-chaussée, ouvrant sur cet escalier, éclairée par deux fenêtres sur façade et pignon.

2°) Au-dessus du débit, deux chambres et un cabinet ouvrant sur palier.

Les deux chambres sont éclairées chacune par une fenêtre sur façade et une lucarne sur la cour.

Le cabinet éclairé sur façade par une fenêtre.

3° Au-dessus de la pièce servant de cave.

Deux chambres communiquant entre elles, éclairées sur la façade, chacune par une fenêtre, sur la cour par une autre fenêtre. ouvrant sur ladite cour, dont le sol est surélevé en cette partie.

III. *Les greniers* divisés en trois parties, comme l'étage et le rez-de-chaussée, éclairés sur la façade par deux lucarnes et sur le toit par jours vitrés.

IV. *La cour* en longueur derrière la maison à laquelle on accède de plein pied, par le corridor, dans la partie sud et dans la partie nord par escalier en pierres de six marches et passage au pignon sud de la maison.

Les deux parties de la cour se raccordant par pente dans la partie nord, deux cabinets d'aisances adossés à la petite écurie, sise au pignon nord, ci dessus décrite.

Le tout borné :

Au nord, par le boulevard de la Gare ; à l'est, par les terrains de la ferme de Kergostiou ; au sud, par les mêmes terrains et sur petite partie par remblai dépendant de la ligne de chemin de fer P. O. ; à l'ouest, par la route de Moëlan.

Telle au surplus que cette maison existe avec toutes ses dépendances. sans exception ni réserve ; elle est désignée au cadastre sous le numéro 15 p. de la section C. pour une superficie de 251 mètres carrés.

MISE A PRIX *fixée par le Tribunal*.................. **15.000 fr.**

CETTE VENTE est poursuivie en exécution d'un jugement du Tribunal Civil de Quimperlé, en date du 26 mars 1919, enregistré, rendu contradictoirement,

Entre :

1° Monsieur Mélaine JAFFREZOU, cultivateur, demeurant à Quimperlé boulevard de la Gare.

2° Madame Louise-Philomène JAFFREZOU, veuve de Monsieur Pierre-Joseph LE GOFF, commerçante, demeurant à Quimperlé, boulevard de la Gare.

3° Madame Perrine JAFFREZOU, épouse de M. PERON, second-maître de la Marine, et ce dernier agissant tant en son nom personnel si besoin est, que pour assister et autoriser la dame son épouse. demeurant ensemble à Lambézel ec.

4° Madame Ernestine JAFFREZOU, épouse de Monsieur Auguste DELON et ce dernier agissant tant en son nom personnel si besoin est, que pour assister et autoriser la dame son épouse, demeurant ensemble à Lorient, 7, rue du Port.

5° Monsieur Henri JAFFREZOU, breveté électricien, domicilié à Quimperlé.

Pour lesquels domicile est élu à Quimperlé, 6, quai Brizeux, én l'étude de Me FOURNIS, avoué près le Tribunal civil de ladite ville.

Et :

1° Monsieur Joseph BLAIN, quartier-maître mécanicien, demeurant à Brest, rue Algésiras, ci-devant et actuellement, à Ivry-sur-Seine, 19, rue Barbès, en son nom personnel au besoin et en sa qualité de tuteur légal de Raymonde BLAIN, sa fille mineure, Défendeur ayant pour avoué constitué, Me PITON.

2° Madame Catherine CORDONNER, veuve de Monsieur Louis JAFFREZOU, demeurant à la Ville-Neuve en Quimperlé prise en sa qualité de tutrice naturelle et légale de François-Louis, Marie, Marie-Josèphine, Pierre-Louis-Marie, Yves-Marie, Pierre-Joseph JAFFREZOU, ses six enfants mineurs, défenderesse ayant pour avoué constitué Me FOURNIS.

3° Monsieur Louis QUENTEL, second-maître mécanicien en retraite, demeurant au bourg de Moëlan pris en sa qualité de tuteur naturel et légal de Marie-Louise et Marie-Anna-Mélanie QUENTEL, ses deux enfants mineures, défendeur ayant pour avoué constitué Me FOURNIS d'autre part.

L'adjudication de la propriété ci-dessus désignée aura lieu en l'étude et par le ministère de Me GACHET, notaire à Quimperlé, ***le Samedi 20 Septembre 1919,*** à 10 heures du matin, aux clauses et conditions du cahier des charges déposé en ladite étude, et sur la ***Mise à prix de 15.000 francs.***

Cette adjudication se fera tant en présence qu'en l'absence des subrogés-tuteurs, Henri JAFFREZOU, breveté électricien, domicilié à Quimperlé pour les mineurs QUENTEL et les mineurs Blain et Mélaine JAFFREZOU, cultivateur demeurant à Quimperlé, boulevard de la Gare, pour les mineurs JAFFREZOU, ou eux dûment appelés.

Pour plus amples renseignements s'adresser à Me GACHET, dépositaire du cahier des charges où à Me FOURNIS, avoué poursuivant.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant soussigné.

Quimperlé, le 20 Août 1919.

Y.-M. FOURNIS,
Avoué-licencié.

Etudes de **Me FOURNIS**, avoué-licencié à Quimperlé, 6 Quai Brizeux, et de **Me GACHET**, notaire, rue Brouzic, à Quimperlé.

VENTE

Par Licitation Judiciaire

LE SAMEDI 20 SEPTEMBRE 1919

à 2 heures après-midi

En l'étude et par le ministère de Me GACHET notaire à Quimperlé

DES IMMEUBLES

CI-APRÈS DÉSIGNÉS

& DIVISÉS EN TROIS LOTS

MISES A PRIX	1er Lot..	**20.000 fr.**
	2e Lot..	**25.000 —**
	3e Lot..	**2.000 —**

DESIGNATION :

PREMIER LOT

Département du Finistère
Arrondissement, Canton et Commune de Quimperlé.

Au Gorréquer.

UNE MAISON DE COMMERCE, à usage de boulangerie et d'auberge, bâtie en pierres et couverte en ardoises, sise à Quimperlé, rue de Bremond d'Ars, n° 48, avec cour derrière, dans laquelle se trouvent four, caves, écuries et fosse à fumier.

La maison avec façade à l'ouest sur la rue de Bremond d'Ars, comprenant rez-de-chaussée, premier étage, deuxième étage, mansardes et greniers.

Au rez de chaussée : ***Trois pièces*** à usage de commerce, ouvrant et éclairées sur la rue par trois portes vitrées, fermant avec panneaux mobiles.

1° La pièce de l'extrémité sud de la maison communiquant avec une pièce située derrière et ouvrant sur la cour, ayant servi de boulangerie, dans laquelle se trouve l'entrée du four dont la masse est située dans ladite cour. Dans la pièce de façade, se trouve un escalier donnant accès au premier étage.

2° La pièce du milieu à usage de debit de boissons avec escalier intérieur donnant accès à l'étage, communiquant avec un arrière-magasin servant de cave et ouvrant sur la cour.

3° La pièce de l'extrémité nord séparée de son arrière-magasin par le corridor d'entrée de la maison dont la porte est située au pignon nord, donnant accès à l'escalier desservant le 1er et le 2e étages.

L'arrière-magasin ouvrant sur le corridor et éclairé au pignon nord par une fenêtre.

Au premier étage : ***Six pièces*** disposées comme les pièces du rez-de-chaussée, dont trois en façade et trois sur la cour, ces six pièces ouvrant sur palier et éclairées chacune par une fenêtre.

Au 2e étage, mansardes : ***Six pièces*** disposées comme les précédentes, ouvrant sur un couloir auquel on accède par l'escalier dont l'entrée se trouve au pignon nord.

Ces six pièces éclairées trois sur façade et trois sur la cour par chacune une fenêtre.

LA COUR, de forme très irrégulière, située derrière la maison, entièrement fermée par murs et bâtiments, ouvrant sur la place Guthiern par une grille en fer.

Dans cette cour se trouve :

1° ***Le four.*** bâti en pierres, couvert en ardoises.

2° — ***Un bâtiment*** construit et couvert en mêmes matériaux ayant foyer et cheminée, à usage de caves, bûcher et d'écurie ouvrant sur la cour par deux portes, éclairé par deux lucarnes.

Au pignon sud de ce bâtiment et y adossée, ***une petite écurie,*** construite avec mêmes matériaux ouvrant sur la cour.

3° — A l'est du four et séparées par des latrines construites en planches et couvertes en zinc, ***deux petites écuries*** bâties en pierres et couvertes en ardoises avec toitures à un seul versant, adossées l'une à l'autre et ouvrant chacune sur la cour par porte au pignon.

A l'est de ces deux écuries, ***une fosse à fumier*** avec ***murtin en pierres.***

Dans la partie est de la cour ***un grand bâtiment*** construit en pierres et couvert en ardoises (le pignon ouest est clos de planches) à usage de cave et de pressoir, ouvrant sur la cour au pignon ouest par grande porte.

La propriété est bornée au nord par la Place Gulhiern et LE BERRE.

A l'est par LE BERRE ;

Au sud par LE BERRE, CHOQUET et GUILLOU ;

A l'ouest par la rue Brémond d'Ars ; et désignée au cadastre sous le numéro 12 de la section F pour une contenance de **cinq ares vingt-neuf centiares.**

Mise à prix fixée par le tribunal, *vingt mille francs*.... **20.000 fr.**

DEUXIÈME LOT

Département du Finistère,
Arrondissement et Canton de Quimperlé,
Commune de Tréméven,

Village de STANG.

UNE METAIRIE, comprenant tous les bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, aire, four, issues et dépendances sans aucune exception, ni réserve, désignés au cadastre de la Commune de Tréméven sous les nos 526 et 529 de la section B pour une contenance de onze ares vingt centiares 11 20

Un courtil nommé "*le Parterre*" d'une contenance de quatre ares quatre-vingt dix centiares indiqué au plan cadastral section B, n° 528. 4 90

Une pièce de terre composée des deux pièces de terre nommées "*Parc Tricorn* et *Parc ar Forn*" d'une contenance de quatre vingt-dix ares quatre vingt-dix centiares, indiquées au plan cadastral Section C, nos 255 et 254. 90 90

Une pièce de terre dite "*Le Jardin*", d'une contenance de vingt cinq ares cinquante centiares indiquée audit plan. Section B, n° 530. 25 50

Un courtil nommé "*Liors an Ty*" d'une contenance de six ares quatre vingt centiares, indiqué audit plan. Section B, n° 527. 6 80

Un courtil dit "*Liors al Leur*", contenant seize ares, n° 525, Section B du plan. 16

Un champ dit "*Parc ar Leur*", contenant vingt-trois ares dix centiares. 23 10

Une pièce de terre dite "*Marre Vouillen*" d'une contenance de soixante-dix ares dix centiares n° 532, Section B du plan. 70 10

Un champ nommé "*Sten Donnou*" contenant quatre-vingt quatorze ares dix centiares, n° 533 Section B du plan. 94 10

Une pièce de terre nommée "*Parc Guinis*" d'une contenance de cinquante-cinq ares cinquante centiares, n° 553, section B du plan. 55 50

Une autre pièce de terre nommée "*Parc Menez Bras Groas*" contenant quatre vingt-quatre ares quatre vingt-dix centiares n° 552, Section B. 84 90

Une autre pièce de terre, nommée "*Parc Fiot*" d'une contenance de cinquante-cinq ares trente centiares, n° 554, Section B. 55 30

Une autre pièce de terre nommée "*Parc Pont Goarem Tosta*" d'une contenance de soixante-six ares cinquante centiares n° 260, Section C. 66 50

Une pièce de terre nommée "*Parc ar Verset*" d'une contenance d'un hectare quatre ares trente centiares, n° 258, Section C du plan. 1 04 30

Une pièce de terre nommée "*Parc ar Prat*" contenant quatre-vingt un ares, n° 256, Section C du plan. 81

Une pièce de terre nommée "*Parc an Allée*" n° 524, Section B du plan, contenant soixante douze ares vingt centiares. 72 20

Une pièce de terre dite aussi "*Parc ar Verset*" contenant dix ares quarante centiares, n° 259, Section C du plan. 10 40

Une pièce de terre dite "*Parc ar Lan*" contenant cinquante-trois ares cinquante centiares n° 551, Section B du plan. 53 50

Une pièce de terre nommée "*Parc Pont-Goarem-Pella*", contenant quarante neuf ares trente centiares, n° 490, Section C du plan. 49 30

Une pièce de terre nommée "*Parc-Pont-Ar-Goarem-Creis*", contenant quatre-vingt deux ares quatre-vingt dix centiares n° 491, Section C du plan. 82 90

Une pièce de terre, dite *Prat-Pontégant*, contenant vingt-huit ares quarante centiares, n° 178, section D du plan. 28 40

Une pièce de terre, dite *Parc an Allé*, contenant cinquante-huit ares vingt centiares, n° 257, section C du plan. 58 20

Une pièce de terre, nommée *Parc Minez*, d'une contenance de quarante-huit ares quatre-vingt centiares, n° 235, section C. 48 80

Une pièce de terre, dite aussi *Parc Minez*, contenant quarante-six ares quarante centiares, n° 236, section C du plan. 46 40

TOTAL : Douze hectares quarante ares vingt centiares. 12 h 40 a 20

Telle que cette métairie existe avec toutes ses dépendances, distraction faite de la prairie de la *Lande des Châtaigniers*, objet du 3e lot.

Mise à prix fixée par le Tribunal.................. ***25.000 fr.***

TROISIÈME LOT

UNE PRAIRIE sise à la *Lande des Châtaigniers* en la dite commune de Tréméven, désignée au cadastre sous les nos 186 p et 197 p de la Section C et ayant une superficie d'environ soixante-dix-sept ares quarante centiares.

Cette prairie donnant de l'ouest sur DAVID, de l'est sur HENRY, du sud sur ALLANOT et du nord sur divers.

Telle que cette prairie s'étend, se poursuit et comporte sans aucune exception, ni réserve, avec droit à la récolte de foin à l'expiration du bail en cours.

Mise à prix fixée par le Tribunal............. ***2.000 francs.***

Après l'adjudication partielle, les deux derniers lots seront remis en vente en bloc sur la mise à prix déterminée par les adjudications partielles ou les mises à prix des lots non vendus et, s'il survient une enchère sur la mise à prix de réunion, les adjudications partielles seront non avenues, mais dans le cas contraire, elles deviendront définitives.

Cette vente est poursuivie en exécution d'un jugement du Tribunal Civil de Quimperlé, en date du 2 juillet 1919, enregistré, rendu contradictoirement.

Entre :

1° Madame Louise DANIELOU, épouse de M. Charles LE GARREC et ce dernier, cultivateur demeurant à Kerbris, en Moëlan.

2° M. Pierre DANIELOU, second-maître fourrier, demeurant à Kerbris, en Moëlan.

3° M. François-Emile DANIELOU, étudiant au grand séminaire de Chevagues, en Paillers (Vendée).

Demandeurs ayant pour avoué constitué près le tribunal civil de Quimperlé, Me FOURNIS avec élection de domicile en son étude, 6 quai Brizeux.

Et :

1° Monsieur François DANIELOU, propriétaire demeurant à Kerbris, en Moëlan.

Défendeur ayant pour avoué constitué près le tribunal civil de Quimperle, Me PITON avec élection de domicile en son étude, route de Quimper.

Et 2° Mme Jeanne DRENNOU, Veuve de M. Louis PERON, demeurant à Quimperlé, rue Leuriou, en sa qualité de subrogée-tutrice des mineures Irène, Marie-Louise et Marie-Josèphine-Anna DANIELOU, faisant fonctions de tutrice des dites mineures en raison de l'opposition d'intérêts existant entre elles et M. François DANIELOU, leur tuteur légal.

Défenderesse ayant pour avoué constitué ledit Me FOURNIS.

L'adjudication des immeubles ci-dessus désignés aura lieu en l'étude et par le ministère de Me GACHET, notaire à Quimperlé, ***le Samedi 20 Septembre 1919,*** à 2 heures de l'apres-midi, aux clauses et conditions du cahier des charges déposé en la dite étude.

Elle se fera tant en présence qu'en l'absence de Monsieur Louis DANIELOU, négociant, demeurant à Quimperlé, rue Clohars, pris en sa qualité de subrogé-tuteur *ad hoc* des mineures Irène, Marie-Louise et Marie-Josèphine-Anna DANIELOU, dûment appelé.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à Me GACHET, dépositaire du cahier des charges où à Me FOURNIS, avoué poursuivant.

Fait et rédigé par l'avoué soussigné.

Quimperlé, le 20 Août 1919.

Y.-M. FOURNIS
Avoué-licencié.

Etude de **Me BOT,** avoué à Quimperlé, rue Savary n° 20

ORDONNANCE

Autorisant la Reprise des délais de Purge d'Hypothèques Légales

Sur une requête présentée à M. le Président du Tribunal Civil de Quimperlé par Me BOT, avoué de Mme Marie Anne VIGOUROUX, Vve de M. Louis-Marie LE BOUARD, propriétaire-cultivatrice, demeurant à Kedudal-Bian en la Commune de Rédéné, adjudicataire moyennant le prix principal de 24.000 fr. suivant acte au rapport de Me PEYRON, notaire à Quimperlé en date du 7 avril 1919, enregistré et transcrit, d'une propriété située à Keremmoulin en la commune de Rédéné, à elle vendue par M. Michel Yves LE BEC et Mme Louise Marie Madeleine GUYOMAR, son épouse qu'il assiste et autorise veuve du 1er mariage de M. Julien FICHOUX, tous deux majeurs propriétaires demeurant à Hennebont (Morbihan), rue Nationale, n° 4, laquelle requête, préalablement dénoncée aux vendeurs, aux créanciers inscrits et aux personnes pouvant souscrire une hypothèque légale sur ledit immeuble, tendait à obtenir, en conformité du décret du 17 juin 1916, la levée de la suspension des délais de purge d'hypo-

thèques légales, sur ladite vente il est intervenu une ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal civil de Quimperlé, en date du 10 août 1919, enregistrée, laquelle est ainsi conçue :

Nous, Président, vu la requête qui précède, vu les pièces notamment la notification de la demande faite aux parties intéressées.

Attendu qu'aucune partie intéressée n'est mobilirée ei domiciliée dans une localité avec laquelle les communications postales se trouvent interrompues par suite de l'état de guerre, autorisons le cours des délais de purge des hypothèques légales sur la vente faite par les époux LE BEC à Madame LE BOUARE, suivant acte passé devant Mᵉ PEYRON, notaire à Quimperlé, enregistré et transcrit de la pro-,-priéte de Keranmoulin, sise à Rédéné, désignée en la requête qui précède disons toutefois que lesdits délais ne prendront cours qu'après l'expiration du mois qui suivra l'insertion de la préeente ordonnance dans le journal d'annonces légales l'*Union Agricole et Mari ime* de Quimperlé et s'il n'est pas survenu d'oppositions dans le cours dudit mois, réservons à la demanderesse de nous en référée au cas où il surviendrait une opposition.

La présente insertion est faite en exécution de l'ordonnance sus relatée et pour lui faire produire son effet.

Quimperlé, le 18 août 1919.

Em. BOT.

Etude de **Mᵉ Y.-M. Fournis,** avoué-licencié, 6, quai Brizeux, à Quimperlé.

ORDONNANCE

Autorisant la reprise du Cours des Délais de Surenchère du Sixième

Sur une requête, présentée à M. le Président du Tribunal Civil de Quimperlé par Mᵉ FOURNIS, avoué de M. Louis LE DU maitre sellier demeurant à Quimperlé rue Savary, n° 1, adjudicataire moyennant le prix principal de 12.600 francs d'une propriété sise à Quimperlé rue de Brémond d'Ars n° 7 et rue Dom Maurice, nᵒˢ 10 et 12 aux termes d'un procés-verbal d'adjudication du 26 juin 1919 au rapport de Mᵉ RIOU notaire à Quimperlé intervenu après jugement du Tribunal de 1ᵉ instance de Quimperlé en date du 26 mars 1919 enregistré rendu contradictoirement.

Entre.

Madame Marie Anne LE DU sans profession veuve de M. Jules COULLIOU demeurant à Quimperlé, rue Ellé, n° 6, demanderesse ;

Et :

1° M. Jean Marie LE DU sans profession ,veuf de Madame Marie Anne TANQUERAY, demeurant à Quimperlé rue Brémond d'Ars n° 4 ; 2° Mlle Alphonsine LE DU, commerçante demeurant au même lieu. 3° Madame Jeanne LE DU, veuve de M. François LE NEUVEU, demeurant au même lieu ; 4° M. Louis LE DU sus-nommé tous quatre défendeurs

Laquelle requête préalablement dénoncée aux vendeurs, aux créanciers inscrit et aux personnes pouvant inscrire une hypothèque légale sur le dit immeuble, tendait à obtenir en conformité du décret du 17 juin 1916, la levée de la suspension des délais de surenchère de sixième sur la dite adjudication, il est intervenu une ordonnance de M. le Président du Tribunal Civil de Quimperlé, en date du 16 aout 1919, laquelle est ainsi conçue ;

Nous Président du Tribunal Civil de Quimperlé.

Vu la requête qui précède et les pièces à l'appui et notamment les notifications de la demande laite aux parties intéressées ; attendu qu'aucune partie intéressée n'est mobilisée, ni domiciliée dans une localité avec laquelle les communications sont interrompues par suite de l'état de guerre. Autorisons le cours des délais de surenchère du sixième sur l'adjudicatisn prononcée au profit de M. Louis LEDU d'une maison sise à Quimperlé rue Brémond d'Ars n° 7 par procès verbal d'adjudication du 26 juin 1919 au rapport de Mᵉ RIOU notaire à Quimperlé au prix de 12600 francs. Disons toutefois que ledit délai ne prendra cours qu'après l'expiration du mois qui suivra l'insertion de la présente ordonnance dans le journal " *L'Union Agricole et Mari'ime* " de Quimperlé ; et s'il n'est pas survenu d'oppositions dans le cours dudit mois, réservons à l'exposant de nous en référer au cas où il surviendrait une opposition.

La présente insertion est faite en exécution de l'ordonnance sus relatée et pour lui faire produire son effet.

A Quimperlé, le 19 août 1919.

Y.-M. FOURNIS.
avoué-licencié.

Etude de **Mᵉ GACHET,** notaire à Quimperlé

ADJUDICATION AMIABLE

LE LUNDI 29 SEPEMBRE 1919

à 15 heures

de la Ferme de KERFÊTIS

en Querrien

louée à M. Jean BEULZ.

MISE A PRIX : 10.000 francs

Bail expirant le 29 Septembre 1920.

Faculté de traiter avant l'adjudication.

Etude de **Mᵉ Gachet,** notaire à Quimperlé

LICITATION AMIABLE

LE JEUDI 11 SEPTEMBRE 1919

à onze heures

D'UNE MAISON DE COMMERCE

sise à Quimperlé, rue Leuriou n° 8, **bàtiments importants** à l'état neuf, **vastes magasins** convenant pour commerce en gros : vins, cidre, épicerie, grains etc....

MISE A PRIX : 50.000 francs

Jouissance au 29 Septembre 1919.

Faculté d'acquérir un matériel de marchand de vins et de traiter avant l'adjudication.

LES USINES & FONDERIES DE QUIMPERLÉ

(Anciens Etablissements BANZY et Cᵒ)

avisent leur clientèle qu'elles sont en mesure de fournir les **Machines Agricoles** *en usage dans la Région, ainsi que des* **Pièces de Fonderie** *de toute nature.*

Etude de **Mᵉ Etchécopar,** notaire à Quimperlé

ADJUDICATION VOLONTAIRE

en l'étude de Mᵉ ETCHECOPAR Notaire

LE SAMEDI 20 SEPTEMBRE 1919

à deux heures

en totalité ou par lots

DE LA BELLE TERRE DE LAMARRE

en la Commune de Tréméven près Quimperlé comprenant :

1° **Ferme Cadio ;**
2° **Ferme Rouat ;**
3° **Ferme Gourven ;**
4° **Ferme Péron ;**
5° **Ferme Le Brun ;**
6° **Les réserves et 3 grands taillis** dont un à exploiter immédiatement.

Le tout d'une contenance de **130 hectares** environ dont partie en bordure de la route du Faouët.

En cas d'offres suffisantes pour le tout ou partie on traiterait avant l'adjudication.

S'adresser à Mᵉ ETCHECOPAR.

Etude de **Mᵉ Etchécopar,** notaire à Quimperlé

ADJUDICATION VOLONTAIRE

LE MARDI 26 AOUT 1919

à deux heures

D'UNE FERME

situee à **Loc-Ivy** en la Commune de Tréméven d'une contenance de **10 hectares** environ.

Jouissance : 29 Septembre 1920.

MISE A PRIX : 34.000 francs

S'adresser à Mᵉ ETCHECOPAR.

Etude de **Mᵉ Etchécopar,** notaire à Quimperlé

ADJUDICATION VOLONTAIRE

Le Mercredi 3 Septembre 1919, *à deux heures,* en la Commune de Riec.

De la ferme de KERNIVINEN

en la Commune de Riec d'une contenance de **30 hectares** environ.

S'adresser à Mᵉ ETCHECOPAR.

Etude de **Mᵉ Etchécopar,** notaire à Quimperlé

A VENDRE

UNE PROPRIÉTÉ

située à Quimperlé. comprenant **deux maisons de 4 pièces chaoune cave, cour et jardin.**

S'adresser à Mᵉ ETCHECOPAR.

Etude de **Mᵉ Etchécopar,** notaire à Quimperlé

A VENDRE

UNE MAISON

dite "***La Maison Rouge***", située sur le bord de la route de Moëlan, en la commune de Quimperlé, comprenant maison avec débit au rez-de-chaussée, premier étage, grenier, cave et jardin.

S'adresser à Mᵉ Etchécopar.

Etude de **Mᵉ Etchécopar,** notaire à Quimperlé

A VENDRE

LA FERME DU BUZIT

en la commune de *Clohars-Carnoët,* d'une contenance de 24 hectares, bien plantée de pommiers.

S'adresser à Mᵉ Etchécopar.

Etude de **Mᵉ Etchécopar,** notaire à Quimperlé

A VENDRE

UNE MAISON

située à *Quimperlé,* avenue Clemenceau, n° 17, comprenant magasin au rez de-chaussée, 4 pièces au 1ᵉʳ étage, 4 pièces au 2ᵉ étage, cour et bâtiment avec grenier, petit jardin derrière.

S'adresser à Mᵉ Etchécopar.

Etude de **Mᵉ TANGUY,** notaire à Bannalec

ADJUDICATION AMIABLE

LE DIMANCHE 31 AOUT 1919

à 1 heure après-midi

Il sera vendu en l'Etude

UNE MAISON

servant au Commerce

située au Bourg de Bannalec, rue du Trévoux, composée de : ***cave dessous, rez-de-chaussée en 2 pièces ; etage en 2 pièces*** et ***grenier au-dessus.***

Jouissance 29 Septembre 1920.

MISE A PRIX : 6.000 Francs

S'adresser audit notaire.

Etude **Mᵉ BARBE,** notaire à Moëlan.

VENTE

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE

LE LUNDI 22 SEPTEMBRE 1919

à 1 heure après-midi

PAR LE MINISTÈRE DE **Mᵉ BARBE** NOTAIRE A MOELAN

PAR LOTS SEPARES

DES IMMEUBLES

dépendant de la Ferme de **Kervasiou-le-Bourg**, en Moëlan et endroits environnants.

S'adresser à l'Etude pour prendre connaissance de la composit on des lots.

Etude de **Mᵉ Kerautret** licencié en droit, notaire à Pont-Aven.

ADJUDICATION

Aux Enchères Publiques

En l'Etude et par le Ministère de **Mᵉ Kerautret**

LE MARDI 27 AOUT 1919

à 14 heures

D'UNE PROPRIÉTÉ

située ***à KERANGLAZ,*** commune de ***Névez,*** Contenance 12 hectares 47 ares. Facile à détailler.

MISE A PRIX : 35.000 FRANCS

Faculté de traiter avant l'adjudication.

Pour plus amples renseignements s'adresser audit notaire.

Etude de **Mᵉ Kerautret,** licencié en droit, notaire à Pont-Aven

A Vendre à l'Amiable
JOLIE PROPRIÉTÉ

d'agrément et de rapport

avec ***Villa Meublée,*** située sur la rivière l'Aven, près Pont-Aven.

Contenance **1 hectare 70 ares** environ.

Pour tous renseignements s'adresser à Mᵉ KERAUTRET, notaire à Pont-Aven.

Etude de **Mᵉ KERAUTRET,** licencié en droit, notaire à Pont-Aven

VENTE VOLONTAIRE

DE MEUBLES

Mᵉ KERAUTRET, notaire à Pont-Aven, procédera **le Dimanche 24 Août 1919,** *à 14 heures* et jours suivants, s'il y a lieu, à la Villa PEN-AVEN, au quai de Pont-Aven, à la vente aux enchères publiques du mobilier garnissant cette villa et comprenant notamment :

Meubles de Salon, piano à queue, marque « Steinway » pianola « métrostyle », ameublements de chambres à coucher, styles breton et autres, machine à coudre marque « Singer», Glaces, Fauteuils, Coffres, Armoires et quantité d'objets divers.

La vente aura lieu au comptant, frais en sus.

Le notaire chargé de la vente.

Mᵉ KFRAUTRET,

Etude de **Mᵉ Péan de Ponfilly,** notaire à Pont-Aven

A VENDRE

par ajudication volontaire

LE JEUDI 28 AOUT 1919

à 2 heures en l'étude

La Ferme KERIGAZUL

en la Commune de Nizon louée aux époux PORTAL, contenance **20 h. 74 a. 63 c.** Terres en bordure de la route de Rosporden à 3 km. de Pont-Aven.

MISE A PRIX : 40.000 francs

Pour tous renseignements s'adresser au notaire.

Etude de **Mᵉ PEAN DE PONFILLY,** notaire à Pont-Aven

A VENDRE A L'AMIABLE

Meublée ou non

UNE VILLA

située à Raguenès, commune de NEVEZ.

3 kilomètres du chemin de fer.
9 kilomètres de Pont-Aven.

VUE SUPERBE SUR LA MER

Pour tous renseignements s'adresser au notaire.

Etude de **Mᵉ LE BEC,** notaire à Arzano

ADJUDICATION VOLONTAIRE

en l'étude de Mᵉ LE BEC notaire à Arzano

LE LUNDI 8 SEPTEMBRE 1919

à deux heures

D'une PETITE PROPRIÉTÉ

située à **Branderrien** en Arzano composée : ***d'une maison, d'une crêche*** couvertes en ardoises, ***cour*** avec ***puits*** et ***une pièce de terre labourable plantée de pommiers***

Entrée en jouissance au 29 Septembre prochain.

MISE A PRIX : 4.000 francs

Pour tous renseignements s'adresser à Mᵉ LE BEC.

Etude de **Mᵉ MOYSAN,** notaire à Fouesnant

A VENDRE

A l'Amiable

La Villa KERMARIA

consistant en : ***maison, écurie, jardin, puits*** sise grève du Cap-Coz en Fouesnant.

S'adresser à Mᵉ MOYSAN, notaire.

Etude de **Mᵉ GOURMELEN,** notaire à Pleuven, par Fouesnant (Finistère).

A VENDRE

Par Adjudication Volontaire

LE JEUDI 4 SEPTEMBRE 1919

à 14 heures 1/2

EN L'ÉTUDE DE **Mᵉ GOURMELEN,** NOTAIRE A PLEUVEN

Grande plage de BEG-MEIL

1ᵉʳ Lot. — La **belle villa** des **Abeilles,** comprenant : au sous-sol : caves, chambre, salle de bains, lingerie ; au rez de-chaussée : vestibule, cuisine, salle à manger, salon, chambre avec cabinet de toilette, water-closets ; à l'éta e : 4 grandes chambres de maître et cabinets de toilette. Grande terrasse avec très belle vue sur la mer. Dépendances. Jardins clos de murs et grilles. Garage pour automobiles. Chambre de chauffeur. Sellerie. Ecurie. Grande citerne et eau de source.

Mise à prix : 25.000 francs

2ᵉ Lot. — La **villa Grande Plage,** contiguë à la précédente, comprenant : au rez-de chaussée : caveau, buanderie, 2 pièces, puits, eau de source ; à l'étage : cuisine, office, salle à manger, 4 belles chambres, water closets, un bâtiment servant d'annexe, comprenant garage pour automobile et pièce pour débarras. Un étage avec trois chambres bien claires et bien aérées grenier au-dessus, water-closets, courette, fosse à fumier, jardinet, potager.

Mise à prix : 12.000 francs

3ᵉ Lot. — **Une pièce de terre** devant les villas.

M se à prix : 500 francs

NOTA. — L'ensemble de ces immeubles d'une contenance de 2.500 mètres carrés, conviendrait pour hôtel ou pension de famille. On pourrait y installer un établissement d'hydrothérapie (bains de mer chauds).

On traiterait à l'amiable avant l'adjudication.

Pour tous renseignements s'adresser à Mᵉ GOURMELEN, notaire à Pleuven.

BUREAU DES DOMAINES DE QUIMPERLÉ

VENTE DE 50 CHEVAUX

démobilisés

Le Vendredi 29 Août 1919, à 9 heures, sur la place du Marché aux Chevaux à Quimperlé, aux conditions ordinaires.

BUREAU DES DOMAINES DE QUIMPERLÉ

VENTE DE 40 CHEVAUX

démobilisés

Le Vendredi 5 Septembre 1919, à 9 heures, sur la Place du Marché aux Chevaux à Quimperlé, aux conditions ordinaires.

BUREAU DES DOMAINES DE CONCARNEAU

Le Jeudi 28 Août 1019, *à 9 heures du matin,* le Receveur des Domaines procédera à Rosporden Place aux Chevaux, à la vente aux enchères publiques de **60 chevaux** disponibles provenant de l'armée.

Au comptant ***5 0/0 en sus.***

Consulter les affiches.

On demande **une bonne** très au courant du service de café. Inutile de se présenter sans de sérieuses références.

S'adresser, 1, rue de Brest à LORIENT.

ON DEMANDE UNE OUVRIERE sachant très bien travailler l'habillement pour *dames mode de campagne* ainsi que les *fantaisies pour enfants.* S'adresser chez M. Louis LE BRAS, tailleur à Bannalec.

M. AUFFRÉDOU quincaillier rue Savary, prévient sa clientèle qu'il a transféré son magasin *rue de Quimper, N° 2* (Ancien Hôtel DUPARC).

A VENDRE ***une bonne chienne*** pour la chasse au courant, âgée de 3 ans.

S'adresser au bureau du Journal.

A VENDRE Barraquements Militaires à l'état de neuf doubles cloisons, plafonds et parquets neuf, avec fenêtres ouvrantes, ayant servis de Salle de récréation et de lecture à Messieurs les officiers de l'Armée Américaine.

S'adresser à M. LEYMARIE entrepreneur, Quimperlé.

A VENDRE **une voiture** pour poney. S'adresser au bureau du Journal.

A VENDRE **CHIOTS** race *Bergé-Allemand.* S'adresser à la Ferme de BOTHANÉ en Guidel.

A VENDRE 1° un omnibus de famille excellent état ; 2° une voiture à 4 roues, genre breack découvert, pouvant convenir pour commerce ; 3° harnais divers. — Ecrire à M. JUGE à Boblaye par le Faouët.

A VENDRE ***une bonne bicyclette de dame.*** S'adresser à M. GUILLOU, 13, rue de la Mairie.

A louer de suite ***une maison d'habitation*** et ***un grand jardin.*** S'adresser à M. GUILLOU à Loge-Bonal.

Directeur-Gérant . **Léon LE BERRE**

Certifié par l'Imprimeur

Vu pour légalisation de la signature ci-contre en Mairie de Quimperlé.

QUIMPERLÉ. — Imprimerie de l'*Union Agricole et Maritime.*

LÉON LE BERRE

36e Année. — N° 35 — Le Numéro : DIX CENTIMES — Le Dimanche 31 Août 1919

L'Union Agricole
ET MARITIME
Organe Républicain Démocratique et Régionaliste de l'Ouest

Paraissant le DIMANCHE

Annonces et Réclames

Annonces judiciaires (la ligne)... 40 c.
Annonces volontaires.......... 50 c.
Réclames en locale.............. 60 c.

Les annonces sont reçues au bureau du journal et, à Paris, dans toutes les Agences.

On traite à forfait pour les annonces répétées plusieurs fois.

Directeur : Léon LE BERRE
RÉDACTION, ADMINISTRATION & ANNONCES
A QUIMPERLE, Place Hervo, n° 9 bis
TÉLÉPHONE, N° 5
Adresse Télégraphique : Union, Quimperlé

Les abonnements se paient d'avance, sauf conventions ils partent du 1er ou du 15 de chaque mois.

On s'abonne au bureau du journal. On peut s'abonner également, sans frais dans tous les bureaux de poste ou encore en adressant un mandat-poste au Directeur, M. Léon LE BERRE, *place Hervo, à Quimperlé.*

ABONNEMENTS (UN AN)

Quimperlé (ville)................ 5.
Finistère et départements limitrophes................ 6 —
Autres départements............ 7 —
Colonies et étranger............ 10 —

LE Gouvernement de la Province
SOUS L'ANCIEN RÉGIME

— (SUITE) —

(Voir notre numéro du 3 Août 1919)

Quel était le rôle des Etats, dans les Pays d'Etat ? A l'origine ils sont souverains en matière d'impôts. Ils en fixent le quantum, les répartissent par paroisses ou les affirment à des " partisans " *(financiers), puis en surveillent le recouvrement, c'est ce qu'on appelle* l'abonnement. *Cet abonnement s'étend à plusieurs années, en çà ou au delà. C'est ainsi que les Etats bretons de 1775 adopteront conjointement l'abonnement du premier vingtième pour 1775, le second vingtième, pour 1774, le second de 1775 et le premier de 1776. Ils s'abonnent également dans la même délibération à la capitation pour 1775 et 1776.*

Les sommes ainsi recueillies doivent être consacrées, en principe, au budget de l'ancien duché.

Mais, à la longue, la plus grande partie de ce bon argent va au Trésor Royal, sous le doux euphémisme de don gratuit et ce don gratuit est fixé par l'Intendant (le Préfet) *sur l'avis de ses subdélégués* (les Sous-Préfets). *En 1687, notre* Province Bretonne *donne au gouvernement central un don gratuit de un million, qu'extorquèrent à la fierté des Trois Ordres les lettres de cachet et tout l'attirail d'un despotisme qui en rendait le vote assuré.*

Au point de vue financier, la France comprenait trente-et-une généralités, *administrées à l'origine par un bureau de finances. Les pays d'Etats en formaient six. Ainsi la Bruyère fut à la tête de la Généralité de Caen, Racine de celle de Moulins. Le Béarn ne fut ainsi ordonné qu'en 1682 et la Bretagne en 1689.* Les Pays d'Elections, *ou plus simplement* Elections *ne possédaient pas d'Etats. En revanche ils ressortissaient à dix-huit généralités. Sept intendances proprement dites pour les pays frontières, parachevaient ce nombre de 31. Dans les* Elections, *l'impôt était fixé par le gouvernement du Roi et recouvré directement par des agents recrutés par l'Intendant... Ces agents ou* Elus *(d'où le nom* d'Elections) *répartissaient eux-mêmes l'impôt, par paroisses. Les territoires des Elections ou Généralités rentrent parfois les uns dans les autres.* « Celle de Moulins, *écrit M*e *Le Trône, ancien avocat au Présidial d'Orléans,* s'étend jusqu'à deux lieues de Limoges et elle a encore, par delà Limoges, et de l'autre côté, un territoire étendu. Elle a des Paroisses qui ne lui appartiennent que de deux années l'autre et sont alternativement de la Généralité d'Orléans ». *(1) Fénelon laisse à penser que le régime des Pays d'Etat est financièrement parlant moins despotique que celui des Elections, quand il écrit :* « On n'est pas moins soumis en pays d'Etat, mais on y est moins épuisé » !

Cependant, les Etats n'étaient pas toujours au bout de leurs peines, une fois l'argent recouvré. Il leur fallait compter avec les fermiers de l'impôt, les grands mercantis de l'Ancien Régime. Guillaume L'Harrouis qui avait acheté la charge de Trésorier des Etats de Bretagne, était un joyeux drille, qui n'aimait faire de peine à quiconque. Avec l'argent de l'impôt, il mérita le surnom de " Fouquet Breton " *Aux Etats de 1671, il se délibéra d'excéder, par magnificence, les fonds dont il était comptable de 100.000 livres. Aussi aux Etats de 1673, le Marquis de Coëtquen put lui lancer en face qu'il y avait assez de gens pour mener à bien sa charge ! Cela n'empêcha pas L'Harrouis de continuer longtemps encore, prenant ici et bouchant là, si bien qu'en 1685, il lui manque 900.000 livres. Cela devait mal finir pour L'Harrouis, comme pour Fouquet. Les Etats établirent enfin un règlement qui soumettait le Trésorier Payeur Général à leur contrôle, et notre L'Harrouis déféré à une commission royale, fut expédié pour douze ans, à la Bastille.*

Louis XIV n'aimait pas les voleurs, et son Conseil des Dépêches *(2) qui connaissait spécialement du Contentieux des Provinces, de tout ce qui regardait la grande administration, des requêtes en cassation, des appels contre ordonnances royales ou plutôt ordonnances d'Intendants, des décisions de commissions départies en Province, fut celle fois de l'avis de nos Etats, et ce fut merveille, car ces appels étaient fort restreints, surtout en ce qui concernait* l'Intendant.

Peut-être le Conseil des Dépêches, *était-il heureux, en cette occasion de faire pièce à la* Chambre des Comptes *de Bretagne, établie à Nantes, et chargée, depuis les anciens ducs, de la conservation des revenus, du duché, de la réformation du domaine, du contrôle des comptables et qui, d'après la Constitution bretonne, avait, avant tout autre corps français, son mot à dire. Les rois connaissaient les vieilles rivalités existantes entre la Cour des Comptes, d'une part, et les Etats et le Parlement, d'autre part. L'occasion était bonne pour appliquer le* " Divide ut imperes ", *surtout à l'encontre de la vieille institution nantaise rivale des Etats, eux-mêmes, dans la défense des* Libertés Provinciales.

Nous avons dit dans notre précédent article que l'Intendant sortait ordinairement de la Bourgeosie *?* Les Intendants *étaient dit Loyseau* " gens du Conseil du Roi, envoyes pour gouverner les Provinces et rendre la Justice ». *Nous verrons qu'en Bretagne du-moins, ils n'envahirent point ce dernier domaine. Ils puisaient donc leur origine dans ce même Conseil du Roi, ancêtre de notre Conseil d'Etat, auquel on faisait appel de leurs décisions. Quelles garanties offraient de tels appels ? Ces maîtres de requêtes audit Conseil du Roi, étaient en même temps membres du Parlement de Paris où ils siégaient après le Premier Président, et où leur roture s'effaçait peu à peu par le droit de* paulette. *Sous Richelieu, leur nombre se multiplia tellement, par le seul effet de la puissance ministérielle qu'ils se demandèrent avec inquiétude, si cette pléthore n'étoufferait pas leur corporation. Mais, justement, le Cardinal avait besoin de surveillants auprès des gouverneurs turbulents et frondeurs. On les envoya donc dans les provinces avec une mission d'abord temporaire. Or, ils ne furent pas longtemps, sans devenir de véritables vice-rois, supplantant les gouverneurs et tenant, en leurs mains, à l'aide de leurs subdélégués, l'armée, la justice, les finances et la police...*

Léon LE BERRE

(A suivre).

(1) — De l'Administration Provinciale et de la réforme de l'impôt, à Paris chez J. Duplain (1788) (Biblio. de Quimper).

(2) — Léon Aucocq. *Histoire du Conseil d'Etat,* ejtant à ce sujet, un passage de Donlsot, puisé dans les collections de décisions nouvelles. Edition de 1886, tome V. page 314.

Page Bretonne

AR GWENANEREZ

Ar gwenan bihan
'Labour heb chan ;
Ne raint ket a « c'hrev »
Pa zavo ar zev.
Displeg o askel,
E nijont a bell
Da glask « ambroazi »
Da garga o zi,
Hep konta an eur,
En o labour meur,
Savet mintin mat,
Hag hep grosmolat,
Tre beteg an noz,
Hep kemer repoz,
E nijont atao
War ar bleuniou brao.
Karga o grignol
A zo 'vit en holl
Eur youl kenganet ;
Morse diwalc'het,
Keit ma vo labour,
Hep laret morse :
« Trawalc'h 'zo aze ! »

HENRY
(Tennet dious Grous ar Vrolonad)

TRADUCTION

L'élevage des Abeilles

Les petites abeilles — Travaillent sans repos — Elles ne feront point de grève — Quand montera la sève — Déployée leur aile — Elles volent au loin — Chercher l'ambroisie — Pour (en) *charger leur maison — Sans compter l'heure — Dans leur grand travail — Levées de bon matin — Et sans ronchonner — Jusqu'à la nuit — Sans prendre repos — Elles volent toujours — Sur les belles fleurs — Emplir leurs greniers — Est pour toutes — Une volonté née avec elles — Jamais assouvie — Tant qu'il y aura labour — Sans dire jamais : — Assez comme çà ! »*

Programme le Diberder

Lorient, le 20 août 1919

Monsieur le Directeur,

Je vois, dans l'*Union Agricole,* du 17 août, que vous avez accepté le petit programme intellectuel que, dans l'intérêt de la cause bretonne, nous vous avions proposé. M. Vallée, de son côté, l'a accepté au nom de *Kroaz ar Vretoned.* Nous pourrons donc ajouter vos deux noms aux nôtres au bas de ce programme dans l'usage que nous essaierons d'en faire à l'avenir. Malheureusement, (ou heureusement, qui sait ?), d'autres ont cru devoir nous refuser leur assentiment, et dans des termes, j'ajoute, uniquement inspirés par des aigreurs ou des rancunes personnelles, et contrastant significativement avec l'allure nettement conciliante, je crois, de notre démarche.

Avant de revenir sur le fonds même de ce programme, je veux répondre à une petite critique que vous nous avez faite. Vous n'êtes pas d'avis de créer une petite université nationale ou libre, avec chaire d'études celtiques, ailleurs qu'à Rennes, à Brest, par exemple, comme je l'avais proposé. Vous estimez qu'il faut tous nous ranger autour de celle de Rennes. — Oui, en principe ; mais, en regardant les choses de plus près, on voit qu'il y a une petite mise au point à apporter à l'organisation d'une Université qui devrait être d'abord celle de Bretagne. Permettez-moi de vous rappeler que je suis moi-même ancien élève de l'Université de Rennes, collaborateur au bulletin d'études bretonnes de cette université, et même collaborateur de son organisation de bibliothèques. Je pense pouvoir me faire fort de ces petits titres, bien que des évènements passagers, et la guerre, aient momentanément rejeté cela dans le passé. C'est donc d'après de soigneuses observations personnelles que j'ai établi mes idées sur cette question.

Il me semble d'après mon expérience, que l'intérêt de la Bretagne exigerait une distribution judicieuse des diverses chaires universitaires dans les centres de Bretagne respectivement désignés par leurs conditions propres. Il s'agit bien moins d'affaiblir l'Université de Rennes que de renforcer la puissance d'attraction de l'Université de Bretagne au détriment de celle de Paris, ce que Rennes a cherché en vain. Et il y a un premier exemple : si énormes qu'aient pu être les sacrifices faits par la ville de Rennes pour avoir son école de médecine, les étudiants désertent cette école, parce que Rennes, au simple point de vue de la facilité des études anatomiques, se trouve dans des conditions inférieures à Nantes. Rennes manque de « macchabées », paraît-il ; de cadavres à disséquer, autrement dit. De plus, Nantes plus riche, a les reins plus solides pour soutenir une grande école.

Eh bien, pour la faculté des Lettres, qui est la seule dont je veuille parler, (évidemment, en effet, celle de droit est très bien à Rennes, et celle des sciences comme celle d'agriculture, je crois, aussi) il y a un petit détail qui est tout aussi mauvais pour ce qui nous préoccupe : L'AMBIANCE N'EST PAS CELTIQUE. Et la chaire d'études celtiques s'anémie et risque de périr de ce seul fait. Croyez-vous que je parle au hasard ? Si je vous disais, alors, que cette constatation résulte de l'aveu d'un professeur de cette faculté elle-même ? Je ne vous le nommerai pas. Je vous dirai seulement que c'est un maître remarquable de langue romanes, et par ailleurs encore un scandinaviste distingué. Or c'est un Breton bretonnant de naissance. Certainement, il sait plus de Breton et même de gallois qu'il ne prétend ; mais enfin, il n'est pas spécialisé là-dedans et ne rend absolument rien à la Bretagne des services bretons que son origine et les dons qu'il tient de sa race lui permettraient de rendre. Et quoi l'en a empêché ? Son sérieux scientifique lui-même. Quand je lui demandais : « Mais enfin, voyons, pourquoi diable vous êtes-vous spécialisé dans les langues romanes, alors que l'on a tant besoin de celtisants, et que vous aviez ici des maîtres comme M. Loth à votre disposition ? — Que voulez-vous ? répondait-il. Je n'ai pas eu à choisir le lieu de mes études. C'était Rennes, et je n'avais pas à regarder autre chose que la nécessité. Et je n'aime pas travailler en l'air. A Rennes, il n'y a pas d'atmosphère celtique. Ah, si ç'avait été à Quimper, je ne dis pas ! Mais ici... » Il faut en effet, se rappeler que le breton n'ayant presque pas de littérature écrite ancienne, toute étude philologique de breton doit reposer sur la langue moderne, qui est surtout orale. Quand on possède cette langue orale comme M. Loth, qui jusqu'à vingt ans environ resta dans l'ambiance bretonne morbihannaise, cela va bien. Mais quand il faut se borner à l'étude des textes, il est certain qu'on en trouve infiniment plus et d'infiniment importants dans d'autres langues. Si la Faculté des Lettres avait été en Basse Bretagne, nous aurions au moins un très remarquable celtisant de plus. Tandis qu'actuellement, malgré les efforts de M. Dottin, cette chaire pour laquelle fit tant M. Loth, risque de rester un jour sans héritier. Et d'abord a-t-elle tant d'élèves ?

L'intérêt de la Bretagne exigeait donc que la Faculté des Lettres, avec sa bibliothèque, fût transférée ailleurs, en Basse-Bretagne, — à Brest, évidemment ! Toute la Faculté y gagnerait en essor, je crois ; en tout cas, les langues celtiques y gagneraient.

Voilà pourquoi nous demandons l'institution d'une petite Université quelconque à Brest, nationale ou libre. Le premier qui la créera ou l'installera, si elle a une chaire d'études celtiques, aura notre appui. Nous attendons de voir de quel côté vont se montrer les vrais hommes d'Etat ayant le sens et le souci des intérêts de la Bretagne.

⁂

Sur l'ensemble du programme, je vous remercie d'avoir vu, vous du moins, que j'ai bien moins cherché à apporter un mirobolant inédit, qu'à condenser la doctrine commune en formules claires. Ces formules, je les ai soigneusement élaborées, classées et complétées, et voilà tout. Des jaloux n'ont pas su le voir, et ont jubilé devant ce qu'ils ont estimé être la médiocrité de mon programme, sans se douter que ce programme était surtout limité par leur propre médiocrité. C'est à dessein que j'ai laissé de côté tous les points pouvant soulever une discussion, soit que je ne sois pas d'accord avec les autres, soit que eux ne soient pas d'accord avec moi. Il y a des sujets où certains de mes confrères ne me comprennent pas, il y en d'autres où c'est peut-être bien moi qui ne les comprends pas, — en tout cas, je ne peux pas les suivre jusqu'à leur donner une adhésion. Laissons donc cela pour plus tard. Proclamons d'abord notre solidarité sur certains points, qui, après tout, au point de vue de la sauvegarde de l'âme bretonne et de l'affirmation de sa personnalité, sont les essentiels. Je soumettrai volontiers à un homme plus désigné les quelques idées que je puis avoir sur les questions économiques, en me réservant de voir si je dois approuver l'ensemble du programme qu'il élaborera ; mais ce n'est pas à moi, homme de lettres, de prendre l'initiative d'élaborer un programme plus général.

Justement, une lettre que je viens de recevoir de l'un de ceux qui ont bien voulu s'associer à moi, et qui est non pas M. Pierre Le Roux, comme vous l'avez cru, mais mon collaborateur et ami, M. René Le Roux-Méven Mordiern (c'est-à-dire l'auteur de la précieuse compilation bretonne des *Notennou divarbenn er Gelted Koz),* précise très bien notre position dans l'affaire. Je vous transcris :

« On ne saurait vous blâmer de n'avoir envisagé que la seule question de la langue et de la littérature celto-bretonnes ; d'abord parce qu'en agissant ainsi xous vous êtes sagement borné à votre spécialité, et ensuite parce que cette question n'est pas aussi solidaire des autres qu'on l'affirme. De grandes réformes sociales peuvent s'accomplir en Bretagne, l'agriculture, l'industrie et le le commerce peuvent y prendre un grand essor, et la langue nationale peut continuer à décliner et à se perdre. Les " gens d'affaires " dont on parle sont essentiellement pratiques et peu sentimentaux. Or, la question de la conservation, de la culture et du développement du breton est une question sentimentale au premier chef. Le breton est devenu aujourd'hui le superflu dans notre pays ; nous autres, nous estimons ce superflu absolument nécessaiae, et nous avons de bonnes raisons pour le faire. Mais les gens pratiques, comme sont les gens d'affaires et tous ceux qui sont obligés de travailler pour vivre, pensent tout autrement à ce sujet. Le recul du breton depuis quelques années le prouve clairement. Pour montrer combien la question du breton est indépendante des autres questions, il suffit de faire remarquer que jusqu'ici tous les progrès réalisés en Bretagne aux points de vue social, industriel, agricole, commercial, etc., se sont réalisés en dehors du breton, sans lui, et par conséquent, à son détriment et contre lui ».

Ceci pourrait donner lieu à une multitude de développements, qui expliqueraient comment se sont formées et limitées nos idées. Mais ce n'est pas l'heure. Le peu que j'ai pu dire aujourd'hui, il me semble, peut suffire. Il ne me reste plus, en vous remerciant encore d'avoir accepté ce programme commun, conçus exprès dans des termes très généraux, mais pesés et surs, de vous prier de le répéter aussi souvent que possible, en y ajoutant votre signature et je crois pouvoir dire aussi celle de M. Vallée, vu l'adhésion publique de *Kroaz.* Un simple mot à lui vous permettra de vous en assurer.

Y. LE DIBERDER,

PROGRAMME MOCAER

Enseignement

A. — BASSE-BRETAGNE. — *Enseignement Primaire. — a)* Ecoles Rurales : Enseignement obligatoire de la langue bretonne par la méthode directe : grammaire, dictées, rédactions, récitations : 2 heures par semaine.

Le breton usité sera celui de Tréguier, en Tréguier, de Léon-Cornouaille en Léon et en Cornouaille, de Vannes dans le Morbihan.

Utilisation du breton pour l'enseignement du français, explications de vive voix et exercices de traduction d'une langue dans l'autre.

Enseignement obligatoire de l'Histoire de Bretagne et de l'Histoire locale (1 heure par semaine) de préférence en breton.

Enseignement obligatoire de la géographie de la Bretagne et de la géographie locale (1 heure par semaine) de préférence en breton.

b) Urbaines : Enseignement *facultatif* de la langue Bretonne.

Comparaisons obligatoires entre les deux langues pour faire ressortir que certaines expressions locales couramment usitées sont bretounes et non pas françaises.

Enseignement obligatoire de l'histoire et de la géographie bretonnes et locales.

L'enseignement dans toutes les écoles aussi bien rurales qu'urbaines devra être adopté à leur milieu (littoral, campagnard, urbain) c'est-à-dire qu'il devra être soigneusement spécialisé et que l'on y devra éviter par dessus tout l'enseignement de matières oiseuses et le surmenage inutile des enfants.

Cette remarque s'étend avec des tempéraments à tous les ordres d'enseignement.

Enseignement primaire supérieur ou secondaire. — Dans tous ces établissements devra se trouver *obligatoirement* un ou plusieurs professeurs de langue bretonne dont les cours seront *facultatifs.*

La langue bretonne sera admise aux examens du baccalauréat au même titre et sur le même pied que les langues autres que le français.

Ecoles normales d'Instituteurs et d'Institutrices. — Enseignement obligatoire de la langue bretonne, deux heures par semaine. Les élèves faisant preuve d'incapacité notoire en cette matière à leurs examens de sortie seront refusés.

Université, — Nous nous déclarons satisfaits pour le moment des concessions obtenues : nous demandons seulement que les diplômes de doctorat ou d'études celtiqnes ouvrent comme débouchés les carrières du professorat breton, celle d'interprète-juré, de bibliothécaire, d'archiviste, etc.

B. — HAUTE-BRETAGNE. — *Enseignement obligatoire* de l'histoire et de la géographie bretonnes comme pour la Basse-Bretagne.

Adaptation de l'école au milieu.

Chaires facultatives et enseignement facultatif du breton dans les établissements d'enseignement secondaire ; admissiou obligatoire de la langue bretonne aux examens du baccalauréat dans les mêmes conditions qu'en Basse-Bretagne.

⁂

Revendications Générales

Fonctionnaires. — Nul fonctionnaire ou officier ministériel ne pourra à l'avenir être nommé dans une commune rurale bretoune s'il ne justifie d'une connaissance suffisante de la langue.

Demandes économiques, politiques, sociales. — Respect absolu de l'intégrité intangible de la Bretagne. Extensions des pouvoirs des Conseils Généraux et responsabilité des fonctionnaires devant eux.

Réunion de délégations des Cinq Conseils Généraux de Bretagne pour y traiter des questions d'ordre général, pêcheries, mines, agriculture, voies de communication, enseignement etc...

Formation d'un organisme central sous le contrôle des Conseils Généraux et chargé du bon fonctionnement des voies ferrées et des canaux de Bretagne, leur entretien et leur développement.

Autonomie réelle et non pas fictive des ports.

Reboisement des parties dénudées de la Bretagne.

Formation dans les diverses assemblées élues et en particulier à la Chambre des Députés d'un groupe d'élus bretons sans tenir compte des opinions politiques.

Création d'une entente avec les représentants régionalistes des autres régions de la France.

Programme de la réunion de l'U. R. B.

Congrès de Quimper (31 août — 4 Septembre 1919).

La Réorganisation de la Bretagne au lendemain de la guerre.

Dimanche 31 août, à 8 h. 1/2 du soir. — Séance d'ouverture du Congrès.

Lundi 1er septembre, 1re séance, à 9 heures du matin. — Le **Droit des Langues** doit-il rester un vain mot ? — Mesures à prendre pour le faire respecter. 2e séance, à 2 h. 1/2 du soir. — L'ignorance par les masses de notre **Histoire** et de nos **traditions bretonnes.** — Mesures à prendre pour y remédier.

Mardi 2 Septembre, 3e séance, à 9 heures du matin. — l'**Autonomie morale et administrative de la Bretagne.** — Apostolat à exercer pour en faire comprendre la nécessité. — Mesures à prendre pour la conquérir. 4e séance, à 2 h. 1/2 du soir. — Suite du même sujet.

Mercredi 3 septembre, à 8 heures du matin. — Service religieux pour les Membres de la Société décédés. 5e séance à 10 heures du matin. — **Nos Arts Industriels en Bretagne.** — Mesures à prendre pour les conserver et les développer. 6e séance, à 2 h. 1/2 du soir. — Organisation et Développement de l'U. R. B. — Renouvellement du Bureau. A 8 h. 1/2 du soir. — Dîner amical de clôture.

Jeudi 4 septembre, Excursion facultative à **Pont-l'Abbé** et au Musée de **Kernuz.**

Programme de la F. R. B.

Lundi 22 et Mardi 23 Septembre. — Ordre des travaux : — 1° Lundi 22 septembre. — 11 h. 15. — Réunion du Bureau ; 13 h. 30. Réunion du Conseil de Direction ; 15 h. — Réunion de travail de la F. R. B.

II° — Mardi 23 septembre. — 8 heures : — Réunion de travail de la F. R. B. — 10 heures. — Réunion générale : Renouvellement des membres du Bureau et des Bureaux de Sections ; Election d'un *président.* Proclamation des lauréats des concours de 1919 ; 19 heures. — Banquet.

Etant donné le nombre réduit des séances, il n'y aurait pas de séance spéciale pour chaque section. Les travaux présentés seraient classés par genre.

PATRIA

Bretagne, Bretagne, fille des Gaules,
Berceau des paladins de jadis et des preux,
Mère des paysans aux larges épaules,
Bretagne je te vois et mon cœur est heureux.

Terre de Duguesclin, presqu'île natale,
De Conan-Mériadec première royauté,
Alain Barbe-Torte te fit sans rivvale
Cent années passèrent sous ta primauté.

Dryades et Sylvains, nynphes des bois,
Habitent ton sol et le soir leur voix
Disent les exploits de tes fiers corsaires.

Bretagne chérie, ô douce patrie
Pour ta grandeur je donnerai ma vie
Si le danger à la gorge te serre

PAULUS
Elève de l'Ecole Primaire Supérieure.

17 Août 1919

LE PARLEMENT

Chambre

A signaler pour la rentrée, un discours de M. de Chappedeleluc, député des Côtes-du-Nord, analysant le traité de paix et en démontrant l'insuffisance. « Le Rhin, dit-il, aurait dû rester le rempart des démocraties occidentales contre l'invasion des barbares. Vous avez négligé le facteur principal pour l'Allemagne vaincue qui était le particularisme. Vous avez traité avec l'Allemagne au lieu de traiter avec les Allemagnes »...

Vous avez cru que la chute de l'empereur suffirait. Or, au contraire, depuis que Guillaume est tombé, l'Allemagne suit une marche ascendante dans la voie de l'unification. Ne voyez-vous pas le danger si, un jour, la République allemande, dans une crise de nationalisme aigu, a pour chef un président jeune, entreprenant, poussé par l'amour de la gloire ? Je n'insiste pas.

M. de Chappedeleine montre que, notamment, le Reich a mis la main sur les finances, sur les chemins de fer, supprimant ainsi une cause de particularisme. Il n'y aura plus de chemins de fer bavarois, wurtembergeois ; il y aura les chemins de fer allemands. Il en est de même pour les canaux et les voies fluviales. L'Allemagne est en train de tout centraliser.

M. de Chappedelaine se montre inquiet de ce que l'on laisse des armes aux Allemands : « J'espère bien, dit-il, que nous ne conserverons pas nos effectifs d'avant-guerre, et alors il n'y aura pas assez de différence entre notre armée et celle que vous laissez à l'Allemagne ».

L'orateur estime que l'on n'a pas suffisamment pris en considération les intérêts de la Russie, qu'il faudrait sauver du bolchevisme.

M. de Chappedelaine conclut en répétant que, jusqu'après la réponse que le gouvernement fera à ses questions, il lui paraît difficile d'assumer la responsabilité d'un acte auquel il est tout à fait étranger : « En tout cas, si le Parlement ratifie le traité, dit M. de Chappedelaine, appliquez-le avec fermeté, pour en tirer le meilleur parti. Il faut que le premier pli soit le bon ».

M. Raoul Péret est élu vice-président. Est adopté un projet de loi ouvrant un crédit de 32 millions 672.000 francs pour la protection des femmes allaitant leurs enfants. D'après ce projet, toute Française admise au bénéfice de la législation des femmes en couches et allaitant son enfant au sein reçoit pendant les 12 mois qui suivent l'accouchement une allocation subplémentaire de 15 francs entièrement à la charge de l'Etat.

Parlant du traité de paix M. de Gailhard-Bancel regrette aussi qu'on n'ait pas donné suite aux tentatives de l'empereur Charles, sympatique à la France, pour amener une paix séparée avec l'Autriche. Mais il aurait fallu avoir un ambassadeur au Vatican. Nous aurions eu ainsi une paix victorieuse en 1917. Le président Wilson n'aurait pas eu alors une part prépondérante dans la conférence ; nous aurions pu faire une paix vraiment française et l'unité allemande n'aurait pas été maintenue.

La Paix

Nous avons dit que le Conseil suprême des alliés à intimé à l'archiduc Joseph d'avoir à démissionner et au ministère hongrois de s'ouvrir a des représentants de tous les partis. On peut se demander comment cette acte reste en conformité avec les principes proclamés par les alliés de ne pas intervenir dans les questions intérieures des Etats. Dans le cas de l'archiduc Joseph, il semble bien évident qu'il est victime d'un excès de zèle démocratique.

Le Sénat américain ne semble pas encore prêt à approuver le traité de paix. Les Commissions proposent de grosses modifications. C'est ainsi que dans le texte relatif au Chantoung « la Chine » sera substituée au « Japon ». D'autres changements non moins importants ont trait à la Société des nations. On croit cependant qu'en séance plénière toutes ces difficultés tomberont et que le traité sera ratifié.

Le voyage de M. Poincaré en Alsace-Lorraine a donné lieu aux plus grandioses manifestations d'amour pour la France. Amour désintéressé, sans nul doute, car l'occupation française a désorganisé bien des services qui fonctionnaient jadis impeccablement. Quand même ; Vive la France !

AU JOUR LE JOUR

Fédération Régionaliste Française. — Le Groupement d'Action Régionaliste de Marseille organise, dans cette ville, du 19 au 21 Septembre prochain un Congrès sous le patronage de la Fédération Régionaliste Française. Adhésions avant le 5 Septembre pour demi-tarif de chemins de fer et hôtels.

Elections. — Les premières *(lesquelles ? on ne sait !)* auraient lieu le 26 octobre. La majorité des Conseils Généraux s'est prononcée contre tout sectionnement autre que celui de Paris. Par contre des députés souhaitent ardemment qu'on en revienne au scrutin d'arrondissement... pour cette fois-ci seulement, pleurent-ils...

Démobilisés et listes électorales. — Nous rappelons que la loi donne aux démobilisés pour faire procéder à leur inscription, vingt jours à dater de leur démobilisation.

Ils doivent faire leur déclaration non au maire mais au juge de paix seulement ou par lettre recommandée.

Si le démobilisé veut se faire inscrire ailleurs que là où il l'était pendant la guerre, la Cour de Cassation a décidé qu'on ne pouvait exiger de lui un certificat de radiation. Ce que le juge a le droit d'exiger, c'est une demande de radiation adressée au maire de l'ancien domicile électoral (qui pour les classes 11 et 18 est le domicile de recrutement).

En faisant la démarche auprès du juge de paix, se munir des pièces constatant l'identité et le domicile.

Tribunal correctionnel de Quimperlé

Audience du 28 Août 1919

Scaër. — *Vol de cidre.* — Allain, qui a fait 36 mois de front, regrette le rouge pinard. Il voudrait le remplacer par le cidre d'or, et le cidre est bien d'or. en ce moment ! Aussi trouve-t-il plus simple de se ravitailler à l'œil. Il s'est donc introduit, à plusieurs fois dans le cellier de Le Theuff, à Penquélen, et en a extrait des bouteilles. Comme c'est un brave soldat, père de 6 enfants, et que les renseignements sur lui sont excellents, Me Pierre Piton attire à lui l'indulgence du Tribunal. Allain ira boire de l'eau, rue de Brémond d'Ars, pendant 1 mois.

(A Suivre)

CHRONIQUE RÉGIONALE

Inscription maritime. — M. Mercier, (J.-J.-F.-M), administrateur de 1e classe, chef du quartier du Conquet, est nommé chef du quartier de Concarneau, en remplacement de l'administrateur de 1e classe Laplanche.

M. Bignon (A.-E.), administrateur de 3e classe, est nommé chef du quartier de Conquet, en remplacement de l'administrateur de 1e classe Mercier.

M. Bablet (A.-G.), administrateur de 3e classe, est affecté à la direction de Quimper.

Union mutualiste du Finistère. — MM. les Délégués des différentes sociétés de secours mutuels et de retraites affiliées à l'Union mutualiste du Finistère sont instamment priés d'assister à la Réunion générale qui aura lieu dimanche 31 courant, à dix heures précises, à la Mairie de Brest (Salle des Prud'hommes. Ordre du jour :

Lecture du Procès-verbal de la dernière assemblée générale ; Lecture du rapport de la Fédération Désignation d'un délégué à l'Assemblée générale de la Fédération, fixée les 4 et 5 octobre prochain, à Paris. — Congrès National d'Angers. — Affaires courantes.

Etant donnée l'importance des questions à traiter, il importe que toutes les Sociétés affiliées soient représentées.

Le Secrétaire général
J. PERIOU

Préfecture du Finistère. — *(Concours)* Un concours pour 25 emplois d'adjoints au service des retraites dans les préfectures, est accessible aux candidats de l'un et l'autre sexe. Avantages pour le classement aux réformés no 1 aux mobilisés, aux veuves de militaires tués ou décédés de blessures contractées au service. Epreuves écrites 13 octobre, à la Préfecture, épreuves orales à Paris. Inscriptions jusqu'au 1er Septembre 1919, 1er bureau. Programme du concours assez difficile et portant sur les textes législatifs et de droit, a réclamer à la Préfecture direction des retraites ouvrières.

Embauchage d'ouvriers. — Les démobilisés désireux de travailler dans les régions libérées, pourront en faire la demande à leur chef de corps, et seront dirigés sur le centre de placement Versailles-Satory. Voici les barêmes de salaire pour la journée de 8 heures et par heure : Manœuvres 0 fr. 85 ; terrassiers 1 fr. 10 ; professionnels 1 fr. 40. Le couchage et le blanchissage sont l'objet d'une retenue de 1 fr. par jour ; la nourriture si on le désire est assurée à raison de 4 fr. par jour. Les heures supplémentaires sont payées au taux du salaire normal, majoré de l'indemnité de vie chère. L'indemnité de vie chère peut atteindre 5 francs.

La rentrée des vacances. — La Compagnie d'Orléans communique la note suivante :

En raison de la difficulté des transports dans Paris, la Compagnie d'Orléans a l'honneur d'informer MM. les voyageurs qu'un service spécial a été organisé avec le concours de l'agence des voyages Duchemin, pour la livraison des bagages à domicile, arrivant aux gares de Paris-Orsay et Paris-Austerlitz.

A l'occasion de la rentrée des vacances, la Compagnie a pris des mesures pour renforcer notablement ce service à partir du 1er septembre. Les voyageurs désirant l'utiliser devront en faire la déclaration aux gares suivantes : Nantes, Saint-Nazaire, Pornichet, La Baule, Guérande, Le Pouliguen, Batz, Le Croisic, Rédon, Vannes, Auray, Plouharnel, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon, Concarneau, Pont-l'Abbé, Douarnenez, Lorient, Quimperlé, Quimper, au moment de l'enregistrement pour que leurs colis soient étiquetés en conséquence et pour que les renseignements utiles leur soient donnés au sujet des formalités à remplir à l'arrivée.

Sucre pour la consommation familiale. — Il est de nouveau rappelé aux consommateurs, d'une part, et, de l'autre, aux épiciers détaillants, que la ration de sucre règlementaire ne doit être livrée que contre la remise du coupon n° 2 de la carte d'alimentation et aux prix fixés par l'arrêté préfectoral de taxation affiché chez les épiciers.

Vente de chevaux en surnombre. — Des lots de chevaux en surnombre, en excellent état, provenant de régiments d'artillerie de la XIe Région seront vendus à Nantes, place Viarme, le 3 Septembre, à 13 heures.

L'effectif des chevaux présentés sera de 40 environ.

A Vannes, les Samedis, 6 et 13 Septembre, 60 et 35 chevaux, à 9 heures, au manège. A Carhaix le Samedi 6, à 13 heures 30 chevaux.

En outre, une vente de chevaux aura lieu à Machecoul et une autre à Châteaubriant dans la première quinzaine de Septembre (très beaux chevaux également provenant de régiments d'artillerie).

Les dates exactes seront publiées en temps utile.

Le prix des pommes en Normandie. — Il se confirme que la future récolte des pommes sera assez abondante dans toute la Vallée d'Auge. Il y a quelque temps déjà, des marchés ont été passés à 5 fr. le demi-hectolitre, ce qui représente environ 180 fr. les 1.000 kilos, mais actuellement on trouverait des vendeurs à 4 fr. 50, peut-être même à 4 francs.

Dans la région de Beauvais (Oise), les cours étaient au 1er août de 175 à 180 fr. les 1.000 kilos, et à Vire (Calvados), on les côtait à 210 francs.

Pour notre région nous avons entendu parler de 4 fr. le demi-hectolitre, mais il ne semble pas qu'il y ait encore de cours bien établi.

Le prix du cidre en Normandie. — Une baisse très importante vient de se produire dans la Manche sur le prix du cidre.

Actuellement, dit le *Granvillais*, qui ajoute tenir ce renseignement d'un distillateur, le cidre se paie à raison de 5 fr. le degré, c'est-à-dire qu'un cidre titrant 4 degrés est vendu 20 fr. l'hectolitre.

Distillation du cidre. — *On nous communique le vœu suivant :*

Les bureaux des Syndicats du Bâtiment, des Chemins de fer, *du Livre* et des Assurances, réunis le 20 Août 1919, à l'Hôtel de Ville de Dinan :

« Considérant que le cidre est la boisson hygiénique des ouvriers et des petits ménages, en Bretagne et en Normandie ;

« Considérant que l'existence et le développement de nombreuses distilleries sur notre territoire, alors que les pouvoirs publics semblent disposés à enrayer les ravages de l'alcoolisme, ont pour résultat de raréfier le cidre et de lui faire atteindre, ainsi qu'aux fruits à cidre, des prix excessifs, inaccessibles aux petites bourses :

« Considérant que *la suppression de l'alcool au détriment de l'approvisionnement nécessaire en boissons hygiéniques doit être enrayée d'extrême urgence.*

« *Emettent le vœu* que les distilleries de cidre et de fruits à cidre soient fermées immédiatement, au moins temporairement, et surtout cette année, car il ne reste plus aucune provision de boisson hygiéniques des années précédentes.

« *Décident que ce vœu* sera porté à la connaissance de Messieurs les Sénateurs et Députés et qu'il sera communiqué à la Presse et aux Chambres de Commerce. »

Commission des prix normaux. — En voici la composition : 1° M. Soulière, directeur des services agricoles, président ; M. Moysan épicier en gros et négociant en vins à Pont-l'Abbé ; M. Le Teuff Pierre, épicier en gros à Quimper ; M. Reverchon épicier détaillant à Quimper, rue Kéréon ; M. Quéré Jacques patron boucher à Quimper, rue St Mathieu ; 3° M. Kerbourc'h, M. Feuteun Louis, agriculteur à Leurgéric en Kerfeuteun ; M. Feuteun Louis agriculteur à Kergonan en Ergué-Armel ; 4° M. Restoux employé de commerce 9 rue du Lycée a Quimper ; M. Faroux Joseph ouvrier typographe route de Pont-l'Abbé à Quimper ; 5° M. le dr Colin conseiller municipal de Quimper ; M. Feuteun Alain maire d'Ergué-Armel ; 6° M. Fougerat, président du conseil d'administration de la coopérative « l'Union Quimpéroise » à Quimper ; M. Jézéquel gérant de la coopérative « La Fraternelle », rue du Sallé, à Quimper.

Cette commission se réunira le samedi de chaque semaine à 14 h. 1/2 à la Préfecture à Quimper et procédra à la fixation et à la révision des prix normaux de vente au consommateur.

Prix normaux de la commission de fixation. — Il est bien entendu qu'il s'agit de prix de vente dans les agglomérations et que des prix inférieurs doivent être pratiqués dans les lieux de productions.

Pommes de terre : variétés à chair blanche le kilo, 0 fr. 30 ; variétés à chair jaune. le kilo 0 fr. 35 ; Oignons secs. le 1/2 kilo 0 fr. 25 ; Carottes le paquet d'un 1/2 kilo environ 0 fr. 15 ; Beurre : Beurre de table salé le 1/2 kilo, 4 fr. 25 ; Beurre de cuisine ou beurre doux le 1/2 3 f. 75 ; Lait : Lait non écrémé, le litre, 0 fr. 50 ; Lait écrémé, le litre 0 fr. 20 ; Œufs : petits, la douzaine 3 fr. 50 ; gros, la douzaine 4 francs ; poulets, la couple, vieux, 8 à 10 ; jeunes, 12 à 14 ; Taureaux, le kilo, 2 fr. «« ; bœufs de boucherie, le kilo, 2 fr. 20 ; vaches de boucherie, le kilo, 1 fr. 80 à 1 fr. 90 ; vaches laitières, «« ; génisses, «« ; chevaux, «« ; Porcs, le kilo, 5 fr. 50 ; moutons. 3 fr. ; veaux, le kilo, 4 fr. ; froment, les 100 k., ««. ; seigle, les 100 k., ««. ; orge, les 100 k. ««. ; sarrasin, les 100 k., ««. ; Avoine, les 100 k., ««.

E. SOULIÉRE

Ces prix excèdent les prix de notre dernière mercuriale.

Foires de la semaine

Lundi. — Argol, Brasparts, Brest, Briec, Hôpital-Camfrout, Penzé, Plonévez-Porzay (Sainte-Anne-la-Palue), Plozévet, Pouldergat, Poullaouen, Gourin, Moustoirac, Bégand, Lamivain.

Mardi. — **Arzano**, Locronan, **Pont-Aven**, Saint-Pierre-Quilbignon, Mebrand, Quistinic, Ploumiliau (Keraudy),

Mercredi. — Daoulas, Lannilis, Trégunc, Inguinel,

Jeudi. — Châteaulin, La Roche-Maurice, Mespaul, **Moëlan**, Pont-Croix, Pont-l'Abbé, Locminé, Calanhel.

Vendredi. — Pouldavid, Plumeliau.

Samedi. — Plouescat, Le Ponthou, Saint-Renan, Kerfourn.

Quimperlé

AVIS. — M. le chef de gare de Quimperlé prie les personnes qui auraient des logements de 2, 3 et 4 pièces à louer de bien vouloir se présenter à lui.

Au Conseil Municipal. — *Suite de la séance du 10 août 1919 :*

Police d'assurances. — Le Conseil autorise le Maire à renouveler, au mieux des intérêts de la commune, avec la Cie d'aassurances *Le Soleil*, la police expirant le 19 mai 1919 et représentée par M. Liot, agent général à Quimperlé.

Sapeurs-Pompiers. — M. Bernard demande au Maire s'il n'a pas l'intention faire renouveler la tenue des sapeurs-pompiers et que, dans l'affirmative, il soit fait appel à la concurrence pour effectuer cette fourniture. Le Maire répond que telle est son intention, mais qu'il essaiera toutefois, et ce dans l'intérêt de la ville, de se procurer du drap par l'autorité militaire.

— M. Le Ny demande que la place Jean-Jaurès soit renivelée et que des arbres y soient plantés, ce qui ferait une jolie promenade.

Le Conseil approuve et se réunit en comité secret.

Vente en dehors du marché. — Un arrêté municipal interdit la vente en dehors du marché. Aussi l'agent Pézennec, qui se trouvait placé en surveillance sur une route, a dressé procès-verbal aux nommés Kerfelec Louis, boucher à Lorient, et Diffon François, de Querrien, pour vente de veaux.

Les Ginestiades

M. Le Louédec veut absolument que nous l'entretenions de M. Courtier, et nous, nous parlons *Comité d'Action Agricole*, Comité ayant bel et bien fonctionné, ailleurs que sur le papier, au temps où M. Courtier était dans les prisons d'Allemagne et que M. Le Louédec réquisitionnait... L'*Union Agricole* n'a pas à défendre l'administration de M. Courtier qui ne pouvait administrer à cette époque. Ce qu'elle entend défendre ce sont les actes de municipaux bienveillants aux Petits et dont on voudrait diffamer l'honneur : MM. Cotonnec, Le Ny et Beaufrère qui, seuls, engagèrent des fonds. Car ils ne versèrent rien, ces cultivateurs qui " *prétendent* " dit M. Le Louédec, *n'avoir assisté qu'aux réunions préparatoires et avoir ignoré jusqu'à la location du champ des tringlots.....* N'avoir rien versé est sans doute le motif de leur ignorance ! Aux noms cités plus haut, nous ajouterons celui du commissaire de police Morel, qui, sous prétexte *d'être appointé d'une ville*, n'aurait pas eu le droit, de s'occuper d'œuvres sociales !

M. Rousseau, parce que secrétaire de Mairie ne pouvait en dehors de ses heures de travail veiller aux écritures du Comité ! Telle est la conviction de cet ancien Maire, dont le Secrétaire, prédécesseur de M. Podeur, pratiquait, nous a-t-on dit, d'autres cumuls. On a, dans la coterie échotique, des opinions variables selon l'heure, le but, l'usage qu'on se propose d'en faire !

M. Le Louédec ne va pas s'imaginer nous mettre en contradiction avec nous-même... Il nous suffit de renvoyer nos lecteurs aux lettres échangées lors de la cession du terrain au 2e escadron, entre M. Eugène Beaufrère, Président du comité, *(14 nov. 1917)* et le commandant Le Mouchoux, *(17 nov. 1917)*. Ces lettres ont été publiées dans notre numéro du 17 août. La dernière est, dans les archives du comité la plus belle et la plus honorable des quittances. Il s'agissait, on se le rappelle, de la somme de 225 fr. 58, montant des bénéfices réalisés.

Ajoutons ce petit détail. Les bénéfices n'étant en réalité que de 223 fr 42, ces messieurs se cotisèrent pour parfaire le chiffre. En quoi cela regardait-il M. Ginéstet, de Moissac ? De ne pas jouer un rôle en cette affaire et ne pouvoir parader devant la reconnaissance publique, lui fut sans doute pénible. Son nom ne figure pas dans l'album aux souvenirs des familles Vachet ; Blondel ; Coquillard ; Colom ; Leroux ; Pujet ; Richard ; Borgye ; Aboville, représentées ici, par leurs chefs, enrôlés à cette époque, au train des équipages, alors que l'ennemi avait tout pillé chez elles ! Vraiment, c'est malheureux !

Voilà donc de l'argent sorti des poches de particuliers. Cet argent a produit, et ces particuliers, membres du comité d'action, en ont fait l'usage qu'on vient de voir !

Le comité n'avait pas le droit de manipuler des fonds ? Non ! MM. Beaufrère, Cotonnec, Le Ny et Morel, n'étaient, je pense, ni interdits, ni mineurs et disposent comme ils l'entendent de **ce qui est à eux**. S'il leur a plu de se dissimuler derrière le comité, ils n'ont qu'un plus grand mérite à vouloir être ignorés... La jurisprudence de Moissac ne brouillera pas, dans les têtes bretonnes, l'exacte notion du *Tien* et du *Mien* !

M. Le Louédec, dont le secrétaire de Mairie ne prenait oncques une heure pour ses divertissements ou ses affaires personnelles, ne s'est jamais servi du *papier à en tête* de la Mairie, qu'à bon escient. Ce n'est pas lui qui eut redigé sur un tel papier, le bail Cléro, enregistré le 8 septembre 1916. Ce n'est pas M. Le Louédec, qui, comme on sait ne perd jamais le nord, qui eut été victime d'une distraction aussi grosse de conséquences pour la paix mondiale et la moralité publique que celle dont furent victimes MM. Beaufrère et Le Mouchoux quand ils contractèrent entre « *Autorités civiles et militaires* ». Ces deux personnes se proposaient un but unique : *rendre service à la population.* M. Ginestet trouve que la vie a du bon quand la paperasse donne. Il a plus le culte de la fôôôôrme que du prochain. M. Le Louédec aussi..... Est-ce une raison pour que les Quimperlois ne reservent avec nous, leur reconnaissance, non pas au **fonctionnaire latin**, mais à ceux qui, en des circonstances difficiles surent produire, venir en aide au consommateur et soulager les misères imméritées.

Léon LE BERRE.

Mentalité. — Nous recommandons à nos amis, de l'enseignement public ou privé le texte suivant comme exercice d'analyse logique. Ils rendront ainsi service à l'auteur lui-même.

« Le correspondant de l'*Echo* s'étonne moins de l'entêtement avéré qu'apporte généralement le rédacteur de l'*Union* à ne pas vouloir comprendre les traductions pourtant bien nettes de l'*Echo*.

Il est peu habitué à la clarté sans doute, si l'on en juge par son commentaire mourant sur la lettre de M. Ginestet.

Ce dernier a eu le tort de n'employer qu'un style clair et éloquent. Force ne lui a pas fallu pour expliquer ce qu'il voulait qu'on sût... mais il méritait mieux ! ».

* *

Et l'on nous disait qu'HIRRIGOYEN n'était plus là..... Alors ! Alors !

Décorations. — Par arrêté du 1er août 1919, la médaille militaire est décernée à M. Tilly Isidore, gendarme à cheval à Quimperlé, en raison de ses bons services.

Chaleureuses félicitations !

Décoration de M. Loisel. — Par décret ministériel en date du 17 juillet 1919, la médaille d'honneur des douanes a été décernée à M. Jean Loisel, brigadier à Quimperlé.

Cette décoration lui a été remise le 25 courant à Quimperlé par M. Lanselle, inspecteur à Quimper. Assistaient : MM. Albertini, capitaine à concarneau, et Lauctin, lieutenant à Pont-Aven, venus spécialement pour la circontance.

Cordiales félicitations de bon voisin.

Appel aux petits retraités de l'Etat. — Les petits retraités pensionnés, ou gratifiés civils et militaires, leurs veuves et orphelins désireux de former à Quimperlé une section ou groupement pour la défense de leurs intérêts, révision des pensions en concordance avec le coût de la vie chère, sont instamment priés de se faire inscrire chez M. Merle (octroi route de Pont-Aven).

Si le nombre d'adhérents est suffisant, (cent au moins) une réunion conférence publique aura immédiatement lieu sous les auspices du Président de l'Uoion Régionale de l'Ouest à Nantes,

A la Caisse d'Epargne. — Aujourd'hui, samedi, à 17 heures, le Conseil d'Administration de la Caisse d'Epargne se réunira à l'effet de procéder à la nomination d'un Caissier, en remplacement de M. Liot, décédé.

Arrestation. — Le voleur de vaches Lagadec a été arrêté à Quimperlé, dimanche matin, après une petite excursion à Nantes. Entre temps, la police a pu porter à son actif un vol d'objets dont fut victime le sieur Daniélou Lucien, marchand forain, entre le 24 juin et le 3 juillet.

La viande de veau. — Le boucher Opsomer, rue Leuriou, coupable de hausse illicite, réprimée par l'art. 6 du 13 aout 1919, s'est vu dresser procès-verbal.

Abus de confiance. — Une quinzaine de jours après la démobilisation de M. Lucien Jean, patron ébéniste, le nommé Bernard, ouvrier, le quittait emportant la valise d'un client, une scie à refendre, trois boites en acajou vernis, trois cannes vernies et autres objets. Une lettre recommandée adressée 3, rue Jeoffroy Lavenegin, 4e arrondissement, est restée sans réponse.

On demande pour emploi de bureau et faire les courses, **Garçon** ou ***Fille***. S'adresser au bureau du Journal.

Etat-Civil. — *Naissances.* — Germaine-Marcel Courant, rue Belle-Vue. — Marie-Louise-Anna Guillou, rue Langor.

Publications de mariages. — Yves-Marie Scélo, cultivateur à Kernec et Louise Le Pocher, cultivatrice à Kergamp. — Hervé-Guénolé Cardiec, manœuvre et Marie-Louise Moulic, domestique à Paris. — Yves Le Guernévé, chauffeur et Ernestine-Louise Le Bozec, sans profession. — Guillaume-Jean-Marie Bourhis, boulanger à Pouldergat et Marie-Jeanne-Louise Le Tallec, boulangère à Quimperlé. — Hyacinthe-Marie Gallo, mouleur à Quimperlé et Marie-Louise Balquer, sans profession, à Quimperlé. — François-Louis Le Guellec, journalier, à Quimperlé et Marie-Françoise Gallo, sans profession, à Quimperlé. — Alain Prima, sabotier, à Quimperlé et Catherine Caudan, couturière, à Pénanprat, en Mellac. — Auguste-Paule Le Roch, boucher, à Quimperlé et Yvonne-Marie-Augustine Le Gloanec, bouchère à Quimperlé. — Christophe-Bertrand Colas, sellier, à Quimperlé et Marie-Françoise Guillou, sans profession, à Bannalec. — Laurent Gourlet, menuisier, à Quimperlé et Emilie Hervé, cuisinière, domiciliée à Lanvénégen. — Joachim Le [illegible], maréchal-ferrant, domicilié à Plouay et Clémentine-Marie-Rose Dorven, commerçante, à Quimperlé.

Mariages. — Jean-Marie Cloarec, cordonnier à Quimperlé et Jeanne-Marie Le Bec, journalière à Quimperlé. — Jean-Louis-Marie Rouat, charron à Quimperlé et Marie-Ernestine Naviner, sans profession à Quimperlé.

Décès. — Joseph-Marie Cléro, 72 ans, à l'Hospice. — Mathilde-Marguerite Bothorel, domiciliée à Quimperlé, hospice. — Jean Sellin, 79 ans, veuf de Françoise Barzec, à l'Hospice. — Pierre-Joseph Hugot, 51 ans, maréchal-ferrant, rue de l'Hôpital. — Anise Dréan, 25 ans, quai Brizeux. — Marie-Anne Le Bras, veuve de Yves Flécher, 60 ans, à l'Hospice.

Arzano

Et ton attelage Paul ? — Le charretier Paul noyait sa soif au débit Ruverin, à Nivinen, sans se soucier de son attelage. De fortune le gendarme passa, le 22 courant vers 20 h. 1/4.

Mellac

Carnet de mariage. — Le samedi 30 août, a été célébré en l'église paroissiale de Mellac, le mariage de Mme Crénan, du Zabrenn, avec M. François Galand, de Pouloupry en Quimperlé. Les repas de noce ont été servis chez Mme Crénan, au Zabrenn, en Mellac. Tous nos vœux de bonheur.

Locunolé

Fête patronale. — Voici le programme de la fête patronale qui aura lieu le 8 septembre 1919.

A 8 heures, service pour les morts pour la Patrie.

A 10 heures. — *Courses de chevaux*, au galop. — 1er Prix : 20 fr. ; 2e, 15 fr. ; 3e, 10 francs.

Au trot. — 1er Prix : 20 fr. ; 2e, 15 fr. ; 3e, 10 fr.

A 14 heures. — *Course de bicyclettes* (communale). — 1er Prix : 15 fr. ; 2e, 10 fr. ; 3e, 5 fr.

Internationale. — 1er Prix : 15 fr. ; 2e, 10 fr. ; 3e, 5 faancs.

A 16 heures. — *Course d'hommes.* — 1er Prix : 5 fr. ; 2e, 4 fr. ; 3e, 3 fr. ; 4e, 2 fr. ; 5e, 1 franc.

Vieillards. — 1er Prix : 6 fr. ; 2e, 4 fr. ; 3e, 3 fr. ; 4e, 2 francs.

Enfants. — 1er Prix : 3 fr. ; 2e, 2 fr. 50 : 3e, 2 fr. ; 4e, 1 fr. 50 ; 5e, 1 franc.

A 17 heures. — Jeux divers.

A 18 heures. — *Gavottes d'honneur*, flot de rubans.

Danses aux binious toute la journée.

Pour toutes les attractions l'heure portée sera rigoureusement suivie.

La municipalité ne répond pas des accidents qui pourraient survenir.

Bannalec

Coups. — Le 13 août dernier, jour de foire à Bannalec, Pierre Berthelot se rendit chez la femme Naour, de Stang-Aven, à laquelle il se plaignit des vols de pommes commis par les petits Naour. L'a-t-il prise par les cheveux et battue ? comme elle le prétend. Le fait est qu'aux cris par elle poussés, arrivèrent son beau-frère Gallo et la femme de celui-ci. La chasse fut donnée à Berthelot, lequel fut cerné dans un champ et menacé. Enfin, il n'y eut ni coups de pelles, pioches, etc., ni batterie, mais de simples hurlements réciproques.

Le vin se bonifie en vieillissant... mais les époux Guiffant, 70 et 54 ans, près la gare de Bannalec deviennent de plus en plus méchants à l'égard l'un de l'autre. Barban se plaint d'avoir été rossée le 25 vers 8 heures sans aucune provocation, mais Per assure avoir reçu comme il allumait le feu, pour le déjeuner une sérieuse tricotée préalable. La vérité est qu'ils sont toujours en disputes.

Trois bandits. — Jeudi 21 courant, au débit Provost, à 1500 mètres de la gare de Bannalec, et vers les 18 h. 30 trois soldats américains se firent servir à manger. Ils tinrent col jusqu'au départ de deux consommateurs, puis se mirent en devoir de terroriser Mme Provost et sa mère, les menaçant de faire feu, et en tout cas, leur labourant la figure, à coup de crosse de revolver. L'un d'entre eux s'étant saisi du tiroir-caisse, ils prirent la fuite, Ils ont été arrêtés la nuit suivante, à Rosporden. Ce sont bien des Américains, compatriotes de ceux qui lundi, 25, ayant dévalisé, un algérien, à St-Pol-de-Léon, et ayant été arrêtés à Sycomore *(vieille route de Plourin)* firent feu sur les gendarmes qui les amenaient à la prison de Morlaix.

Remonte de Guingamp. — Le Jeudi 11 Septdmbre 1919, à Bannalec, sur la place, après le concours, achats de hongres, et juments de selle 1/2 sang nés en 1916 et 1915 pour cuirrassiers, dragons, légères, artilleurs-selle. Ces achats sont réservés aux éleveurs munis de carte d'origine. En Octobre, probables achats à Rosporden.

Moëlan

Fête patronale. — C'est la Paix et le beau temps. La foule était très dense au bourg, lundi dernier (environ trois ou quatre mille personnes). Les diverses courses de chevaux, de chars attelés et de bicyclettes ont été chaudement disputées et brillamment réussies, de même les courses d'hommes et d'enfants et les divers jeux par ailleurs. Enfin les deux paires de binious, Gourmelen de Quimperlé, et son collègue Rolland, Riouat, de Moëlan et son collègue Le Roux, ont fait pendant toute la journée, danser la belle jeunesse du pays parée ce jour-là de ses plus beaux atours. Tout s'est bien passé, on peut le dire, à part un accident de bicyclette très peu grave et quelques incidents, survenus au champ de luttes occasionnés comme d'habi- tude par certains disciples de Bacchus. En somme, très bonne journée pour le commerce local.

Qnant au pardon de Saint-Philibert qui avait eu lieu la veille, ce pardon très beau et bien fréquenté avant la guerre, a beaucoup perdu de son pittoresque et de son renom, surtout depuis que la traditionnelle procession de Clohars-Carnoët a cessé de venir à Moëlan. Et c'est grand dommage !

Voici le résultats des différentes courses et jeux :

Courses de chevaux (Internationale). — Tort ;

1er Prix : Rostren, de Quimperlé ; 2e, Quémar, de Baye ; 3e, Pensec, fle Moëlan.

Galop. — 1er Prix : Le Goff, de Riec ; 2e, Malcoste, du Trévoux ; 3e, Rosten, de Quimperlé.

Trot attelé (communale). — 1er Prix : Porodo, de Moëlan ; 2e, Guillou ; 3e, Pensec.

Trot attelé (internationale). — 1er Prix : Furic, de Trégunc ; 2e, Quémar, de Baye ; 3e, Pezennec, de Locunolé.

Jet du boulet. — 1er Prix : Le Corre V., de Moëlan ; 2e, Lollichon ; 3e, Rouat ; 4e, Le Corre.

Course d'enfants (internationale), 15 ans et au-dessous. — 1er Prix : Cardiec, de Moëlan ; 2e, Le Gall ; 3e, Le Roux.

Quentel, de Quimperlé ; Bottorel, de Moëlan, 12 ans et au-dessous. — 1er Prix : Berthelot Y. de Moëlan ; 2e, Leroux C. ; 3e, Gourlet C. ; 4e, Garro A. ; 5e, Kerland L.

Course d'hommes (internationale). — 1er Prix : Mouchlcourd, de Moëlan ; 2e, Poëzard, de Quimperlé ; 3e, Garniel, de Moëlan ; 4e, Vaguer, de Moëlan.

Course de vélo (communale). — 1er Prix : Le Gall René, du Bourg ; 2e, Barbe, du Bourg ; 3e, Flecher, de Lan-Cournou ; 4e, Le Gac, de Kerglien.

Course de vélo (internationale). — 1er Prix : Berthau, de Lorient ; 2e, Daré, de Brest ; 3e, Jlkel, de Bannalec, et Clvray, de Lorient *œx-equo*.

Luttes Bretonnes. — Prix d'honneur. — Le Dœuf, de Bannalec autres lutteurs qui se sont fait remarqués, Garo, de Riec ; Rouat, de Moëlan ; Ricouard, de Quimperlé ; Lollichon, de Moëlan.

Gavotte d'honneur jeunesse de Moëlan. — Le Goff et Fouesnant ; Richard et X··· ; Lozachmeur et J. Le Dû ; Orvoën et Guillou ; Bourhis J. te Le Corre ; Garniel et Gourvellec ; Lollichon et Daniéllou J. ; Robet B. et X· · ; Scaërou et Le Corre ; Favennec et Goff ; J. Capitaine et Le Beuze ; Tréguier J. et Toupin ; Simon et X··· ; Guillou et X···.

Gavottes pour les mariées (Communale. — Calvard et Lozachmeur ; Le Louarn et Nogès ; Quémar et Capitaine ; Flauglas et Noël ; Lozachmeur et Calvard ; Kergoat et Rouet ; Rioual et Péron ; Noël et Le Dû.

Gavottes pour jeunesse étrangère à la Commune. — A. Jouan et Boulic, de Quimperlé ; Boulido et Rannou, de Riec ; X··. et L'hiver, de Clohars-Carnoët ; Jeannette et Perennou, de Baye ; Qannou et Delliou, de Riec ; Cornou et Guillou, de Quimperlé ; Auffred et Rostren, de Baye ; Guillou et Gourlet, de Riec ; Favennec et Julia, de Clohars-Carnoët ; Rostren et Thiec, de Quimperlé ; Mahé et Morvan, de Quimperlé ; Tréguier et X···, de Clohars-Carnoët.

Fête patriotique. — Nous donnerons ici, la semaine prochaine un compte rendu très détaillé de la belle fête patriotique qui eut lieu à Moëlan, Jeudi dernier, à l'occasion de l'inauguration de deux plaques commémoratives indiquant les noms des soldats et marins de la Commune, morts pour la France, pendant la Grande Guerre.

Disons de suite que la Municipalité et la polation moëlannaises ont rendu, comme il convient, par un service religieux, dans l'église paroissiale, hommage à Dieu et aux âmes des Morts, surtout en priant pour ces dernières. M. le Chanoine Orvoën, enfant de la Commune, Curé-Archiprêtre, et Membre de 'Insigne Chapitre Cathéral de St-Corentin a prononcé une touchante allocution. Puis, drapeaux en tête, les sections des vétérans, dont celle de Quimper, représentée par le lieutenant-colonel Roudière et M. Tanguy Biger, porte-drapeau, précédèrent la marche au cimetière. Là eurent lieu les discours que nous reproduirons de MM. Barbe, Maire de Moëlan ; de M. le Sous-Préfet ; de M. Corentin Guyho, Conseiller Général du Canton de Pont-Aven ; Le Lorrain, instituteur. Suivirent de belles odes de Botrel, que le poète breton récita lui-même et de notre collaboroteur Gourlet. Cette ode de langue bretonne nous est arrivée trop tard, pour le présent numéro. Nous la donnerons la semaine prochaine. Elle fut récitée, par un poilu du 86e Koz M. Augustin Quémar, du bourg.

Les orateurs sont priés de bien vouloir nous communiquer le texte de leurs discours ou poésies, dès le début de la semaine.

Riec-sur-Bélon

Fête publique de Saint-Gilles. — Avant la guerre l'assemblée de Saint-Gilles obtenait chaque année le plus vif succès. Toute la jeunesse de Riec, du Trévoux, de Baye, de Bannalec et de Quimperlé se donnait rendez-vous au Petit Toulfoën. Cette année les organisateurs sont heureux d'avoir pu établir un magnifique programme qui attirera certainement dans ce joli coin une foule considérable.

Voici le programme de cette fête qui aura lieu le lundi 8 septembre :

A 10 heures. — Courses de chevaux, (internationale). Galop. — 1er Prix, 40 fr. ; 2e, 25 fr. ; 3e, 15 francs.

Trot. — 1er Prix, 40 fr. ; 2e, 25 fr. ; 3e, 15 fr.

Ces Courses se feront dans les champs de Kernavlner spécialement aménagés en hippodrome, (4 tours de piste.)

A 11 heures. — Course de bicyclettes, (internationale), par Baye et Kercadoret. — 1er Prix, 40 fr. ; 2e, 25 fr. ; 3e, 15 francs.

A 11 h. 30. — Course de bicyclettes, (réservée) aux coureurs du canton de Pont-Aven et des communes de Baye et du Trévoux. — 1er Prix, 35 fr. ; 2e, 20 fr. ; 3e, 12 fr. ; 4e, 8 francs.

A 14 h. 30. — Course d'hommes. — 1er Prix, 8 fr. ; 2e, 5 fr. ; 3e, 3 francs.

A 15 heures. — Course d'enfants, (au-dessous de 14 ans). — 1er Prix, 5 fr. ; 2e, 4 fr. ; 3e, 3 fr. ; 4e, 2 francs.

A 15 h. 30. — Course de vieux, (au-dessous de 50 ans). — 1er Prix, 8 fr. ; 2e, 5 fr. ; 3e 3 francs.

A 16 heures. — Course (avec un œuf dans une cuiller). — 1er Prix, 4 fr. ; 2e, 3 fr. ; 3e, 2 fr. ; 4e, 1 franc.

A 17 heures. — Jet du boulet. — 1er Prix, 8 fr. ; 2e, 6 fr. ; 3e, 4 fr. ; 4e, 2 francs.

A 17 h. 30. — Gavotte d'honneur, (flot de rubans).

Danses aux binious toute la journée.

NOTA. — Les organisateurs ne répondront pas des accidents qui pourraient se produire pendant les amusements.

Carnet de mariage. — Mardi 9 septembre 1919, à 10 heures du matin, en l'église paroissiale de Riec-sur-Bélon, sera béni le mariage de Mlle Marie-Anne Nicolas, de Kernatous, en Riec-sur-Bélon, avec M. Etienne Kermabon de Pont-Scorff. Les repas seront servis ches Mme Rouat, au bourg. Aux jeunes époux nos meilleurs vœux de bonheur.

Pesage de pain. — Les boulangers de Riec, conformément aux Instructions de M. le Procureur de la République ont été invités, à donner le poids exact et à peser le pain,

Pont-Aven

Tir. — Séance du 10 août : Cotonnec, 16 ; Postollec, 14.

Séance du 17 août : Cotonnec, 29.

Nizon

Amicale des Poilus. — Au cours de l'Assemblée générale qui s'est tenue le dimanche 10 août, l'Amicale, consultée au sujet de l'affiliation à l'Union des Combattants de Quimperlé, a adopté les conclusions suivantes :

Considérant que par suite des dépenses déjà effectuées, et de celles prévues par l'article 15 des statuts qui s'exprime ainsi : « En cas de maladie des adhérents, le Bureau allouera aux intéressés une allocation en argent dont la valeur dépendra de la situation financière de la Société », il est impossible de faire le virement de fonds nécessaire pour l'affiliation à Quimperlé ;

Considérant que l'Amicale, dont la raison d'être a été jusqu'ici surtout locale et que toutes les réclamations déjà formulées par les Sociétaires ont été prises en considération par les pouvoirs publics, et que satisfaction a été obtenue par le seul appui de l'association ;

Considérant enfin que l'Union de Quimperlé n'admet pas au nombre des membres du Bureau toute personne qui serait conseiller municipal ou aurait un mandat politique ;

Estime que, si, au sein de l'Amicale, il ne saurait être question de politique, il importe, cependant, qu'en dehors des affaires de la Société, tout membre reste libre de ses opinions, et qu'après avoir montré le courage militaire, chaque poilu ait pleine liberté de faire preuve de courage civique ;

Et décide de renvoyer à une date ultérieure cette question d'affiliation, après avoir pris connaissance des conditions imposées pour l'Union nationale des Combattants de Paris.

Obsèques. — Dans notre numéro du 10 nous avons parlé des obsèques de M. Floc'hlay, secrétaire de la Mairie. M. Furic, maire de Nizon, entouré de la Municipalité a prononcé d'une voix émue la courte allocution suivante :

« Mesdames, Messieurs,

« Ce n'est pas sans une profonde émotion que je viens aujourd'hui, devant cette tombe, adresser un suprême adieu à mon si cher et si dévoué collaborateur ; et je ne crains pas d'avancer que je traduis les sentiments de cette nombreuse assistance en proclamant que M. Floc'hlay fut l'homme serviable, dévoué et loyal dane toute la force du terme. Tous les habitants de Nizon, les instituteurs, ses anciens collègues, les Membres du Conseil Municipal pourront en témoigner unanimement. Puisse l'estime générale dont il était entouré, apporter un adoucissement à l'immense douleur de ses enfants.

« Au nom de la Commune, en mon nom personnel, mon cher M. Floc'hlay, je vous adresse mes remerciements suprêmes paur votre inlassable dévoûment à l'endroit de tous.

« Vous avez dignement accompli votre tâche ici-bas ; cher ami, Adieu ! Nous garderons pieusement votre souvenir et dormez en paix ! »

Puis M. Lemaire, directeur d'Ecole à Pont-Aven, s'avance et retrace en termes non moins émouvants, la carrière de son collègue, carrière toute de labeur, et empreinte d'une haute dignité...

Nous regrettons de ne pouvoir insérer cette allocution intégralement, n'en ayant pas le texte) — A la suite de la cérémonie, la foule s'écoule lentement, non sans prodiguer ses marques de sympathie à la famille du défunt.

Névez

Comme un Porc-Launay. — Loëz, domestique agricole, pour lequel existe non-seulement le Dieu des ivrognes, mais le calepin de la maréchaussée, s'est va coucher sur ce calepin, plus à l'aise qu'il n'était dans le fossé.

Scaër

Pardon. — Voici le programme des réjouissances qui seront données le dimanche 31 août, le lundi 1er et mardi 2 septembre, à l'occasion du pardon de Scaër, si renommé pour ses luttes et ses lutteurs :

Dimanche 31 août

A 13 heures. — *Lever de la perche.* — Prix : 10 fr. ; 5 fr. ; 3 francs.

Lancement de poids. — Prix : 10 fr. ; 5 fr. ; 3 francs.

A 16 heures. — *Course au trot attelé.* — Prix : 60 fr. ; 40 fr. ; 20 francs.

Lundi 1er septembre

A 11 heures. — *Courses de chevaux.* — Galop. — Prix : 60 fr. ; 40 fr. ; 20 francs.

Trot. — Prix : 60 fr. : 40 fr. ; 20 francs.

A 13 h. 30. — *Course de vélos* (internationale). — Prix : 30 fr. ; 20 fr. ; 10 francs.

A 14 h. 30. — *Luttes bretonnes.* — Tabacs, mouchoirs, 2 chapeaux, nombreuses primes en argent. — Prix d'honneur : un mouton.

A 20 h. 30. — *Retraite aux flambeaux.*

Mardi 2 septembre

15 heures. — *Course de vélos* (communale). — Prix : 30 fr. ; 20 fr. ; 10 francs.

A 17 h. 30. — *Course d'hommes.* — Prix : 5 fr.; 3 fr. ; 2 fr. ; 1 franc.

Course d'enfants. — Prix : 3 fr. ; 2 fr. ; 1 fr. ; 1 franc.

Le lundi et le mardi *danses au biniou.*

NOTA. — La commune ne répond pas des accidents qui pourraient se produire à l'occasion des jeux organisés pour le pardon.

Racolage au marché. — Louise Georges, 50 ans, marchande de volailles, à Lorient, racolait les producteurs, le 25 août dernier. Procès-verbal.

Tamponnement. — Mme Maltret, 77 ans a été tamponnée, non loin du passage à niveau de Kergoaler par le train de marchandises qui va de Scaër à Rosporden, vers 13 h. 55. Cet accident est arrivé le 22 courant.

Le chien de Pierre... est pétrifié depuis que les gendarmes ont reproché à son meunier de maître de ne point lui laisser son adresse... Sur un collier, ça fait pourtant bien : *" Per miliner disoursi "*.

Melgven

Le chapitre des chapeaux. — A Kervégant, Mme veuve Carnot, s'étant absentée le 14 août entre 8 h. et 12 h., a constaté en rentrant qu'un individu s'était introduit chez elle et avait fait sauter les serrures de l'armoire et du buffet. Un chapeau breton d'une valeur de 30 fr. avait été soustrait. Or, ce chapeau lui avait été enlevé par un certain Pierre Burel, carrier au service de M. Corentin Guéguen, à Mené-Sant-Yan, en Scaër, Burel ayant renversé une boîte de poudre de mine, M. Guéguen, se saisit en gage de remboursement, du chapeau que portait Burel, à ce moment. Burel aussitôt se rendit au domicile du patron et déroba encore un chapeau. M. Guéguen porta plainte, et la lumière sortit de dessous ces deux chapeaux, où Burel avait cru l'étouffer,

Concarneau

Arrestation. — La femme Sanséo, la voleuse d'attelage, dont nous avons raconté les exploits dans notre dernier numéro, vient d'être arrêtée à Concarneau, au marché de lundi dernier.

Quimper

Légion d'Honneur. — L'Aspirant François Le Guiner, du 118e fils du sympathique Juge de Paix, et qui fut tué à Laffaux, le 7 Avril 1917, vient de recevoir la Croix d'Honneur. Félicitations patriotiques aux parents de ce jeune héros, parti à 16 ans, en cachette avec un renfort du 118e, et qu'on ne put renvoyer dans sa famille.

Kerfeunteun

Légion d'Honneur. — M. l'abbé Foll, aumônier militaire, détaché au 118e régiment d'infanterie, vient d'être promu chevalier de la Légion d'Honneur. Félicitations !

Douarnenez

Le départ de M. Colette. — M. Colette, directeur de l'Ecole Primaire Supérieure, a demandé sa réintégration dans l'enseignement secondaire et il vient d'être nommé professeur d'histoire au collège de Saint-Servan.

Pont-Croix

Médaille Militaire. — La médaille militaire a été conférée au caporal territorial Louis Bernard.

« Gradé très méritant. Quoique de la classe 95 a tenu à rester comme volontaire dans un régiment actif. S'est signalé en maintes circonstances au cours de la campagne par son dévouement et son esprit de sacrifice, assurant la relève et le transport des blessés sous des bombardement intenses ; a fait preuve de bravoure et d'intrépidité en s'offrant à diverses reprises pour des patrouilles ou deS coups de main périlleux ».

La présente nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Le Maréchal de France PETAIN.

C'est la 6e citation que reçoit M. Bernard.

Toutes nos félicitations à notre brave ami, cet excellent breton d'âme et de race qui a eu la chance de rentrer dans ses foyers sans aucune blessure.

Landerneau

Fédération des républicains démocrates du Finistère. — La Fédération des Républicains démocrates du Finistère vient de tenir, à " Landerneau ", son premièr congrès depuis la guerre sous la présidence de M. Trémintin conseiller général, maire de Plouescat.

Les séances d'études auxquelles assistait M. Paul Simon, député, vice-président de la Fédération, ont eu lieu les 15 et 16 Août et se sont terminées le 17 par une assemblée générale des diverses sections du département.

L'examen du programme, des statuts et la discussion approfondie des problèmes politiques, économiques et sociaux qui préoccupent l'opinion publique, ont fait l'objet de résolutions pratiques témoignant de l'unité de vues et de l'esprit démocratique de tous les adhérents anciens et nouveaux.

L'assemblée a procédé à la réélection du conseil départemental de la Fédération dont les membres ont été portés de 9 à 11 en vue d'une meilleure représentation des arrondissements et des facilités de propagande.

***

A titre purement consultatif, MM. Pierre Mocaër et Léon Le Berre assistaient, le samedi 16, à la réunion du bureau de la *F. R. D. F.* En première page est insérée le programme exposé par M. Pierre Mocaër dont il faut lire également, dans *Buhez Breiz*, la très intéressante étude sur l'*Idée Celtique.*

***

Opinion d'un républicain démocrate. — Il y a entre le programme de la *Démocratie Nouvelle* et celui de la *F. D. R. F.* des points communs, spécialement en ce qui concerne les tares politiciennes. Mais il y a une différence essentielle que voici :

« Au lieu de chercher le remède dans le renforcement du Pouvoir Central, qui, en France, mène très vite au *Césarisme*, il s'agit d'un contre-poids à l'*incompétence* et à l'*omnipotence* du Parlement. Ce contre-poids se trouve dans la *Décentralisation*, en fin de compte dans la *Liberté organisée.*

Le jour où des assemblées régionales pourront voter des crédits de travaux publics, réglementer l'industrie, l'agriculture, l'**enseignement**, sous le contrôle d'un Parlement, contrôle décongestionné de besognes parasites et locales, nous aurons la Paix et la Prospérité, dans le libre jeu de constitutions simples et adaptées au Progrès moderne.

Voilà l'idée maîtresse de la réforme politique et administrative.....

Morlaix

Le Maréchal Foch chez nous. — Le Maréchal Foch est arrivé samedi matin 9 Août à Morlaix, par l'express de 7 h. 21.

Il a été reçu à la gare par M. Larher, conseiller général, remplaçant le sous-préfet, en congé qui le salua au nom du Gouvernement et des Bretons. M. Larher était accompagné du capitaine Sapin, ancien lieutenant de gendarmerie à Quimperlé. Le Maire et autres autorités escomptant les retards habituels arrivèrent un quart d'heure après ! On a beaucoup ri de leur mésaventure, dans la grande presse parisienne !

***

Le maréchal Foch a été reçu, mercredi, par la municipalité et les sociétés patriotiques de Morlaix. Un vin d'honneur lui a été offert dans la salle des fêtes de la mairie ; y assistaient : le général Le Bon, M. Larher, conseiller général, les adjoints, les conseillers, toutes les notabilités et autorités civiles, religieuses et militaires, ainsi que les officiers blessés et les mutilés.

Le maire, M. Frédéric Hervé, a souhaité la bienvenue à l'hôte illustre de Morlaix. Très applaudi, le maréchal a répondu par un historique saisissant de la guerre et un exposé élogieux du rôle des Bretons pendant toute la campagne.

Les camarades de Combat. — *Amicale des Poilus de la Grande Guerre.* Président d'honneur : Maréchal FOCH. — LES CAMARADES DE COMBAT, fondés il y a quelques mois sous la HAUTE PRESIDENCE DU MARECHAL FOCH, avec le patronage de nombreux Généraux d'armées et de Corps d'Armée, voient leur succès grandir chaque jour.

Les adhésions Individuelles affluent, celles des groupements locaux se font de plus en plus nombreuses, avant peu les Camarades de Combat représenteront la plus forte association de ceux, qui, rentrés chez eux, veulent consacrer leur vie au travail et à la prospérité de la France.

LA LUTTE CONTINUE, disait hier le Maréchal Foch, en faisant allusion à la bataille économique qui va se livrer entre toutes les nations et de laquelle nous devons encore sortir les vainqueurs si nous voulons que la France vive.

Quel autre chef pouvons nous mieux choisir, pour cette lutte pacifique mais acharnée, que celui dont nous avons reçu la Victoire ?

LES CAMARADES DE COMBAT laissent aux groupements régionaux toute leur autonomie, toute leur personnalité locale, ils les réunissent seulement sous une même présidence, sous une même direction qui n'a d'autre ambition que la Grandeur de la France dans l'ordre et la prospérité économique.

LES CAMARADES DE COMBAT veulent organiser des Unions Départementales ou régionales de tous les petits groupes locaux épars et isolés. Ces Unions centralisées au secrétariat général de Paris, constitueront un organisme puissant pour la défense des intérêts et des droits des combattants, en même temps qu'elles seront un élément d'ordre et de patriotisme.

LES CAMARADES DE COMBAT veulent rester en dehors de tout parti politique.

Leur Conseil d'Administration, leur Comité de Patronague, ne comprennent aucun politicien d'hier ou d'aujourd'hui, ils se composent seulement d'anciens combattants.

Les étiquettes politiques sont inconnues aux Camarades de Combat ; ils sont seulement des Français et leur drapeau est tricolore.

Pour renseignements ou adhésions écrire à Monsieur Tissevre, Secrétaire Général des Camarades de Combat Amicale des Poilus de la Grande Guerre, 39, boulevard des Capucines, Paris.

Docteur Jean HUARD, de la Faculté de Médecine de Paris. *Comment guérir à coup sur la Tuberculose ?* Un volume in-16, broché. A la Société des Editions médicales, 7, rue de Valois, Paris.

A la suite de longues études, méthodiquement et minutieusement conduites, le Docteur Jean HUARD, de la Faculté de Médecine de Paris, est arrivé à découvrir un médicament nouveau, la Loücine qui associe en soi les forces curatives de diverses substances chimiquement définies, dont les unes agissent sur le bacille de la terrible affection pour le détruire, les autres sur l'organisme du malade pour accroître sa force de résistance. En un petit livre extrêmement substantiel et d'une clarté saisissante, le Docteur HUARD expose ses travaux, résume l'état actuel de la Science sur la quetion de la tuberculose, et prouve par des faits comment il est désormais possible, non seulement de guérir à coup sur les affections tuberculeuses, mais encore de se garantir toujours contre leur contagion.

Le volume est écrit dans une langue claire, précise, dépourvue de tout ce fatras de vaine science qui obscurcit trop souvent les ouvrages de médecine. Il a sa place marquée dans toutes les bibliothèques et dans toutes les familles, et sera adressé, franco et recommandé, contre envoi d'un mandat de 4 fr.

PUBLICATION DE VENTE de Fonds de Commerce

Etude de Me **GACHET**

Suivant acte reçu par Me GACHET, notaire à Quimperlé, le 11 août 1919, M. Julien-Alexandre MARTIN époux de Madame Emilie ROPART, commerçant au Pouldu, en Clohars-Carnoët, a vendu à Mme veuve POULIN, propriétaire, demeurant à Paris, 30 bis, boulevard Jourdan.

Le fonds de commerce d'articles de Bains de mer, mercerie, bonneterie, tissus, sis au Pouldu en la Commune de Clohars-Carnoët exploité par M. MARTIN, comprenant : La clientèle, l'achanlandage, le matériel servant à son exploitation, les marchandises existant en magasins et le droit au bail des lieux où il est exploité.

Les oppositions devront être faites, à peine de forclusion, dans les dix jours de la présente insertion et seront reçues en l'Etude de Me GACHET, notaire à Quimperlé.

Pour deuxième insertion,

Signé : **GACHET.**

AVIS

Le Vendredi 5 Septembre 1919, à une heure de l'après-midi il sera procédé, sur la place St-Michel à Quimperlé, par le ministère de Me TAMIC, huissier à Quimperlé, à la vente aux enchères publiques **d'une jument** réformée du service de la gendarmerie.

L'Huissier chargé de la vente,

TAMIC.

Etude de Me **KERAUTRET**, licencié en droit, notaire à Pont-Aven

VENTE par adjudication aux enchères publiques, le **Mardi 23 Septembre 1919**, à 11 heures, en l'étude et par le ministère de Me KERAUTRET.

1er Lot. — **UNE MAISON** avec crèche et **une parcelle de terre** plantée, contenant environ 1 hectare 36 ares.

Mise à Prix : 6.000 Fr.

2e Lot. — **UNE PRAIRIE**, contenant environ 36 ares.

Mise à Prix : 2.000 Fr.

Le tout situé à Landemeur, commune de Riec-sur-Bélon. Clause de réunion.

Libre de location le 29 septembre 1920.

Faculté de traiter avant l'adjudication.

S'adresser audit Me Kerautret.

Etudes de Me **BOT**, avoué à Quimperlé, rue Savary n° 20, et de Me **BIGER**, notaire à Bannalec.

VENTE

PAR LICITATION

sur baisse de mise à prix

LE SAMEDI 20 SEPTEMBRE 1919

à 2 heures de l'après-midi

EN L'ÉTUDE ET PAR LE MINISTÈRE DE Me BIGER NOTAIRE A BANNALEC

D'UNE PRAIRIE

sise aux issues du Bourg de BANNALEC

Sur la mise à prix baissée à 3.000 fr.

Il sera aux lieu, jour et heure susindiqués procédé à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur de l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION :

Département du Finistère.
Arrondissement de Quimperlé.
Canton et Commune de Bannalec.
Aux issues du bourg à **Tromelin.**

Un pré porté au cadastre sous le n° 837 p. section B, d'une contenance de **53 ares**, donnant du couchant sur pré à Guillaume LE BAIL, du nord sur prés de Moustoulcoat, du levant sur pré à M. Jean MAURICE et du midi sur route nationale de Nantes à Brest.

MISE A PRIX BAISSÉE : 3.000 Francs

CETTE VENTE est poursuivie en exécution de deux jugements du Tribunal Civil de Quimperlé, en date des 18 juin et 14 août 1919, enregistrés, rendus

A la requête de :

M. Jean CAPITAINE, propriétaire-cultivateur, demeurant à Keromnès en la commune de Bannalec, agissant en sa qualité de tuteur datif des mineurs Pierre-Louis Jean-Henri MOULIN et Guillaume-Jean-Marie MOULIN, nés du mariage de M. Joseph MOULIN avec dame Marie-Anne-Elise CAPITAINE, tous deux décédés, ayant pour avoué constitué près le Tribunal civil de Quimperlé Me Em. BOT, avec élection de domicile en son étude sise à Quimperlé, rue Savary, n° 20.

Cette vente aura lieu en la présence ou lui dûment appelé de M. Guillaume COME, commerçant, demeurant au bourg de Bannalec, pris en sa qualité de subrogé-tuteur des mineurs MOULIN, sus-nommés.

Outre les clauses et conditions insérées au cahier des charges, dressé pour parvenir à la vente et déposé en l'étude de Me BIGER, notaire à Bannalec, où toute personne peut en prendre communication, l'immeuble ci-dessus désigné sera vendu en un seul lot tel qu'il est décrit plus haut au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'Etude et par le ministère de Me BIGER, notaire à Bannalec, ***le Samedi 20 Septembre 1919***, à 2 heures de l'après-midi, sur la ***mise à prix baissée à 3.000 fr.***

Pour plus amples renseignements, voir le cahier des charges ou s'adresser à Me BOT, avoue poursuivant.

Quimperlé, le 30 Août 1919.

L'Avoué poursuivant :

Em. BOT.

AVIS

M. et Mme Yves LE BIHAN, de Scaër, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils se sont rendus acquéreurs du **fonds de Commerce de CHAPELLERIE,** tenu par Mme Veuve Jean LOUIS.

Occasion Exceptionnelle

A vendre de suite ***une jument poulinière,*** 11 ans avec ***3 poulains*** (2 ans, 1 an, et 3 mois).

S'adresser à M. MALLIGAND, Château de Keraliguen, Lanester (Morbihan).

On demande à proximité de Lorient, **une jeune fille** de 18 à 25 ans, comme bonne, sachant un peu de cuisine, couchée, nourrie et bons gages. Ecrire Mme MALLIGANT, Château de Keraliguen, Lanester (Morbihan).

BUREAU DES DOMAINES DE CONCARNEAU

Le Jeudi 4 Septembre 1919, *à 9 heures du matin,* le Receveur des Domaines procédera à Rosporden Place aux Chevaux, **à la** vente aux enchères publiques, de **40 chevaux** disponibles provenant de l'armée.

Au comptant ***5 0/0 en sus.***

Consulter les affiches.

Etudes de **Me Em. BOT,** avoué à Quimperlé, rue Savary n° 20 et de **Me TANGUY,** notaire à Bannalec.

Vente par Licitation

LE SAMEDI 13 SEPTEMBRE 1919

à une heure de l'après-midi

En l'étude et par le ministère de Me TANGUY notaire à Bannalec

D'une Propriété

située au bourg de **BANNALEC,** rue de la Gare, comprenant maison à usage d'habitation et de commerce, atelier, cour et droit au puits qui s'y trouve.

Mise à Prix : 18,000 francs

L'Avoué poursuivant,
Em. BOT.

Etude de **Me Etchécopar,** notaire à Quimperlé

ADJUDICATION VOLONTAIRE

en l'étude de Me ETCHECOPAR Notaire

LE SAMEDI 20 SEPTEMBRE 1919

à deux heures

en totalité ou par lots

DE LA BELLE-TERRE DE LAMARRE

en la Commune de Tréméven près Quimperlé comprenant :

1° **Ferme Oadlo ;**
2° **Ferme Rouat ;**
3° **Ferme Gourven ;**
4° **Ferme Péron ;**
5° **Ferme Le Brun ;**
6° **Les réserves et 3 grands taillis** dont un à exploiter immédiatement.

Le tout d'une contenance de **130 hectares** environ dont partie en bordure de la route du Faouët.

En cas d'offres suffisantes pour le tout ou partie on traiterait avant l'adjudication.

S'adresser à Me ETCHECOPAR.

A vendre ***COMPTOIR*** dessus zinc état neuf ***1 grande table de débit*** avec ***banc, 1 petite.***

S'adresser à M. DAVID, Boulevard de la Gare.

Etude de **Me GACHET,** notaire à Quimperlé

ADJUDICATION AMIABLE

LE LUNDI 29 SEPEMBRE 1919

à 15 heures

de la Ferme de KERFÊTIS

en Querrien

louée à M. Jean BEULZ.

MISE A PRIX : 10.000 francs

Bail expirant le 29 Septembre 1920.

Faculté de traiter avant l'adjudication.

Etude de **Me Gachet,** notaire à Quimperlé

LICITATION AMIABLE

LE JEUDI 11 SEPTEMBRE 1919

à onze heures

D'UNE MAISON DE COMMERCE

sise à Quimperlé, rue Leuriou n° 8, **bâtiments importants** à l'état neuf, **vastes magasins** convenant pour commerce en gros : vins, cidre, épicerie, grains etc....

MISE A PRIX : 50.000 francs

Jouissance au 29 Septembre 1919.

Faculté d'acquérir un matériel de marchand de vins et de traiter avant l'adjudication.

Etude de **Me Kerautret,** licencié en droit, notaire à Pont-Aven

A Vendre à l'Amiable

JOLIE PROPRIÉTÉ

d'agrément et de rapport

avec ***Villa Meublée,*** située sur la rivière l'Aven, près Pont-Aven.

Contenance **1 hectare 70 ares** environ.

Pour tous renseignements s'adresser à Me KERAUTRET, notaire à Pont-Aven.

Etude de **Me Guillou,** notaire à Scaër (Finistère)

ADJUDICATION VOLONTAIRE

EN L'ÉTUDE

LE DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 1919

à 2 heures

UNE MAISON NEUVE

au bas du champ de foire au bourg de SCAER, porte cochère, cour, remise, grand jardin.

Bien placée pour tout Commerce.

Partie est louée à l'Economie Bretonne.

MISE A PRIX : 18.000 francs

(Voir les affiches).

S'adresser audit Me GUILLOU.

Etude de **Me GUILLOU,** notaire à Scaër

A VENDRE

par adjudication volontaire
En l'Étude

LE SAMEDI 20 SEPTEMBRE 1919

à 2 heures

Au bourg de Scaër,

TRÈS BONNE

MAISON DE COMMERCE

avec dépendances, jouie par Mme veuve TOUPIN.

MISE A PRIX : 12.000 francs

Faculté de traiter avant l'adjudication.

S'adresser à Me GUILLOU, notaire.

Etudes de **Me Lucas,** avoué à Quimper, et de **Me Hénaff,** notaire à Pont-Croix.

VENTE

PAR LICITATION

EN L'ÉTUDE ET PAR LE MINISTÈRE DUDIT Me HÉNAFF

Le Vendredi 5 Septembre 1919

à deux heures

DÉSIGNATION :

En la Ville de Pont-Croix.

PREMIER LOT

1° — ***Une maison d'habitation*** élevée sur cave, comprenant : au rez-de-chaussée. cuisine et salle à manger ; 2 autres pièces et un magasin ; à l'étage. 2 pièces et 2 cabinets avec mansardes au-dessus ; au-dessus du magasin, 1 grande pièce avec cour et petits bâtiments dans cette cour, y compris les appareils de limonaderie se trouvant dans la cave et scellés au sol.

Cette maison est portée au plan cadastral de Pont-Croix, sous le n° 463 p, section B.

2° — ***Un bâtiment*** servant d'écurie et magasin, avec le terrain en dépendant porté audit plan sous le N° 461 p.

MISE A PRIX : 40.000 francs

2e lot — ***Un jardin*** clos de murs, en plein rapport porté au même plan, sous le N° 482, section B, pour une contenance d'environ **9 ares 30 centiares.**

MISE A PRIX : 6.000 francs

3e lot — ***Une maison de Maître*** élevée en partie sur cave, comprenant : au rez-de-chaussée, 4 pièces ; à l'étage, 4 pièces, avec mansardes au-dessus, avec, en outre, jardin et garage, portée audit plan sous le n° 482 p, section B, d'une contenance sous fonds d'environ **9 ares.**

MISE A PRIX : 25.000 francs

4e lot — ***Un champ de terre labourable*** nommé *" Parc-Yalch-Bras et Parc-Yalch Bihan "* porté au même plan sous les n° 10 et 11, section B, pour une contenance de **38 ares.**

MISE A PRIX : 10.000 francs

A. LUCAS.

Pour plus amples renseignements s'adresser audit Me HENAFF.

Etudes de **Me Lucas,** avoué à Quimper, et de **Me Moysan,** notaire à Fouesnant.

VENTE

PAR LICITATION

EN L'ÉTUDE ET PAR LE MINISTÈRE DE Me MOYSAN

LE JEUDI 8 SEPTEMBRE 1919

à 14 heures

DÉSIGNATION :

Aux dépendances de Trez-Bihan en Bénodet ;

Une maison à usage de commerce, appelée (Café de la Plage), consistant en maison d'habitation, ayant sous-sol, rez-de-chaussée et deux étages, jardin d'une contenance d'environ **10 ares 70 centiares,** portée au cadastre sous le nom de *" Alloc'h ",* n° 232 de la section A. Avec toutes dépendances et appartenances.

MISE A PRIX : 15.000 FRANCS

A. LUCAS.

Etude de **Me Péan de Ponfilly,** notaire à Pont-Aven

VENTE MOBILIÈRE

VOLONTAIRE

pour cause de fermeture au 28 Septembre 1919 de l'HOTEL BAY, à Riec-sur-Bélon

Le Dimanche 28 Septembre 1919, *à 13 heures* ainsi que les **Lundi 29 Septembre, Dimanche 12 Octobre** s'il y a lieu Me PEAN DE PONFILLY, notaire à Pont Aven, vendra aux enchères un important mobilier comprenant notamment :

Armoire, buffet, tables de cuisine, cuisinière, batterie de cuisine, garde-manger, toile métallique, horloge, glacière, vaisselle, bouteilles, lampes.

Tables de café et guéridons marbre, banquettes, glace, billard.

Buffet et desserte de salle à manger sculptés style breton, plusieurs tables, tableaux, cadres, porte-manteaux.

Chaises, tables et fauteuils de jardin, plusieurs ameublements de chambre à coucher comprenant : lits fer ou pitchpin, armoires, armoires à glace, commodes, tables, tables de toilette, fauteuils, chaises, garnitures de toilette.

Literie, linge et quantité d'autres objets.

Au comptant, frais en sus.

Le notaire chargé de la vente.
PÉAN DE PONFILLY.

Etude de **Me PEAN DE PONFILLY,** notaire à Pont-Aven

A VENDRE A L'AMIABLE

Meublée ou non

UNE VILLA

située à Raguenès, commune de NEVEZ.

3 kilomètres du chemin de fer.
9 kilomètres de Pont-Aven.

VUE SUPERBE SUR LA MER

Pour tous renseignements s'adresser au notaire.

AVIS

L'ajudication des villas situées a Beg-Meil, annoncée pour le Jeudi 4 Septembre, en l'étude de Me GOURMELEN, notaire à Pleuven. par Fouesnant n'aura pas lieu.

Etude de **Me MOYSAN,** notaire à Fouesnant

A VENDRE

A l'Amiable

La Villa KERMARIA

consistant en : ***maison, écurie, jardin, puits*** sise grève du Cap-Coz en Fouesnant.

S'adresser à Me MOYSAN, notaire.

Etude **Me BARBE,** notaire à Moëlan.

VENTE

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE

LE SAMEDI 27 SEPTEMBRE 1919

à 1 heure après-midi

PAR LE MINISTÈRE DE Me BARBE NOTAIRE A MOELAN

PAR LOTS SEPARES

DES IMMEUBLES

dépendant de la Ferme de **Kervalou-le-Bourg,** en Moëlan et endroits environnants.

S'adresser à l'Etude pour prendre connaissance de la composition des lots.

On demande à louer : **rez-de-chaussée** ou **cave** pouvant servir de magasin. S'adresser au bureau du Journal.

On demande ***un ouvrier cordonnier*** travail assuré. S'adresser chez M. LE GUEN, rue de la Gare (Bannalec).

Directeur-Gérant : **Léon LE BERRE**

Certifié par l'Imprimeur

Vu pour légalisation de la signature ci-contre en Mairie de Quimperlé,

QUIMPERLÉ. — Imprimerie de l'*Union Agricole et Maritime.*

LÉON LE BERRE

Léon Le Berre